

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM^{1 2}: **CONSOLIDATION DU GROUPE CRELAN**Forme juridique³: SOCIETE ANONYME DE DROIT PRIVE

Adresse: Boulevard SYLVAIN DUPUIS.....N°: 251..... Boîte:

Code postal: 1070 Commune: BRUXELLES

Pays: BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles.....

Adresse Internet⁴: http://www.Adresse e-mail⁴:Numéro d'entreprise

COMPTES CONSOLIDÉS en

communiqués à l'assemblée générale du

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

au

Exercice précédent du

au

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** identiques à ceux publiés antérieurement.Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés**À COMPLÉTER SI LES COMPTES CONSOLIDÉS SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**Dénomination de la filiale belge déposante (*article 3:26, §2, 4°, a) du Code des sociétés et des associations*).....
.....Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: 267.....

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

1 Biffer la mention inutile.

2 En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

3 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

4 Mention facultative.

5 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ
LES COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

Monsieur Jan ANNAERT , Adm. indépendant, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Benoît BAYENET , Vice-président, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Joris CNOCKAERT , Administrateur exécutif, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Bernard DE MEULEMEESTER , Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Madame Catherine DELANGHE , Administrateur (à partir du 11/01/2024), Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Pieter DESMEDT , Administrateur exécutif, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Xavier GELLYNCK , Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Jean-Paul GREGOIRE, Administrateur exécutif, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Eric HERMANN , Adm. indépendant, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Pierre LEONARD , Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Frédéric MAHIEU , Administrateur exécutif, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Madame Claude MELEN , Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Madame Sarah SCAILLET , Administrateur , Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Madame Marianne STREEL, Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Paul THYSENS , Adm. indépendant, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Hendrik VANDAMME, Administrateur, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Madame Agnes VAN DEN BERGE , Adm. Indépendant , Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Emmanuel VERCOUSTRE, Administrateur exécutif, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Luc VERSELE, Président, Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
Monsieur Philippe VOISIN, Président C.D., Boulevard Sylvain Dupuis 251 , 1070 Bruxelles
EY Réviseurs d'Entreprises SRL (Jean-François HUBIN jusqu'au 27/04/2023, Christel WEYMEERSCH et Christophe BOSCHMANS à partir du 27/04/2023) , Commissaire, Kouterveldstraat 7B 001, 1831 DIEGEM

Comptes annuels consolidés 2023

Bilan consolidé	
Etat consolidé du résultat global	
Tableau consolidé des flux de trésorerie	
Tableau consolidé des variations des fonds propres	

Annexes

1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVOLUTION DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT	14
1.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVOLUTION DU BILAN	14
1.2. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉVOLUTION DU COMPTE DE RÉSULTAT	15
2. INFORMATION GÉNÉRALE	17
2.1. DÉNOMINATION OFFICIELLE ET FORME JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	17
2.2. LE DOMICILE ET LE PAYS DANS LEQUEL ELLE A ÉTÉ ENREGISTRÉE ET L'ADRESSE DE SON SIÈGE SOCIAL	17
2.3. ACTIVITÉS PRINCIPALES	17
2.4. STRUCTURE DU GROUPE CRELAN	18
2.5. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	18
2.6. LES COLLABORATEURS DU GROUPE	19
2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	19
2.7.1. <i>Dividende</i>	19
2.7.2. <i>Événements importants survenus après la date de clôture du bilan</i>	19
3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ IAS/IFRS	20
3.1. APPLICATION DE NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS	20
4. NOTES RELATIVES AU BILAN	22
4.1. TRÉSORERIE ET COMPTES À VUE AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES	22
4.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	22
4.3. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	22
4.4. PRÊTS ET CRÉANCES	27
4.4.1. <i>Prêts et créances</i>	27
4.4.2. <i>Forbearance</i>	33
4.4.3. <i>Expositions performantes et non-performantes</i>	34
4.4.3.1. <i>Par type d'exposition</i>	34
4.4.3.2. <i>Par Stage</i>	35
4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36
4.6. GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37
4.7. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	38
4.8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	40
4.9. IFRS 16	41
4.10. PILLAR II : IMPACT IAS 12	43
4.11. PASSIFS FINANCIERS	44
4.11.1. <i>Passifs financiers évalués au coût amorti</i>	44
4.11.1.1. <i>Dépôts</i>	44
4.11.1.2. <i>Dettes représentées par un titre, y compris les obligations</i>	45
4.11.1.3. <i>Passifs subordonnés</i>	45
4.11.1.4. <i>Autres passifs financiers</i>	46
4.11.1.5. <i>Prêts TLTRO</i>	46
4.11.2. <i>Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	47
4.12. PROVISIONS	47
4.13. AVANTAGES DU PERSONNEL	48
4.13.1. <i>Engagements de retraite Crelan (et Europabank)</i>	48
4.13.2. <i>Engagements de retraite AXA Bank Belgium</i>	54
4.14. DÉRIVÉS ET TRAITEMENT COMPTABLE	56

4.15.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS	61
4.15.1.	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti</i>	62
4.15.2.	<i>Évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	64
4.16.	COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	69
4.17.	FONDS PROPRES	71
4.18.	ACTIFS GREVÉS	72
4.19.	RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL	73
4.20.	RAPPORT DE DURABILITÉ	75
4.20.1.	<i>Introduction</i>	75
4.20.1.1.	<i>Overview of disclosure requirements</i>	75
4.20.2.	<i>Informations contextuelles pour les ICP quantitatifs</i>	75
4.20.2.1.	<i>Sources de données</i>	76
4.20.2.2.	<i>Champ d'application</i>	76
4.20.2.3.	<i>Limitations</i>	76
4.20.3.	<i>Activités économiques alignées sur la taxonomie</i>	76
4.20.3.1.	<i>Résumé des activités alignées sur la taxonomie</i>	77
4.20.4.	<i>Liens pertinents</i>	78
4.20.5.	<i>Taxonomie de l'UE - Modèles obligatoires pour les indicateurs clés de performance des établissements de crédit</i>	78
5.	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	95
5.1.	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	95
5.2.	PRODUITS ET CHARGES D'HONORAIRES ET DE COMMISSIONS	96
5.3.	DIVIDENDES	96
5.4.	PROFITS ET PERTES RÉALISÉS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAS DU COMPTE DE RÉSULTAT	97
5.5.	PROFITS ET PERTES SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS, OPÉRATIONS DE COUVERTURE ET DIFFÉRENCES DE CHANGE	97
5.6.	BADWILL	98
5.7.	PROFITS ET PERTES SUR LA DÉ-COMPTABILISATION D'ACTIFS AUTRES QUE CEUX DESTINÉS À LA VENTE	98
5.8.	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	98
5.9.	CHARGES ADMINISTRATIVES	99
5.9.1.	<i>Charges de personnel</i>	99
5.9.2.	<i>Dépenses générales et administratives</i>	99
5.9.3.	<i>Contributions aux Fonds de résolution et aux Systèmes de garantie des dépôts</i>	100
5.10.	DÉPRÉCIATIONS	100
5.11.	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	100
5.12.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES	101
5.13.	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	101
5.14.	INFORMATION SECTORIELLE	102
6.	NOTES RELATIVES AUX TRANSACTIONS HORS BILAN	104
7.	GESTION DES RISQUES	105
7.1.	INTRODUCTION	105
7.1.1.	<i>Gestion des risques pendant une procédure d'intégration et de migration</i>	105
7.1.2.	<i>Gestion des risques dans un contexte de crise</i>	106
7.1.2.1.	<i>Gouvernance interne</i>	106
7.1.2.2.	<i>Mesures au niveau du secteur bancaire belge</i>	107
7.1.3.	<i>Israël</i>	107
7.1.4.	<i>Liquidité</i>	107
7.1.5.	<i>Cadre de gestion des risques</i>	107
7.2.	RISQUE DE SOLVABILITÉ	111
7.2.1.	<i>Gestion</i>	111
7.2.2.	<i>Cadre réglementaire</i>	111
7.2.3.	<i>Engagements éligibles aux fonds propres</i>	112
7.2.4.	<i>Exigences réglementaires de fonds propres</i>	114
7.2.5.	<i>Titrisation – Transfert de risque important</i>	115
7.2.6.	<i>Ratios de capital</i>	115
7.2.7.	<i>Capital économique</i>	116

7.2.8.	<i>Ratio de levier</i>	117
7.3.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	117
7.3.1.	<i>Gestion du risque de liquidité</i>	118
7.3.1.1.	Politique de risque, cadre de limites et rapports.....	118
7.3.1.2.	Politiques de gestion du risque de liquidité.....	119
7.3.2.	<i>Évaluation du coussin de liquidité</i>	119
7.4.	RISQUE DE CRÉDIT	121
7.4.1.	<i>Gestion du risque de crédit</i>	121
7.4.1.1.	Règles de report.....	121
7.4.1.2.	Management overlay.....	121
7.4.1.3.	Politique de risque, cadre des limites et rapports.....	122
7.4.1.4.	Portfolio.....	123
7.4.2.	<i>Exposition au risque de crédit</i>	123
7.4.3.	<i>Qualité du crédit</i>	124
7.4.3.1.	Définition du défaut de paiement.....	124
7.4.3.2.	Politique d'acceptation.....	124
7.4.3.3.	Stages de la qualité du crédit.....	125
7.4.3.3.1.	Performant – Stage 1.....	125
7.4.3.3.2.	Sous-performant – Stage 2.....	125
7.4.3.3.3.	Non performant – Stage 3.....	125
7.4.3.4.	Ajustements spécifiques et généraux pour risque de crédit.....	126
7.4.3.5.	Atténuation du risque de crédit (CRM).....	126
7.4.3.5.1.	Principaux types de garanties reçues.....	127
7.4.3.6.	Variations du stock des ajustements pour risque de crédit.....	127
7.4.3.7.	Évolution du portefeuille en 2023 dans le contexte de l'évolution macroéconomique.....	127
7.4.4.	<i>Approche standardisée (STA)</i>	128
7.4.4.1.	Portefeuilles selon l'approche standard.....	128
7.4.4.1.1.	Produits dérivés et repo's.....	128
7.4.4.1.2.	Portefeuille d'investissement.....	128
7.4.4.1.3.	Participations.....	129
7.4.4.1.4.	Autres petits portefeuilles.....	129
7.4.5.	<i>Approche fondée sur la notation interne (NI)</i>	130
7.4.5.1.	Généralités.....	130
7.4.5.2.	Modèles de notation interne.....	130
7.4.5.3.	Pertes attendues (Expected Loss - EL).....	131
7.4.5.4.	Dépréciations.....	131
7.4.5.5.	Mécanismes de contrôle des systèmes de notation.....	131
7.4.5.6.	Expositions selon l'approche IRB.....	131
7.4.5.7.	Planchers réglementaires.....	132
7.4.5.8.	Réglementation spécifique belge.....	132
7.4.6.	<i>Perspectives macroéconomiques</i>	132
7.4.6.1.	Sensibilité des pertes de crédit attendues (ECL) aux perspectives macroéconomiques.....	133
7.5.	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	134
7.6.	RISQUE DE MARCHÉ	135
7.6.1.	<i>Risque de taux d'intérêt Portefeuille bancaire</i>	136
7.6.1.1.	Gestion du risque de taux d'intérêt.....	137
7.6.1.1.1.	Politique de risques, cadre de limites et rapports.....	137
7.6.1.1.2.	Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques.....	137
7.6.1.1.3.	Exposition au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire.....	138
7.6.2.	<i>Risque de marché dans le portefeuille de négociation</i>	138
7.6.2.1.	Gestion du risque de marché.....	138
7.6.2.1.1.	Politique de risques, cadre de limites et rapports.....	138
7.6.2.1.2.	Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques.....	139
7.6.2.1.3.	Expositions au risque de marché pour le portefeuille de négociation.....	139
7.6.3.	<i>Risque de change</i>	140
7.7.	RISQUE OPÉRATIONNEL	140
7.7.1.	<i>Gestion des risques opérationnels</i>	140
7.7.1.1.	Politique de risque, cadre de limites et rapports.....	140
7.7.1.2.	Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques.....	141
7.7.1.3.	Risques de sécurité.....	142
7.7.1.4.	Risques de conformité.....	143
7.8.	AUTRES RISQUES	145
7.8.1.	<i>Risque politique et réglementaire</i>	145
7.8.2.	<i>Risque de modèle</i>	145

7.8.3.	Risque ESG	146
7.8.4.	Risque lié à la pension	148
7.8.5.	Risque commercial	148
7.8.6.	Risque de règlement	149
7.8.7.	Risque de titrisation	149

8.	SOMMAIRE DES PRINCIPALES BASES D'ÉVALUATION POUR LE REPORTING FINANCIER	150
8.1.	GÉNÉRALITÉS	150
8.2.	LA CONSOLIDATION	150
8.3.	ENREGISTREMENT DANS LE BILAN	150
8.3.1.	Enregistrer / ne pas enregistrer dans le bilan	150
8.3.2.	Date de transaction et date de règlement	151
8.4.	ACTIFS FINANCIERS	151
8.4.1.	Business model (modèle d'entreprise)	151
8.4.2.	Flux de trésorerie contractuels de l'actif financier	151
8.4.3.	Règles spécifiques	152
8.4.4.	Classifications	152
8.4.4.1.	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	152
8.4.4.2.	Actifs financiers non commerciaux obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte de résultat	152
8.4.4.3.	Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	152
8.4.4.4.	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income)	153
8.4.4.5.	Actifs financiers au coût amorti	153
8.4.4.6.	Reclassements	153
8.4.5.	Réductions de valeur	154
8.4.5.1.	Estimation du risque de crédit	154
8.4.5.2.	Détermination de la perte de valeur	155
8.4.5.3.	Défaut de paiement	156
8.4.5.4.	Dépréciations relatives à des actifs financiers achetés ou à des actifs financiers déjà dépréciés à l'origine	156
8.5.	PASSIFS FINANCIERS	156
8.5.1.	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	157
8.5.2.	Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat	157
8.5.3.	Autres passifs financiers	157
8.6.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	158
8.7.	CESSIONS-RÉTROCESSIONS DE TITRES	158
8.8.	GARANTIES FINANCIÈRES FOURNIES	158
8.9.	COMPENSATION D'UN ACTIF ET D'UN PASSIF FINANCIERS	158
8.10.	DÉRIVÉS ET TRANSACTIONS DE COUVERTURE	158
8.10.1.	Comptabilisation et évaluation	158
8.10.2.	Couverture	159
8.10.3.	Dérivés incorporés	160
8.11.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160
8.12.	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	161
8.13.	AIDES D'ÉTAT	161
8.14.	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (IFRS 3)	162
8.15.	DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS	162
8.16.	PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS	162
8.17.	PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	163
8.18.	PROVISIONS ET PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	163
8.19.	DIVIDENDES	164
8.20.	GAINS ET PERTES RÉALISÉS ET NON RÉALISÉS	164
8.21.	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	164
8.22.	CONTRATS DE LOCATION	164
8.23.	AVANTAGES DU PERSONNEL	165
8.24.	TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET FLUX DE TRÉSORERIE	166
8.25.	EFFETS DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE	166
8.26.	FONDS PROPRES	167
8.27.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	167

8.27.1.	<i>Principales sources d'incertitude de l'estimation</i>	167
8.27.2.	<i>Événements postérieurs à la clôture du bilan</i>	168
8.27.3.	<i>Changements d'estimations et de méthodes comptables</i>	168

Comptes Annuels Consolidés 2023

Bilan Consolidé

Actifs (en EUR)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie, comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts directement exigibles	4.1.	5.566.112.903	7.130.436.023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4.2.	9.716.707	11.751.718
Actifs financiers obligatoirement désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4.3.	6.526.593	6.494.954
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4.3.	0	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	4.3.	172.661.185	242.148.851
Actifs financiers évalués au coût amorti		49.611.915.035	48.748.763.581
<i>Titres de créance</i>	4.3.	600.006.711	969.923.456
<i>Prêts et créances (y compris les contrats de location financement)</i>	4.4.	49.011.908.324	47.778.840.125
Dérivés utilisés pour la couverture	4.14.	223.665.533	325.518.582
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	4.15.	-2.006.576.306	-3.149.398.494
Immobilisations corporelles	4.5.	84.691.819	84.612.482
Goodwill et immobilisations incorporelles	4.6.	41.675.353	47.118.576
Investissements dans les filiales, les coentreprises et les entreprises associées		11.282.364	12.686.005
Actifs d'impôts	4.7.	70.334.761	216.807.015
Autres actifs	4.8.	195.981.383	165.356.098
Total actifs		53.987.987.330	53.842.295.391
Passifs (en EUR)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4.2.	22.299.112	36.418.642
Passifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4.11.2.	295.405.427	376.190.783
Passifs financiers évalués au coût amorti		50.540.241.806	50.483.073.823
<i>Dépôts d'établissements de crédit</i>	4.11.1.1.	1.164.677.515	1.388.156.060
<i>Dépôts d'établissements autres que de crédit</i>	4.11.1.1.	42.390.668.879	42.404.600.558
<i>Dettes représentées par un titre, y compris les obligations</i>	4.11.1.2.	6.377.702.359	5.950.058.478
<i>Dettes subordonnées</i>	4.11.1.3.	205.245.661	209.047.595
<i>Autres dettes financières</i>	4.11.1.4.	401.947.392	531.211.132
Dérivés utilisés pour la couverture	4.14.	16.879.274	7.076.007
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	4.15.	15.252.824	-40.456.212
Provisions	4.12.	298.681.649	246.758.423
Passifs d'impôts	4.7.	66.319.932	237.499.893
Autres passifs	4.8.	222.841.273	164.607.600
Total passifs		51.477.921.297	51.511.168.959
Fonds Propres (en EUR)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Capital émis		940.638.816	912.298.467
<i>Capital libéré</i>	4.17.	940.638.816	912.298.467
<i>Capital appelé non libéré</i>		0	0
Agio		0	0
Autres instruments de capitaux propres émis	4.17.	244.559.551	245.171.946
Autres éléments du résultat global		-4.099.980	5.784.762
Postes non reclassés en résultat		-6.506.047	2.873.857
<i>Gains/pertes actuariels pour les plans de pension</i>	4.17.	-13.301.963	-13.917.633
<i>Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>	4.17.	-1.454.118	-33.863
<i>Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat en raison de changements dans leur risque de crédit</i>	4.17.	8.250.034	16.825.353
Postes susceptibles d'être reclassés dans le compte de résultat		2.406.067	2.910.905
<i>Variations de la juste valeur des instruments de dette désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>	4.17.	2.406.067	2.910.905
Réserves (y compris les résultats non distribués)	4.17.	1.121.950.890	1.009.671.703
Résultat de l'exercice	4.17.	207.016.756	158.199.554
Intérêts minoritaires		0	0
Total des capitaux propres		2.510.066.033	2.331.126.432
Total des passifs et des fonds propres		53.987.987.330	53.842.295.391

Etat consolidé du résultat total

Etat des résultats réalisés et non-réalisés (en EUR)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Activités ordinaires			
Produits et charges financiers et opérationnels		1.039.908.667	774.105.912
Produits d'intérêt	5.1.	1.875.802.386	813.288.828
Charges d'intérêt	5.1.	-888.125.423	-135.192.782
Dividendes	5.3.	303.195	791.622
Produits d'honoraires et de commissions	5.2.	255.329.513	247.213.736
Charges d'honoraires et de commissions	5.2.	-242.726.483	-193.623.813
Gains et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (net)	5.4.	-15.520.013	7.459.366
Gains et pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction (net)	5.5.	27.998.989	-64.492.840
Gains et pertes sur actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (nets)		-8.240.807	51.220.887
Gains ou (-) pertes sur les actifs financiers non commerciaux devant être évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, nets		123.257	-186.253
Ajustements de la juste valeur lors de la comptabilisation des opérations de couverture	5.5.	3.816.929	10.498.903
Réévaluation des différences de taux de change	5.5.	2.193.931	1.406.942
Gains et pertes sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente (net)	5.7.	9.648	-2.744
Autres produits opérationnels	5.8.	29.112.104	36.028.219
Autres charges opérationnelles	5.8.	-168.559	-304.159
Charges administratives		-589.979.264	-492.809.145
Dépenses de personnel	5.9.1.	-193.880.227	-184.374.299
Dépenses générales et administratives	5.9.2.	-396.099.037	-308.434.846
Contributions en espèces aux fonds de résolution et aux systèmes de garantie des dépôts	5.9.3.	-47.047.875	-45.362.850
Amortissements		-23.708.644	-15.740.263
Immobilisations corporelles	4.5.	-17.385.528	-11.064.188
Immobilisations incorporelles (autres que goodwill)	4.6.	-6.323.116	-4.676.075
Variation des gains ou (pertes), net		147.659	147.659
Provisions	4.12.	-52.410.495	13.974.347
Dépréciations	5.10.	-50.643.669	-24.651.363
Dépréciations sur actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat		-50.643.669	-24.651.363
<i>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)</i>		0	0
<i>Actifs financiers évalués au coût amorti</i>		-50.643.669	-24.651.363
Dépréciations sur immobilisations corporelles		0	0
Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat		0	3.731.000
Pertes et profits sur actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente*		0	0
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPÔTS		276.266.379	213.395.297
Charges fiscales (impôt sur le résultat) associées au résultat des activités ordinaires	5.11.	-69.249.623	-55.195.743
<i>Impôts exigibles</i>		-79.558.925	-37.889.458
<i>Impôts différés</i>		10.309.302	-17.306.285
PROFIT OU PERTE (NET)		207.016.756	158.199.554
Etat des résultats non-réalisés			
Résultats non réalisés pouvant être reclassés à l'avenir dans les résultats réalisés		-504.839	-95.552
<i>Réévaluation des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)</i>		-673.118	-82.277
<i>Impôt sur le revenu relatif aux éléments transférables au profit ou (-) à la perte</i>		168.279	-13.275
Résultats non réalisés qui ne seront jamais inclus dans les résultats obtenus		-9.379.906	1.224.670
<i>Gains/(Pertes) actuariels sur régimes à prestations définies</i>		820.891	-21.356.835
<i>Variations de la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat attribuables à des changements dans leur risque de crédit</i>		-1.420.255	-33.863
<i>Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>		-11.433.759	22.433.804
<i>Impôts sur les éléments qui ne seront pas reclassés</i>		2.653.217	181.564
Total des résultats non-réalisés (net)		-9.884.745	1.129.118
Total des résultats réalisés et non-réalisés de l'année		197.132.011	159.328.672

Tableau consolidé des flux de trésorerie

ACTIVITES OPERATIONNELLES	31/12/2023 en EUR	31/12/2022 en EUR
Résultat net	207.016.758	158.199.554
Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	41.250.635	119.688.584
(Charge d'impôt sur le revenu courant et différé comptabilisée dans le compte de résultat)	0	0
Charges d'impôts exigibles et différés, comptabilisés en résultat	69.249.623	55.195.744
Gains ou pertes de change latents	0	0
Résultat de l'évaluation par le biais du compte de résultat	-27.998.988	64.492.840
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	128.166.451	26.320.305
Amortissements	25.112.287	15.643.288
Dépréciations	50.643.669	24.651.364
Provisions nettes (reprises)	52.410.495	-13.974.347
Résultat net sur vente d'immobilisations corporelles	0	0
Autres ajustements	-6.817.332	1.076.648
Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels	369.616.512	305.285.091
Diminution (augmentation) du fonds de roulement (hors trésorerie et les équivalents de trésorerie) :	-1.805.067.230	1.927.607.791
Geconsolid_kasstroomov (FR)	-694.210.868	-2.353.001.571
Diminution (augmentation) des comptes courants auprès des banques centrales	0,00	0,00
Diminution (augmentation) des actifs financiers au coût amorti	-913.647.463	-2.025.503.396
Diminution (augmentation) des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés	68.982.827	175.305.905
Diminution (augmentation) des actifs financiers détenus à des fins de transaction	2.035.011	34.457.433
Diminution (augmentation) des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-31.639	322.971
Diminution (augmentation) des actifs financiers non négociables évalués obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte de résultat.	0	0
Diminution (augmentation) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	101.853.049	-308.448.563
Diminution (augmentation) des autres actifs (définition du bilan)	46.597.347	-229.135.921
Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) :	-1.110.856.362	4.280.609.362
Augmentation (diminution) des dépôts des établissements de crédit et des banques centrales	-223.478.545	-61.194.129
Augmentation (diminution) des dépôts (autres que ceux des établissements de crédit)	-220.783.893	1.203.513.566
Augmentation (diminution) des titres de dette, y compris les obligations	427.643.881	-412.829.642
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	13.879.459	-72.472.450
Augmentation (diminution) des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-80.785.357	-366.457.880
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	-1.077.309.885	3.489.943.749
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers	77.588.473	233.782.190
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	-27.610.495	266.323.958
	-1.435.450.718	2.232.892.882
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	-86.435.461	-39.007.704
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	-1.521.886.179	2.193.885.178
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	31/12/2023 en EUR	31/12/2022 en EUR
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels)	-17.464.865	-11.315.293
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels	0	0
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles)	-879.893	-7.261.709
Entrées liées à la cession de coentreprises, d'entreprises associées et de filiales, nettes de la trésorerie cédée (Paielements en espèces pour l'investissement dans les coentreprises, les entreprises associées et les filiales, nets de la trésorerie acquise)	0	0
Autres entrées de trésorerie provenant des activités d'investissement	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	-18.344.758	-18.577.002
ACTIVITES DE FINANCEMENT	31/12/2023 en EUR	31/12/2022 en EUR
(Dividendes versés)	-35.510.599	-26.604.530
(Intérêts payés AT1)	-13.120.000	-13.230.113
Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés	-3.801.933	0
(Sorties de trésorerie pour rembourser des dettes subordonnées)	0	-17.268.487
Remboursements en espèces provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	-23.527.028	-28.078.572
Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	51.867.377	44.920.587
(Autres sorties de trésorerie liées à des activités de financement)	0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	-24.092.183	-40.261.115
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie	0	0
	31/12/2023 en EUR	31/12/2022 en EUR
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-1.564.323.120	2.135.047.061
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE	7.130.436.024	4.995.388.966
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	5.566.112.904	7.130.436.024
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :	0	0
Fonds en caisse	104.941.773	105.854.410
Avoirs auprès des banques centrales	5.380.646.337	6.931.111.039
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	80.524.794	93.470.575
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	0
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice	5.566.112.904	7.130.436.024
<i>Dont : montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe</i>	445.838.138	419.513.333
Facilités de financement non appelées (avec ventilation, si important)	0	0
Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels :	0	0
Produits d'intérêts reçus	1.875.802.385	1.009.709.842
Dividendes reçus	303.195	791.622
Charges financières payées	888.125.424	333.070.103

Tableau consolidé des variations des fonds propres

	Capital social	Autres instruments de capitaux propres émis	Autres éléments du résultat global	Réserves (y compris les résultats non distribués)	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2023	912.298.467	245.171.946	5.784.763	1.009.671.702	158.199.554	2.331.126.432
Émission d'actions ordinaires	28.340.349	0	0	0	0	28.340.349
Dividendes	0	0	0	-48.631.344	0	-48.631.344
Autre augmentation ou (-) diminution des capitaux propres	0	-612.395	0	55.848.627	-53.137.648	2.098.584
Transferts entre composantes des capitaux propres	0	0	0	105.061.905	-105.061.905	0
Total des résultats réalisés et non-réalisés de l'année	0	0	-9.884.743	0	207.016.755	197.132.012
Solde de clôture au 31 décembre 2023	940.638.816	244.559.551	-4.099.980	1.121.950.890	207.016.756	2.510.066.033

	Capital social	Autres instruments de capitaux propres émis	Autres éléments du résultat global	Réserves (y compris les résultats non distribués)	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 1er janvier 2022	895.456.452	244.400.438	4.655.594	367.314.442	682.192.266	2.194.019.192
Émission d'actions ordinaires	16.842.015			0		16.842.015
Dividendes				-39.834.643		-39.834.643
Autre augmentation ou (-) diminution des capitaux propres		771.508		682.191.903	-682.192.266	771.145
Total des résultats réalisés et non-réalisés de l'année			1.129.169		158.199.554	159.328.723
Solde de clôture au 31 décembre 2022	912.298.467	245.171.946	5.784.763	1.009.671.702	158.199.554	2.331.126.432

Abréviations

ABE	: Autorité Bancaire Européenne
ABS	: Asset-Backed Securities
ALM	: Asset & Liability Management
ALMM	: Additionnal Liquidity Monitoring Metrics
AML/CFT	: Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism
ARCC	: Audit Risk & Compliance Committee
AT1	: Additionnal Tier 1
ATM	: Automated Teller Machine
AVD	: Ajustement de la Valeur de la Dette
BCBS	: Basel Committee on Banking Supervision
BCE	: Banque Centrale Européenne
BEPS	: Base Erosion and Profit Shifting
BIA	: Business Indicator Approach
BNB	: Banque Nationale de Belgique
BSRC	: Balance Sheet Risk Committee
CAD	: Capital Adequacy
CBCB	: Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire
CCF	: Credit Conversion Factor
CCR	: Counterparty Credit Risk
CCyB	: Countercyclical Capital Buffer
CDS	: Credit Default Swap
CFC	: Capital and Funding Committee
CIR	: Crelan Insurance
CO	: Compliance Officer
COREP	: Common Solvency Ratio Reporting
CRD	: Capital Requirements Directive
CRO	: Chief Risk Officer
CRR	: Capital Requirements Regulation
CSA	: Credit Support Annex
CSO	: Chief Security Officer
CTP	: Capacity To Pay
CTT	: Convention Collective de Travail
CTX	: Contentieux
CVA	: Credit Valuation Adjustment
DBO	: Defined Benefit Obligation
DFR	: Deposit Facility Rate
DORA	: Digital Operational Resilience Act
DPD	: Days Past Due
DPO	: Data Protection Officer
DVA	: Debit Valuation Adjustment
EAD	: Exposure At Default
EB	: Europabank
EBA	: European Banking Authority
EBTB	: Erosion de la Base d'imposition et transfert des bénéfices
ECAP	: Economic Capital Requirements
ECB	: European Central Bank
ECL	: Expected Credit Loss
EL	: Expected Loss
EMIR	: European Market Infrastructure Regulation
EMTN	: European Medium Term Notes
EONIA	: Euro OverNight Index Average

ERM	: External Risk Management
ESG	: Environmental, Social and Governance
ESTER	: European Short Term Rate
ETP	: Equivalent Temps Plein
EUR	: Euro
FATCA	: Foreign Account Tax Compliance
FSMA	: Financial Services and Markets Authority
FVOCI	: Fair Value through Other Comprehensive Income
FVPL	: Fair Value through Profit and Loss
GDP	: Gross Domestic Product
GDPR	: General Data Protection Regulation
GMRA	: Global Repurchase Master Agreement
GRC	: Governance, Risk, and Compliance
HQLA	: High Quality Liquid Asset
HTC	: Hold-to-Collect
IAS	: International Accounting Standards
IBNR	: Incurred But Not Reported
ICAAP	: Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRIC	: International Financial Reporting Interpretations Committee
IFRS	: International Financial Reporting Standards
ILS	: Internal Liquidity Stress
IPC	: Irrevocable Payment Commitment
IRB	: Internal Ratings Based
IRRBB	: Interest Rate Risks for the Banking Book
IRS	: Interest Rate Swap
ISDA	: International Swap and Derivatives Association
ISMS	: Information Security Management System
KPI	: Key Performance Indicator
KRI	: Key Risk Indicator
LCH	: London Clearing House
LCR	: Liquidity Coverage Ratio
LGD	: Loss Given Default
LL	: Lease Liabilities
LRC	: Lending Risk committee
MBS	: Mortgage-Backed Securities
MIFID	: Markets in Financial Instruments Directive
MREL	: Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
MRO	: Main Refinancing Operation
MtM	: Mark to Market
NII	: Net Interest Income
NIS	: Network and Information Security
NPL	: Non-Performing Loans
NSFR	: Net Stable Funding ratio
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
OCI	: Other Comprehensive Income
OCR	: Overall Capital Requirements
OFR	: Own Fund Requirements
OLO	: Obligation Linéaire Obligaties
OR	: Operational Risk
ORM	: Operational Risk Management
O-SII	: Other Systemically Important Institution
OTC	: Over-The-Counter

PD	: Probability of Default
PEB	: Performance Énergétique des Bâtiments (certificat de performance énergétique)
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petite ou Moyenne Entreprise
POCI	: Purchased or Originated Credit-Impaired
PUC	: Projected Unit Credit
QRR	: Quarterly Risk Report
RAF	: Risk Appetite Framework
RDI	: Revenu Définitivement Imposé
REPO	: Sale and Repurchase Agreement
RMSA	: Risk & Monitoring Self-Assessment
RoU	: Right-of-Use
RP	: Risk Presentation
RWA	: Risk-Weighted Asset
SA	: Société Anonyme
SC	: Société Coopérative
SCF	: Société de Crédit Foncier
SCRL	: Société Coopérative à Responsabilité Limitée
SEC-IRBA	: Securitisation – Internal Ratings-Based Approach
SI	: Solvency Indicator
SICR	: Significant Increase in Credit Risk
SNP	: Senior Non Preferred
SPPI	: Solely Payments of Principal and Interest
SREP	: Supervisory Review and Evaluation Process
SRT	: Significant Risk Transfer
SSRB	: Sectoral Systemic Risk Buffer
STA	: Standardised Approach
STeLF	: Short-Term Liquidity Framework
TLOF	: Total Liabilities and Own Funds
TLTRO	: Targeted Longer-Term Refinancing Operation
TREA	: Target based on Risk Weighted Assets
TRIM	: Targeted Review of Internal Models
USD	: US Dollar
VaR	: Value-at-Risk

Annexes

1. Observations générales sur l'évolution du bilan et du compte de résultat

1.1. Observations générales sur l'évolution du bilan

En ce qui concerne la composition du bilan à l'actif, les actifs financiers évalués au coût amorti demeurent la principale composante de l'actif, avec 91,9 %. La trésorerie et les comptes à vue auprès des banques centrales constituent la deuxième composante la plus importante, avec 10,3 %.

Le total bilantaire a augmenté de +146,0 millions d'EUR en 2023. À l'actif, les plus fortes augmentations en 2023 concernent les rubriques "Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt", à hauteur de +1,143 milliard d'EUR, et "Actifs financiers évalués au coût amorti", à hauteur de +863 millions d'EUR. Ces augmentations sont dues, d'une part, pour la "Variation de la juste valeur des éléments couverts", à la variation de la valeur de marché suite à l'évolution des marchés financiers (y compris la hausse des taux d'intérêt), et d'autre part, pour les "Actifs évalués au coût amorti", à la bonne production de crédits, supérieure aux remboursements de 2023. En 2023, la production de crédits s'est élevée à 6,3 milliards d'EUR, principalement dans le segment des particuliers. La rubrique "Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales" a enregistré, quant à elle, la plus forte diminution, avec -1,564 milliard d'EUR.

Les actifs d'impôts ont diminué de -146 millions d'EUR par rapport à 2022. Les impôts courants de Crelan ont diminué en 2023 en raison d'un excédent de versements anticipés d'impôts de 10 millions d'EUR, ce qui n'était pas le cas en 2022. À côté de cela, les impôts différés chez AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier) ont diminué suite à un netting depuis 2023. En ce qui concerne les passifs soumis à la comptabilité de couverture, AXA Bank Belgium a évalué et conclu au premier semestre 2023 que l'ajustement de couverture de la juste valeur relatif à la relation de micro-couverture devrait être alloué au niveau de l'entité à AXA Bank Belgium. Il en résulte une diminution significative des actifs et passifs d'impôts différés comptabilisés.

Le passif du bilan est constitué à 98,2 % de passifs évalués au coût amorti. La majeure partie de ce montant (93,6 % du total bilantaire) concerne les dépôts de la clientèle.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont diminué de -81 millions d'EUR en 2023 suite aux échéances d'EMTN (European Medium Term Notes) pour -102 millions d'EUR, d'une augmentation de MtM pour +10 millions d'EUR et enfin d'une augmentation de DVA (Debt Value Adjustment) pour un montant de +11 millions d'EUR.

Les passifs financiers évalués au coût amorti ont augmenté de +57 millions d'EUR. Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées (respectivement les bons de caisse, les certificats de dépôt et les obligations subordonnées) ont augmenté de +424 millions d'EUR. Il convient de noter que cette augmentation est principalement due au changement de position des covered bonds (-525 millions d'EUR), à la diminution des certificats de dépôt (-148 millions d'EUR) et des obligations subordonnées (-4 millions d'EUR), qui seront tous compensés par l'émission de 1,1 milliard d'EUR de certificats SNP (Senior Non Preferred) par Crelan au cours de l'année 2023. Les dépôts auprès des établissements de crédit ont diminué de -223 millions d'EUR, tandis que les dépôts de la clientèle ont diminué de -14 millions d'EUR. Enfin, les autres passifs financiers ont diminué de -129 millions d'EUR.

Le poste "Provisions" affiche une augmentation de +52 millions d'EUR par rapport à 2022. Cette évolution est due, d'une part, à la constitution de nouvelles provisions pour la transformation du réseau d'agents (+32 millions d'EUR), pour l'IPC (+7 millions d'EUR), pour le phishing (+6 millions d'EUR), pour la migration (+11 millions d'EUR), pour FATCA (+2 millions d'EUR) et pour les litiges et créances diverses (+4 millions d'EUR), et, d'autre part, à la diminution en 2023 des provisions pour le personnel (Jubilé, plan de pension, IAS19, etc.) (-8 millions d'EUR), et, enfin, à la diminution des provisions pour engagements et garanties donnés (-1 million d'EUR).

Les impôts ont diminué de 171 millions d'EUR par rapport à 2022, principalement en raison d'un changement dans la présentation des impôts différés qui sont maintenant compensés chez AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF. Voir les notes à l'actif.

Les variations des fonds propres comprennent une augmentation de capital de +28,3 millions d'EUR due à la vente de parts sociales en 2023. Ensuite, les réserves ont augmenté de +6,3 millions d'EUR en raison de l'affectation aux réserves du résultat de 2022, suite à l'attribution du dividende de 35,6 millions d'EUR aux associés coopérateurs. Enfin, la variation du résultat reporté est de +106,0 millions d'EUR, répartie entre l'affectation du résultat 2022 (+116,4 millions d'EUR) et la comptabilisation du dividende sur AT1 pour un montant de -10,4 millions d'EUR.

Le résultat augmente de +48,8 millions d'EUR entre 2022 et 2023.

Le ratio CAD est de 30,80 % à la fin de 2023, contre 26,28 % à la fin de 2022. Le ratio Tier 1 est de 28,39 % contre 24,02 % en 2022.

1.2. Observations générales sur l'évolution du compte de résultat

Les produits et charges financiers et opérationnels ont augmenté de +266 millions d'EUR par rapport à 2022. Malgré un début d'année 2023 difficile, avec des conditions de marché encore instables en raison de la guerre en Ukraine et d'une inflation élevée, qui ont entraîné une baisse des résultats des investissements, les taux d'intérêt ont de nouveau augmenté tout au long de l'année et nous avons terminé l'année avec des revenus d'intérêts plus élevés provenant des portefeuilles de prêts. Les charges d'intérêt ont augmenté moins fortement que les produits d'intérêt, ce qui a entraîné une augmentation nette de +309 millions d'EUR.

Nous avons également un impact positif au niveau de la trésorerie, qui a généré des résultats supplémentaires grâce à une hausse des taux d'intérêt à court terme et à une politique de transformation efficace.

Le montant des commissions versées aux agents a augmenté de +49 millions d'EUR par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par les éléments suivants : augmentation des commissions de circulation, compensée par une diminution des commissions de croissance, mais essentiellement une augmentation due à un ajustement des commissions pour aligner le ratio de ces commissions sur le Produit Net Bancaire sur le ratio contractuel.

Les frais administratifs et les amortissements ont augmenté de +105,1 millions d'EUR par rapport à 2022. D'une part, en raison d'une augmentation des frais de personnel de +9,5 millions d'EUR, principalement due à l'indexation des salaires, et d'autre part, en raison d'une augmentation globale des frais généraux et administratifs de +87,7 millions d'EUR. Les principaux éléments sont les suivants : augmentation des coûts de projet liés à la fusion (+56 millions d'EUR), augmentation des coûts informatiques (+25,6 millions d'EUR), dépenses supplémentaires pour la campagne de marketing lors du lancement du nouveau logo (+4,4 millions d'EUR).

Les amortissements ont augmenté de +8 millions d'EUR par rapport à 2022. Il s'agit d'amortissements supplémentaires ponctuels liés aux coûts d'anciens projets.

Le ratio coûts/revenus (CIR) est tombé à 66,70 % en 2023 (contre 77 % en 2022).

Les provisions ont augmenté de manière significative de +66 millions d'EUR et résultent principalement de la constitution d'une provision pour la transformation annoncée du réseau (32,5 millions d'EUR) ainsi que des provisions diverses (+24,5 millions d'EUR). Ces provisions diverses sont liées à l'harmonisation des CTT entre AXA Bank Belgium et Crelan et une provision complémentaire pour l'IPC.

Les dépréciations ont augmenté de +26 millions d'EUR en 2023. La situation géopolitique toujours instable a un impact négatif sur les paramètres macroéconomiques utilisés dans les modèles de calcul et d'évaluation du portefeuille de prêts. Ceci a conduit à un management overlay spécifique "énergie" de 5,1 millions d'EUR

et de plus, d'anciens dossiers en précontentieux ont été provisionnés à 100% à la demande du régulateur (impact 16,5 millions d'EUR). Nous avons également procédé à une harmonisation des modèles entre Crelan et ABB, ce qui a entraîné la constitution d'une provision supplémentaire de 9,6 millions d'EUR.

Résultat global

Le résultat avant impôts est ainsi passé de 213 millions d'EUR à 276 millions d'EUR. Les principaux éléments sous-jacents sont : l'augmentation de +266 millions d'EUR des revenus financiers et d'exploitation, partiellement compensée par l'augmentation de +107 millions d'EUR des frais administratifs, et une augmentation des provisions due à un certain nombre de problèmes spécifiques dans la période précédant la migration.

Les impôts ont augmenté de +28 millions d'EUR. Au final, le résultat net s'établit donc finalement à 207 millions d'EUR, soit 49 millions d'EUR de plus qu'en 2022.

2. Information Générale

2.1. Dénomination officielle et forme juridique de l'entité

Le Groupe Crelan (ci-après appelé "le Groupe") se compose de Crelan SA, la caisse coopérative CrelanCo SC, Europabank SA et AXA Bank Belgium SA (y compris les filiales).

2.2. Le domicile et le pays dans lequel elle a été enregistrée et l'adresse de son siège social

Crelan SA fut créée et est située en Belgique, son siège principal se trouve au Boulevard Sylvain Dupuis 251 à 1070 Bruxelles.

2.3. Activités principales

Le Groupe Crelan compte à présent 4.455 collaborateurs (2022 : 4.551 collaborateurs), 792 points de vente (2022 : 833 points de vente), 1.798.373 clients (2022 : 1.790.823 clients) et 283.629 actionnaires (2022 : 277.755 actionnaires).

Crelan SA est une banque de détail belge de taille moyenne qui, grâce à ses 283.629 actionnaires, possède un solide ancrage coopératif. La banque propose un service bancaire complet aux agriculteurs, horticulteurs, particuliers, indépendants et entreprises grâce à un réseau d'agents indépendants.

Europabank SA est une banque de niche par son offre de produits et de services spécifiques. L'activité d'Europabank SA est l'octroi de crédits à des clients ayant un autre profil de risque que celui de la clientèle de Crelan SA. Les prêts sont effectués par l'intermédiaire d'un réseau d'agences distinct et par l'intermédiaire de courtiers indépendants. Du côté des dépôts, l'accent est mis sur les produits d'épargne traditionnels. En plus, Europabank SA parvient à attirer de plus en plus d'entreprises et de commerçants avec son cards-business unique : Europabank SA possède d'ailleurs une licence Visa et Mastercard internationale.

Le Groupe a décidé de donner à la banque de niche Europabank SA une grande autonomie dans le développement de ses activités spécialisées.

Le 31 décembre 2021, l'acquisition d'AXA Bank Belgium a été réalisée. Le périmètre de consolidation statutaire d'AXA Bank Belgium comprend les activités bancaires belges, les filiales AXA Belgium Finance SARL et AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier), la SPV Royal Street SA et la Caspr SARL fondée en 2020. La filiale Beran SA n'a pas été incluse dans la consolidation en raison de son importance négligeable.

AXA Bank Belgium offre une gamme de produits bancaires pour les particuliers et les clients professionnels. Cela concerne principalement les prêts, les solutions d'investissement, les opérations bancaires courantes et les comptes titres.

Avec la reprise d'AXA Bank Belgium, le Groupe Crelan occupe une position importante dans le paysage bancaire belge.

En unissant leurs forces, Crelan et AXA Bank Belgium peuvent mieux répondre à l'évolution rapide du monde financier grâce à l'accélération de la numérisation et à des investissements supplémentaires. Au cours de l'année à venir, les deux banques achèveront les préparatifs de la fusion, après quoi toutes les activités bancaires se poursuivront sous le logo renouvelé de Crelan. D'ici là, les deux banques continueront à coexister. Pour les clients, rien ne changera à court terme.

2.4. Structure du Groupe Crelan

Crelan SA et la Caisse coopérative agréée CrelanCo SC, dont les engagements sont solidaires entre elles, forment ensemble, conformément à l'article 239 de la loi du 25 avril 2014 sur l'état des établissements de crédit et leur surveillance, une fédération d'établissements de crédits au sens de l'article 61 de la loi du 22 mars 1993 sur le statut des établissements de crédit, Crelan SA assumant le rôle d'établissement central. Il y a une solidarité totale entre les différentes entités du Groupe.

CrelanCo SC a été fondée le 5 novembre 2015 suite à la fusion de Lanbokas SC, de Agricaïsse SC et de huit sociétés coopératives régionales. De cette manière, les valeurs coopératives sont regroupées dans une société coopérative solide et solvable.

Le capital coopératif de CrelanCo SC est détenu par 283.629 actionnaires, agriculteurs et particuliers. La gestion opérationnelle de CrelanCo SC est assurée par le Comité de Direction de Crelan SA.

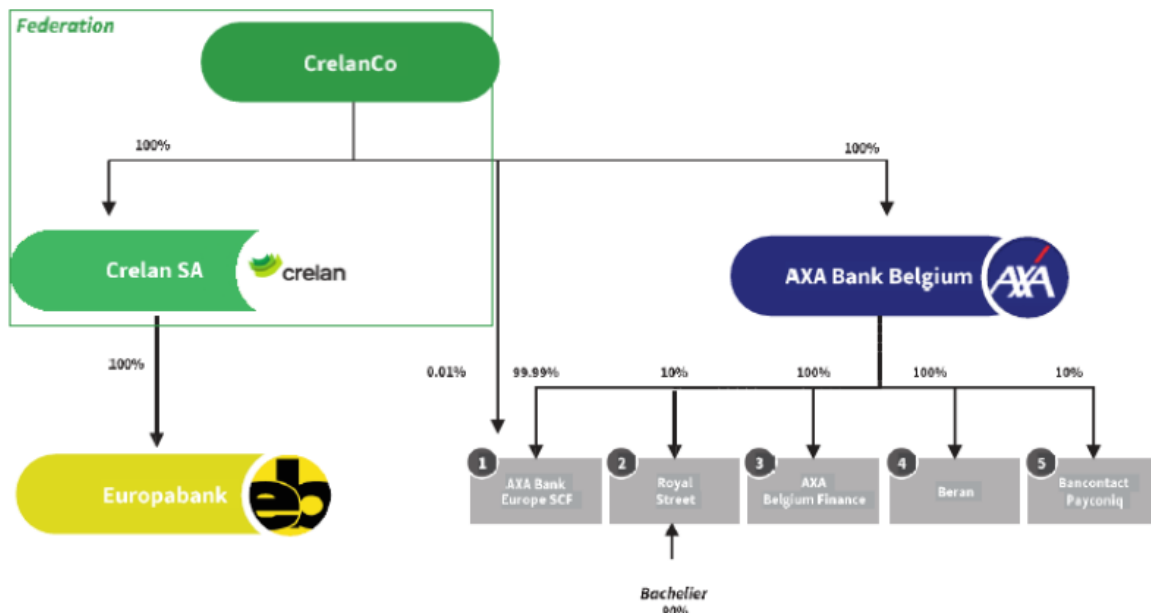
Depuis la mi-2015 la caisse coopérative agréée CrelanCo SC détient 100% du nombre total d'actions et des droits de vote dans Crelan SA. Au 31 décembre 2021, la caisse coopérative CrelanCo SC détient également 100% d'AXA Bank Belgium.

Crelan SA détient 100% des actions d'Europabank SA. Europabank SA fait partie du Groupe Crelan depuis 2004.

Les comptes annuels consolidés du Groupe Crelan comprennent par conséquent les chiffres de la Caisse coopérative agréée CrelanCo SC, de Crelan SA ainsi que de ses filiales Europabank SA et AXA Bank Belgium SA.

Aucune restriction importante ne s'applique au Groupe quant à sa capacité d'accès ou d'utilisation des actifs au sein du Groupe ; ni à procéder au règlement des passifs au sein du Groupe.

Le schéma ci-dessous donne une vue simplifiée de la structure du Groupe.



2.5. Localisation géographique

Le Groupe Crelan se concentre uniquement sur le marché belge.

2.6. Les collaborateurs du Groupe

Fin décembre 2023, le Groupe compte 4.455 collaborateurs, dont 1.713 employés et 2.743 agents indépendants et employés d'agences, contre 4.551 collaborateurs fin 2022 (respectivement 1.738 employés et 2.813 agents indépendants et employés d'agences).

En ce qui concerne les engagements de retraite, le Groupe dispose de différents régimes à prestations définies (cf. note 4.13).

2.7. Événements postérieurs à la date de clôture

2.7.1. Dividende

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2024 que CrelanCo SC verse un dividende de 4,25% ou de 0,53 EUR par action aux coopérateurs pour un montant total de 38,7 millions d'EUR (2023 : 35,5 millions d'EUR). Ce dividende offre un rendement intéressant dans le contexte actuel des taux d'intérêt.

2.7.2. Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

L'année 2024 a bien commencé avec l'émission réussie par Crelan, en janvier, d'un titre Senior Non-Preferred pour un montant de 750 millions d'EUR à 8 ans sur le marché. Cette émission est une étape importante dans le développement du programme d'émission de Crelan et soutient le ratio MREL de la banque.

Aucun autre événement important n'est survenu depuis la date du bilan qui nécessiterait un ajustement des états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2023 ou des notes y afférentes.

3. Déclaration de conformité IAS/IFRS

Les comptes annuels consolidés des sociétés cotées en bourse au sein de l'Union Européenne doivent être rédigés, depuis le 1er janvier 2005 avec bilan d'ouverture le 1er janvier 2004, conformément aux normes de l'International Financial Reporting Standards ("IFRS") adoptées par l'Union Européenne. Dans plusieurs pays, dont la Belgique, les régulateurs nationaux ont déterminé que toutes les institutions financières établissant des comptes annuels consolidés devaient également les rédiger selon les normes IFRS, indépendamment du fait qu'elles soient cotées en bourse ou non. Par conséquent, le Groupe Crelan présente également les états financiers consolidés (rapports périodiques) établis conformément aux normes IAS et IFRS applicables à la date de clôture, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Le 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a examiné les états financiers et les a approuvés pour publication. Les comptes annuels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2024.

3.1. Application de nouvelles normes et interprétations

Normes et interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2023 :

- IFRS 17 Contrats d'assurance, y compris les amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance: Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives :
IFRS 17 est une nouvelle norme pour les contrats d'assurance, couvrant la comptabilisation et l'évaluation, la présentation et les informations à fournir. IFRS 17 remplace IFRS 4 - Contrats d'assurance (IFRS 4), qui a été publiée en 2005. Le groupe n'exerçant pas ses propres activités d'assurance, cette norme n'est pas applicable.
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables :
Les amendements fournissent des orientations sur l'application de l'évaluation de l'importance relative aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications de l'IAS 1 remplacent l'obligation de fournir des informations sur les méthodes comptables "significatives" par l'obligation de fournir des informations sur les méthodes comptables "importantes".
Ces amendements nous aident à juger de l'importance relative et de la classification des questions liées à ce qui précède, mais n'ont pas d'impact immédiat.
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables.
Les amendements introduisent une nouvelle définition des estimations. Les estimations sont définies comme des "montants monétaires figurant dans les états financiers dont l'évaluation est incertaine".
Les amendements précisent ce que sont les changements d'estimations et en quoi ils diffèrent des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs. Elles précisent également comment les entités utilisent les techniques d'évaluation et les données d'entrée pour procéder à des estimations.
Encore une fois, ces modifications nous aident dans nos jugements concernant la distinction entre les estimations et les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs, respectivement, mais n'ont pas d'autre impact.
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat:
 - Impôts différés relatifs aux actifs et passifs provenant d'une même transaction
 - Réforme fiscale internationale – Introduction des règles du modèle du deuxième pilier « Pillar II » (applicables immédiatement - les informations à fournir sont requises pour les périodes annuelles commençant le, ou après le 1er janvier 2023)Les amendements introduisent une nouvelle définition des estimations. Les estimations sont définies comme des "montants monétaires dans les états financiers dont l'évaluation est incertaine".

Les amendements précisent ce que sont les changements d'estimations et en quoi ils diffèrent des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs. Ils précisent également comment les entités utilisent les techniques d'évaluation et les données d'entrée pour procéder à des estimations.

Là encore, ces changements nous aident dans nos jugements concernant la distinction entre les estimations et les changements de méthodes comptables, respectivement les corrections d'erreurs, mais n'ont pas d'autre impact.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2023 :

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)

Les amendements clarifient les critères permettant de déterminer si une dette doit être classée comme courante ou non courante et améliorent également les informations à fournir si l'entité a le droit de différer le règlement de sa dette d'au moins 12 mois et si elle est soumise à des clauses restrictives (covenants).

Étant donné que les membres du groupe sont principalement des établissements de crédit pour lesquels une présentation à court ou à long terme n'est pas vraiment pertinente, les amendements à l'IAS 1 Présentation des états financiers pour déterminer si une dette est à court ou à long terme n'ont pas d'impact.

- Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)

Les amendements précisent les exigences relatives à l'évaluation ultérieure des transactions de vente et de cession-bail.

Le Groupe n'est actuellement pas impliqué dans de telles transactions de vente et de cession-bail, par conséquent ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement des fournisseurs (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)

De nouvelles exigences en matière d'informations à fournir pour ces accords de financement avec les fournisseurs afin de :

- évaluer comment ces derniers affectent les passifs et les flux de trésorerie d'une entité ; et
- comprendre l'impact de ces accords sur l'exposition au risque de liquidité et comment l'entité pourrait être affectée si ces accords n'étaient plus disponibles.

Le groupe n'utilise pas actuellement de tels accords de financement de fournisseurs, par conséquent ces nouvelles exigences n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés du groupe.

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Manque d'échangeabilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2025, mais non encore adoptés au niveau européen)

Une entité doit adopter une approche cohérente pour apprécier si une monnaie est convertible en une autre monnaie et, dans la négative, pour déterminer le cours de change à utiliser. L'entité doit fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers de comprendre comment le fait que la monnaie ne soit pas convertible dans l'autre monnaie affecte, ou est susceptible d'affecter, la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Dans la plupart des cas, les monnaies utilisées dans les opérations du groupe sont des monnaies "fortes" qui sont facilement disponibles et, en tant que telles, on ne s'attend pas à ce qu'elles ne soient pas convertibles. Par conséquent, on s'attend actuellement à ce que ces changements n'aient pas d'impact sur le groupe.

4. Notes relatives au bilan

4.1. Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales

La trésorerie et les comptes à vue auprès des banques centrales au 31 décembre 2023 et 2022 se présentent comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Espèces	104.941.772	105.854.410
Dépôts auprès des banques centrales	5.380.646.337	6.931.111.039
Autres dépôts à vue	80.524.794	93.470.574
Total Trésorerie, comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	5.566.112.903	7.130.436.023

Le poste "Espèces" correspond aux liquidités présentes dans les agences.

A côté de cela, cette rubrique comprend les "dépôts auprès des banques centrales" ainsi que les dépôts de réserve monétaire auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Pour plus d'informations sur la gestion de la liquidité de la banque, nous renvoyons à la note 7.3. "Risque de liquidité".

4.2. Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs		
Derivés détenus à des fins de transaction	8.987.711	11.211.935
Titres de créance	728.996	539.783
Total actifs détenus à des fins de transaction	9.716.707	11.751.718
Passifs		
Derivés détenus à des fins de transaction	22.299.112	36.418.642
Titres de créance	0	0
Total passifs détenus à des fins de transaction	22.299.112	36.418.642

Pour plus d'informations sur les produits dérivés du Groupe, veuillez vous référer à la note 4.14.

4.3. Portefeuille d'investissement

Compte tenu de l'acquisition d'AXA Bank Belgium le 31 décembre 2021, les principes de politique d'AXA Bank Belgium diffèrent de ceux appliqués par le Groupe Crelan. Les informations ci-dessous sont réparties entre le Groupe Crelan à l'exclusion d' AXA Bank Belgium et d'autre part AXA Bank Belgium.

Les tableaux ci-dessous détaillent la composition du portefeuille titres au 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

(en EUR)	2023			
	Au coût amorti	À la juste valeur via OCI	Obligatoirement à la juste valeur via le compte de résultat	Évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
Obligations d'Etat				
- Crelan	489.745.257	0	0	0
- AXA Bank Belgium	63.463.274	159.087.534	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe				
- Crelan	0	0	0	0
- AXA Bank Belgium	46.798.180	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable				
- Crelan	0	0	6.526.593	0
- AXA Bank Belgium	0	38.463	0	0
Immobilisations financières				
- Crelan	0	13.426.959	0	0
- AXA Bank Belgium	0	108.229	0	0
Total	600.006.711	172.661.185	6.526.593	0

(en EUR)	2022			
	Au coût amorti	À la juste valeur via OCI	Obligatoirement à la juste valeur via le compte de résultat	Évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat
Obligations d'Etat				
- Crelan	763.758.984	0	0	0
- AXA Bank Belgium	60.686.496	76.605.453	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe				
- Crelan	145.477.976	0	0	0
- AXA Bank Belgium	0	152.165.423	0	0
Actions et autres titres à revenu variable				
- Crelan	0	0	6.494.954	0
- AXA Bank Belgium	0	55.075	0	0
Immobilisations financières				
- Crelan	0	13.214.671	0	0
- AXA Bank Belgium	0	108.229	0	0
Total	969.923.456	242.148.851	6.494.954	0

Groupe Crelan à l'exclusion d' AXA Bank Belgium

Les portefeuilles sont classés sur la base des lignes directrices de l'IFRS 9 relatives à la classification et à l'évaluation des actifs financiers. La catégorie de classification est basée sur le modèle d'entreprise et le test de paiement du principal et des intérêts (test SPPI, c'est-à-dire uniquement des paiements de principal et d'intérêts). Sur la base du modèle d'entreprise documenté par la stratégie financière du groupe, le portefeuille est presque entièrement affecté à la catégorie HTC ("Hold-to-Collect"), évaluée au coût amorti. Le modèle d'entreprise de Crelan consiste à investir dans des actifs à faible risque et à les conserver jusqu'à leur échéance. Toutefois, au cours du premier semestre 2023, Crelan a vendu des obligations du portefeuille HTC pour une valeur équivalente à 312 millions d'EUR à leur valeur nominale. La raison de ces ventes était de mieux protéger la banque contre le risque d'un nouvel élargissement des écarts de crédit dans des conditions de marché volatiles caractérisées par de fortes incertitudes, notamment liées aux conséquences du resserrement rapide des politiques monétaires des banques centrales dans le monde entier et aux tensions géopolitiques. La vente des obligations a entraîné une perte de 19,4 millions d'EUR. L'auditeur a été informé des transactions ex ante et a approuvé cette vente exceptionnelle à condition que les obligations restantes de la catégorie HTC soient conservées jusqu'à leur échéance finale.

Les investissements dans le portefeuille de fonds private equity et un nombre limité de participations ont été placés dans la catégorie FVOCI ("Fair Value through Other Comprehensive Income"). Enfin, les certificats immobiliers et un investissement limité dans un fonds d'obligations et d'actions ont été obligatoirement classés en FVPL ("Fair value through Profit and Loss"), car ils ne répondaient pas aux critères de SPPI.

AXA Bank Belgium

Actifs financiers au coût amorti

Une partie du portefeuille d'obligations détenue pour correspondre à l'échéance estimée de passifs sans échéance déclarée (tels que des comptes d'épargne) et à des fins de rendement est incluse dans le modèle économique "détenu pour les flux de trésorerie" et évaluée au coût amorti.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Une obligation est évaluée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) si elle remplit les conditions suivantes et n'est pas désignée comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans le modèle économique consistant à détenir des actifs financiers afin d'obtenir à la fois les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers ("détenus pour les flux de trésorerie et pour la vente").
- les conditions contractuelles de l'actif donnent lieu à des flux de trésorerie contractuels qui sont uniquement le remboursement du capital et des intérêts sur le montant restant dû, à des dates spécifiées.

Cette catégorie de valorisation est utilisée par AXA Bank Belgium pour la partie du portefeuille obligataire détenue à des fins de liquidité, de gestion du bilan et d'optimisation du risque par rapport au rendement.

Lors de la comptabilisation initiale d'une action qui n'est pas détenue à des fins de transaction, AXA Bank Belgium peut faire le choix irrévocable d'inclure les variations de la juste valeur dans les autres composantes des autres éléments du résultat global (OCI) (à l'exception des dividendes qui restent comptabilisés en résultat). Ce choix se fait instrument par instrument. AXA Bank Belgium a fait usage de cette option pour l'ensemble de son portefeuille d'actions car elle estime qu'une évaluation à la juste valeur par le biais du compte de résultat ne refléterait pas fidèlement le fait que ces actions sont détenues pour des raisons stratégiques plutôt que de trading. A l'exception des participations non consolidées dans des filiales et des sociétés associées, ce portefeuille contient les actions suivantes :

Description	Juste valeur 12/2023 en EUR	Juste valeur 12/2022 en EUR
SWIFT	59.672	59.672
Privatrust	24.789	24.789
Europay	22.776	22.776
VISA	992	992
NCR Corporation	38.258	54.871
Chardon Lagache Jouvenet	204	204
TOTAL	146.691	163.304

L'évaluation de ces actifs financiers, notamment le portefeuille obligataire, est basée sur les prix du marché sur un marché actif. Pour certaines actions, des techniques de valorisation basées sur les données du marché et le rendement des dividendes sont utilisées.

AXA Bank Belgium n'a pas identifié d'indications selon lesquelles le marché de ces titres serait moins liquide ou moins actif. Les informations sont encore suffisamment disponibles et aucune évolution anormale des

marges ou des prix demandés n'a été observée, ce qui signifie que les informations sont encore suffisamment représentatives pour le calcul de la juste valeur marchande.

Ceci est conforme aux attentes puisque la stratégie d'investissement d'AXA Bank Belgium consiste à investir presque exclusivement dans des titres très liquides.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du portefeuille financier au cours des exercices 2023 et 2022:

(en EUR)		2023			
	Au coût amorti	À la juste valeur via OCI	Obligatoirement à la juste valeur via le compte de résultat	Évalué à la juste valeur via le le compte de résultat	
Solde d'ouverture	969.923.456	242.148.851	6.494.954	0	
Acquisitions	103.777.684	103.618.468	0	0	
Ventes et arrivés à échéance	-474.356.537	-172.972.650	0	0	
Fluctuations de la juste valeur					
- via résultat	-1.282.852	0	28.632	0	
- via fonds propres	0	371.922	0	0	
Mutations des provisions (stage 1)	3.209	0	0	0	
Utilisation et reprise des réductions de valeur (stage 3)	0	0	0	0	
Fluctuations du taux de change	0	0	0	0	
Autres mouvements	1.941.751	-505.406	3.007	0	
Solde de clôture	600.006.711	172.661.185	6.526.593	0	

(en EUR)		2022			
	Au coût amorti	À la juste valeur via OCI	Obligatoirement à la juste valeur via le compte de résultat	Évalué à la juste valeur via le le compte de résultat	
Solde d'ouverture	1.021.065.405	417.550.258	6.817.925	0	
Acquisitions	136.189.530	0	0	0	
Ventes et arrivés à échéance	-155.917.526	-181.590.022	0	0	
Fluctuations de la juste valeur					
- via résultat	-2.540.368	0	-321.539	0	
- via fonds propres	0	1.016.400	0	0	
Mutations des provisions (stage 1)	-6.750	0	0	0	
Utilisation et reprise des réductions de valeur (stage 3)	0	0	0	0	
Fluctuations du taux de change	0	0	0	0	
Autres mouvements	-28.866.835	5.172.215	-1.432	0	
Solde de clôture	969.923.456	242.148.851	6.494.954	0	

Groupe Crelan à l'exclusion d'AXA Bank Belgium

Au cours de l'année 2023, les investissements se sont élevés à 59 millions d'EUR, principalement sous forme de "commercial paper" avec une échéance de moins d'un an. La somme des ventes (décrites ci-dessus) et des obligations arrivant à échéance s'élevait à 474 millions d'EUR.

Outre les orientations mentionnées ci-dessus, la norme IFRS 9 comprend également des exigences relatives à un modèle de provisionnement selon lequel les pertes de crédit potentielles sont comptabilisées sur la base d'un modèle de perte attendue. La perte estimée est calculée sur tous les instruments de dette classés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des OCI. La perte estimée calculée sur la base de ce modèle a augmenté de 3.209 EUR à la fin de 2023.

La macro-couverture est appliquée à une partie du portefeuille financier. Le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'obligations aux caractéristiques analogues est couvert à l'aide d'un portefeuille de contrats de swap de taux d'intérêt. Les variations de la juste valeur du portefeuille obligataire attribuables au risque couvert donnent lieu à un ajustement de la valeur comptable de ces obligations en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur du portefeuille d'instruments de couverture donnent lieu à un mouvement inverse dans le compte de résultat. Les éventuelles inefficacités de la relation de couverture restent dans les résultats sous la rubrique "Ajustements de la juste valeur dans la comptabilité de couverture".

AXA Bank Belgium

Ce portefeuille a légèrement diminué de 24 millions d'EUR nets en 2023, étant donné que davantage de titres sont arrivés à échéance (pour 173 millions d'EUR à la juste valeur par le biais des OCI) que ceux qui ont été achetés (45 millions d'EUR d'obligations sécurisées de très haute qualité au coût amorti ; et 104 millions d'EUR de "commercial paper" avec une échéance de moins d'un an à la juste valeur par le biais des OCI).

IFRS 9 : AXA Bank Belgium n'a pas constitué de provision IFRS 9 pour pertes de crédit potentielles.

Hedging : "Micro-couverture des titres à revenu fixe avec des swaps de taux d'intérêt" :

Certains titres à revenu fixe du portefeuille d'investissement d'AXA Bank Belgium sont couverts individuellement au moyen d'un swap de taux d'intérêt afin de compenser la partie de la fluctuation de la juste valeur des titres résultant des variations des taux d'intérêt. Seul le risque de taux d'intérêt est couvert. Cela constitue généralement la plus grande partie de la fluctuation totale de la juste valeur. Les autres risques non couverts sont essentiellement les spreads de crédit et la liquidité. Le ratio de couverture individuel correspond au rapport entre le montant notionnel du swap de taux d'intérêt et le montant notionnel du titre couvert. Si l'efficacité de cette couverture de juste valeur peut être démontrée, la variation de valeur de l'instrument couvert résultant de la variation du taux d'intérêt du titre à taux fixe est incluse dans le résultat.

Pour la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille d'investissement, nous nous référons au point 7.4. Pour une analyse du risque de marché du portefeuille d'investissement, nous renvoyons au point 7.6.

4.4. Prêts et créances

4.4.1. Prêts et créances

La ventilation des prêts et créances est exprimée comme suit :

(en EUR)	31/12/2023				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI's	Total
Encours total	44.724.284.419	3.931.818.058	399.502.216	166.740.749	49.222.345.442
Crédits interbancaires Crelan	35.025.028	0	0	0	35.025.028
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	543.337.359	0	0	0	543.337.359
Crédits logement Crelan	12.524.359.507	882.171.924	61.961.550	0	13.468.492.981
Crédits logement AXA Bank Belgium	21.966.324.111	2.195.674.287	111.442.217	125.666.173	24.399.106.788
Crédits particuliers	859.221.800	81.895.969	51.611.906	0	992.729.675
Crédits agricoles	1.879.497.999	148.371.701	45.760.352	0	2.073.630.052
Crédits entreprises	2.100.324.884	180.823.555	59.241.840	0	2.340.390.279
Prêts à tempérament Crelan	842.386.792	22.614.816	4.641.355	0	869.642.963
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	903.905.032	82.914.434	6.716.533	1.766.283	995.302.282
Garanties en espèces déposées	186.806.782	0	0	0	186.806.782
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.213.982.094	297.409.445	31.157.413	36.863.353	2.579.412.305
Autres prêts et avances Crelan	471.596.051	30.246.260	24.043.537	0	525.885.848
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	197.516.980	9.695.667	2.925.513	2.444.940	212.583.100
Pertes de valeur	-49.468.483	-44.851.730	-105.148.210	-10.968.695	-210.437.118
Crédits interbancaires Crelan	-7.551	0	0	0	-7.551
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	-3.426.724	-9.595.813	-12.755.559	0	-25.778.096
Crédits logement AXA Bank Belgium	-5.093.531	-15.193.571	-9.330.865	-7.368.413	-36.986.380
Crédits particuliers	-6.661.289	-1.606.232	-8.960.837	0	-17.228.358
Crédits agricoles	-13.829.748	-1.268.187	-22.060.620	0	-37.158.555
Crédits entreprises	-7.787.473	-2.203.966	-26.438.295	0	-36.429.734
Prêts à tempérament Crelan	-701.228	-189.089	-1.894.021	0	-2.784.338
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	-4.946.179	-5.916.785	-2.284.288	-229.170	-13.376.422
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	-2.789.177	-7.413.268	-6.274.983	-3.100.468	-19.577.896
Autres prêts et avances Crelan	-4.148.799	-1.153.090	-14.079.943	0	-19.381.832
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	-76.784	-311.729	-1.068.799	-270.644	-1.727.956
Total des prêts et créances	44.674.815.936	3.886.966.328	294.354.006	155.772.054	49.011.908.324

(en EUR)	31/12/2022				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI's	Total
Encours total	42.861.509.863	4.551.179.062	345.365.648	192.498.325	47.950.552.898
Crédits interbancaires Crelan	57.198.900	0	0	0	57.198.900
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	415.760.623	0	0	0	415.760.623
Crédits logement Crelan	12.185.199.886	853.829.505	50.597.987	0	13.089.627.378
Crédits logement AXA Bank Belgium	20.974.496.927	2.877.962.494	81.555.993	142.464.831	24.076.480.245
Crédits particuliers	820.510.177	77.747.455	35.763.425	0	934.021.057
Crédits agricoles	1.888.838.230	156.125.841	57.390.170	0	2.102.354.241
Crédits entreprises	2.007.975.664	198.264.934	65.633.305	0	2.271.873.903
Prêts à tempérament Crelan	763.000.219	21.439.407	3.805.295	0	788.244.921
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	855.092.471	78.187.259	5.193.556	3.321.322	941.794.608
Garanties en espèces déposées	189.223.514	0	0	0	189.223.514
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.199.224.616	247.825.006	21.649.579	43.130.584	2.511.829.785
Autres prêts et créances Crelan	374.996.692	29.075.384	21.403.069	0	425.475.145
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	129.991.944	10.721.777	2.373.269	3.581.588	146.668.578
Pertes de valeur	-42.683.538	-37.847.077	-85.658.281	-5.523.877	-171.712.773
Crédits interbancaires Crelan	0	0	0	0	0
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	-2.609.713	-7.441.250	-12.407.924	0	-22.458.887
Crédits logement AXA Bank Belgium	-4.173.647	-15.534.707	-3.937.661	-3.054.540	-26.700.555
Crédits particuliers	-6.815.074	-1.874.391	-8.416.760	0	-17.106.225
Crédits agricoles	-13.029.108	-1.108.795	-19.428.078	0	-33.565.981
Crédits entreprises	-5.677.035	-2.514.190	-21.329.403	0	-29.520.628
Prêts à tempérament Crelan	-687.561	-146.933	-1.581.450	0	-2.415.944
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	-3.532.738	-3.807.006	-639.990	-255.915	-8.235.649
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	-2.494.564	-4.061.525	-3.251.003	-1.852.998	-11.660.090
Autres prêts et avances Crelan	-3.556.986	-995.052	-13.668.654	0	-18.220.692
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	-107.112	-363.228	-997.358	-360.424	-1.828.122
Total des prêts et créances	42.818.826.325	4.513.331.985	259.707.367	186.974.448	47.778.840.125

Le portefeuille total de crédits augmente encore en 2023 pour atteindre 49 milliards d'EUR (+ 1 milliard d'EUR).

Malgré les conditions difficiles sur le marché de détail, le Groupe Crelan a également réussi à enregistrer une croissance de 2,6% en 2023. Cette croissance est largement attribuable aux crédits logement (+701 millions d'EUR ou +1,88%) et aux crédits aux entreprises (+3%).

L'encours sain des prêts augmente pour presque toutes les catégories de prêts.

Dans l'ensemble, la qualité du portefeuille de crédit est restée stable. On observe une augmentation des crédits en Stage 3, principalement dans le segment des particuliers, ainsi qu'une augmentation des dépréciations enregistrées à cet effet.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 du portefeuille consolidé des prêts et créances à encours sain, des prêts et créances déjà en souffrance mais ne faisant pas (encore) l'objet d'une dépréciation et des prêts et créances dépréciés.

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Encours sain	46.674.537.795	45.858.898.515
Echu	2.071.045.164	1.643.614.215
Prêts et créances en défaut	476.762.483	448.040.168
Total	49.222.345.442	47.950.552.898
Dépréciations	-210.437.118	-171.712.773
Total prêts et créances	49.011.908.324	47.778.840.125

Les crédits à encours sain peuvent être détaillés comme suit :

(en EUR)	31/12/2023
Prêts et créances - encours sain	
- Crédits interbancaires Crelan	35.025.028
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	543.337.359
- Crédits logement Crelan	12.335.137.018
- Crédits logement AXA Bank Belgium	24.078.968.861
- Crédits particuliers	613.764.779
- Crédits agricoles	1.932.729.398
- Crédits entreprises	2.077.833.942
- Prêts à tempérament Crelan	838.069.522
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	906.450.881
- Garanties en espèces déposées	186.806.782
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	2.517.030.255
- Autres prêts et avances Crelan	404.263.190
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	205.120.780
Total encours sain	46.674.537.795
Dépréciations	-82.424.200
Total des prêts et créances sains	46.592.113.595

(en EUR)	31/12/2022
Prêts et créances - encours sain	
- Crédits interbancaires Crelan	57.198.900
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	415.760.623
- Crédits logement Crelan	12.217.642.841
- Crédits logement AXA Bank Belgium	23.796.929.562
- Crédits particuliers	626.780.403
- Crédits agricoles	1.965.867.226
- Crédits entreprises	2.040.120.026
- Prêts à tempérament Crelan	767.757.282
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	868.159.647
- Garanties en espèces déposées	189.223.514
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	2.434.341.239
- Autres prêts et avances Crelan	348.353.474
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	130.763.778
Total encours sain	45.858.898.515
Dépréciations	-70.788.427
Total des prêts et créances sains	45.788.110.088

Les prêts en retard de paiement pour lesquels aucune dépréciation individuelle n'a été (encore) enregistrée se détaillent au 31 décembre 2023 et 2022 comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	
	Prêts en souffrance	
	<= 30 jours	> 30 jours
- Crédits interbancaires Crelan	0	0
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0
- Crédits logement Crelan	1.038.509.331	32.885.082
- Crédits logement AXA Bank Belgium	127.603.988	18.664.103
- Crédits particuliers	295.405.981	31.947.010
- Crédits agricoles	94.213.071	927.232
- Crédits entreprises	191.725.503	11.588.993
- Prêts à tempérament Crelan	24.612.800	2.319.285
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	77.357.031	3.920.206
- Garanties en espèces déposées	0	0
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	14.147.321	4.561.357
- Autres prêts et avances Crelan	92.111.248	5.467.871
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	2.600.875	476.876
Total Prêts en souffrance	1.958.287.149	112.758.015
Dépréciations	-9.624.105	-3.008.034
Total des prêts et créances en souffrance	1.948.663.044	109.749.981

(en EUR)	31/12/2022	
	Prêts en souffrance	
	<= 30 jours	> 30 jours
- Crédits interbancaires Crelan	0	0
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0
- Crédits logement Crelan	800.578.004	20.808.546
- Crédits logement AXA Bank Belgium	101.789.858	19.311.102
- Crédits particuliers	233.562.931	35.845.361
- Crédits agricoles	78.116.989	979.856
- Crédits entreprises	153.030.688	11.598.114
- Prêts à tempérament Crelan	15.136.029	1.546.316
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	63.551.415	3.072.038
- Garanties en espèces déposées	0	0
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	34.446.495	3.609.977
- Autres prêts et avances Crelan	50.035.604	5.197.573
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	10.764.709	632.610
Total Prêts en souffrance	1.541.012.722	102.601.493
Dépréciations	-7.196.752	-2.545.436
Total des prêts et créances en souffrance	1.533.815.970	100.056.057

Au début de la norme IFRS 9 (début 2018), la provision IBNR existante a été remplacée par les provisions calculées pour les prêts en Stage 1 et 2. Comme le stipule la norme IFRS 9, tant cette reprise que cette constitution ont été comptabilisées dans les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous détaille les prêts et créances pour lesquels une dépréciation (Stage 3) a été comptabilisée :

(en EUR)	31/12/2023	
Prêts et créances dépréciés	Brut	Dépréciations
- Crédits interbancaires Crelan	0	0
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0
- Crédits logement Crelan	61.961.550	-12.755.559
- Crédits logement AXA Bank Belgium	173.869.835	-16.369.791
- Crédits particuliers	51.611.906	-8.960.837
- Crédits agricoles	45.760.352	-22.060.620
- Crédits entreprises	59.241.840	-26.438.295
- Prêts à tempérament Crelan	4.641.355	-1.894.021
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	7.574.164	-2.458.894
- Garanties en espèces déposées	0	0
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	43.673.370	-9.048.997
- Autres prêts et avances Crelan	24.043.539	-14.079.943
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	4.384.572	-1.313.822
Total Prêts et créances dépréciés	476.762.483	-115.380.779

(en EUR)	31/12/2022	
Prêts et créances dépréciés	Brut	Dépréciations
- Crédits interbancaires Crelan	0	0
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0
- Crédits logement Crelan	50.597.987	-12.407.924
- Crédits logement AXA Bank Belgium	158.449.723	-6.619.843
- Crédits particuliers	37.832.362	-8.278.948
- Crédits agricoles	57.390.170	-19.428.079
- Crédits entreprises	67.125.075	-21.376.823
- Prêts à tempérament Crelan	3.805.294	-1.581.450
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	7.011.508	-824.937
- Garanties en espèces déposées	0	0
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	39.432.074	-4.845.776
- Autres prêts et avances Crelan	21.888.495	-13.759.045
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	4.507.480	-2.059.333
Total Prêts et créances dépréciés	448.040.168	-91.182.158

Des dépréciations sont constituées lorsqu'il existe des indications objectives que le client ne peut pas (ou ne peut plus) respecter ses obligations de paiement. Les indications objectives comprennent, par exemple : les retards de paiement et l'ouverture d'une procédure de faillite. Les dépréciations reflètent la perte que le Groupe s'attend à subir. Ce montant est déterminé comme étant le risque de crédit maximal du client moins la juste valeur des cautionnements et autres garanties reçus.

Si une contrepartie fait défaut après des tentatives répétées du Groupe pour parvenir à un règlement à l'amiable, les sûretés et garanties reçues sont éteintes. Lorsque tous les efforts normaux de recouvrement ont été épuisés, le solde impayé est radié.

Le tableau ci-dessous présente les variations des dépréciations :

	Solde d'ouverture 01/01/2022	Ajouts	Récupération et Amortissements	Autres	Solde de clôture 31/12/2022
Crédits interbancaires Crelan	0	7.551	0	0	7.551
Stage 1	0	7.551	0	0	7.551
Stage 2	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0
Stage 1	0	0	0	0	0
Stage 2	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	22.458.887	1.543.233	-752.169	2.528.145	25.778.096
Stage 1	2.609.713	217.771	-14.916	614.156	3.426.724
Stage 2	7.441.250	1.311.049	-234.708	1.078.222	9.595.813
Stage 3	12.407.924	14.413	-502.545	835.767	12.755.559
Crédits logement AXA Bank Belgium	26.700.555	2.670.675	-1.384.065	8.999.215	36.986.380
Stage 1	4.173.647	1.165.206	-107.162	-138.160	5.093.531
Stage 2	15.534.707	1.049.102	-609.844	-780.394	15.193.571
Stage 3	3.937.661	456.367	-555.659	5.492.496	9.330.865
POCI	3.054.540	0	-111.400	4.425.273	7.368.413
Particuliers	17.106.225	1.507.424	-1.478.354	93.063	17.228.358
Stage 1	6.815.074	-151.398	-2.128	-259	6.661.289
Stage 2	1.874.391	-265.973	-1.558	-628	1.606.232
Stage 3	8.416.760	1.924.795	-1.474.668	93.950	8.960.837
Crédits agricoles	33.565.981	1.494.136	-1.369.931	3.468.369	37.158.555
Stage 1	13.029.108	98.205	-20.548	722.983	13.829.748
Stage 2	1.108.795	184.103	-65.607	40.896	1.268.187
Stage 3	19.428.078	1.211.828	-1.283.776	2.704.490	22.060.620
Entreprises	29.520.628	8.317.138	-5.005.358	3.597.326	36.429.734
Stage 1	5.677.035	270.959	-41.380	1.880.859	7.787.473
Stage 2	2.514.190	72.661	-89.421	-293.464	2.203.966
Stage 3	21.329.403	7.973.518	-4.874.557	2.009.931	26.438.295
Prêts à tempérament Crelan	2.415.944	561.671	-222.748	29.471	2.784.338
Stage 1	687.561	223.292	-31.042	-178.583	701.228
Stage 2	146.933	47.248	-5.577	485	189.089
Stage 3	1.581.450	291.131	-186.129	207.569	1.894.021
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	8.235.649	3.664.309	-651.430	2.127.894	13.376.422
Stage 1	3.532.738	3.562.787	-272.112	-1.877.234	4.946.179
Stage 2	3.807.006	94.118	-323.970	2.339.631	5.916.785
Stage 3	639.990	7.404	-43.184	1.680.078	2.284.288
POCI	255.915	0	-12.164	-14.581	229.170
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0
Stage 1	0	0	0	0	0
Stage 2	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	11.660.090	2.069.482	-489.632	6.337.956	19.577.896
Stage 1	2.494.564	980.978	-34.474	-651.891	2.789.177
Stage 2	4.061.525	849.989	-208.886	2.710.640	7.413.268
Stage 3	3.251.003	238.515	-145.757	2.931.222	6.274.983
POCI	1.852.998	0	-100.515	1.347.985	3.100.468
Autres prêts et avances Crelan	18.220.692	3.287.101	-1.893.058	-232.903	19.381.832
Stage 1	3.556.986	609.708	-15.695	-2.200	4.148.799
Stage 2	995.052	183.743	-49.664	23.959	1.153.090
Stage 3	13.668.654	2.493.650	-1.827.699	-254.662	14.079.943
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	1.828.122	574.528	-331.516	-343.178	1.727.956
Stage 1	107.112	114.780	-51.052	-94.056	76.784
Stage 2	363.228	403.029	-91.124	-363.404	311.729
Stage 3	997.358	56.719	-73.430	88.152	1.068.799
POCI	360.424	0	-115.910	26.130	270.644
Total	171.712.773	25.697.248	-13.578.261	26.605.358	210.437.118
Stage 1	42.683.538	7.099.839	-590.509	275.615	49.468.483
Stage 2	37.847.077	3.929.069	-1.680.359	4.755.943	44.851.730
Stage 3	85.658.281	14.668.340	-10.967.404	15.788.993	105.148.210
POCI	5.523.877	0	-339.989	5.784.807	10.968.695

4.4.2. Forbearance

Les créances faisant l'objet de mesures de renégociation (i.e. "forbearance") sont définies par l'EBA ("European Banking Authority") comme des contrats par lesquels le client ne peut plus ou ne sera plus en mesure de faire face à ses obligations en raison de difficultés financières, ce qui implique que l'institution prend l'une des mesures suivantes :

- Un ajustement de la durée ou des conditions du contrat afin que le client puisse rembourser sa dette
- Un refinancement total ou partiel du contrat

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des prêts et créances considérés au sein du Groupe comme forborne:

(en EUR)	31/12/2023								
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées		
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées	POCI's	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	POCI's	Performantes renégociées	Non performantes renégociées	POCI's
Crédits interbancaires Crelan	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	87.708.146	20.079.523	0	-555.339	-2.674.396	0	84.416.473	17.347.306	0
Crédits logement AXA Bank Belgium	332.653.288	77.474.551	0	-1.649.410	-5.502.418	0	321.659.893	70.117.187	0
Crédits particuliers	12.922.479	6.380.012	0	-128.191	-190.073	0	12.093.247	5.957.133	0
Crédits agricoles	16.810.122	26.511.784	0	-147.359	-13.037.942	0	16.412.226	13.384.008	0
Crédits entreprises	18.297.395	26.334.789	0	-151.999	-9.430.906	0	16.987.399	16.629.176	0
Prêts à tempérament Crelan	26.784	26.033	0	-73	-7.890	0	0	0	0
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	34.464.239	21.404.871	0	-570.937	-3.730.675	0	33.877.371	17.468.338	0
Autres prêts et avances Crelan	625.692	531.332	0	-16.528	-116.012	0	384.416	361.611	0
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total forborne des prêts et créances	503.508.145	178.742.895	0	-3.219.836	-34.690.312	0	485.831.025	141.264.759	0

(en EUR)	31/12/2022								
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées		
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées	POCI's	Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	POCI's	Performantes renégociées	Non performantes renégociées	POCI's
Crédits interbancaires Crelan	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	86.277.067	20.238.943	0	-433.403	-2.768.854	0	82.995.245	17.321.651	0
Crédits logement AXA Bank Belgium	370.868.430	71.543.418	0	-1.756.673	-2.861.182	0	357.760.932	67.125.639	0
Crédits particuliers	15.272.573	1.851.298	0	-156.686	-168.039	0	14.716.821	1.537.113	0
Crédits agricoles	15.045.755	34.445.305	0	-99.095	-11.354.535	0	14.514.406	22.818.143	0
Crédits entreprises	29.882.176	30.730.481	0	-265.508	-6.545.986	0	27.544.425	24.017.325	0
Prêts à tempérament Crelan	216.874	81.827	0	-534	-26.431	0	0	0	0
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	53.112.782	22.737.512	0	-422.616	-2.339.442	0	50.743.228	20.373.357	0
Autres prêts et avances Crelan	890.377	182.772	0	-26.498	-43.556	0	487.807	59.016	0
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	0	0	0	-1	0	0	0	0	0
Total forborne des prêts et créances	571.566.034	181.811.556	0	-3.161.014	-26.108.025	0	548.762.864	153.252.244	0

En 2020-2021, Crelan a connu une augmentation de l'exposition des crédits faisant l'objet de mesures forbearance dans le cadre de la crise coronavirus, pendant laquelle des pauses mensualités ont été accordées. En 2022-2023, l'impact de cette mesure diminue car la période de deux ans de surveillance renforcée pour ces prêts a expiré.

La baisse du nombre de clients forbearance est limitée étant donné que de nombreuses mesures de renégociation ont été prises en 2022 dans le contexte de la crise énergétique. C'est dans le segment particuliers que cela a eu le plus d'impact. Tous les particuliers bénéficiant d'un report énergie ont été considérés comme étant forborne, indépendamment des autres conditions. Ainsi, même en 2023, la baisse du nombre de clients forbearance reste limitée.

Les clients non performants des forbearance suivent la tendance du reste du portefeuille et affichent également une baisse.

Pour les prêts aux entreprises et les prêts agricoles, l'impact des reports énergie est plus limité. Ici, en termes de pourcentage, nous constatons une baisse plus marquée des prêts forborne.

Les réductions de valeur sur les crédits restructurés/forborne ne sont reprises que lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat n'a aucun jour d'arriérés et il n'existe plus aucun indice de problème avec le remboursement.
- Au moins 1 an s'est écoulé depuis la prise de mesures de renégociation (forbearance).

Si les deux conditions sont remplies et que la perte de valeur est reprise, le contrat reste sous surveillance accrue pendant 2 ans. Cela signifie que si le contrat a plus de 30 jours d'arriérés pour un montant supérieur à 50 EUR, une perte de valeur est à nouveau déterminée.

Les prêts et créances ne sont plus considérés comme faisant l'objet de mesures de renégociation lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée durant les 2 dernières années sur des créances impayées du débiteur.
- Le débiteur n'a aucune créance en suspens avec un arriéré de plus de 30 jours et d'un montant supérieur à 50 EUR.

4.4.3. Expositions performantes et non-performantes

Le portefeuille d'expositions performantes et non performantes a augmenté en 2023. Le portefeuille d'expositions non performantes représente 0,98 % du portefeuille total (0,93 % en 2022).

4.4.3.1. Par type d'exposition

La composition des expositions performantes et non-performantes au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en EUR)	31/12/2023				
	Valeur comptable brute / montant nominal				
	Expositions performantes		Expositions non-performantes		
Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais non en souffrance ou ≤ 1 an	En souffrance > 1 an mais ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	
Crédits interbancaires Crelan	35.025.028	0	0	0	0
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	543.337.359	0	0	0	0
Crédits logement Crelan	13.373.646.348	32.885.082	43.792.982	11.484.954	6.683.615
Crédits logement AXA Bank Belgium	24.206.572.849	18.664.103	134.848.630	27.878.732	11.142.473
Crédits particuliers	909.170.759	31.947.010	36.851.314	14.243.254	517.338
Crédits agricoles	2.026.942.469	927.231	38.052.463	3.823.545	3.884.344
Crédits entreprises	2.269.559.446	11.588.993	39.404.444	14.569.131	5.268.266
Prêts à tempérament Crelan	862.682.321	2.319.286	3.055.895	1.466.647	118.814
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	983.807.912	3.920.206	6.168.666	1.385.977	19.521
Garanties en espèces déposées	186.806.782	0	0	0	0
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.531.177.576	4.561.357	33.667.295	9.284.452	721.623
Autres prêts et avances Crelan	490.961.514	5.467.871	21.944.736	6.987.870	523.858
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	207.721.654	476.876	3.089.813	687.481	607.277
Total des expositions performances et non-performantes en fonction des arriérés	48.627.412.017	112.758.015	360.876.238	91.812.043	29.487.129

(en EUR)		31/12/2022				
		Valeur comptable brute / montant nominal				
		Expositions performantes		Expositions non-performantes		
	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable, mais non en souffrance ou ≤ 1 an	En souffrance > 1 an mais ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans	
Crédits interbancaires Crelan	57.198.900	0	0	0	0	
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	415.760.623	0	0	0	0	
Crédits logement Crelan	13.018.220.845	20.808.546	32.534.834	11.764.291	6.298.862	
Crédits logement AXA Bank Belgium	23.898.719.420	19.311.102	127.890.909	19.748.656	10.810.158	
Crédits particuliers	860.380.669	35.845.362	23.210.756	13.463.979	1.120.291	
Crédits agricoles	2.043.984.214	979.856	49.809.292	3.227.303	4.353.576	
Crédits entreprises	2.193.133.810	11.598.114	38.564.905	14.059.052	14.518.022	
Prêts à tempérament Crelan	782.893.309	1.546.316	2.415.702	1.305.358	84.236	
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	931.711.063	3.072.038	6.162.218	837.221	12.069	
Garanties en espèces déposées	189.223.514	0	0	0	0	
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.468.787.734	3.609.977	33.741.896	4.997.491	692.687	
Autres prêts et avances Crelan	398.368.648	5.197.573	14.677.852	6.738.183	492.890	
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	141.528.486	632.610	2.862.923	888.813	755.744	
Total des expositions performances et non-performantes en fonction des arriérés	47.399.911.234	102.601.495	331.871.287	77.030.347	39.138.536	

4.4.3.2. Par Stage

Ci-dessous, la présentation des expositions performantes et non-performantes par Stage en 2023 :

(en EUR)		31/12/2023						Sûretés et garanties financières reçues
		PERFORMANT			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	Valeur comptable brute/montant nominal							
Encours total	dont Stage 1	dont Stage 2	POCI's Stage 1 et 2	dont Stage 1	dont Stage 2	POCI's Stage 3		
Crédits interbancaires Crelan	35.025.028	0	0	-7.551	0	0	0	
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	543.337.359	0	0	0	0	0	75.593.331	
Crédits logement Crelan	12.524.359.507	882.171.924	0	-3.426.724	-9.595.813	0	12.999.255.071	
Crédits logement AXA Bank Belgium	21.966.324.111	2.195.674.287	63.238.554	-5.093.531	-15.193.571	-329.487	23.456.157.868	
Crédits particuliers	859.221.800	81.895.969	0	-6.661.289	-1.606.232	0	745.655.414	
Crédits agricoles	1.879.497.999	148.371.701	0	-13.829.749	-1.268.187	0	1.703.525.547	
Crédits entreprises	2.100.324.884	180.823.555	0	-7.787.473	-2.203.966	0	1.872.440.887	
Prêts à tempérament Crelan	842.386.792	22.614.816	0	-701.228	-189.089	0	0	
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	903.905.032	82.914.434	908.651	-4.946.179	-5.916.785	-54.564	12.729.121	
Garanties en espèces déposées	186.806.782	0	0	0	0	0	0	
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.213.982.094	297.409.445	24.347.395	-2.789.177	-7.413.268	-326.454	2.330.896.830	
Autres prêts et avances Crelan	471.596.051	30.246.258	0	-4.148.799	-1.153.090	0	175.223.740	
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	197.516.979	9.695.667	985.885	-76.784	-311.729	-25.621	20.146.065	
Total des expositions performantes par stages	44.724.284.418	3.931.818.056	89.480.485	-49.468.484	-44.851.730	-736.126	43.391.623.874	

(en EUR)		31/12/2023						Sûretés et garanties financières reçues
		NON-PERFORMANT			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	Valeur comptable brute/montant nominal							
Encours total	dont Stage 2	dont Stage 3	POCI's Stage 1 et 2	dont Stage 2	dont Stage 3	POCI's Stage 3		
Crédits interbancaires Crelan	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits logement Crelan	0	61.961.550	0	0	-12.755.559	0	48.439.465	
Crédits logement AXA Bank Belgium	0	111.442.217	62.427.618	0	-9.330.865	-7.038.926	149.854.165	
Crédits particuliers	0	51.611.906	0	0	-8.960.837	0	36.239.164	
Crédits agricoles	0	45.760.352	0	0	-22.060.620	0	23.114.013	
Crédits entreprises	0	59.241.841	0	0	-26.438.295	0	29.832.973	
Prêts à tempérament Crelan	0	4.641.355	0	0	-1.894.021	0	0	
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	0	6.716.533	857.631	0	-2.284.288	-174.606	26.755	
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts à terme AXA Bank Belgium	0	31.157.413	12.515.957	0	-6.274.983	-2.774.014	33.672.827	
Autres prêts et avances Crelan	0	24.043.538	0	0	-14.079.943	0	4.355.847	
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	0	2.925.513	1.459.058	0	-1.068.798	-245.023	1.559.847	
Total des expositions non-performantes par stages	0	399.502.218	77.260.264	0	-105.148.208	-10.232.569	327.095.056	

Ci-dessous, la présentation des expositions performantes et non-performantes par Stage en 2022 :

(en EUR)		31/12/2022						Sûretés et garanties financières reçues
PERFORMANT	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	dont Stage 1	dont Stage 2	POCI's	dont Stage 1	dont Stage 2	POCI's		
Encours total								
Crédits interbancaires Crelan	57.198.900	0	0	0	0	0	0	
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	415.760.623	0	0	0	0	0	4.690.000	
Crédits logement Crelan	12.185.199.886	853.829.505	0	-2.609.713	-7.441.250	0	12.603.602.244	
Crédits logement AXA Bank Belgium	20.974.496.926	2.877.962.494	65.571.102	-4.173.647	-15.534.707	-372.357	23.080.785.046	
Crédits particuliers	820.455.005	75.701.351	0	-7.033.451	-1.787.890	0	687.318.381	
Crédits agricoles	1.888.838.230	156.125.841	0	-13.029.108	-1.108.795	0	1.686.074.964	
Crédits entreprises	2.008.582.578	196.149.346	0	-5.763.873	-2.379.232	0	1.792.023.498	
Prêts à tempérament Crelan	763.000.220	21.439.407	0	-687.561	-146.933	0	0	
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	855.092.470	78.187.259	1.503.371	-3.532.738	-3.807.006	-70.968	12.185.995	
Garanties en espèces déposées	189.223.514	0	0	0	0	0	0	
Prêts à terme AXA Bank Belgium	2.199.224.616	247.825.006	25.348.088	-2.494.564	-4.061.525	-258.224	2.272.697.198	
Autres prêts et avances Crelan	380.374.449	23.191.773	0	-3.251.767	-1.008.299	0	131.745.233	
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	129.991.946	10.721.777	1.447.374	-107.113	-363.229	-32.402	20.473.455	
Total des expositions performantes par stages	42.867.439.363	4.541.133.760	93.869.935	-42.683.535	-37.638.865	-733.951	42.291.596.014	

(en EUR)		31/12/2022						Sûretés et garanties financières reçues
NON-PERFORMANT	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	dont Stage 2	dont Stage 3	POCI's	dont Stage 2	dont Stage 3	POCI's		
Encours total								
Crédits interbancaires Crelan	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0	0	0	
Crédits logement Crelan	0	50.597.987	0	0	-12.407.924	0	37.907.956	
Crédits logement AXA Bank Belgium	0	81.555.993	76.893.730	0	-3.937.662	-2.682.183	147.547.922	
Crédits particuliers	2.099.129	35.765.572	0	-86.927	-8.197.957	0	23.885.218	
Crédits agricoles	0	57.390.170	0	0	-19.428.078	0	35.239.889	
Crédits entreprises	1.550.398	65.591.581	0	-96.391	-21.281.132	0	40.768.411	
Prêts à tempérament Crelan	0	3.805.294	0	0	-1.581.450	0	0	
Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	0	5.193.556	1.817.952	0	-639.990	-184.948	42.098	
Garanties en espèces déposées	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts à terme AXA Bank Belgium	0	21.649.579	17.782.496	0	-3.251.004	-1.594.773	34.998.704	
Autres prêts et avances Crelan	466.277	21.442.647	0	-25.684	-13.934.942	0	3.541.807	
Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	0	2.373.269	2.134.212	0	-997.357	-328.022	1.239.728	
Total des expositions non-performantes par stages	4.115.804	345.365.648	98.628.390	-209.002	-85.657.495	-4.789.926	325.171.733	

4.5. Immobilisations corporelles

La composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023 eu au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en EUR)		2023					Total
	Terrains et constructions	Infrastructure informatique	Matériel de bureau	Autre matériel	IFRS 16		
Solde d'ouverture 1 janvier 2023	55.007.932	6.814.955	2.103.693	13.201.782	7.484.120	84.612.482	
Prix d'acquisition	125.426.128	44.090.007	15.444.748	49.552.468	13.674.738	248.188.089	
Amortissements cumulés	70.418.197	37.275.050	13.341.055	36.350.687	6.190.618	163.575.607	
Valeur comptable nette	55.007.931	6.814.957	2.103.692	13.201.782	7.484.120	84.612.482	
Variations 2023							
Acquisitions	3.115.802	1.065.825	605.010	4.447.292	2.004.994	11.238.923	
Désaffectations	2.350	77.924	124.759	678.955	0	883.988	
Amortissements	3.832.770	2.245.385	618.126	2.476.162	1.879.665	11.052.108	
Reprises suite aux désaffectations	0	0	127.704	664.665	7.764	800.133	
Autres	-198.442	-1.291	0	197.528	0	-2.205	
Solde de clôture 31 décembre 2023	54.090.171	5.556.182	2.087.631	15.356.150	7.601.685	84.691.819	
Solde de clôture 31 décembre 2023							
Prix d'acquisition	127.752.808	44.008.568	15.891.178	50.247.628	15.289.809	253.189.990	
Amortissements cumulés	73.662.636	38.452.386	13.803.547	34.891.478	7.688.124	168.498.171	
Valeur comptable nette	54.090.171	5.556.181	2.087.631	15.356.150	7.601.685	84.691.819	

(en EUR)	2022					
	Terrains et constructions	Infrastructure informatique	Matériel de bureau	Autre matériel	IFRS 16	Total
Solde d'ouverture 1 janvier 2022	57.022.486	5.380.672	2.207.395	13.202.464	6.548.359	84.361.376
Prix d'acquisition	124.773.789	41.928.558	15.645.881	47.822.685	11.350.384	241.521.298
Amortissements cumulés	67.751.303	36.547.886	13.438.486	34.620.221	4.802.025	157.159.922
Valeur comptable nette	57.022.486	5.380.672	2.207.395	13.202.464	6.548.359	84.361.376
Variations 2022						
Acquisitions	1.888.562	3.491.874	492.483	4.237.968	2.695.716	12.806.603
Désaffectations	0	0	0	2.120.444	0	2.120.444
Amortissements	3.903.116	2.057.591	594.884	2.171.621	1.661.828	10.389.040
Reprises suite aux désaffectations	0	0	-1.301	53.415	-98.127	-46.013
Autres	0	0	0	0	0	0
Solde de clôture 31 décembre 2022	55.007.932	6.814.955	2.103.693	13.201.782	7.484.120	84.612.482
Solde de clôture 31 décembre 2022						
Prix d'acquisition	125.426.128	44.090.007	15.444.748	49.552.468	13.674.738	248.188.089
Amortissements cumulés	70.418.197	37.275.050	13.341.055	36.350.687	6.190.618	163.575.607
Valeur comptable nette	55.007.931	6.814.957	2.103.692	13.201.782	7.484.120	84.612.482

Les droits d'usage comptabilisés selon la norme IFRS 16 ont été classés dans les immobilisations corporelles. Par souci de clarté, nous avons séparé les mouvements liés au leasing des autres immobilisations corporelles et les avons placés dans la même colonne, quelle que soit leur nature. La colonne IFRS 16 comprend tous les actifs de leasing, à savoir les voitures, les bâtiments et les distributeurs automatiques de billets. Plus de détails concernant les différents mouvements sont décrits dans la section 4.9. (IFRS 16).

Comme on peut le voir dans le tableau, il n'y a pas de changements majeurs dans cette section.

4.6. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

La composition du goodwill et des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en EUR)	Goodwill	Logiciels		Autres immobilisations incorporelles	Total
		développés en interne	Logiciels acquis		
Solde d'ouverture 1 janvier 2023	23.642.057	20.674.827	2.801.693	0	47.118.577
Prix d'acquisition	23.642.059	34.130.402	38.444.937	0	96.217.398
Amortissements cumulés	0	13.455.576	35.643.245	0	49.098.821
Valeur comptable nette	23.642.059	20.674.826	2.801.692	0	47.118.577
Variations 2023					
Entrées					
- acquises séparément/générées en interne	0	4.184.622	2.950.352	0	7.134.974
- résultant de regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0
Sorties					
Amortissements	0	11.362.047	1.216.151	0	12.578.198
Reprises suite aux désaffectations	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Solde de clôture 31 décembre 2023	23.642.059	13.497.401	4.535.893	0	41.675.353
Solde de clôture 31 décembre 2023					
Prix d'acquisition	23.642.059	38.315.023	41.395.290	0	103.352.372
Amortissements cumulés	0	24.817.624	36.859.397	0	61.677.020
Valeur comptable nette	23.642.059	13.497.400	4.535.893	0	41.675.353

(en EUR)	Logiciels		Logiciels acquis	Autres immobilisations incorporelles	Total
	Goodwill	développés en interne			
Solde d'ouverture 1 janvier 2022	23.642.057	17.265.779	3.527.874	0	44.435.710
Prix d'acquisition	23.642.057	27.389.097	37.827.302	0	88.858.456
Amortissements cumulés	0	10.123.318	34.299.428	0	44.422.746
Valeur comptable nette	23.642.057	17.265.779	3.527.874	0	44.435.710
Variations 2022					
Entrées					
- acquises séparément/générées en interne	0	7.416.453	717.284	0	8.133.737
- résultant de regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0
Sorties	0	675.147	0	0	675.147
Amortissements	0	3.332.258	1.356.400	0	4.688.658
Reprises suite aux désaffectations	0	0	87.065	0	87.065
Autres	0	0	0	0	0
Solde de clôture 31 décembre 2022	23.642.057	20.674.827	2.801.693	0	47.118.577
Solde de clôture 31 décembre 2022	23.642.057	20.674.827	2.801.693	0	47.118.577
Prix d'acquisition	23.642.059	34.130.402	38.444.937	0	96.217.398
Amortissements cumulés	0	13.455.576	35.643.245	0	49.098.821
Valeur comptable nette	23.642.059	20.674.826	2.801.692	0	47.118.577

A l'exception du Goodwill, toutes les immobilisations incorporelles ont une durée de vie économique limitée. Contrairement aux immobilisations incorporelles, le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel (c'est-à-dire un "impairment test") en raison de l'application de la norme IAS 36. Si la valeur comptable de l'entité concernée est supérieure à sa valeur de réalisation estimée, une dépréciation (c'est-à-dire un "impairment") est comptabilisée dans le compte de résultat.

Actuellement, seul le goodwill de 23,6 millions d'EUR résultant de l'acquisition d'Europabank SA est inclus dans cette rubrique. Aucun indicateur de dépréciation n'a été observé en 2023.

4.7. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actifs et passifs d'impôts courants et différés aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022. Les actifs et passifs d'impôt différé sont répartis par entité juridique du Groupe.

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts exigibles		
Actifs	10.880.929	864.173
Passifs	26.083.737	25.553.397
Total impôts exigibles	-15.202.808	-24.689.224
Impôts différés		
Actifs	59.453.832	215.942.842
Passifs	40.236.196	211.946.496
Total impôts différés	19.217.636	3.996.346

Le tableau ci-dessous détaille la composition des actifs et passifs d'impôts différés au bilan au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Repris dans le compte de résultat	7.634.687	-2.760.008
<i>Lissage des commissions d'après le taux d'intérêt effectif</i>	-18.419.119	-17.006.003
<i>Provisions sur crédits</i>	13.637.592	10.930.196
<i>Ajustement portefeuille d'investissement</i>	509.346	631.393
<i>Dérivés et transactions de couverture</i>	3.433.231	-137.583
<i>Avantages du personnel</i>	6.497.512	7.604.760
<i>Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-49.523	-78.546
<i>Réductions de valeur sur immobilisations corporelles</i>	0	0
<i>Provisions</i>	13.562.574	6.428.915
<i>Impact revenus définitivement taxés (RDT)</i>	18.690.235	13.152.193
<i>Goodwill</i>	0	0
<i>Impact acquisition Centea</i>	-2.099.417	-2.635.623
<i>Acquisition AXA Bank Belgium</i>	-25.464.702	-18.304.440
<i>Autres</i>	-2.663.042	-3.345.270
Repris dans les réserves de réévaluation	11.582.949	6.756.354
<i>Ajustement portefeuille d'investissement</i>	1.469.252	-893.896
<i>Avantages du personnel</i>	9.876.168	10.020.002
<i>Ajustements de valeur liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers</i>	-1.166.255	-3.880.993
<i>Acquisition AXA Bank Belgium</i>	1.403.784	1.511.241
Total impôts différés	19.217.636	3.996.346

Depuis 2018, les conditions d'utilisation des revenus définitivement taxés et des pertes reportées ont été renforcées. Désormais, seuls 70 % de ces crédits d'impôt peuvent être appliqués aux revenus supérieurs à 1 million d'EUR. Les impôts différés ne sont comptabilisés que s'ils peuvent être compensés par des bénéfices futurs.

L'évolution des actifs et passifs d'impôts différés en 2023 et 2022 peut être représentée comme suit :

(en EUR)	2023	2022
Solde d'ouverture	3.996.347	21.890.104
Inclus dans le résultat de l'exercice	10.420.154	-16.609.640
<i>Lissage des commissions d'après le taux d'intérêt effectif</i>	-1.412.617	-3.768.682
<i>Provisions sur crédits</i>	2.707.397	10.799.663
<i>Ajustement portefeuille d'investissement</i>	-122.047	-110.324
<i>Dérivés et transactions de couverture</i>	3.570.813	-10.576.524
<i>Avantages du personnel</i>	-1.081.788	5.632.306
<i>Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles</i>	28.852	-941
<i>Réductions de valeur sur immobilisations corporelles</i>	0	0
<i>Provisions</i>	7.133.659	2.532.463
<i>Impact revenus définitivement taxés (RDT)</i>	5.538.042	0
<i>Goodwill</i>	0	0
<i>Suivi de l'acquisition de Centea</i>	536.206	635.689
<i>AXA Bank Belgium (incl impact IFRS3)</i>	-7.160.262	-18.304.440
<i>Autres</i>	681.899	-3.448.850
Repris dans les réserves de réévaluation	4.801.136	-1.284.117
<i>Ajustement portefeuille d'investissement</i>	2.363.148	108.240
<i>Avantages du personnel</i>	-169.293	10.575.842
<i>Autres</i>	2.714.739	-3.880.993
<i>AXA Bank Belgium (incl impact IFRS3)</i>	-107.458	-8.087.206
Solde de clôture	19.217.637	3.996.347

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable que l'actif d'impôt différé sera compensé par des bénéfices futurs attendus.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les actifs d'impôts différés suivants n'étaient pas comptabilisés au bilan en raison d'incertitudes quant au bénéfice imposable futur :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Réductions de valeur sur crédits	0	8.665.479
Provisions	0	0
Pertes fiscales	13.135.689	13.135.689
Impact non reconnu du revenu définitivement imposé (IDE)	39.131.561	29.012.720
Intérêts notionnels	0	0
Total des actifs d'impôts différés non inclus dans le bilan	52.267.250	50.813.888

4.8. Autres actifs et passifs

La composition des autres actifs aux 31 décembre 2023 et 2022 est la suivante :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Avantages du personnel	210.083	263.641
Charges payées d'avance	8.523.036	9.197.284
Produits à recevoir	42.163.031	22.764.121
Métaux précieux, biens et marchandises	341.338	186.046
Autres avances	12.685.683	4.835.029
Impôts à récupérer	0	0
Autres	132.058.212	128.109.978
Total autres actifs	195.981.383	165.356.099

La composition des autres passifs aux 31 décembre 2023 et 2022 est la suivante :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Régimes de pension à prestations définies	5.142	5.363
Autres avantages du personnel	11.860.704	12.290.934
Charges sociales	22.756.816	18.649.989
Charges à payer	129.921.593	85.605.264
Produits à reporter	4.984.410	9.444.145
Dettes fiscales	8.936.313	6.888.825
Autres passifs	44.376.295	31.723.083
Total autres passifs	222.841.273	164.607.603

Le montant total des autres actifs augmente fortement de 30,6 millions d'EUR en 2023.

Le montant total des autres passifs présente également une forte augmentation avec +58,2 millions d'EUR en 2023.

4.9. IFRS 16

Cette norme a été introduite pour améliorer l'information financière sur les contrats de location. La norme IFRS 16 est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et a depuis changé le traitement des contrats de location (c'est-à-dire le "leasing") dans l'environnement des entreprises.

Les bailleurs doivent désormais comptabiliser ces accords au bilan au moyen d'un actif de droit d'utilisation (actif - réparti dans les "Immobilisations corporelles") et d'un passif de location (passif - "Autres passifs financiers"). Il y a cependant deux exceptions : d'une part, les locations de courte durée sont exclues (moins de 12 mois) ; d'autre part, les locations de faible valeur sont également exclues (moins de 5 000 USD).

Pour les contrats de location qui relèvent des règles de la norme IFRS 16, nous déterminons ensuite la durée du contrat de location. Les contrats de location ont une durée fixe mais incluent souvent la possibilité de prolonger le contrat. L'entité décide de prolonger ou non le contrat en fonction de toutes les informations disponibles. Si le contrat est susceptible d'être renouvelé, cela prolonge la durée ; le cas inverse est également possible, bien sûr.

La méthode de transition choisie par Crelan est la "Modified Retrospective Method" ("méthode rétrospective modifiée"). Selon cette méthode, les passifs relatifs au droit d'utilisation et aux contrats de location sont recalculés à la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 16 au taux d'intérêt marginal du 1er janvier 2019.

Impact sur le bilan

Selon la norme IFRS 16, nous comptabilisons le droit d'utilisation et les passifs de location dans le bilan. Les actifs et les passifs financiers vont donc augmenter. En outre, la valeur comptable de l'actif lié au droit d'utilisation diminue normalement plus rapidement que la valeur comptable de la dette de location, ce qui entraîne une diminution des capitaux propres par rapport à la norme précédente IAS 17.

Le Groupe a identifié deux grandes classes d'actifs étant sujettes à des contrats de location :

- Les voitures de société ;
- Les distributeurs d'argent (i.e. "ATM").

Pour chacun de ces actifs, Crelan a également dû identifier le taux d'intérêt implicite à appliquer pour le financement de ces contrats :

- Voitures de société : taux d'intérêt sur un prêt auto de 5 ans (+/- 2,9%) ;
- Les distributeurs d'argent : taux d'intérêt sur crédits professionnels avec une maturité de 7 ans (+/- 3,3%).

Ci-dessous le détail de l'évolution du droit d'utilisation au 31 décembre 2023 :

(en EUR)	2023					Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Entrées	Dépréciations	Impairment		
Crelan	4.592.739	618.112	-565.755	0	0	4.645.096
<i>Bâtiments</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Voitures</i>	2.322.100	461.946	-54.078	0	0	2.729.968
<i>ATM</i>	2.270.639	156.166	-511.678	0	0	1.915.127
Europabank	7.484.120	1.997.229	-1.879.664	0	0	7.601.685
<i>Bâtiments</i>	6.519.192	1.153.195	-1.379.973	0	0	6.292.414
<i>Voitures</i>	964.928	844.034	-499.691	0	0	1.309.271
<i>ATM</i>	0	0	0	0	0	0
Total	12.076.859	2.615.341	-2.445.419	0	0	12.246.781

Ci-dessous le détail de l'évolution du droit d'utilisation au 31 décembre 2022 :

2022					
(en EUR)	Solde d'ouverture	Entrées	Dépréciations	Impairment	Solde de clôture
Creilan	7.187.667	435.842	-3.030.770	0	4.592.739
Bâtiments	2.132.903	0	-2.132.903	0	0
Voitures	2.096.498	751.616	-526.014	0	2.322.100
ATM	2.958.266	-315.773	-371.854	0	2.270.639
Europabank	6.548.359	2.695.716	-1.661.828	-98.127	7.484.120
Bâtiments	6.117.394	1.796.233	-1.296.308	-98.127	6.519.192
Voitures	430.965	899.483	-365.520	0	964.928
ATM	0	0	0	0	0
Total	13.736.026	3.131.558	-4.692.598	-98.127	12.076.859

Ci-dessous, le détail de l'évolution des dettes de location en date du 31 décembre 2023 :

2023			
(en EUR)	Creilan	Europabank	Total
Solde d'ouverture	4.855.500	7.169.936	12.025.436
Ajouts	4.148.616	1.997.229	6.145.845
Retraits	0	0	0
Païement du leasing	-5.152.507	-2.025.594	-7.178.101
Intérêt	1.088.101	262.023	1.350.124
Solde de clôture	4.939.710	7.403.594	12.343.304

Ci-dessous, le détail de l'évolution des dettes de location en date du 31 décembre 2022 :

2022			
(en EUR)	Creilan	Europabank	Total
Solde d'ouverture	7.352.933	6.474.092	13.827.025
Ajouts	1.033.071	2.695.716	3.728.787
Retraits	0	-98.126	-98.126
Païement du leasing	-4.401.676	-1.888.623	-6.290.299
Intérêt	871.172	-13.123	858.049
Solde de clôture	4.855.500	7.169.936	12.025.436

Impact sur le résultat

L'intérêt sur la dette de location sera comptabilisé comme une charge d'intérêt, augmentant les charges financières. Sur la base de la norme IAS 17, le coût total de la location a été lié aux charges d'exploitation.

Ci-dessous, le détail de l'impact sur le compte de résultat en date des 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 :

(en EUR)	2023	2022
Amortissements sur le droit d'utilisation	-2.445.420	-4.692.599
Intérêts sur les obligations de location	-1.350.124	-858.049
Paieement leasing	7.178.101	6.290.300
Difference in addition ROU and LL	-3.530.504	-597.378
Total	-147.947	142.274

Ci-dessous, le détail de l'impact sur les flux de trésorerie aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(en EUR)	2023	2022
Total des flux de trésorerie sortants liés au leasing	-7.178.101	-6.290.300

Comme décrit ci-dessus, l'impact de l'entrée en vigueur de cette nouvelle norme a été très limité pour le Groupe.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des futurs paiements minimaux de location d'AXA Bank Belgium.

(en EUR)	AXA Bank Belgium
Pour le preneur - Durée résiduelle	
< 1 an	905.259
> 1 an ≤ 5 ans	974.350
> 5 ans	47.000
MONTANT NOMINAL TOTAL	1.926.609
Pour le bailleur - Durée résiduelle	
< 1 an	1.833.029
> 1 an ≤ 5 ans	6.857.407
> 5 ans	2.560.300
MONTANT NOMINAL TOTAL	11.250.736

4.10. PILLAR II : Impact IAS 12

Le cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices a publié les règles types du deuxième pilier (Pillar II) destinées à répondre aux défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie mondiale.

Il n'est pas clair si les règles du modèle de Pillar II créent des différences temporaires supplémentaires, s'il faut réévaluer les impôts différés pour les règles du modèle de Pillar II et quel taux d'imposition il faut utiliser pour évaluer les impôts différés.

En réponse à cette incertitude, l'IASB a publié le 23 mai 2023 des amendements à l'IAS 12 "Impôts sur le résultat" introduisant une exception temporaire obligatoire aux exigences de l'IAS 12 en vertu de laquelle une entreprise ne comptabilise pas et ne fournit pas d'informations sur les actifs et passifs d'impôt différé liés aux règles du modèle BEPS de Pillar II de l'OCDE/G20.

Le Groupe a appliqué l'exception temporaire au 31 décembre 2023.

La législation de Pillar II a été promulguée ou pratiquement promulguée dans certaines juridictions où le groupe opère. La législation entrera en vigueur pour l'exercice financier du Groupe commençant le 1er janvier 2024. Le Groupe entre dans le champ d'application de la législation promulguée ou pratiquement promulguée et a procédé à une évaluation de l'exposition potentielle du Groupe aux impôts sur le revenu de Pillar II. L'évaluation de l'exposition potentielle aux impôts sur le revenu de Pillar II est basée sur les

déclarations fiscales les plus récentes, les rapports pays par pays et les états financiers des entités constitutives du groupe. Sur la base de l'évaluation, le Groupe devrait satisfaire aux règles refuge transitoires, sur la base des données CbCR et des états financiers préparés selon les GAAP locaux pour l'année 2022, pour toutes les juridictions où le groupe est actif (France, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg). Aucun changement important dans la structure du groupe n'est attendu en 2024 qui pourrait modifier cette évaluation, mais Crelan suivra bien sûr de près toute évolution de la législation et de l'interprétation du deuxième pilier pour évaluer l'impact potentiel sur la situation fiscale du groupe.

4.11. Passifs financiers

4.11.1. Passifs financiers évalués au coût amorti

4.11.1.1. Dépôts

La composition des dépôts au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 est la suivante :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts d'établissements de crédit	1.164.677.515	1.388.156.059
- dépôts des banques centrales	884.075.729	1.250.916.064
- dépôts à vue	1.219.004	1.281.914
- dépôts à terme	72.243.597	135.671.110
- passifs financiers liés aux actifs financiers transférés (repos)	207.139.185	286.971
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	42.390.668.879	42.404.600.559
- dépôts à vue	9.180.031.199	10.227.150.071
- dépôts à terme	6.932.758.680	1.070.352.264
- dépôts d'épargne	26.070.928.534	30.860.820.280
- autres dépôts	206.950.466	246.277.944
Total dépôts	43.555.346.394	43.792.756.618

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts de garantie dans le cadre du CSA	583.993.935	1.223.571.360

Le total des dépôts diminue de 237 millions d'EUR.

Dans l'ensemble, les dépôts (autres que ceux des établissements de crédit) ont diminué. Cette baisse est principalement due à l'émission par le gouvernement du bon d'État en septembre 2023. Toutefois, un glissement s'est opéré entre les dépôts d'épargne et les dépôts à terme. Ces derniers ont fortement augmenté suite aux campagnes sur les contrats à terme au sein du Groupe Crelan, au détriment des dépôts d'épargne.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la valeur des actifs financiers transférés du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022 :

31/12/2023 (en EUR)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Titres de créance au coût amorti	Prêts et créances
Valeur comptable des actifs transférés	0	1.431.091.831	0
Valeur comptable du passif associé pour le netting	0	1.376.186.051	0
Netting	0	-761.314.145	0
Valeur comptable du passif associé après netting	0	614.871.907	0

31/12/2022 (en EUR)	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Titres de créance au coût amorti	Prêts et créances
Valeur comptable des actifs transférés	0	1.680.687.378	0
Valeur comptable du passif associé pour le netting	0	1.594.304.671	0
Netting	0	-750.183.099	0
Valeur comptable du passif associé après netting	0	844.121.571	0

4.11.1.2. Dettes représentées par un titre, y compris les obligations

Les dettes représentées par un titre se composent comme suit au 31 décembre 2023 ainsi qu'au 31 décembre 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	259.207.619	416.299.212
Certificats de dépôt	0	0
Covered Bonds	4.650.284.404	5.188.856.598
Credit Linked Notes	37.566.617	44.234.476
Senior Non Preferred	1.430.643.719	300.668.192
Total titres de créances	6.377.702.359	5.950.058.478

Les bons de caisse diminuent également en 2023. Ces produits ne sont pas proposés à des prix attractifs.

La macro couverture est appliquée à une partie du portefeuille des bons de caisse. Pour plus d'informations à ce sujet, nous nous reportons à la note 4.14.

En 2023, des obligations Senior Non-Preferred ont été émises en janvier et en septembre pour 500 millions d'EUR et 600 millions d'EUR respectivement.

4.11.1.3. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés comprennent uniquement des certificats subordonnés destinés à la clientèle et l'émission d'un titre dans le cadre de l'acquisition d'AXA Bank Belgium afin d'augmenter le capital Tier 2 de la banque.

La durée restante au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 peut être détaillée comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Echéance		
Exercice en cours	0	0
Exercice en cours +1	5.677.122	3.871.329
Exercice en cours +2	0	5.661.659
Exercice en cours +3	0	0
Exercice en cours +4	0	0
Au delà de l'exercice en cours +4	199.568.539	199.514.607
Total dettes subordonnées	205.245.661	209.047.595

Les dettes subordonnées ont diminué de -3,9 millions d'EUR. Cette diminution provient de la partie qui concerne les certificats subordonnés destinés à la clientèle. Ceux-ci arrivent à échéance en 2024.

4.11.1.4. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers peuvent être détaillés comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
IFRS16	12.343.304	12.025.436
Comptes d'attente	389.604.088	519.185.696
Total autres passifs financiers	401.947.392	531.211.132

Les comptes d'attente ont fortement diminué. Il s'agit principalement de comptes transitoires utilisés pour enregistrer des opérations temporaires avant qu'elles ne soient transférées dans un compte permanent.

4.11.1.5. Prêts TLTRO

Les TLTRO sont des opérations de l'Eurosystème visant à fournir des financements à plus long terme aux établissements de crédit. Elles offrent ce financement à long terme aux banques à des conditions attrayantes dans le but d'assouplir les conditions de crédit du secteur privé et de stimuler les prêts bancaires à la communauté économique.

Le 7 mars 2019, la Banque Centrale Européenne a annoncé qu'elle fournirait une nouvelle série de prêts TLTRO (TLTRO III) composée de sept tranches, chacune courant sur une période de trois ans avec la possibilité d'un remboursement anticipé après deux ans.

Le 12 mars 2020, la Banque Centrale Européenne a ensuite décidé de modifier trois paramètres du TLTRO-III afin de soutenir les prêts bancaires aux personnes les plus touchées par la propagation de la maladie induite par le coronavirus (COVID-19), notamment les petites et moyennes entreprises, à savoir :

- d'augmenter le volume des prêts de 30% à 50% ;
- de modifier le montant maximum de souscription pour les TLTRO-III individuels et
- à compter de septembre 2021, de prévoir une option de remboursement anticipé des montants empruntés dans le cadre du TLTRO-III après l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du règlement de chaque transaction, au lieu de 24 mois.

Il a également été décidé, pour la période allant du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 (= période de référence "spéciale"), de relever le seuil de performance de crédit à 0 % (= période de référence "spéciale").

De plus, pour tenir compte de la baisse attendue des prêts bancaires depuis le 1er mars 2020, l'écart par rapport à l'indice de référence de l'encours est ramené de 2,5 % à 1,15 % (c'est-à-dire que cela couvre la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2021, à l'exclusion de la période de référence "spéciale" mentionnée ci-dessus) afin d'obtenir la décote maximale via les critères de performance en matière de prêts antérieurs.

En outre, le 30 avril 2020, la Banque Centrale Européenne a décidé de prévoir une baisse temporaire supplémentaire des taux d'intérêt applicable à tous les TLTROs-III sous certaines conditions, afin de soutenir les prêts aux ménages et aux entreprises dans un contexte des perturbations économiques actuelles et de l'incertitude accrue.

Dans le même contexte, la Banque Centrale Européenne a décidé le 29 janvier 2021 d'offrir 3 tranches supplémentaires au sein de cette série, qui ont été souscrites par AXA Bank Belgium en 2021. Celles-ci ont des échéances en 2024. La réduction temporaire supplémentaire a également été prolongée d'un an jusqu'au 23 juin 2022.

Comme déjà mentionné dans les règles d'évaluation au point 8.13, AXA Bank Belgium considère la Banque Centrale Européenne, une institution supranationale opérant dans le cadre de l'Union Européenne, comme

une institution similaire à une institution publique. Par conséquent, l'avantage résultant de ces conditions plus favorables que celles du marché est reconnu comme une subvention publique.

Nous pensons qu'elle peut bénéficier de ce taux d'intérêt favorable au marché. Le bénéfice de ce taux d'intérêt favorable au marché est réparti en résultat sur la durée des tranches respectives du prêt TLTRO.

Le Groupe Crelan a participé pour un montant notionnel de 1.266 millions d'EUR à l'emprunt TLTRO émis par la BCE.

En 2022 et en 2023, la BCE a annoncé et mis en œuvre un certain nombre d'augmentations des taux d'intérêt, ce qui a entraîné une évolution positive des taux d'intérêt et, par conséquent, la comptabilisation d'un produit d'intérêt. Le bénéfice de 0,5 % de ce taux d'intérêt favorable au marché a été conservé et réparti - comme lors de l'exercice précédent - en résultats sur la durée des tranches respectives du prêt TLTRO.

En 2023, un total de 402 millions d'EUR a été remboursé par Crelan, comprenant le montant notionnel de 400 millions d'EUR et 2,3 millions d'EUR d'intérêts. À la fin de l'année 2023, le montant notionnel de 866 millions d'EUR d'AXA Bank Belgium est toujours en suspens. Sur ce montant, le coût total des intérêts remboursables est de 24,7 millions d'EUR au 31 décembre 2023, remboursables à l'échéance.

4.11.2. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette rubrique comprend les EMTN (European Medium Term Notes) d'AXA Bank Belgium. Ceux-ci sont émis par AXA Belgium Finance, une filiale d'AXA Bank Belgium, à l'exception d'une émission réalisée directement par la banque elle-même. AXA Bank Belgium a choisi de désigner les EMTN comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats et a donc comptabilisé ces émissions à la juste valeur dans le bilan. Toutefois, les variations du risque de crédit propre (DVA) ont été comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI) à partir de l'exercice 2017. La réserve OCI a été annulée à la date du closing lors de l'application de la norme IFRS 3.

4.12. Provisions

Les provisions peuvent être détaillées par type pour les années 2023 et 2022 comme suit :

31/12/2023 (in EUR)	Restructurations	Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités	Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens	Engagement de prêts et garanties	Autres provisions	Total
Solde d'ouverture	5.305.974	71.722.777	24.385.415	4.277.877	141.066.380	246.758.423
Ajouts	32.569.851	583.242	7.670.468	462.868	24.499.074	65.785.503
Montants utilisés	-995.292	-4.649.999	-192.265	-1.251.272	-2.727.800	-9.816.628
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	0	-3.621.667	-182.267	-105.455	0	-3.909.389
Autres mouvements	0	-575.336	0	98.552	340.524	-136.260
Solde de clôture	36.880.533	63.459.017	31.681.351	3.482.570	163.178.178	298.681.649

31/12/2022 (in EUR)	Restructurations	Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités	Provisions pour litiges en matières fiscales et litiges en suspens	Engagement de prêts et garanties	Autres provisions	Total
Solde d'ouverture	6.506.851	0	23.385.847	0	151.984.036	181.876.734
Ajouts	2.250.000	598.367	3.340.084	669.932	720.541	7.578.924
Montants utilisés	-1.585.075	-5.669.997	-1.446.222	-4.587.971	-3.790.812	-17.080.077
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	-3.321.199	-317.519	-818.261	-30.663	-76.034	-4.563.676
Autres mouvements	1.455.397	77.111.926	-76.033	8.226.579	-7.771.351	78.946.518
Solde de clôture	5.305.974	71.722.777	24.385.415	4.277.877	141.066.380	246.758.423

En octobre 2016, le Conseil d'Administration de Crelan SA a approuvé le plan stratégique "Fit for the Future" pour la réorganisation des services centraux et du réseau d'agents. Les provisions dans le cadre de ce projet s'élevaient à 38 millions d'EUR et couvraient la réduction progressive du nombre d'emplois à temps plein sur une période de quatre ans et à la restructuration du réseau d'agents. Après divers transferts, utilisations et affectations au cours des années précédentes, ces provisions s'élevaient à 5,3 millions d'EUR à la fin de l'année 2022. En 2023, outre l'utilisation de cette provision de -1,0 million d'EUR, une nouvelle provision pour restructuration du réseau a été constituée pour le groupe suite à une analyse des besoins dans le cadre de la fusion entre Crelan et AXA Bank Belgium. Cette provision s'élève à 32,5 millions d'EUR.

Dans la sous-rubrique "Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi au titre de régimes à prestations définies", une diminution de provision de -8,3 millions d'EUR a été enregistrée entre décembre 2022 et décembre 2023, en raison de changements dans les données relatives aux régimes de pension et aux provisions établies conformément à la norme IAS 19.

Les litiges en cours concernent divers sinistres et affaires juridiques. Le montant de la provision est calculé individuellement au cas par cas par le département juridique ou par le département des ressources humaines dans le cas d'un sinistre impliquant un employé. La variation de +7,3 million d'EUR concerne à la fois les nouveaux dossiers et les dossiers existants. La majorité de ces dossiers concerne principalement des litiges juridiques avec des agents et des organismes externes.

La rubrique "Autres provisions" affiche une augmentation de +22,1 millions d'EUR en 2023, en raison de la comptabilisation de diverses provisions telles que celles pour IPC, ainsi que des provisions liées à l'harmonisation des méthodologies entre AXA Bank Belgium et Crelan en vue de la migration.

La section "Engagement de prêts et garanties" concerne les dettes et les garanties liées aux lignes de crédit et aux comptes courants pour les Stage 1 et Stage 2. et enregistre une variation de -0,8 millions d'EUR en 2023. Ceux-ci sont déterminés conformément à la norme IFRS 9 depuis 2018.

AXA Bank Belgium utilise les Covered Bonds comme méthode de financement. Les covered bonds sont une méthode de financement largement connue dans laquelle des obligations adossées à des créances hypothécaires sont offertes sur les marchés financiers internationaux afin de renforcer la position de financement de la banque émettrice. Ces transactions sont effectuées par AXA Bank Europe SCF, une filiale française d'AXA Bank Belgium. Ni les clients ni AXA Bank Belgium ne tirent d'avantage fiscal de cette structure, qui est également parfaitement conforme à la législation européenne sur la libre circulation des services et des capitaux au sein de la Communauté européenne, cette dernière prévalant sur la législation nationale. Ceci a été confirmé à plusieurs reprises dans le passé et à nouveau sans équivoque en 2023 par d'éminents experts fiscaux externes.

4.13. Avantages du personnel

4.13.1. Engagements de retraite Crelan (et Europabank)

Les engagements au titre des régimes de pension à prestations définies sont comptabilisés dans la section "Provisions". Crelan SA a deux "plans de pension à prestations définies" couvrant les employés de l'ancien Crédit Agricole SA et de l'ancienne Centea SA. Europabank SA a mis en place un plan belge à cotisations définies.

Depuis 2012, il n'est plus intéressant de souscrire à des régimes à prestations définies. Ceux-ci sont financés par des contrats d'assurance de groupe ou des engagements individuels de pension conclus avec des assureurs belges. Le mode de financement choisi par l'employeur prévoit une allocation annuelle au fonds de financement. Ce fonds tient compte des hypothèses d'augmentation des salaires, d'inflation, de taux d'actualisation, d'âge de départ à la retraite et de rotation du personnel, tout en respectant le financement minimum légal.

À l'âge de la retraite, les employés reçoivent un certain capital, calculé sur la base de la rémunération annuelle et de l'ancienneté.

Les régimes à prestations définies couvrent le risque actuariel, principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque d'inflation.

Crelan et Europabank disposent de quatre régimes "à cotisations définies", un pour les anciens employés du Crédit Agricole SA entrés en service depuis 2008, deux pour les anciens employés de Centea SA entrés en service avant 1999 et un pour Europabank SA. En outre, les anciens employés du Crédit Agricole SA qui sont inscrits dans des régimes à prestations définies sont transférés vers des régimes à cotisations définies s'ils restent actifs au-delà de l'âge de la retraite. La filiale Europabank SA dispose également de son propre régime à cotisations définies pour tous ses employés. Tous ces régimes de retraite sont financés par une assurance de groupe, l'assureur garantissant un rendement minimum.

Les régimes belges à cotisations définies étaient soumis à un rendement minimum légal de 3,25 % sur les cotisations patronales et de 3,75 % sur les cotisations personnelles devant être garanties par l'employeur. Ce taux de rendement garanti pouvait être modifié par arrêté royal. Dans ce cas les nouveaux rendements devaient être appliqués aux cotisations accumulées dans le passé et aux cotisations futures. Compte tenu du risque limité, ces régimes de retraite étaient considérés comme des régimes à cotisations définies et traités comme tels selon la norme IAS 19.

La loi belge a été modifiée le 1er janvier 2016 : le rendement minimum à garantir par l'employeur varie en fonction de la performance de l'OLO 10 ans, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Pour les cotisations versées à partir de 2016, le rendement minimum garanti est de 1,75 %.

Pour les plans de pension financés par des contrats d'assurance de groupe en vertu desquels l'assureur garantit un taux d'intérêt contractuel, le taux de 3,25 % ou 3,75 % continue à s'appliquer aux cotisations accumulées au 31 décembre 2015, jusqu'à la date de la retraite de l'employé actif. De facto, ces régimes belges à cotisations définies peuvent être classés comme des régimes à prestations définies selon la norme IAS 19 à partir de 2016.

A partir de 2016, le Groupe effectue le calcul complet des engagements pour les régimes à cotisations définies conformément à la norme IAS 19. Les engagements bruts au titre des prestations définies sont évalués selon la "méthode des unités de crédit projetées" la "méthode PUC"¹ (i.e. "Projected Unit Credit method").

La "méthode PUC" est une technique actuarielle par laquelle les obligations brutes découlant des régimes à prestations définies sont évaluées par référence à une prévision des prestations futures actualisées. La valeur actuelle de l'obligation brute au titre des prestations définies est ensuite comparée à la juste valeur des investissements. Une provision est constituée pour tout déficit éventuel. Compte tenu des coûts de pension attribuables à l'année de service, la variation de l'obligation est comptabilisée dans la réserve de réévaluation. L'évaluation des actifs des régimes à cotisations définies est basée sur l'application du paragraphe 115² de l'IAS 19, en tenant compte du risque standard des compagnies d'assurance. Les régimes à prestations définies sont évalués selon la méthode de la juste valeur des actifs (IFRS 13), selon laquelle les actifs sont égaux à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, en tenant compte du risque de défaut de paiement.

¹ La méthode "Projected Unit Credit" est utilisée pour déterminer la valeur actuelle, le passif brut lié au régime de pension à prestations définies et le coût des services rendus. Selon cette méthode, une "prestation accumulée projetée" est calculée en fonction du service à la date d'évaluation, mais lorsque la formule de calcul des prestations est fondée sur les niveaux de salaire et de sécurité sociale futurs, en utilisant des hypothèses sur la croissance de ces montants projetés à l'âge auquel l'employé est supposé quitter le service actif. Normalement, la "prestation accumulée projetée" est fondée sur la formule du régime. Toutefois, si les services dans les années futures causent des prestations matériellement plus élevées que dans les années précédentes, les "prestations accumulées projetées" sont calculées en affectant les prestations de façon linéaire sur la période considérée.

² Cela signifie que l'actif est égal à la valeur actualisée des capitaux assurés des contrats d'assurance de groupe prévoyant un taux d'intérêt garanti par l'assureur (Branche 21).

Pour déterminer la juste valeur des actifs, le risque de défaut est estimé :

- Pour la juste valeur des actifs qui restent dans les limites des réserves mathématiques, le risque de défaut est assimilé au risque de défaut des obligations d'entreprises notées AA. Par conséquent, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle est identique au taux d'actualisation utilisé pour calculer le DBO (i.e. "Defined Benefit Obligation" - l'obligation de prestations définies).
- Pour la juste valeur des actifs dépassant les réserves mathématiques, un risque standard supplémentaire est pris en compte, qui est inclus dans le taux d'actualisation comme suit : la prime de risque supplémentaire est égale au rendement des obligations d'entreprises notées AA moins le rendement des institutions financières notées par les compagnies d'assurance concernées.

Cette méthode prend donc en compte le risque que la compagnie d'assurance ne remplisse pas ses obligations, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas en mesure d'atteindre le rendement garanti convenu contractuellement.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la valeur actuelle de l'engagement brut des régimes à prestations définies et des régimes de pension belges à cotisations définies :

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Solde d'ouverture	55.174.511	59.511.228	62.439.691	80.338.847
Coût des services rendus au cours de la période	1.994.138	2.648.226	2.254.980	3.058.116
Coût financier	2.045.274	2.234.462	531.173	773.514
Cotisations des participants au régime	161.051	1.045.869	151.109	930.135
Impôts	-509.710	-433.147	-397.272	-395.523
Ecart actuariel - ajustements liés à l'expérience	961.403	0	9.135.416	0
Ecart actuariel - hypothèses démographiques	-602.871	0	0	0
Ecart actuariel - hypothèses financières	2.133.584	3.242.786	-13.518.676	-19.762.707
Prestations payées	-5.332.485	-2.610.795	-4.785.766	-4.940.154
Acquisition/vente	0	0	-636.144	-491.000
Coût des services rendus au cours de la période précédente - réductions	0	0	0	0
Avantages de la cessation d'emploi	0	0	0	0
Reclassements de régime des cotisations définies	0	0	0	0
Solde de clôture	56.024.895	65.638.629	55.174.511	59.511.228

La répartition de l'engagement brut des régimes belges à prestations et à cotisations définies est la suivante:

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Employés actifs	47.886.663	54.255.853	47.741.339	49.531.365
Ex-employés	7.845.544	11.205.564	7.233.159	9.828.152
Bénéficiaires	6.401	0	6.718	0
Taxes	286.282	177.211	193.291	151.711
Solde	56.024.890	65.638.628	55.174.507	59.511.228

Les actifs sont détenus en contrepartie de régimes de pension à prestations définies et de régimes à cotisations définies.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la juste valeur des actifs concernés :

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Solde d'ouverture	53.523.515	58.215.396	58.712.503	78.399.574
Revenus d'intérêts sur des actifs du régime	2.117.349	2.244.985	503.757	770.771
Rendement des actifs du régime supérieur/(inférieur) au taux	-2.427.486	2.310.004	-1.540.452	-19.139.603
Contributions de l'employeur	4.279.749	3.352.671	3.320.780	3.069.705
Cotisations des participants au régime	161.051	1.045.869	151.109	930.135
Plafonnement des actifs	1.740.906	0	-1.740.906	0
Acquisition/vente	0	0	-700.237	-479.508
Prestations versées	-5.332.486	-2.610.796	-4.785.767	-4.940.155
Taxes	-509.710	-433.147	-397.272	-395.523
Reclassements de régime à cotisations définies	0	0	0	0
Solde de clôture	53.552.888	64.124.982	53.523.515	58.215.396

Les actifs ne comprennent pas les instruments financiers émis par le Groupe, les immeubles de placement ou les actifs utilisés par le Groupe. Tous les actifs sont investis dans des contrats d'assurance de groupe qui prévoient un taux d'intérêt contractuel garanti par l'assureur (contrats de la branche 21).

Le tableau ci-dessous détaille le rapprochement entre la valeur actuelle du passif brut et la juste valeur des actifs relatifs aux régimes belges de pension à prestations et à cotisations définies, ainsi que les actifs et passifs figurant au bilan :

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Passif brut pour les régimes à prestations définies	56.024.895	65.638.628	55.174.511	59.511.228
Juste valeur des actifs du régime	-53.552.888	-64.124.981	-53.523.515	-58.215.396
Passif net pour les régimes à prestations définies	2.472.007	1.513.647	1.650.996	1.295.832
Montants comptabilisés au bilan				
Engagements pour les plans d'engagements fermes	2.472.007	1.513.647	1.650.995	1.295.832
Actifs pour les régimes à prestations définies	0	0	0	0
Passif net pour les régimes à prestations définies	2.472.007	1.513.647	1.650.995	1.295.832

Le tableau ci-dessous détaille les charges totales comptabilisées dans le résultat global au cours de l'exercice :

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Coût des services rendus au cours de la période	1.994.138	2.648.226	2.254.980	3.058.116
Charges d'intérêts	2.045.274	2.234.462	531.173	773.514
Coût des services rendus au cours de la période précédente - réductions	0	0	0	0
Plafonnement des actifs	0	0	-1.128.428	0
Indemnité de licenciement	0	0	0	0
Revenus d'intérêts sur des actifs du régime	-2.117.349	-2.244.985	-503.757	-770.771
Total des charges comptabilisées en résultat	1.922.063	2.637.703	1.153.968	3.060.859
Réserves de réévaluation comptabilisées dans les fonds propres	4.919.602	932.782	-2.842.808	-623.104
Plafonnement des actifs	0	0	1.003.976	0
Total des charges comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	6.841.665	3.570.485	-684.864	2.437.755

Les principales hypothèses actuarielles relatives aux régimes belges à prestations définies et à cotisations définies sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2023		2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Taux d'actualisation	3,76% - 3,87%	3,64% - 3,91%	3,76% - 3,87%	3,64% - 3,91%
Augmentations salariales prévues en pourcentage	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Inflation attendue	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer le total des charges comptabilisées dans le compte de résultat au cours de l'année sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	2023		2022	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Taux d'actualisation	0,80% - 1,09%	3,64% - 3,91%	0,80% - 1,09%	3,64% - 3,91%
Augmentations salariales prévues en pourcentage	2,80%	3,30%	2,80%	3,30%
Inflation attendue	1,80%	2,30%	1,80%	2,30%

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur des engagements du plan de pension est différent pour ex-Centea SA, Crelan SA et pour les plans belges à prestations définies et les plans belges à cotisations définies. Dans le régime à prestations définies de Crelan SA, il y a des employés (relativement) âgés. Le régime à prestations définies (" Defined Benefit Plan") de l'ex-Centea SA n'a été mis en place qu'en 2009 et s'applique à tous ceux rentrés en service après 1998. Étant donné que la période moyenne à financer est plus longue pour ex-Centea SA que pour Crelan SA, le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de l'"obligation de prestations définies" est plus élevé pour ex-Centea SA que pour Crelan SA. Le même constat s'applique aux régimes belges à cotisations définies.

Les flux de trésorerie attendus en 2024 pour les régimes de pension à prestations définies du Groupe et les régimes belges à cotisations définies sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en EUR)	31/12/2024	
	Régimes des pensions à prestations définies	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Cotisations de l'employeur aux actifs du régime (y compris les taxes)	2.877.496	3.268.959
Cotisations des participants au régime	166.124	1.053.616
Prestations versées	4.383.377	290.740
Prestations versées par employeur	1.530	0
Taxes	525.766	0
	7.954.293	4.613.315

La durée moyenne des engagements liés aux régimes à prestations définies est de 9 ans pour Crelan SA et de 16 ans pour ex-Centea SA. La durée moyenne des engagements relatifs aux différents régimes à cotisations définies est comprise entre 9 et 15 ans.

L'analyse de sensibilité des hypothèses actuarielles sur l'obligation brute des régimes de pension à prestations définies à la fin de la période est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en EUR)	31/12/2023
Régimes des pensions à prestations définies	
Passif brut à la fin de la période sur la base des hypothèses de l'année précédente	
a. Passif brut - Valeur nominale	54.494.177
Sensibilité aux taux d'actualisation	
a. Hypothèse originale	3,22%
b. Passif brut	56.024.890
a. Hypothèse - Variation 1	3,72%
b. Passif brut - Valeur nominale	53.811.910
a. Hypothèse - Variation 2	2,72%
b. Passif brut - Valeur nominale	58.389.735
Sensibilité des augmentations salariales prévues en pourcentage	
a. Hypothèse originale	3,15%
b. Passif brut	56.024.890
a. Hypothèse - Variation 1	3,65%
b. Passif brut - Valeur nominale	59.076.852
a. Hypothèse - Variation 2	2,65%
b. Passif brut - Valeur nominale	53.370.074
Sensibilité du taux de mortalité	
a. Hypothèse originale	MR/FR-5
b. Passif brut	56.024.890
a. Hypothèse - Variation 1	MR/FR
b. Passif brut - Valeur nominale	55.987.838
Sensibilité de l'inflation attendue	
a. Hypothèse originale	2,15%
b. Passif brut	56.024.890
a. Hypothèse - Variation 1	2,65%
b. Passif brut - Valeur nominale	57.727.873
a. Hypothèse - Variation 2	1,65%
b. Passif brut - Valeur nominale	54.420.851

L'analyse de sensibilité des hypothèses actuarielles concernant la valeur des engagements bruts et des actifs des régimes belges à cotisations définies à la fin de la période est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en EUR)	31/12/2023
	Ex-régimes des pensions à cotisations définies
Taux d'actualisation +50bp	
Passif brut	62.457.698
Actifs du régime	61.050.495
Taux d'actualisation -50bp	
Passif brut	69.085.089
Actifs du régime	67.453.770
Taux d'actualisation +25bp	
Passif brut	64.016.676
Actifs du régime	62.557.568
Taux d'actualisation -25bp	
Passif brut	67.326.908
Actifs du régime	65.755.923

4.13.2. Engagements de retraite AXA Bank Belgium

A partir du 31 décembre 2021, AXA Bank Belgium fait partie du Groupe Crelan.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
	Régimes des pensions à prestations définies	Régimes des pensions à prestations définies
Solde d'ouverture	151.286.020	170.996.181
Frais de pension	4.753.908	5.300.249
Intérêts sur la dette actuarielle	5.660.530	1.473.540
Cotisations des employés	352.359	316.000
Gains (pertes) actuariels liés aux changements basés sur l'expérience	-4.376.300	11.239.109
Écarts actuariels dus aux changements d'hypothèses démographiques	0	0
Écarts actuariels dus à des changements d'hypothèses financières	4.161.761	-34.829.051
Prestations versées	-12.934.306	-10.751.033
Prestations payées directement par l'employeur	-143.975	-128.710
Recalcul des paramètres modifiés	0	7.669.735
Solde de clôture	148.759.997	151.286.020

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la juste valeur des actifs concernés :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
	Régimes des pensions à prestations définies	Régimes des pensions à prestations définies
Solde d'ouverture	88.066.613	129.639.284
Rendement implicite des éléments d'actif individuels	3.251.744	974.691
Rendement réel des éléments d'actif individuels, à l'exclusion du rendement implicite des éléments d'actif individuels	4.922.956	-44.892.084
Contributions de l'employeur	8.934.198	7.096.217
Cotisations des employés	352.359	316.000
Prestations versées	-13.078.086	-10.879.744
Recalcul des paramètres modifiés	0	5.812.248
Solde de clôture	92.449.784	88.066.612

Le tableau ci-dessous détaille le rapprochement entre la valeur actuelle du passif brut et la juste valeur des actifs relatifs aux régimes belges à prestations et à cotisations définies, ainsi que les actifs et passifs figurant au bilan :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
	Régimes des pensions à prestations définies	Régimes des pensions à prestations définies
Position nette (à l'exclusion des éléments d'actif individuels)	-148.759.996	-151.286.020
Juste valeur des éléments d'actifs individuels à la fin de la période	92.449.784	88.066.613
Financement économique net (dont éléments d'actif individuels)	-56.310.212	-63.219.407

Chez AXA Bank Belgium, les plans de pension relèvent du type de régime de pension à prestations définies.

Le montant comptabilisé en tant que passif net au titre des prestations définies est constitué du total net des montants suivants :

- la valeur actuelle de l'obligation brute au titre des prestations définies à la date de clôture, en utilisant la méthode "Projected Unit Credit" ;
- moins la juste valeur à la date du bilan de tout actif du régime à partir duquel les obligations doivent être réglées directement.

Les actifs de ce dernier régime peuvent être soit des actifs, soit des contrats d'assurance.

Les hypothèses et les estimations sont revues et ajustées périodiquement.

Le tableau ci-dessous détaille les charges totales comptabilisées dans le résultat global au cours de l'exercice :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
	Régimes des pensions à prestations définies	Régimes des pensions à prestations définies
Frais de pension	5.106.267	5.616.249
Cotisations des employés	-352.359	-316.000
Intérêts sur la dette actuarielle	5.660.530	1.473.540
Rendement implicite des actifs du régime / postes individuels de l'actif	-3.251.744	-974.691
Total des charges comptabilisées en résultat	7.162.694	5.799.098
Réserves de réévaluation comptabilisées en capitaux propres	5.137.496	23.160.058
Total des charges comptabilisées dans les autres éléments du résultat global	12.300.190	28.959.156

4.14. Dérivés et traitement comptable

Un produit dérivé est un instrument financier dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent (par exemple, un taux d'intérêt, un taux de change, un cours de bourse, un indice, etc.), qui nécessite un investissement initial limité et dont le paiement est effectué à une date ultérieure.

Le Groupe ne détient des dérivés que dans le cadre d'opérations de couverture. Les types de dérivés suivants sont utilisés dans le Groupe :

- Un **swap de taux** d'intérêt est un accord par lequel deux parties conviennent d'échanger périodiquement des paiements d'intérêts.
- Un **cap** est une option d'intérêt qui limite l'intérêt maximal pour l'acheteur du cap à un niveau prédéterminé pour différentes périodes.
- Un **swaption** est une option sur un swap de taux d'intérêt par lequel le propriétaire du swaption a le droit, mais non l'obligation, de conclure un swap.

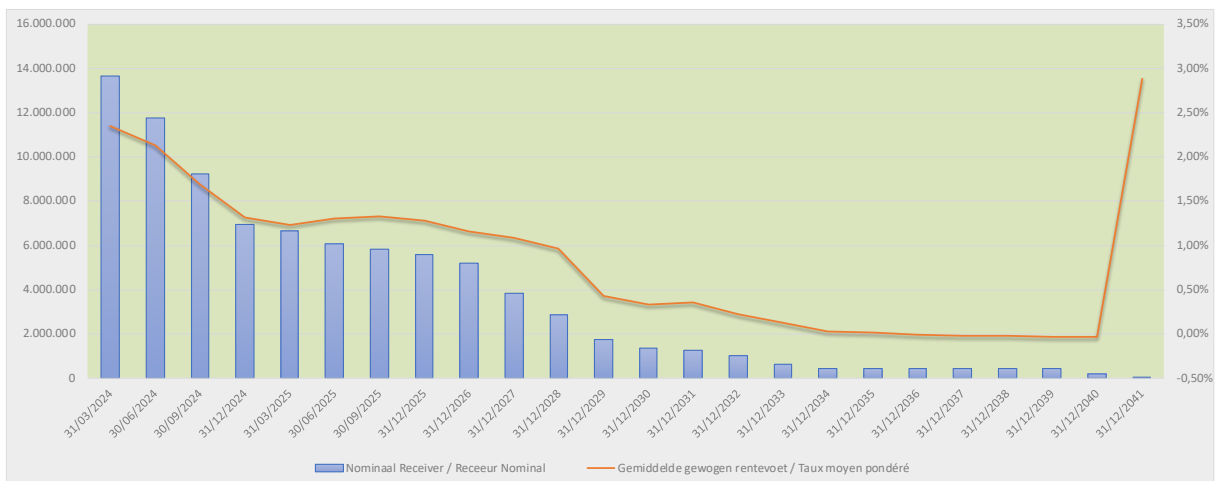
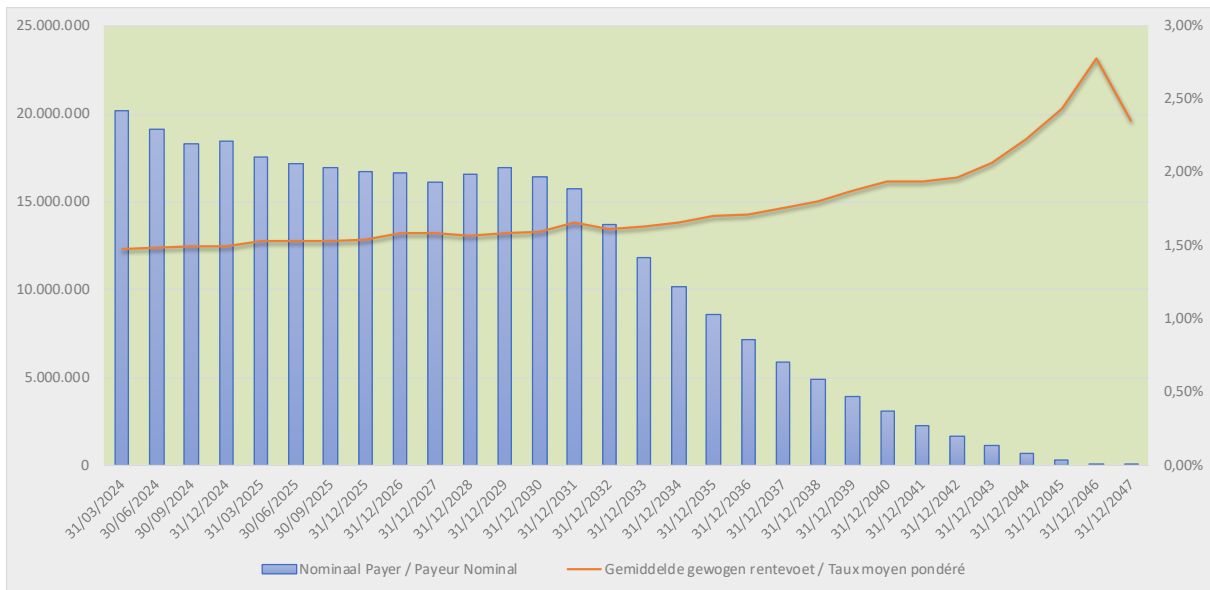
Le Groupe n'applique qu'une couverture de la juste valeur, qui couvre le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif.

Chez Crelan SA, la couverture de la juste valeur du risque de taux d'intérêt sur un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers est constituée de trois portefeuilles, chacun étant couvert séparément par un portefeuille de swaps de taux d'intérêt :

- Portefeuille d'actifs composé de crédits à la consommation, de crédits hypothécaires et de crédits d'investissement
- Portefeuille d'investissement
- Portefeuille de passifs composé de bons de caisse et de comptes à terme

Les portefeuilles d'actifs (1) ou de passifs (3) font l'objet de relations de couverture par le biais de la macro-couverture. La macro-couverture consiste à couvrir le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille présentant des caractéristiques similaires en utilisant un portefeuille de swaps de taux d'intérêt. La micro-couverture consiste à couvrir le risque de taux d'intérêt d'un actif ou d'un passif à l'aide d'un ou plusieurs contrats de swap de taux d'intérêt présentant des caractéristiques identiques. Les variations de la juste valeur du portefeuille sous-jacent, attribuables au risque couvert, donnent lieu à un ajustement de la valeur comptable du portefeuille sous-jacent par rapport au compte de résultat.

Les graphiques suivants donnent un aperçu des swaps de taux d'intérêt, des montants notionnels en cours par exercice ainsi que du taux d'intérêt moyen pondéré de la jambe fixe de l'instrument de couverture (montants en milliers d'EUR) :



Les variations au niveau du bilan sont comptabilisées dans la rubrique "Variations de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille" à l'actif ou au passif du bilan (selon que le portefeuille couvert soit actif ou passif).

Les variations dans le compte de résultat ainsi que l'éventuelle inefficacité de la relation de couverture sont comptabilisées dans la rubrique "Ajustements de la juste valeur lors de la comptabilisation des opérations de couverture".

Depuis 2011, le Groupe applique également la couverture de la juste valeur avec des caps et des swaptions. À cette fin, Crelan SA a implicitement placé des portefeuilles synthétiques de caps liés à des prêts hypothécaires à taux d'intérêt révisable comme élément couvert auquel s'applique la couverture de la juste valeur.

Pour toutes les couvertures de juste valeur, les tests d'efficacité requis sont effectués à chaque date de clôture, soit mensuellement. Le Groupe utilise uniquement des transactions de couverture si au début de la couverture et au cours des périodes ultérieures, on s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des variations de juste valeur attribuables au risque couvert. Le test d'efficacité des transactions de couverture est effectué mensuellement. Le rapport entre la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert doit se situer dans un intervalle de 80-125 pourcent. Lorsque ceci n'est pas le cas et l'impact est matériel il est mis fin à la relation de couverture. Ce test d'efficacité mensuel vise également à identifier des situations éventuelles de surcouverture dans des "time buckets" futurs. Lorsque c'est le cas, certains dérivés sont retirés de la relation de couverture, afin de résorber la surcouverture observée. La jambe flottante de l'IRS est à l'origine de l'inefficacité.

L'inefficacité des swaps de taux d'intérêt résulte de :

- La variation de la valorisation de la jambe flottante du swap de taux d'intérêt ;
 - La variation de la valorisation dérivée du risque de base, qui est la différence entre la valorisation des dérivés de taux d'intérêt basée sur la courbe swap Ester (anciennement courbe swap Eonia) et la valorisation de la composante de taux d'intérêt couverte sur la courbe de swap Euribor.
- Cette mesure ne s'applique encore qu'aux swaps de taux d'intérêt conclus avant 2022. En effet, à partir de 2022, seuls les dérivés de taux d'intérêt basés sur la courbe de swap Ester seront encore utilisés.

Le tableau ci-dessous détaille la juste valeur des instruments de couverture détenus aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023		
	Notionnel	Valeur comptable	
		Actif	Passif
Couverture de juste valeur Crelan (macro-hedging)	14.141.752.792	98.578.690	0
Couverture de juste valeur AXA Bank Belgium (macro-hedging)	27.247.656.650	124.782.495	12.438.465
Couverture de juste valeur AXA Bank Belgium(micro-hedging)	5.150.500.000	304.348	4.440.810
Total dérivés utilisés à des fins de couverture	46.539.909.442	223.665.533	16.879.275
(en EUR)	31/12/2022		
	Notionnel	Valeur comptable	
		Actif	Passif
Couverture de juste valeur Crelan (macro-hedging)	12.018.439.159	126.207.668	471.275
Couverture de juste valeur AXA Bank Belgium (macro-hedging)	26.736.683.900	199.244.793	3.494.263
Couverture de juste valeur AXA Bank Belgium(micro-hedging)	5.825.500.000	66.121	3.110.469
Total dérivés utilisés à des fins de couverture	44.580.623.059	325.518.582	7.076.007

Le tableau suivant nous donne un aperçu de la valeur comptable des éléments couverts pour 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023			
	Valeur Comptable			
	Actif		Passif	
	Actif Crelan	AXA Bank Belgium	Passif Crelan	AXA Bank Belgium
Valeur comptable de l'élément couvert				
dont prêts à la clientèle au coût amorti	14.093.752.792	21.187.556.650	0	0
dont titres de créance au coût amorti ACTIF	48.000.000	110.261.453	0	0
dont titres de créance OCI ACTIF	0	55.454.634	0	0
dont titres de créance au coût amorti PASSIF	0	0	0	4.647.802.666
Total	14.141.752.792	21.353.272.737	0	4.647.802.666

(en EUR)	31/12/2022			
	Valeur Comptable			
	Actif Crelan	Actif AXA Bank Belgium	Passif Crelan	Passif AXA Bank Belgium
Valeur comptable de l'élément couvert				
dont prêts à la clientèle au coût amorti	11.966.639.159	19.974.083.900	0	0
dont titres de créance au coût amorti ACTIF	51.800.000	60.686.496	0	0
dont titres de créance OCI ACTIF	0	228.770.878	0	0
dont titres de créance au coût amorti PASSIF	0	0	0	5.090.107.761
Total	12.018.439.159	20.263.541.274	0	5.090.107.761

Comme expliqué ci-dessus, le Groupe couvre ses positions exclusivement par une couverture de juste valeur. Dans ce processus, les actifs ayant les mêmes caractéristiques (par exemple, la date d'échéance/de révision et le taux d'intérêt contractuel) sont regroupés dans des portefeuilles synthétiques. Chacun de ces portefeuilles est entièrement couvert par ses dérivés respectifs, la différence de valeur provenant principalement du delta entre les indices de référence utilisés, l'instrument de couverture et l'élément couvert.

Pour 2023, l'inefficacité totale enregistrée est de +3,8 millions d'EUR.

Le tableau suivant donne un aperçu du résultat net dû à l'inefficacité de la comptabilité de couverture :

(en EUR)	31/12/2023			
	Gains Crelan	Pertes Crelan	AXA Bank Belgium	AXA Bank Belgium
Couverture à la juste valeur d'un actif ou d'un passif individuel	0	0	290.815.893	-295.414.634
- variations de la juste valeur de l'élément couvert	0	0	8.534.563	-231.260.559
- variations de la juste valeur des dérivés de couverture	0	0	282.281.330	-64.154.075
Couverture à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	246.847.498	-242.336.472	798.574.523	-794.669.879
- variations de la juste valeur de l'élément couvert	246.847.498	0	798.574.523	0
- variations de la juste valeur des dérivés de couverture	0	-242.336.472	0	-794.669.879
- amortissements et autres ajustements de valeur	0	0	0	0
Total des pertes et profits	246.847.498	-242.336.472	1.089.390.416	-1.090.084.513
Résultat net du traitement administratif des transactions de couverture	4.511.026			-694.097

(en EUR)	31/12/2022			
	Gains Crelan	Pertes Crelan	Gains AXA Bank Belgium	Pertes AXA Bank Belgium
Couverture à la juste valeur d'un actif ou d'un passif individuel	0	0	685.269.332	-694.766.195
- variations de la juste valeur de l'élément couvert	0	0	685.142.484	-24.495.234
- variations de la juste valeur des dérivés de couverture	0	0	126.848	-670.270.961
Couverture à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	1.035.082.374	-1.030.723.650	2.604.016.841	-2.588.379.797
- variations de la juste valeur de l'élément couvert	0	-1.030.723.650	0	-2.584.559.685
- variations de la juste valeur des dérivés de couverture	1.035.082.374	0	2.604.016.841	-3.820.112
- amortissements et autres ajustements de valeur	0	0	0	0
Total des pertes et profits	1.035.082.374	-1.030.723.650	2.604.016.841	-2.588.379.797
Résultat net du traitement administratif des transactions de couverture	4.358.724			15.637.044

Lors de l'acquisition de Centea SA, Crelan SA a été confrontée à des produits dérivés qui ne pouvaient pas être documentés comme une couverture selon les règles IFRS (bien qu'ils soient économiquement liés à une couverture). Ces dérivés ont donc dû être placés dans le portefeuille à des fins de négociation ("Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction"). Cela concerne les contrats de swap de taux d'intérêt, les caps et les swaptions.

Le tableau ci-dessous présente la composition des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction aux 31 décembre 2023 et 2022 et se compose donc entièrement de dérivés pour lesquels aucune couverture n'a été documentée conformément aux règles IFRS :

(en EUR)	31/12/2023			31/12/2022		
	Geconsolideerd (A + B)	AXA Bank Belgium (A)	Crelan (B)	Geconsolideerd (A + B)	AXA Bank Belgium (A)	Crelan (B)
Actifs						
Dérivés détenus à des fins de transaction	8.987.712	8.758.583	229.129	11.211.935	10.520.544	691.391
Titres de créance	728.996	728.996	0	539.783	539.783	0
Total actifs détenus à des fins de transaction	9.716.708	9.487.579	229.129	11.751.718	11.060.327	691.391
Passifs						
Dérivés détenus à des fins de transaction	22.299.112	22.100.904	198.208	36.418.642	35.831.833	586.809
Titres de créance	0	0	0	0	0	0
Total passifs détenus à des fins de transaction	22.299.112	22.100.904	198.208	36.418.642	35.831.833	586.809

Le tableau ci-dessous détaille la composition des dérivés détenus à des fins de transaction aux 31 décembre 2023 et 2022.

(en EUR)	31/12/2023		
	Notionnel	Valeur comptable	
		Actif	Passif
Instruments d'intérêt Crelan			
- IRS (contrat de swaps de taux d'intérêt)	77.000.000	0	0
- Caps	178.165.154	229.129	198.208
- Swaptions	0	0	0
Instruments d'intérêt AXA Bank Belgium			
- IRS (contrat de swaps de taux d'intérêt)	8.117.149.999	695.191	5.009.609
- Caps	20.700.000	638.417	0
- Swaptions	32.200.000	0	0
Instruments de capitaux propres AXA Bank Belgium			
- Contrats à terme sur actions	4.148.690	0	0
- Autres	252.453.311	6.091.840	13.177.485
Instruments de change AXA Bank Belgium			
- Swap de devises	17.820.381	1	3.392.214
- Opérations de change à terme	205.208.049	1.333.134	521.596
Total dérivés détenus à des fins de transaction	8.904.845.584	8.987.712	22.299.112

(en EUR)	31/12/2022		
	Notionnel	Valeur comptable	
		Actif	Passif
Instruments d'intérêt Crelan			
- IRS (contrat de swaps de taux d'intérêt)	77.000.000	0	0
- Caps	261.480.809	691.391	586.809
- Swaptions	0	0	0
Instruments d'intérêt AXA Bank Belgium			
- IRS (contrat de swaps de taux d'intérêt)	7.713.149.999	365.667	8.079.123
- Caps	20.700.000	1.121.752	0
- Swaptions	32.200	0	0
Instruments de capitaux propres AXA Bank Belgium			
- Contrats à terme sur actions	8.635.080	0	0
- Autres	322.261.538	8.906.097	21.216.337
Instruments de change AXA Bank Belgium			
- Swap de devises	55.990.222	1	6.204.437
- Opérations de change à terme	200.380.156	127.027	331.937
Total dérivés détenus à des fins de transaction	8.659.630.004	11.211.935	36.418.643

Vous trouverez ci-dessous un tableau des échéances liées à la comptabilité de couverture pour 2023 :

(en EUR)	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans	Total
31 décembre 2023						
Caps	0	0	11.466.335	39.939.110	22.252.739	73.658.185
Swaps de taux d'intérêt	15.371.479	29.868.615	50.922.068	28.691.543	744.145.229	868.998.934
Swaps de performance sur taux d'intérêt	0	0	0	0	-10.528.186	-10.528.186
Payer swaptions - prime à terme	2.454.832	11.817.906	15.803.757	27.048.174	12.177.597	69.302.265

Vous trouverez ci-dessous un tableau des échéances liées à la comptabilité de couverture pour 2022 :

(en EUR)	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans	Total
31 décembre 2022						
Caps	0	0	21.889.457	54.450.664	35.289.956	111.630.076
Swaps de taux d'intérêt	-862.907	36.417.838	235.826.847	228.805.802	1.075.668.631	1.575.856.212
Swaps de performance sur taux d'intérêt	0	0	0	0	-7.917.775	-7.917.775
Payer swaptions - prime à terme	2.351.960	13.103.665	71.354.287	45.250.872	15.146.007	147.206.791

4.15. Juste valeur des actifs financiers et passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou qui serait payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction régulière entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Sur base de l'observabilité des paramètres, la juste valeur est divisée en 3 catégories :

Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques ;

Niveau 2 : utilisation de paramètres autres que les prix cotés, observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement ;

Niveau 3 : utilisation de paramètres non observables, ou lorsqu'un input observable nécessite un ajustement utilisant un input non observable et que cet ajustement entraîne une variation significative de la juste valeur.

4.15.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable et la juste valeur des actifs et des passifs inclus dans le bilan au coût amorti :

(en EUR)	31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Prêts et créances	49.011.908.324	44.979.274.238	0	0	44.979.274.238
<i>Crédits interbancaires Crelan</i>	35.017.477	35.017.477	0	0	35.017.477
<i>Crédits interbancaires AXA Bank Belgium</i>	543.337.359	543.337.359	0	0	543.337.359
<i>Crédits logement Crelan</i>	13.442.714.885	12.540.812.227	0	0	12.540.812.227
<i>Crédits logement AXA Bank Belgium</i>	24.362.120.408	21.735.059.027	0	0	21.735.059.027
<i>Crédits particuliers</i>	975.501.317	891.562.153	0	0	891.562.153
<i>Crédits agricoles</i>	2.036.471.497	1.945.407.948	0	0	1.945.407.948
<i>Crédits entreprises</i>	2.303.960.545	2.194.441.392	0	0	2.194.441.392
<i>Prêts à tempérament Crelan</i>	866.858.625	851.218.567	0	0	851.218.567
<i>Prêts à tempérament AXA Bank Belgium</i>	981.925.861	974.863.452	0	0	974.863.452
<i>Garanties en espèces déposées</i>	186.806.782	186.806.782	0	0	186.806.782
<i>Crédits à terme AXA Bank Belgium</i>	2.559.834.407	2.374.559.653	0	0	2.374.559.653
<i>Autres prêts et avances Crelan</i>	506.504.016	494.596.087	0	0	494.596.087
<i>Autres prêts et avances AXA Bank Belgium</i>	210.855.146	211.592.114	0	0	211.592.114
Titres	600.006.710	581.922.218	508.172.252	73.749.967	0
<i>Au coût amorti Crelan</i>	489.745.257	476.378.168	402.628.202	73.749.967	0
<i>Au coût amorti AXA Bank Belgium</i>	110.261.453	105.544.050	105.544.050	0	0
Passifs	0	0	0	0	0
Dépôts Crelan	20.407.385.665	20.419.293.531	0	0	20.419.293.531
Dépôts AXA Bank Belgium	23.147.960.728	23.147.960.728	0	0	23.147.960.728
Titres de créance Crelan	1.689.851.338	1.769.112.229	0	0	1.769.112.229
Titres de créance AXA Bank Belgium	4.687.851.021	4.534.643.280	0	4.497.076.663	37.566.617
Passifs subordonnés Crelan	205.245.661	205.180.926	0	0	205.180.926
Passifs subordonnés AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0

(en EUR)	31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Prêts et créances	47.778.840.125	42.561.208.576	0	0	42.561.208.576
<i>Crédits interbancaires Crelan</i>	57.198.900	57.198.900	0	0	57.198.900
<i>Crédits interbancaires AXA Bank Belgium</i>	415.760.623	415.760.623	0	0	415.760.623
<i>Crédits logement Crelan</i>	13.067.168.491	11.789.220.919	0	0	11.789.220.919
<i>Crédits logement AXA Bank Belgium</i>	24.049.779.691	20.795.821.123	0	0	20.795.821.123
<i>Crédits particuliers</i>	916.914.832	817.494.704	0	0	817.494.704
<i>Crédits agricoles</i>	2.068.788.260	1.925.096.735	0	0	1.925.096.735
<i>Crédits entreprises</i>	2.242.353.275	2.092.117.152	0	0	2.092.117.152
<i>Prêts à tempérament Crelan</i>	785.828.977	756.920.838	0	0	756.920.838
<i>Prêts à tempérament AXA Bank Belgium</i>	933.558.960	910.189.760	0	0	910.189.760
<i>Garanties en espèces déposées</i>	189.223.514	189.223.514	0	0	189.223.514
<i>Crédits à terme AXA Bank Belgium</i>	2.500.169.696	2.255.400.199	0	0	2.255.400.199
<i>Autres prêts et avances Crelan</i>	407.254.453	410.852.981	0	0	410.852.981
<i>Autres prêts et avances AXA Bank Belgium</i>	144.840.454	145.911.129	0	0	145.911.129
Titres	969.923.456	918.361.405	806.156.700	112.204.705	0
<i>Au coût amorti Crelan</i>	909.236.960	861.722.155	749.517.450	112.204.705	0
<i>Au coût amorti AXA Bank Belgium</i>	60.686.496	56.639.250	56.639.250	0	0
Passifs	0	0	0	0	0
Dépôts Crelan	21.591.151.476	21.594.750.690	0	0	21.594.750.689
Dépôts AXA Bank Belgium	22.201.605.142	22.201.605.142	0	0	22.201.605.142
Titres de créance Crelan	716.967.404	705.902.092	0	0	705.902.092
Titres de créance AXA Bank Belgium	5.233.091.074	5.072.170.188	0	5.027.935.712	44.234.476
Passifs subordonnés Crelan	209.047.595	208.958.552	0	0	208.958.552
Passifs subordonnés AXA Bank Belgium	0	0	0	0	0

Pour les dépôts à un an au plus, la juste valeur est supposée égale à la valeur comptable. Pour les autres actifs et passifs, une juste valeur est déterminée sur base de :

- L'évolution du taux sans risque : il s'agit d'examiner la différence entre le taux d'intérêt historique et le taux actuel. En tant que taux sans risque, le taux IRS est appliqué sur une structure de flux de trésorerie comparable.
- L'évolution des marges sur l'actif et le passif : nous examinons ici la différence entre les marges historiques et actuelles sur différents produits. La marge est calculée comme le taux d'intérêt payé par le client, moins le taux sans risque. La moyenne pondérée des marges sur la production des différents produits au cours des 12 derniers mois est prise comme marge actuelle.

Pour obtenir l'impact sur la juste valeur, la variation de la marge est multipliée par l'encours restant et actualisée avec le taux d'intérêt sans risque. La même marge est utilisée pour la durée restante du prêt/passif et ne tient donc pas compte des variations des taux d'intérêt.

En 2023 comme en 2022, il n'y a pas eu de transferts significatifs d'actifs ou de passifs financiers entre les différents niveaux.

4.15.2. Évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous donnent le classement de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux Niveaux 1, 2 et 3 en fonction de l'observabilité des paramètres utilisés :

Juste valeur des actifs financiers 2023				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>À la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur dans le compte de résultat</i>				
	0	0	0	0
Crédits	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
<i>Détenus à des fins de transaction</i>				
Titres de créance	728.995	0	0	728.995
Dérivés	8.987.712	0	2.895.871	6.091.841
Autres	0	0	0	0
TOTAL	9.716.707	0	2.895.871	6.820.836
<i>A la juste valeur par le biais des OCI</i>				
Titres de créance	159.241.385	159.087.534	153.851	0
Fonds	0	0	0	0
Autres	13.419.800	38.258	60.664	13.320.879
TOTAL	172.661.185	159.125.792	214.515	13.320.879
<i>À la juste valeur par le résultat</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Fonds	6.526.593	1.520.452	0	5.006.141
Autres	0	0	0	0
TOTAL	6.526.593	1.520.452	0	5.006.141
<i>Au coût amorti</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Fonds	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
<i>Dérivés de couverture</i>				
Interest Rate Swaps	80.705.083	0	80.705.083	0
Swaptions	131.868.760	0	131.868.760	0
Caps	11.091.690	0	11.091.690	0
TOTAL	223.665.533	0	223.665.533	0
<i>Détenus pour la vente</i>				
Terrains et constructions	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Juste valeur des passifs financiers 2023				
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>Détenus à des fins de transaction</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Dérivés	22.299.111	0	9.121.625	13.177.486
Autres	0	0	0	0
TOTAL	22.299.111	0	9.121.625	13.177.486
<i>A la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>				
Titres de créance	295.405.427	0	74.702.051	220.703.375
<i>Dérivés de couverture</i>				
Interest Rate Swaps	16.879.275	0	16.879.275	0
Swaptions	0	0	0	0
Caps	0	0	0	0
TOTAL	16.879.275	0	16.879.275	0

	Juste valeur des actifs financiers 2022			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>À la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur dans le compte de résultat</i>				
Crédits				
TOTAL	0	0	0	0
<i>Détenus à des fins de transaction</i>				
Titres de créance	539.783	4.288	0	535.495
Dérivés	11.211.935	0	4.653.417	6.558.518
Autres	0	0	0	0
TOTAL	11.751.718	4.288	4.653.417	7.094.013
<i>A la juste valeur par le biais des OCI</i>				
Titres de créance	228.770.878	228.770.878	0	0
Fonds	0	0	0	0
Autres	13.377.974	54.871	214.515	13.108.589
TOTAL	242.148.852	228.825.749	214.515	13.108.589
<i>À la juste valeur par le résultat</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Fonds	6.494.954	1.397.194	0	5.097.760
Autres	0	0	0	0
TOTAL	6.494.954	1.397.194	0	5.097.760
<i>Au coût amorti</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Fonds	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
<i>Dérivés de couverture</i>				
Interest Rate Swaps	66.681.715	0	66.681.715	0
Swaptions	239.888.372	0	239.888.372	0
Caps	18.948.496	0	18.948.496	0
TOTAL	325.518.583	0	325.518.583	0
<i>Détenus pour la vente</i>				
Terrains et constructions	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

	Juste valeur des passifs financiers 2022			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>Détenus à des fins de transaction</i>				
Titres de créance	0	0	0	0
Dérivés	36.418.642	0	16.350.052	20.068.590
Autres	0	0	0	0
TOTAL	36.418.642	0	16.350.052	20.068.590
<i>A la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>				
Titres de créance	376.190.783	0	133.503.432	242.687.352
<i>Dérivés de couverture</i>				
Interest Rate Swaps	7.076.008	0	7.076.008	0
Swaptions	0	0	0	0
Caps	0	0	0	0
TOTAL	7.076.008	0	7.076.008	0

Groupe Crelan, à l'exclusion d'AXA Bank Belgium :

Les actifs et passifs financiers pour lesquels aucun prix coté n'est disponible sont évalués sur la base des évaluations de marché de contreparties financières externes réputées. Ces évaluations du marché sont systématiquement vérifiées par le département des marchés financiers et par le Back-Office. En raison de l'absence d'un prix de marché, 2 obligations sont évaluées sur la base d'un prix modèle. Pour ces obligations, les flux de trésorerie des obligations sont évalués sur la base du spread des obligations liquides du même émetteur.

Pour les produits dérivés, la valeur de marché est déterminée comme suit : depuis 2021, l'évaluation des swaps de taux d'intérêt est basée sur la courbe ESTER. Pour les caps et les swaptions, nous utilisons la volatilité du marché de diverses contreparties. Ensuite, la valeur de marché de l'option est basée sur les caractéristiques du produit dérivé sous-jacent.

Une analyse de sensibilité du portefeuille global est effectuée sur une base mensuelle. Le risque de taux d'intérêt est mesuré et surveillé par rapport aux limites fixées par les Conseils d'Administration. Le risque de taux d'intérêt est mesuré en utilisant un différentiel de taux d'intérêt nominal cumulé.

En raison de la nature de l'investissement, les obligations de Niveau 3 ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car leur performance est liée à des indices (marché boursier).

Enfin, il y a les investissements dans le portefeuille de private equity et ceux classés à la juste valeur par OCI pour un montant de 13,3 millions d'EUR (Niveau 3).

Pour les hypothèses utilisées pour les calculs de Niveau 3, aucun ajustement important n'a été effectué en 2023, en dehors des ajustements normaux de la valeur de marché.

En 2023, aucun transfert significatif d'actifs ou de passifs financiers n'a eu lieu entre les différents niveaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du Niveau 3 en 2023 :

31/12/2023	Actifs financiers détenus à des fins		À la juste valeur via OCI		A la juste valeur par le compte	
	Titres de créance	Dérivés	Autres	Fonds	Titres de créance	Fonds
Solde d'ouverture	535.496	6.558.518	13.060.819	47.770	5.097.759	0
Résultats						
<i>via des résultats obtenus</i>	66.212	1.544.647	0	0	0	0
<i>via des résultats non réalisés</i>	0	0	-832.751	0	-91.618	0
Achats	127.288	0	1.108.965	0	0	0
Ventes	0	0	-63.924	0	0	0
Arrivés à échéance finale	0	-2.011.324	0	0	0	0
Transferts in/out Niveau 3	0	0	0	0	0	0
Solde de clôture	728.996	6.091.841	13.273.109	47.770	5.006.141	0

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du Niveau 3 en 2022 :

31/12/2022	Actifs financiers détenus à des fins		À la juste valeur via OCI		A la juste valeur par le compte	
	Titres de créance	Dérivés	Autres	Fonds	Titres de créance	Fonds
Solde d'ouverture	408.825	29.106.305	12.251.360	49.385	5.236.444	0
Résultats						
<i>via des résultats obtenus</i>	-69.420	-12.438.068	0	0	0	0
<i>via des résultats non réalisés</i>	0	0	-180.483	0	-96.791	0
Achats	196.091	0	1.709.991	0	0	0
Ventes	0	0	-566.198	0	-41.894	0
Arrivés à échéance finale	0	-10.109.719	0	-1.615	0	0
Transferts in/out Niveau 3	0	0	-153.851	0	0	0
Solde de clôture	535.496	6.558.518	13.060.819	47.770	5.097.759	0

AXA Bank Belgium:

Juste valeur des opérations de détail :

Pour les actifs et passifs à court terme ou remboursables sur demande, AXA Bank Belgium considère la valeur comptable comme la meilleure approximation.

La juste valeur des autres produits de détail est calculée en plusieurs étapes :

- les flux de trésorerie futurs sont calculés sur la base des caractéristiques du produit (taux d'intérêt du client, fréquence des paiements, date de fin, etc.) ;
- les flux de trésorerie des prêts tiennent compte du capital à rembourser, des intérêts, des remboursements anticipés et de la commission de réinvestissement correspondante ;
- les flux de trésorerie sont ensuite ajustés pour les crédits afin de tenir compte de :
 - les remboursements anticipés conditionnels par tranche d'intérêt et par type de prêt, prêt par prêt ;
 - les plafonds et les planchers intégrés dans les crédits logement variables ;
 - les pertes de crédit attendues.
- enfin, les flux de trésorerie (ajustés) sont actualisés sur la base de la courbe OIS, plus un écart de liquidité et un écart couvrant les autres coûts (administratifs).

Juste valeur des activités de financement (trésorerie) :

Les instruments financiers sont classés en 3 catégories.

La première catégorie comprend les instruments financiers pour lesquels la juste valeur de Niveau 1 est déterminée par référence aux prix du marché sur un marché actif.

La détermination de l'existence d'un marché actif est généralement simple grâce aux informations sur le marché dont disposent le public et les investisseurs. Il n'existe pas de description définie ou de seuil minimum de l'activité qui représente des "transactions de marché régulières", de sorte que le niveau des transactions réelles doit être évalué en tenant compte de leur fréquence et de leur volume. Néanmoins, un faible volume de transactions représente toujours un prix s'il est déterminé dans un environnement économique normal sur une base objective. Les montants des transactions sont des indicateurs importants de la juste valeur.

Si le marché d'un instrument particulier n'est pas actif ou si les prix du marché ne sont pas disponibles ou ne sont pas disponibles de manière régulière, des techniques d'évaluation basées sur les valeurs actuelles des flux de trésorerie futurs ou sur des modèles d'options sont utilisées. Ces techniques d'évaluation font appel à des données de marché telles que les courbes de rendement, les rendements des dividendes, les niveaux des indices et les données sur la volatilité. AXA Bank Belgium utilise des informations provenant de Bloomberg, Markit ou fournies par des intermédiaires fiables. Ces prix sont ensuite validés en interne ou les instruments sont évalués à l'aide de techniques d'évaluation internes.

L'utilisation de paramètres d'entrée observables conduit à une juste valeur de Niveau 2, tandis que l'utilisation de paramètres non observables conduit à une juste valeur de Niveau 3, à moins que leur impact ne soit pas significatif. Les données observables sont élaborées à partir de données de marché, telles que des informations publiquement disponibles sur des événements ou des transactions réels, qui reflètent les hypothèses que les participants au marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument.

L'importance des paramètres non observables est évaluée (1) au niveau de chaque instrument financier individuel et (2) dans son ensemble.

1. L'impact spécifique des paramètres non observables sur la juste valeur de chaque instrument financier doit être évalué pour autant que leur évaluation à la valeur de marché dépasse 0,05% du total du bilan. On considère qu'ils ont un impact plus qu'insignifiant lorsqu'ils affectent la variation de la juste valeur d'un instrument financier de 30 % ou plus. Si AXA Bank Belgium ne peut pas mesurer l'impact spécifique des paramètres non observables sur la juste valeur de l'instrument avec un effort raisonnable, l'instrument est automatiquement classé au Niveau 3.
2. Au niveau global, il est vérifié que la valeur globale de tous les instruments financiers, dont la juste valeur est calculée à l'aide de paramètres non observables et qui ne sont pas catalysés en Niveau 3, ne dépasse pas 2% du total du bilan.

AXA Bank Belgium utilise une table de décision qui montre les niveaux alloués par classe d'instruments financiers. Un comité spécial révisé régulièrement ce tableau de décision, au moins une fois par an, pour s'assurer qu'il est exact et complet. Le comité spécial est composé au minimum des responsables des politiques comptables (y compris CTFM) et du middle-office représentant la société.

En cas de désaccord au niveau de ce comité spécial sur la classification de la juste valeur, le point serait transmis au CFO d'AXA Bank Belgium pour décision sur la classification de niveau.

La deuxième catégorie contient les éléments suivants :

Actifs

Créances sur d'autres banques

Les créances sur les autres banques comprennent les placements interbancaires et les reverse repos. La juste valeur estimée est basée sur les flux de trésorerie actualisés aux conditions actuelles du marché.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction et dérivés utilisés à des fins de couverture

Les produits dérivés qui ont pour objectif une stratégie de couverture et qui sont soumis aux conditions de l'IAS39 pour la comptabilité de couverture sont inclus dans l'une ou l'autre rubrique. Leur juste valeur représente le montant actualisé des flux de trésorerie futurs estimés dont les principaux paramètres sont des données de marché observables telles que les taux d'intérêt du marché, les taux de change ou le prix des actifs sous-jacents.

Passifs

Dépôts et emprunts

La juste valeur estimée des dépôts à revenu fixe, des opérations de repo et des autres emprunts à revenu fixe sans prix de marché coté est basée sur les flux de trésorerie actualisés aux conditions actuelles du marché.

Instruments de dette émis

Pour les certificats de dépôt émis, un modèle de flux de trésorerie actualisé est utilisé sur la base d'une courbe de rendement actuelle applicable pour la durée restante de l'instrument jusqu'à l'échéance.

Passifs financiers détenus à des fins de transaction et dérivés utilisés à des fins de couverture

Il s'agit du même type de transactions dérivées que celles incluses dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les dérivés utilisés à des fins de couverture.

La troisième catégorie contient les éléments suivants :

Actifs

Prêts et créances sur les clients

Ces prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur comptable nette, après dépréciation. La juste valeur estimée des prêts et créances représente le montant actualisé des flux de trésorerie futurs attendus. Ces flux de trésorerie attendus sont actualisés en fonction des conditions actuelles du marché pour déterminer la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Actions qui sont comptabilisées à leur prix d'achat en tant que meilleure estimation de leur valeur de marché.

Sont également incluses les transactions dérivées conclues dans le cadre des émissions EMTN. La juste valeur de ces dérivés est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés, en utilisant notamment des volatilités basées sur des données historiques et, le cas échéant, des indices de référence tels que l'Eurostoxx 50.

Passifs

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Il s'agit du même type de transactions dérivées que celles incluses dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat

EMTN émis, comme pour les dérivés, la juste valeur de ceux-ci est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie, selon laquelle les volatilités basées sur des données historiques sont utilisées comme données non observables, dans ce cas sur la base d'indices de référence tels que l'Eurostoxx 50. Cela s'applique également aux transactions sur les produits dérivés, car ceux-ci reflètent la structure de frais incluse dans les EMTN.

Les passifs financiers au coût pour lesquels la juste valeur a été calculée sont les "covered bonds" pour lesquels la juste valeur est basée sur des informations établies par plus de 20 participants au marché ou peut être obtenue via Bloomberg.

4.16. Compensation des actifs et passifs financiers

Pour limiter les risques liés à la conclusion de produits dérivés, un contrat-cadre ISDA, une Credit Support Annex (CSA) et un Global Master Repurchase Agreement (GMRA) sont conclus avec chaque contrepartie financière. Ces contrats stipulent qu'en cas de défaut, une compensation peut être effectuée sur tous les droits et obligations découlant des produits dérivés négociés avec cette contrepartie. Le risque est en outre limité par l'obligation contractuelle de fournir une garantie en espèces en cas de valeur de marché nette négative du portefeuille de produits dérivés. Si la valeur nette de marché est positive, cela se traduira par l'obtention d'une garantie en espèces.

Un risque résiduel subsiste à tout moment, car en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle des produits dérivés ont été conclus, une nouvelle contrepartie doit être trouvée, le coût de remplacement pouvant dépasser la garantie en espèces.

Pour réduire davantage le risque associé à la négociation de produits dérivés, les nouvelles transactions sont réglées par une contrepartie centrale (Clearing Member - membre compensateur). C'est principalement le risque de contrepartie qui est ainsi fortement réduit.

L'objectif de l'IAS 32 est d'établir les principes de présentation des instruments financiers en tant que passifs ou en tant que capitaux propres et de compensation des actifs et des passifs financiers.

La présente norme fournit des indications sur la compensation des actifs et des passifs financiers. Elle exige qu'un actif financier et un passif financier soient compensés et que le montant net soit présenté au bilan uniquement si l'entité (IAS32.42) :

- a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés. Crelan doit disposer d'un droit de compensation légalement exécutoire. Cela signifie que le droit de compensation :
 - peut ne pas dépendre d'un événement futur
 - doit être légalement exécutoire dans chacune des circonstances suivantes :
 - au cours du déroulement normal de la transaction
 - en cas de non- paiement
 - en cas d'insolvabilité ou de faillite de l'entité et de toutes les contreparties
- a l'intention soit de régler le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif en même temps que le règlement du passif (IAS32.48). Crelan doit donc avoir l'intention d'exercer sur une base nette ou de vendre l'actif et le passif en même temps.

Le tableau suivant donne un aperçu des actifs et passifs financiers soumis à un contrat-cadre de compensation ISDA exécutoire. Cela s'applique aux transactions sur produits dérivés ainsi qu'aux conventions de cession-rétrocession de titres. Les montants compensés dans le bilan sont indiqués dans les trois premières colonnes de chiffres.

Les montants des accords généraux de compensation exécutoires ou des accords similaires qui ne sont pas compensés et le montant net restant après déduction de ces montants sont indiqués ci-dessous dans les autres colonnes de chiffres.

31/12/2023 (en EUR)	Montants			Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	bruts comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts effectivement compensés comptablement	Montants net présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs/passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Actifs financiers						
Dérivés	2.286.740.932	2.054.087.687	232.653.245	16.371.015	123.562.636	92.719.594
- Trading	29.559.870	20.572.158	8.987.712	1.847.702	5.493.017	1.646.993
- Hedging	1.847.867.729	1.624.202.196	223.665.533	14.523.313	118.069.619	91.072.601
Repo's & reverse repo's	1.193.602.775	1.170.627.478	22.975.298	22.975.298	0	0
Total actif	3.480.343.707	3.224.715.165	255.628.543	39.346.313	123.562.636	92.719.594
Passifs financiers						
Dérivés	1.293.268.700	1.254.090.314	39.178.386	16.371.015	19.428.441	3.378.931
- Trading	37.533.792	15.234.680	22.299.112	9.694.155	11.407.509	1.197.448
- Hedging	846.421.575	829.542.301	16.879.274	6.676.860	8.020.932	2.181.483
Repo's & reverse repo's	1.785.499.384	1.170.627.478	614.871.907	598.492.337	8.070.000	8.309.570
Total passif	3.078.768.084	2.424.717.792	654.050.293	614.863.352	27.498.441	11.688.501

31/12/2022 (en EUR)	Montants			Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	bruts comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts effectivement compensés comptablement	Montants net présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs/passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Actifs financiers						
Dérivés	2.658.916.559	2.321.646.258	337.270.300	18.409.720	245.969.501	72.351.296
- Trading	27.408.585	15.656.867	11.751.718	1.718.545	8.966.465	526.924
- Hedging	2.631.507.974	2.305.989.391	325.518.582	16.691.174	237.003.037	71.824.371
Repo's & reverse repo's	750.183.099	750.183.099	0	0	0	0
Total actif	3.409.099.658	3.071.829.357	337.270.300	18.409.720	245.969.501	72.351.296
Passifs financiers						
Dérivés	860.321.793	816.827.144	43.494.649	18.409.720	20.469.568	4.615.363
- Trading	56.216.402	19.797.760	36.418.642	16.911.843	18.317.591	1.189.208
- Hedging	804.105.391	797.029.383	7.076.008	1.497.877	2.151.975	3.426.156
Repo's & reverse repo's	1.594.304.671	750.183.099	844.121.571	839.717.685	4.403.887	0
Total passif	2.454.626.463	1.567.010.244	887.616.221	858.127.404	24.873.455	4.615.363

Les garanties obtenues et données consistent entièrement en des garanties en espèces. Le montant de la garantie est réglementé et donc juridiquement exécutoire sur la base d'un accord CSA ("Credit Support Annex") joint à l'accord ISDA.

4.17. Fonds propres

La composition des fonds propres aux 31 décembre 2023 et 2022 est la suivante :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Capital	940.638.816	912.298.467
Autres instruments de capitaux propres émis	244.559.551	245.171.946
Réserve de réévaluation: Variations de la juste valeur des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais de résultats non réalisés	2.406.067	2.910.905
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans les autres éléments du résultat global	-1.454.118	-33.863
Variations de la juste valeur des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat en raison de changements dans leur risque de crédit	8.250.034	16.825.353
Gains / pertes actuariels sur les régimes de retraite	-13.301.963	-13.917.632
Réserves	1.121.950.890	1.009.671.702
Bénéfice net de l'exercice	207.016.756	158.199.554
Intérêts minoritaires	0	0
Total fonds propres	2.510.066.033	2.331.126.432

Le capital a augmenté de 28,3 millions d'EUR. Les réserves ont augmenté de 112 millions d'EUR. Le résultat a augmenté de 49 millions d'EUR.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital en 2023 et 2022 :

(en EUR)	2023		2022	
	nombre d'actions	capital	nombre d'actions	capital
Solde d'ouverture	73.572.457	912.298.467	72.214.230	895.456.452
- actions nominatives	0	0	0	0
- actions coopératives	73.572.457	912.298.467	72.214.230	895.456.452
Variations	2.285.512	28.340.349	1.358.227	16.842.015
- entrées/sorties de coöperateurs	2.285.512	28.340.349	1.358.227	16.842.015
- autres	0	0	0	0
Solde de clôture	75.857.969	940.638.816	73.572.457	912.298.467
- actions nominatives	0	0	0	0
- actions coopératives	75.857.969	940.638.816	73.572.457	912.298.467

Les parts sociales ont une valeur nominale de 12,40 EUR par part ; le capital de Crelan est entièrement constitué de parts sociales. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les demandes de remboursement faites en cours d'année ne sont exécutées qu'après approbation par l'assemblée générale annuelle. Ces demandes sont exécutées de la manière suivante :

Date d'introduction de la demande de remboursement	Date de paiement
Entre le 01/01 et le 30/06 de l'année X	Après l'Assemblée Générale de l'année X+1
Entre le 01/07 et le 31/12 de l'année X	Après l'Assemblée Générale de l'année X+2

Il n'existe qu'une exception à la règle générale de remboursement des parts coopératives :

En cas de décès du coöperateur ou de son conjoint, le remboursement des parts coopératives se fait immédiatement avec date valeur au 1er janvier.

Évolution des réserves de réévaluation

Les réserves issues de la réévaluation dans le tableau ci-dessous se rapportent aux variations de la juste valeur des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés.

L'évolution des variations de la juste valeur des instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en EUR)	Brut	Impôts différés	Total
Solde d'ouverture 01/01/2023	3.881.207	970.302	2.910.905
Réévaluation des actifs	-673.117	-168.279	-504.838
Titres vendus et échus	0	0	0
Dépréciations	0	0	0
Micro-couverture de la juste valeur	0	0	0
Macro-couverture de la juste valeur	0	0	0
Autres	0	0	0
Solde de clôture 31/12/2023	3.208.089	802.022	2.406.067

La distribution du dividende a déjà été expliquée dans la section 2.7. "Événements postérieurs à la date du bilan".

4.18. Actifs grevés

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actifs grevés et non grevés en 2023 et 2022 :

31/12/2023	Valeur comptable des biens grevés	Valeur comptable des actifs non grevés
(en EUR)		
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	60.833.243	5.505.279.660
Actifs financiers évalués à la juste valeur avec comptabilisation des ajustements de valeur dans le compte de résultat	0	6.526.593
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	16.003.820	156.657.365
Actifs financiers évalués au coût amorti	9.600.901.766	40.011.013.269
Autres actifs	32.221.405	-1.401.449.791
Total actif	9.709.960.234	44.278.027.096

31/12/2022 (en EUR)	Valeur comptable des biens grevés	Valeur comptable des actifs non grevés
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	66.575.683	7.063.860.340
Actifs financiers évalués à la juste valeur avec comptabilisation des ajustements de valeur dans le compte de résultat	0	6.494.954
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	101.509.356	140.639.496
Actifs financiers évalués au coût amorti	8.883.889.198	37.363.019.975
Autres actifs	14.382.063	201.924.332
Total actif	9.066.356.300	44.775.939.097

À la fin de 2023, 17,99 % du total des actifs étaient considérés comme grevés (2022 : 16,73 %). Ces actifs ne peuvent pas être utilisés immédiatement pour soutenir des financements futurs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des actifs grevés et les passifs connexes :

31/12/2023 (en EUR)	Passifs correspondants ou passifs éventuels	Actifs grevés et garanties reçues grevées
Dérivés	39.178.386	696.274.844
Dépôts	476.343.007	800.911.274
Dettes représentées par un titre, y compris les obligations	4.487.732.377	6.097.536.579
Autres dettes financières	0	0
Repos	1.045.034.905	1.391.548.160
Autres passifs (éventuels)	688.380.788	723.689.376
Total	6.736.669.463	9.709.960.233

31/12/2022 (en EUR)	Passifs correspondants ou passifs éventuels	Actifs grevés et garanties reçues grevées
Dérivés	43.494.649	588.687.553
Dépôts	1.239.918.754	1.511.207.571
Dettes représentées par un titre, y compris les obligations	5.233.091.074	6.402.876.728
Autres dettes financières	0	0
Repos	834.429.499	1.023.413.834
Autres passifs (éventuels)	561.379.968	598.297.893
Total	7.912.313.945	10.124.483.580

4.19. Risque de crédit maximal

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le montant qui représente le mieux le risque de crédit maximal auquel l'entité est exposée à la date de clôture, sans tenir compte des garanties, sûretés ou autres rehaussements de crédit.

Le risque de crédit maximal est égal à la valeur comptable nette moins les pertes de valeur déjà comptabilisées pour les éléments du bilan. Pour les lignes de crédit non utilisées, le risque de crédit maximum est égal au montant non utilisé et pour les garanties bancaires, au montant de la garantie.

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et comptes à vue auprès des banques centrales	5.566.112.903	7.130.436.023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9.716.708	11.751.718
Prêts et créances	0	0
- Crédits interbancaires Crelan	35.017.477	57.198.900
- Crédits interbancaires AXA Bank Belgium	543.337.359	415.760.623
- Crédits logement Crelan	13.442.714.885	13.067.168.491
- Crédits logement AXA Bank Belgium	24.362.120.407	24.049.779.690
- Crédits particuliers	975.501.317	916.914.832
- Crédits agricoles	2.036.471.497	2.068.788.260
- Crédits entreprises	2.303.960.545	2.242.353.275
- Prêts à tempérament Crelan	866.858.625	785.828.977
- Prêts à tempérament AXA Bank Belgium	981.925.859	933.558.959
- Garanties en espèces déposées	186.806.782	189.223.514
- Crédits à terme AXA Bank Belgium	2.559.834.408	2.500.169.695
- Autres prêts et avances Crelan	506.504.016	407.254.454
- Autres prêts et avances AXA Bank Belgium	210.855.147	144.840.455
Portefeuille titres	0	0
- Titres de gouvernement	712.296.065	901.050.933
- Obligations et autres titres à revenu fixe	46.798.180	297.643.399
- Actions et autres titres à revenu variable	6.565.056	6.550.029
- Immobilisations financières	13.535.188	13.322.900
Lignes de crédit non utilisées	1.979.540.607	2.583.522.333
Garanties bancaires	58.106.366	56.919.555
Risque de crédit maximal	57.404.579.397	58.780.037.015

Pour atténuer le risque de crédit, le Groupe reçoit certaines garanties ou sûretés. Pour les prêts et créances sur la clientèle (hors prêts à la consommation et des avances en compte courant), il s'agit principalement de prêts hypothécaires, de fonds commerciaux et de privilèges agricoles.

En outre, le Groupe reçoit des garanties en espèces pour les produits dérivés ayant une valeur de marché nette positive.

4.20. Rapport de durabilité

4.20.1. Introduction

4.20.1.1. Overview of disclosure requirements

L'objectif de cette information qualitative est d'assurer la transparence du profil ESG du groupe Crelan conformément au [Règlement \(UE\) 2020/852](#). Les institutions financières doivent indiquer dans quelle mesure leurs activités sont liées à celles alignées sur la taxonomie. Les principales exigences comprennent l'explication de l'utilisation de la taxonomie de l'UE pour évaluer la durabilité des investissements sous-jacents, la divulgation des objectifs environnementaux auxquels ces investissements contribuent et la révélation de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie par rapport à l'ensemble du portefeuille.

La Taxonomie de l'UE est un système qui classe les activités économiques en fonction de leur contribution significative à la durabilité environnementale. Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie, des critères spécifiques doivent être remplis pour qu'une activité économique soit considérée comme durable sur le plan environnemental. Ces critères comprennent une contribution substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux de l'UE, l'absence de dommages significatifs (DNSH) pour les cinq objectifs restants, le respect de garanties minimales pour les normes sociales et de gouvernance, et la satisfaction des critères de sélection techniques établis pour les objectifs environnementaux de l'UE.

Les six objectifs environnementaux de l'UE sont les suivants :

- 1) Atténuation du changement climatique (CCM - Climate Change Mitigation)
- 2) Adaptation au changement climatique (CCA - Climate Change Adaptation)
- 3) Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- 4) Transition vers une économie circulaire
- 5) Prévention et contrôle de la pollution
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le groupe Crelan est tenu de rendre compte de son éligibilité et de son alignement sur les objectifs CCM et CCA pour l'exercice 2023. En outre, le règlement exige également de rendre compte de l'éligibilité de ses activités pour les objectifs trois, quatre, cinq et six. Cependant, le groupe Crelan ne l'a pas fait car la plupart de ses activités ne relèvent pas des autres objectifs. À partir de 2025³, le groupe Crelan sera tenu de rendre compte de son éligibilité et de son alignement sur les six objectifs de la taxonomie de l'UE.

4.20.2. Informations contextuelles pour les ICP quantitatifs

Comme indiqué à l'annexe XI du [Règlement \(UE\) 2021/2178](#), les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance doivent fournir des informations qualitatives sur les entreprises financières. Ces informations visent à aider les institutions financières à expliquer leurs activités et à aider les marchés à comprendre les indicateurs clés de performance (KPI - Key Performance Indicators) par le biais d'informations qualitatives.

Les établissements de crédit doivent communiquer certains indicateurs clés de performance : un pour les actifs du bilan liés aux activités de financement (GAR), deux pour les actifs hors bilan (FinGuar KPI et AuM KPI), et des indicateurs clés de performance pour les services autres que les prêts (F&C KPI et trading book KPI). À partir de janvier 2024, le groupe Crelan devrait rendre compte de l'alignement de la taxonomie, uniquement pour les actifs au bilan et les actifs hors bilan. La déclaration des activités du portefeuille de

³ <https://envoria.com/insights-news/the-eu-taxonomy-environmental-objectives-1-6-explained>

négociation et des frais et commissions spécifiques pour la période de déclaration 2025 doit commencer en janvier 2026⁴.

Le Green Assets Ratio (GAR) KPIs représente la proportion d'expositions liées à des activités alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts du groupe Crelan⁵.

4.20.2.1. Sources de données

Les principales sources de données utilisées pour compléter les modèles de l'annexe VI comprenaient le FINREP du groupe Crelan, ainsi que les données de chaque entité du groupe (Crelan, Europabank, AXA) et les données des contreparties. Pour cette année, tous les onglets du modèle VI ont été complétés uniquement pour les deux objectifs qui sont l'atténuation du changement climatique (CCM) et l'adaptation au changement climatique (CCA) comme spécifié dans le règlement.

4.20.2.2. Champ d'application

Les actifs concernés par les informations à fournir pour 2023 sont les expositions sur les entreprises relevant de la NFRD, y compris les entreprises financières et non financières, les expositions sur la clientèle de détail telles que définies dans la taxonomie (ménages et PME), le financement⁶ des collectivités locales, les garanties obtenues par prise de possession (biens immobiliers résidentiels et commerciaux), les expositions hors bilan.

4.20.2.3. Limitations

- L'absence d'une base de données externe centrale et le manque de qualité des données externes rendent difficile la collecte de données de qualité.
- Seules quelques sociétés financières ont déclaré leur part d'éligibilité à la Taxonomie (Belfius et Crédit Agricole) et déclareront leur alignement sur la Taxonomie pour l'exercice 2023, ce qui signifie que les actifs potentiellement alignés sur la Taxonomie du Groupe Crelan dans les sociétés financières seront déclarés pour la première fois pour l'exercice 2024.
- En raison du niveau de détail requis, les données sur les prêts automobiles (accordés après le 1er janvier 2022) ne sont pas évaluées pour l'alignement. De même, en raison de la disponibilité limitée des données, les prêts à la rénovation ne sont pas évalués.
- La nouvelle production de titres de créance du côté d'AXA Bank Belgium et la nouvelle production de prêts et d'avances pour les établissements de crédit n'ont pas été fournies pour cette période de déclaration⁷.

4.20.3. Activités économiques alignées sur la taxonomie

Activité économique alignée sur la taxonomie = désigne une activité qui contribue de manière significative à un ou plusieurs objectifs environnementaux, évite de nuire de manière significative à tout objectif environnemental, respecte des garanties minimales et répond aux critères techniques de sélection fixés par la Commission.

⁴ [SWD Art 8 draft \(europa.eu\)](#)

⁵ Le total des actifs couverts fait référence à toutes les expositions du bilan, à l'exception des administrations centrales, des banques centrales, des émetteurs supranationaux et du portefeuille de négociation.

⁶ Sans objet pour le groupe Crelan, car l'entreprise n'a pas eu recours à ce type de financement au cours de l'exercice 2023.

⁷ Elles devront être incluses dans le prochain exercice.

Pour l'exercice 2023, aucune activité alignée sur la taxonomie n'a été identifiée en raison de l'insuffisance des données. En effet, nous avons obtenu un Ratio d'actifs verts (GAR - Green Assets Ratio) de 0 %. Toutefois, à l'avenir, la proportion d'actifs alignés sur la taxonomie augmentera au fil du temps. Cela pourrait en partie s'expliquer par les futures déclarations d'alignement des entreprises européennes à partir de l'exercice 2024, la Belgique étant le marché le plus important dans lequel le groupe Crelan opère. L'élargissement du champ d'application de la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD - Corporate Sustainability Reporting Directive) et la poursuite de la transition des entreprises vers l'alignement sur les critères de la taxonomie de l'UE devraient également avoir un impact.

4.20.3.1. Résumé des activités alignées sur la taxonomie

Pour l'exercice 2023, aucune activité alignée sur la taxonomie n'a été identifiée en raison de l'insuffisance des données. Toutefois, le tableau suivant illustre la manière dont le calcul devrait être effectué et explique l'absence d'alignement.

Éléments de déclaration	Calcul des activités alignées sur la taxonomie	Limites des données
Expositions aux entreprises financières dans le cadre du NFRD.	Sur la base de la valeur comptable brute de l'exposition multipliée par le ratio d'actifs verts (GAR) publié.	Les rapports publiés sur les indicateurs clés de performance alignés sur la taxonomie des entreprises financières ne sont pas disponibles à la date du rapport. Par conséquent, pour cette période de déclaration, nous avons inscrit 0.
Expositions aux entreprises non financières dans le cadre du NFRD.	Sur la base de la valeur comptable brute de l'exposition multipliée par l'indicateur clé de performance du chiffre d'affaires ou de l'indicateur clé de performance des dépenses d'investissement des entreprises non financières.	Les indicateurs clés de la taxonomie sont basés sur les informations financières publiées. À la date du rapport, les entreprises non financières n'ont pas publié de données pour 2023. Par conséquent, pour cette période de déclaration, nous avons inscrit 0.
Exposition aux prêts hypothécaires ⁸ aux ménages.	Pour les bâtiments construits avant le 31 décembre, l'évaluation prend en compte leur valeur comptable brute s'ils possèdent un certificat de performance énergétique (EPC) de niveau supérieur, label A, ou s'ils se classent parmi les 15 % les plus performants en termes d'efficacité énergétique dans la région. Tout événement de risque physique enregistré est également pris en compte.	À ce stade, aucune information n'a été introduite dans la base de données concernant l'utilisation spécifique du prêt pour la rénovation et l'efficacité énergétique. Par conséquent, pour cette période de rapport, nous avons inscrit 0.
Exposition aux prêts aux véhicules automobiles des ménages.	Les prêts destinés à financer des véhicules électriques sont classés parmi les activités éligibles à la taxonomie si le prêt est octroyé après le 1er janvier 2022.	L'évaluation de l'alignement de la taxonomie nécessite des informations sur les pneus du véhicule à moteur, etc. Cependant, les données pour l'évaluation des DNSH ne sont pas disponibles. Par conséquent, pour cette période de déclaration, nous avons inscrit 0.

⁸ Cela comprend les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts pour la rénovation de bâtiments.

Éléments de déclaration	Calcul des activités alignées sur la taxonomie	Limites des données
Expositions aux gouvernements locaux.	Le groupe Crelan n'a pas de financement de gouvernements locaux.	Sans objet pour le Groupe Crelan. Par conséquent, pour cette période de rapport, nous avons inscrit 0.
Actifs sous gestion.	Le Groupe Crelan n'est pas impliqué dans la gestion d'actifs.	Sans objet pour le Groupe Crelan. Par conséquent, pour cette période de rapport, nous avons inscrit 0.

4.20.4. Liens pertinents

Annexe XI Informations qualitatives à fournir par les gestionnaires d'actifs, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et de réassurance : [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 de la Commission de juillet 2021](#)

Page web de l'UE sur la [taxonomie de l'UE](#)

Taxonomie de l'UE : [Règlement \(UE\) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020](#)

Lignes directrices pour la publication des indicateurs clés de performance (comment remplir l'annexe VI) : [Lien](#)

1. Acte délégué sur le climat (2 premiers objectifs environnementaux : Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique)
Texte initial: [Règlement délégué \(UE\) 2021/2139 de la Commission du 4 juin 2021](#)
Amendement 1 : [Règlement délégué \(UE\) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022](#)
Il s'agit de l'ajout de nouvelles activités non pertinentes pour Crelan.
Amendement 2 : [Règlement délégué \(UE\) 2023/2485 de la Commission du 27 juin 2023](#)
2. Acte délégué sur l'environnement (4 autres objectifs environnementaux)
Texte initial : [Règlement délégué \(UE\) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023](#)

4.20.5. Taxonomie de l'UE - Modèles obligatoires pour les indicateurs clés de performance des établissements de crédit

Dans les pages suivantes, nous présentons les modèles obligatoires issus du règlement sur la taxonomie de l'UE tel que publié au Journal officiel (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020) de la Commission européenne (CE). Les modèles sont basés sur les six objectifs environnementaux définis par la CE, pour lesquels seuls les deux premiers objectifs environnementaux, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, sont applicables pour le rapport 2023.

Les informations visées à l'article 8, paragraphes 6 et 7, concernant les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile ne sont pas significatives pour Crelan dans le rapport de cette année.

0 Résumé des principaux indicateurs de la taxonomie de l'UE - sur la base du chiffre d'affaires

Summary of the main EU taxonomy metrics - based on turnover			
Million EUR	Gross Carrying amount	EUT Eligible	EUT Aligned
Loans and advances, debt securities and equity instruments not HfT eligible for GAR calculation			
Financial undertakings	1,713.7	16.0	0.0
Non-financial undertakings	151.7	0.0	0.0
Households	42,070.8	42,546.4	0.0
Local governments financing	0.0	0.0	0.0
Total assets in numerator and denominator	43,936.1	42,562.4	0.0
Assets excluded from the numerator for GAR calculation (covered in the denominator)			
EU financial and non-financial undertakings not subject to NFRD disclosure obligations	5,330.8		
Non-EU country counterparties not subject to NFRD disclosure obligations	0.0		
Derivatives	232.7		
On demand interbank loans	80.5		
Cash and cash-related assets	5,566.1		
Other assets	-1,168.5		
Total assets excluded from the numerator but included in the denominator of GAR	10,041.6		
Total assets in the denominator of GAR	53,977.7		
Green Asset Ratio (GAR)			0.0%

0. Résumé des indicateurs clés de performance à publier par les établissements de crédit en vertu de l'article 8 du règlement relatif à la taxonomie

		Total environmentally sustainable assets	KPI****	KPI*****	% coverage (over total assets)***	% of assets excluded from the numerator of the GAR (Article 7(2) and (3) and Section 1.1.2. of Annex V)	% of assets excluded from the denominator of the GAR (Article 7(1) and Section 1.2.4 of Annex V)
Main KPI	Green asset ratio (GAR) stock		0.00%	0.00%	81.40%		

		Total environmentally sustainable activities	KPI	KPI	% coverage (over total assets)	% of assets excluded from the numerator of the GAR (Article 7(2) and (3) and Section 1.1.2. of Annex V)	% of assets excluded from the denominator of the GAR (Article 7(1) and Section 1.2.4 of Annex V)
Additional KPIs	GAR (flow)		0.00%	0.00%	0	N/A	N/A
	Trading book*		N/A	N/A			
	Financial guarantees		0	0			
	Assets under management		0	0			
	Fees and commissions income**		N/A	N/A			

* For credit institutions that do not meet the conditions of Article 94(1) of the CRR or the conditions set out in Article 325a(1) of the CRR

**Fees and commissions income from services other than lending and AuM

Institutions shall disclose forwardlooking information for this KPIs, including information in terms of targets, together with relevant explanations on the methodology applied.

*** % of assets covered by the KPI over banks' total assets

****based on the Turnover KPI of the counterparty

*****based on the CapEx KPI of the counterparty, except for lending activities where for general lending Turnover KPI is used

1. Actifs pour le calcul du RPG basé sur le chiffre d'affaires

Million EUR	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af														
																Disclosure reference date T													
																Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
																Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)			
Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable					Of which environmentally sustainable (Taxonomy-eligible)																			
				Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling			Of which Use of Proceeds	Of which enabling			Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling														
GAR - Covered assets in both numerator and denominator																													
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	43,936.15	42,562.43	0	0	0	0	0	0	0	0	42,562.43	0	0	0	0													
2	Financial undertakings	1,713.65	16.04	0	0	0	0	0	0	0	0	16.04	0	0	0	0													
3	Credit institutions	625.38	16.04	0	0	0	0	0	0	0	0	16.04	0	0	0	0													
4	Loans and advances	577.85	8.51	0	0	0	0	0	0	0	0	8.51	0	0	0	0													
5	Debt securities, including UoP	47.53	7.52	0	0	0	0	0	0	0	0	7.52	0	0	0	0													
6	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
7	Other financial corporations	1,088.27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
8	of which investment firms	153.53	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
9	Loans and advances	143.12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
10	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
11	Equity instruments	10.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
12	of which management companies	111.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
13	Loans and advances	111.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
14	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
15	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
16	of which insurance undertakings	42.51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
17	Loans and advances	42.51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
18	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
19	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
20	Non-financial undertakings	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
21	Loans and advances	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
22	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
23	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
24	Households	42,070.82	42,546.38	0	0	0	0	0	0	0	0	42,546.38	0	0	0	0													
25	of which loans collateralised by residential immovable property	37,782.14	41,935.84	0	0	0	0	0	0	0	0	41,935.84	0	0	0	0													
26	of which building renovation loans	3,465.15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
27	of which motor vehicle loans	610.54	610.54	0	0	0	0	0	0	0	0	610.54	0	0	0	0													
28	Local governments financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
29	Housing financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
30	Other local government financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0.01	0.01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													

32	Assets excluded from the numerator for GAR calculation (covered in the denominator)	10,041.58											0	0	0	0	0
33	Financial and Non-financial undertakings	5,330.80															
34	SMEs and NFCs (other than SMEs) not subject to NFRD disclosure obligations	5,330.76															
35	Loans and advances	5,330.76															
36	of which loans collateralised by commercial immovable property	2,802.76															
37	of which building renovation loans	514.75															
38	Debt securities	0															
39	Equity instruments	0															
40	Non-EU country counterparties not subject to NFRD disclosure obligations	0.04															
41	Loans and advances	0															
42	Debt securities	0															
43	Equity instruments	0.04															
44	Derivatives	232.65															
45	On demand interbank loans	80.52															
46	Cash and cash-related assets	5,566.11															
47	Other categories of assets (e.g. Goodwill, commodities etc.)	-1,168.51															
48	Total GAR assets	53,977.74	42,562.43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42,562.43	0	0	0	0
49	Assets not covered for GAR calculation	10.25															
50	Central governments and Supranational issuers	0															
51	Central banks exposure	0.53															
52	Trading book	9.72															
53	Total assets	53,987.99	42,562.43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42,562.43	0	0	0	0
Off-balance sheet exposures - Undertakings subject to NFRD disclosure obligations																	
54	Financial guarantees	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Assets under management	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	Of which debt securities	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	Of which equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1. Actifs pour le calcul du GAR basé sur le Capex

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae	af								
Disclosure reference date T																																							
Million EUR	Total [gross] carrying amount	Climate Change Mitigation (CCM)						Climate Change Adaptation (CCA)				Water and marine resources (WTR)			Circular economy (CE)			Pollution (PPC)			Biodiversity and Ecosystems (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)															
		Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)						Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)				Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)			Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)			Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)			Of which towards taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)			Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)															
		Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)						Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)				Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)			Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)			Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)			Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)			Of which environmentally sustainable (Taxonomy-aligned)															
		Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which enabling	Of which Use of Proceeds	Of which transitional	Of which enabling						
GAR - Covered assets in both numerator and denominator																																							
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	43,936.15	42,562.43	0	0	0	0	0	0	0	0																						42,562.43	0	0	0	0		
2	Financial undertakings	1,713.65	16.04	0	0	0	0	0	0	0	0																							16.04	0	0	0	0	
3	Credit institutions	625.38	16.04	0	0	0	0	0	0	0	0																							16.04	0	0	0	0	
4	Loans and advances	577.85	8.51	0	0	0	0	0	0	0	0																							8.51	0	0	0	0	
5	Debt securities, including UoP	47.53	7.52	0	0	0	0	0	0	0	0																							7.52	0	0	0	0	
6	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
7	Other financial corporations	1,088.27	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
8	Of which investment firms	153.53	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
9	Loans and advances	143.12	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
10	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11	Equity instruments	10.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	Of which management companies	111.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Loans and advances	111.41	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Of which insurance undertakings	42.51	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
17	Loans and advances	42.51	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
18	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Non-financial undertakings	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
21	Loans and advances	151.67	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Debt securities, including UoP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Equity instruments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Households	42,070.82	42,546.38	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
25	Of which loans collateralised by residential immovable property	37,782.14	41,935.84	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
26	Of which building renovation loans	3,465.15	0.00	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27	Of which motor vehicle loans	610.54	610.54	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Local governments financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	Housing financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Other local government financing	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0.01	0.01	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2. Informations sur le secteur GAR

Breakdown by sector - NACE 4 digits level (code and label)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)															
	Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD	
	[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount		[Gross] carrying amount	
	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)
Breakdown by NACE code and by environmental objectives for Non-financial Corporates (subject to NFRD > 500 employees).																	0	0						
1 0110-Growing of non-perennial crops	2.32	0			0.00	0			0.00	0			2.32	0										
2 0111-Growing of cereals (except rice), leguminous crops and oil seeds	1.37	0			0.00	0			0.00	0			1.37	0										
3 0113-Growing of vegetables and melons, roots and tubers	31.09	0			0.00	0			0.00	0			31.09	0										
4 0119-Growing of other non-perennial crops	0.07	0			0.00	0			0.00	0			0.07	0										
5 0124-Growing of pome fruits and stone fruits	0.03	0			0.00	0			0.00	0			0.03	0										
6 0129-Growing of other perennial crops	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
7 0130-Plant propagation	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
8 0141-Raising of dairy cattle	0.28	0			0.00	0			0.00	0			0.28	0										
9 0142-Raising of other cattle and buffaloes	0.05	0			0.00	0			0.00	0			0.05	0										
10 0143-Raising of horses and other equines	0.01	0			0.00	0			0.00	0			0.01	0										
11 0145-Raising of sheep and goats	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
12 0146-Raising of swine/pigs	1.57	0			0.00	0			0.00	0			1.57	0										
13 0149-Raising of other animals	0.02	0			0.00	0			0.00	0			0.02	0										
14 0150-Mixed farming	9.32	0			0.00	0			0.00	0			9.32	0										
15 0161-Support activities for crop production	2.34	0			0.00	0			0.00	0			2.35	0										
16 0162-Support activities for animal production	0.03	0			0.00	0			0.00	0			0.03	0										
17 0163-Post-harvest crop activities	5.27	0			0.00	0			0.00	0			5.27	0										
18 0210-Silviculture and other forestry activities	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
19 0220-Logging	0.08	0			0.00	0			0.00	0			0.08	0										
20 0311-Marine fishing	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
21 0322-Freshwater aquaculture	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
22 0702-	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
23 0899-Other mining and quarrying n.e.c.	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
24 1011-Processing and preserving of meat	0.11	0			0.00	0			0.00	0			0.11	0										
25 1012-Processing and preserving of poultry meat	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
26 1013-Production of meat and poultry meat products	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
27 1020-Processing and preserving of fish, crustaceans and molluscs	0.03	0			0.00	0			0.00	0			0.03	0										
28 1031-Processing and preserving of potatoes	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
29 1032-Manufacture of fruit and vegetable juice	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
30 1041-Manufacture of oils and fats	0.02	0			0.00	0			0.00	0			0.02	0										
31 1051-Operation of dairies and cheese making	4.05	0			0.00	0			0.00	0			4.05	0										
32 1052-Manufacture of ice cream	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
33 1061-Manufacture of grain mill products	1.29	0			0.00	0			0.00	0			1.29	0										
34 1071-Manufacture of bread; manufacture of fresh pastry goods and cakes	0.06	0			0.00	0			0.00	0			0.06	0										
35 1082-Manufacture of cocoa, chocolate and sugar confectionery	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
36 1089-Manufacture of other food products n.e.c.	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
37 1091-Manufacture of prepared feeds for farm animals	3.88	0			0.00	0			0.00	0			3.89	0										
38 1105-Manufacture of beer	3.31	0			0.00	0			0.00	0			3.31	0										
39 1107-Manufacture of soft drinks; production of mineral waters and other bottled waters	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
40 1392-Manufacture of made-up textile articles, except apparel	0.02	0			0.00	0			0.00	0			0.02	0										
41 1399-Manufacture of other textiles n.e.c.	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
42 1413-Manufacture of other outerwear	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
43 1610-Saw milling and planing of wood	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
44 1623-Manufacture of other builders' carpentry and joinery	0.03	0			0.00	0			0.00	0			0.03	0										
45 1629-Manufacture of other products of wood; manufacture of articles of cork, straw and plaiting materials	0.00	0			0.00	0			0.00	0			0.00	0										
46 1712-Manufacture of paper and paperboard	0.04	0			0.00	0			0.00	0			0.04	0										

47	1811-Printing of newspapers	0.00	0	0.00	0	0.00	0
48	1812-Other printing	0.14	0	0.00	0	0.14	0
49	2012-Manufacture of dyes and pigments	0.21	0	0.00	0	0.21	0
50	2030-Manufacture of paints, varnishes and similar coatings, printing ink and mastics	0.00	0	0.00	0	0.00	0
51	2041-Manufacture of soap and detergents, cleaning and polishing preparations	0.00	0	0.00	0	0.00	0
52	2042-Manufacture of perfumes and toilet preparations	0.00	0	0.00	0	0.00	0
53	2110-Manufacture of basic pharmaceutical products	0.00	0	0.00	0	0.00	0
54	2311-Manufacture of flat glass	0.01	0	0.00	0	0.01	0
55	2370-Cutting, shaping and finishing of stone	0.00	0	0.00	0	0.01	0
56	2445-Other non-ferrous metal production	0.00	0	0.00	0	0.00	0
57	2453-Casting of light metals	0.00	0	0.00	0	0.01	0
58	2511-Manufacture of metal structures and parts of structures	0.13	0	0.00	0	0.13	0
59	2512-Manufacture of doors and windows of metal	0.03	0	0.00	0	0.03	0
60	2529-Manufacture of other tanks, reservoirs and containers of metal	0.00	0	0.00	0	0.00	0
61	2550-Forging, pressing, stamping and roll-forming of metal; powder metallurgy	0.04	0	0.00	0	0.04	0
62	2561-Treatment and coating of metals	0.03	0	0.00	0	0.03	0
63	2562-Machining	0.12	0	0.00	0	0.12	0
64	2599-Manufacture of other fabricated metal products n.e.c.	0.05	0	0.00	0	0.05	0
65	2640-Manufacture of consumer electronics	0.00	0	0.00	0	0.00	0
66	2732-Manufacture of other electronic and electric wires and cables	0.00	0	0.00	0	0.00	0
67	2740-Manufacture of electric lighting equipment	0.00	0	0.00	0	0.00	0
68	2790-Manufacture of other electrical equipment	1.12	0	0.00	0	1.12	0
69	2812-Manufacture of fluid power equipment	0.00	0	0.00	0	0.00	0
70	2813-Manufacture of other pumps and compressors	0.00	0	0.00	0	0.00	0
71	2830-Manufacture of agricultural and forestry machinery	0.00	0	0.00	0	0.00	0
72	2899-Manufacture of other special-purpose machinery n.e.c.	0.17	0	0.00	0	0.17	0
73	2910-Manufacture of motor vehicles	0.00	0	0.00	0	0.00	0
74	2920-Manufacture of bodies (coachwork) for motor vehicles; manufacture of trailers and semi-trailers	0.03	0	0.00	0	0.03	0
75	2932-Manufacture of other parts and accessories for motor vehicles	0.00	0	0.00	0	0.00	0
76	3092-Manufacture of bicycles and invalid carriages	0.02	0	0.00	0	0.02	0
77	3099-Manufacture of other transport equipment n.e.c.	0.00	0	0.00	0	0.00	0
78	3102-Manufacture of kitchen furniture	0.00	0	0.00	0	0.00	0
79	3212-Manufacture of jewellery and related articles	0.03	0	0.00	0	0.03	0
80	3213-Manufacture of imitation jewellery and related articles	0.00	0	0.00	0	0.00	0
81	3250-Manufacture of medical and dental instruments and supplies	0.01	0	0.00	0	0.01	0
82	3312-Repair of machinery	0.06	0	0.00	0	0.06	0
83	3320-Installation of industrial machinery and equipment	0.01	0	0.00	0	0.01	0
84	3511-Production of electricity	8.86	0	0.00	0	8.86	0
85	3514-Trade of electricity	0.00	0	0.00	0	0.00	0
86	3700-Sewerage	7.00	0	0.00	0	7.00	0
87	3811-Collection of non-hazardous waste	0.00	0	0.00	0	0.00	0
88	3822-Treatment and disposal of hazardous waste	0.00	0	0.00	0	0.00	0
89	3900-Remediation activities and other waste management services	0.01	0	0.00	0	0.01	0
90	4110-Development of building projects	0.08	0	0.00	0	0.08	0
91	4120-Construction of residential and non-residential buildings	1.61	0	0.00	0	1.61	0
92	4211-Construction of roads and motorways	0.04	0	0.00	0	0.04	0
93	4221-Construction of utility projects for fluids	0.00	0	0.00	0	0.00	0
94	4222-Construction of utility projects for electricity and telecommunications	0.01	0	0.00	0	0.01	0
95	4291-Construction of water projects	0.02	0	0.00	0	0.02	0
96	4299-Construction of other civil engineering projects n.e.c.	0.00	0	0.00	0	0.00	0
97	4311-Demolition	0.01	0	0.00	0	0.01	0
98	4312-Site preparation	0.20	0	0.00	0	0.20	0
99	4321-Electrical installation	0.50	0	0.00	0	0.50	0
100	4322-Plumbing, heat and air conditioning installation	0.25	0	0.00	0	0.25	0
101	4329-Other construction installation	0.06	0	0.00	0	0.06	0
102	4331-Plastering	0.09	0	0.00	0	0.09	0
103	4332-Joinery installation	0.51	0	0.00	0	0.51	0

Groupe Crelan
Comptes annuels consolidés 2023

104	4333-Floor and wall covering	0.07	0	0.00	0	0.07	0
105	4334-Painting and glazing	0.02	0	0.00	0	0.02	0
106	4339-Other building completion and finishing	0.10	0	0.00	0	0.10	0
107	4391-Roofing activities	0.16	0	0.00	0	0.16	0
108	4399-Other specialised construction activities n.e.c.	0.22	0	0.00	0	0.22	0
109	4510-Sale of motor vehicles	-1.90	0	0.00	0	-1.90	0
110	4511-Sale of cars and light motor vehicles	2.45	0	0.00	0	2.45	0
111	4519-Sale of other motor vehicles	0.00	0	0.00	0	0.00	0
112	4520-Maintenance and repair of motor vehicles	0.22	0	0.00	0	0.22	0
113	4532-Retail trade of motor vehicle parts and accessories	0.02	0	0.00	0	0.02	0
114	4540-Sale, maintenance and repair of motorcycles and related parts and accessories	0.02	0	0.00	0	0.02	0
115	4611-Agents involved in the sale of agricultural raw materials, live animals, textile raw materials and semi-finished goods	0.04	0	0.00	0	0.04	0
116	4612-Agents involved in the sale of timber and building materials	0.00	0	0.00	0	0.00	0
117	4614-Agents involved in the sale of machinery, industrial equipment, ships and aircraft	0.54	0	0.00	0	0.54	0
118	4615-Agents involved in the sale of furniture, household goods, hardware and ironmongery	0.00	0	0.00	0	0.00	0
119	4616-Agents involved in the sale of textiles, clothing, fur, footwear and leather goods	0.05	0	0.00	0	0.05	0
120	4617-Agents involved in the sale of food, beverages and tobacco	0.06	0	0.00	0	0.06	0
121	4618-Agents specialised in the sale of other particular products	0.07	0	0.00	0	0.07	0
122	4619-Agents involved in the sale of a variety of goods	0.04	0	0.00	0	0.04	0
123	4621-Wholesale of grain, unmanufactured tobacco, seeds and animal feeds	2.88	0	0.00	0	2.88	0
124	4622-Wholesale of flowers and plants	0.00	0	0.00	0	0.00	0
125	4623-Wholesale of live animals	1.57	0	0.00	0	1.57	0
126	4631-Wholesale of fruit and vegetables	6.77	0	0.00	0	6.77	0
127	4632-Wholesale of meat and meat products	2.10	0	0.00	0	2.10	0
128	4633-Wholesale of dairy products, eggs and edible oils and fats	0.00	0	0.00	0	0.00	0
129	4634-Wholesale of beverages	0.26	0	0.00	0	0.26	0
130	4637-Wholesale of coffee, tea, cocoa and spices	0.00	0	0.00	0	0.00	0
131	4638-Wholesale of other food, including fish, crustaceans and molluscs	0.02	0	0.00	0	0.02	0
132	4639-Non-specialised wholesale of food, beverages and tobacco	0.00	0	0.00	0	0.00	0
133	4641-Wholesale of textiles	0.01	0	0.00	0	0.01	0
134	4642-Wholesale of clothing and footwear	0.12	0	0.00	0	0.12	0
135	4643-Wholesale of electrical household appliances	0.03	0	0.00	0	0.03	0
136	4644-Wholesale of china and glassware and cleaning materials	0.03	0	0.00	0	0.03	0
137	4645-Wholesale of perfume and cosmetics	0.00	0	0.00	0	0.00	0
138	4646-Wholesale of pharmaceutical goods	0.00	0	0.00	0	0.00	0
139	4648-Wholesale of watches and jewellery	0.00	0	0.00	0	0.00	0
140	4649-Wholesale of other household goods	0.48	0	0.00	0	0.48	0
141	4651-Wholesale of computers, computer peripheral equipment and software	0.01	0	0.00	0	0.01	0
142	4652-Wholesale of electronic and telecommunications equipment and parts	0.01	0	0.00	0	0.01	0
143	4661-Wholesale of agricultural machinery, equipment and supplies	0.18	0	0.00	0	0.18	0
144	4662-Wholesale of machine tools	3.73	0	0.00	0	3.73	0
145	4663-Wholesale of mining, construction and civil engineering machinery	0.00	0	0.00	0	0.00	0
146	4665-Wholesale of office furniture	0.00	0	0.00	0	0.00	0
147	4666-Wholesale of other office machinery and equipment	0.01	0	0.00	0	0.01	0
148	4669-Wholesale of other machinery and equipment	0.09	0	0.00	0	0.09	0
149	4671-Wholesale of solid, liquid and gaseous fuels and related products	0.03	0	0.00	0	0.03	0
150	4672-Wholesale of metals and metal ores	0.75	0	0.00	0	0.75	0
151	4673-Wholesale of wood, construction materials and sanitary equipment	0.02	0	0.00	0	0.02	0
152	4674-Wholesale of hardware, plumbing and heating equipment and supplies	2.01	0	0.00	0	2.01	0
153	4675-Wholesale of chemical products	1.97	0	0.00	0	1.97	0
154	4676-Wholesale of other intermediate products	0.00	0	0.00	0	0.00	0
155	4677-Wholesale of waste and scrap	0.00	0	0.00	0	0.00	0
156	4690-Non-specialised wholesale trade	0.00	0	0.00	0	0.00	0
157	4711-Retail sale in non-specialised stores with food, beverages or tobacco predominating	0.96	0	0.00	0	0.96	0

158	4719-Other retail sale in non-specialised stores	0.06	0	0.00	0	0.06	0
159	4721-Retail sale of fruit and vegetables in specialised stores	0.01	0	0.00	0	0.01	0
160	4722-Retail sale of meat and meat products in specialised stores	0.06	0	0.00	0	0.06	0
161	4723-Retail sale of fish, crustaceans and molluscs in specialised stores	0.05	0	0.00	0	0.05	0
162	4724-Retail sale of bread, cakes, flour confectionery and sugar confectionery in specialised stores	0.03	0	0.00	0	0.03	0
163	4725-Retail sale of beverages in specialised stores	0.03	0	0.00	0	0.03	0
164	4726-Retail sale of tobacco products in specialised stores	0.08	0	0.00	0	0.08	0
165	4729-Other retail sale of food in specialised stores	0.05	0	0.00	0	0.05	0
166	4730-Retail sale of automotive fuel in specialised stores	0.33	0	0.00	0	0.33	0
167	4741-Retail sale of computers, peripheral units and software in specialised stores	0.39	0	0.00	0	0.39	0
168	4751-Retail sale of textiles in specialised stores	0.04	0	0.00	0	0.04	0
169	4752-Retail sale of hardware, paints and glass in specialised stores	0.08	0	0.00	0	0.08	0
170	4753-Retail sale of carpets, rugs, wall and floor coverings in specialised stores	0.00	0	0.00	0	0.00	0
171	4754-Retail sale of electrical household appliances in specialised stores	0.00	0	0.00	0	0.00	0
172	4759-Retail sale of furniture, lighting equipment and other household articles in specialised stores	0.14	0	0.00	0	0.14	0
173	4762-Retail sale of newspapers and stationery in specialised stores	0.16	0	0.00	0	0.16	0
174	4764-Retail sale of sporting equipment in specialised stores	0.01	0	0.00	0	0.01	0
175	4765-Retail sale of games and toys in specialised stores	0.03	0	0.00	0	0.03	0
176	4771-Retail sale of clothing in specialised stores	0.09	0	0.00	0	0.09	0
177	4772-Retail sale of footwear and leather goods in specialised stores	0.03	0	0.00	0	0.03	0
178	4773-Dispensing chemist in specialised stores	0.11	0	0.00	0	0.11	0
179	4774-Retail sale of medical and orthopaedic goods in specialised stores	0.00	0	0.00	0	0.00	0
180	4775-Retail sale of cosmetic and toilet articles in specialised stores	0.00	0	0.00	0	0.00	0
181	4776-Retail sale of flowers, plants, seeds, fertilisers, pet animals and pet food in specialised stores	0.03	0	0.00	0	0.03	0
182	4777-Retail sale of watches and jewellery in specialised stores	0.14	0	0.00	0	0.14	0
183	4778-Other retail sale of new goods in specialised stores	1.02	0	0.00	0	1.02	0
184	4779-Retail sale of second-hand goods in stores	0.00	0	0.00	0	0.00	0
185	4781-Retail sale via stalls and markets of food, beverages and tobacco products	0.05	0	0.00	0	0.05	0
186	4782-Retail sale via stalls and markets of textiles, clothing and footwear	0.00	0	0.00	0	0.00	0
187	4789-Retail sale via stalls and markets of other goods	0.02	0	0.00	0	0.02	0
188	4791-Retail sale via mail order houses or via Internet	0.01	0	0.00	0	0.01	0
189	4799-Other retail sale not in stores, stalls or markets	0.16	0	0.00	0	0.16	0
190	4931-Urban and suburban passenger land transport	0.00	0	0.00	0	0.00	0
191	4932-Taxi operation	0.03	0	0.00	0	0.03	0
192	4939-Other passenger land transport n.e.c.	0.00	0	0.00	0	0.00	0
193	4941-Freight transport by road	2.46	0	0.00	0	2.46	0
194	4942-Removal services	0.01	0	0.00	0	0.01	0
195	4950-Transport via pipeline	0.00	0	0.00	0	0.00	0
196	5040-Inland freight water transport	0.00	0	0.00	0	0.00	0
197	5210-Warehousing and storage	0.00	0	0.00	0	0.00	0
198	5221-Service activities incidental to land transportation	0.00	0	0.00	0	0.00	0
199	5222-Service activities incidental to water transportation	0.00	0	0.00	0	0.00	0
200	5224-Cargo handling	0.00	0	0.00	0	0.00	0
201	5229-Other transportation support activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
202	5310-Postal activities under universal service obligation	0.00	0	0.00	0	0.00	0
203	5320-Other postal and courier activities	0.17	0	0.00	0	0.17	0
204	5510-Hotels and similar accommodation	0.04	0	0.00	0	0.04	0
205	5520-Holiday and other short-stay accommodation	0.05	0	0.00	0	0.05	0
206	5530-Camping grounds, recreational vehicle parks and trailer parks	0.00	0	0.00	0	0.00	0
207	5590-Other accommodation	0.00	0	0.00	0	0.00	0
208	5610-Restaurants and mobile food service activities	0.36	0	0.00	0	0.36	0
209	5621-Event catering activities	0.11	0	0.00	0	0.11	0
210	5629-Other food service activities	0.02	0	0.00	0	0.02	0

211	5630-Beverage serving activities	0.02	0	0.00	0	0.02	0
212	5811-Book publishing	0.61	0	0.00	0	0.61	0
213	5814-Publishing of journals and periodicals	0.00	0	0.00	0	0.00	0
214	5819-Other publishing activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
215	5911-Motion picture, video and television programme production activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
216	5912-Motion picture, video and television programme post-production activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
217	5920-Sound recording and music publishing activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
218	6120-Wireless telecommunications activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
219	6190-Other telecommunications activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
220	6201-Computer programming activities	0.09	0	0.00	0	0.09	0
221	6202-Computer consultancy activities	0.03	0	0.00	0	0.03	0
222	6209-Other information technology and computer service activities	1.38	0	0.00	0	1.38	0
223	6311-Data processing, hosting and related activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
224	6312-Web portals	0.00	0	0.00	0	0.00	0
225	6391-News agency activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
226	6399-Other information service activities n.e.c.	0.01	0	0.00	0	0.01	0
227	6420-Activities of holding companies	4.44	0	0.00	0	4.44	0
228	6430-Trusts, funds and similar financial entities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
229	6499-Other financial service activities, except insurance and pension funding n.e.c.	0.01	0	0.00	0	0.01	0
230	6512-Non-life insurance	0.00	0	0.00	0	0.00	0
231	6619-Other activities auxiliary to financial services, except insurance and pension funding	0.01	0	0.00	0	0.01	0
232	6622-Activities of insurance agents and brokers	0.00	0	0.00	0	0.00	0
233	6629-Other activities auxiliary to insurance and pension funding	0.00	0	0.00	0	0.00	0
234	6630-Fund management activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
235	6810-Buying and selling of own real estate	0.05	0	0.00	0	0.05	0
236	6820-Renting and operating of own or leased real estate	2.63	0	0.00	0	2.63	0
237	6831-Real estate agencies	0.11	0	0.00	0	0.11	0
238	6832-Management of real estate on a fee or contract basis	0.02	0	0.00	0	0.02	0
239	6910-Legal activities	0.04	0	0.00	0	0.04	0
240	6920-Accounting, bookkeeping and auditing activities; tax consultancy	0.30	0	0.00	0	0.30	0
241	7010-Activities of head offices	0.01	0	0.00	0	0.01	0
242	7021-Public relations and communication activities	0.03	0	0.00	0	0.03	0
243	7022-Business and other management consultancy activities	1.15	0	0.00	0	1.15	0
244	7111-Architectural activities	0.12	0	0.00	0	0.12	0
245	7112-Engineering activities and related technical consultancy	0.11	0	0.00	0	0.11	0
246	7120-Technical testing and analysis	0.00	0	0.00	0	0.00	0
247	7219-Other research and experimental development on natural sciences and engineering	0.11	0	0.00	0	0.11	0
248	7311-Advertising agencies	0.01	0	0.00	0	0.01	0
249	7320-Market research and public opinion polling	0.01	0	0.00	0	0.01	0
250	7410-Specialised design activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
251	7420-Photographic activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
252	7430-Translation and interpretation activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
253	7490-Other professional, scientific and technical activities n.e.c.	0.01	0	0.00	0	0.01	0
254	7500-Veterinary activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
255	7711-Renting and leasing of cars and light motor vehicles	0.01	0	0.00	0	0.01	0
256	7712-Renting and leasing of trucks	1.40	0	0.00	0	1.40	0
257	7722-Renting of video tapes and disks	0.00	0	0.00	0	0.00	0
258	7729-Renting and leasing of other personal and household goods	0.01	0	0.00	0	0.01	0
259	7731-Renting and leasing of agricultural machinery and equipment	0.00	0	0.00	0	0.00	0
260	7739-Renting and leasing of other machinery, equipment and tangible goods n.e.c.	0.03	0	0.00	0	0.03	0
261	7810-Activities of employment placement agencies	0.00	0	0.00	0	0.00	0
262	7820-Temporary employment agency activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
263	7830-Other human resources provision	0.00	0	0.00	0	0.00	0
264	7911-Travel agency activities	0.09	0	0.00	0	0.09	0
265	8010-Private security activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
266	8110-Combined facilities support activities	0.05	0	0.00	0	0.05	0

Groupe Crelan
Comptes annuels consolidés 2023

267	8121-General cleaning of buildings	0.04	0	0.00	0	0.04	0
268	8122-Other building and industrial cleaning activities	0.03	0	0.00	0	0.03	0
269	8129-Other cleaning activities	0.04	0	0.00	0	0.04	0
270	8130-Landscape service activities	2.73	0	0.00	0	2.73	0
271	8211-Combined office administrative service activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
272	8219-Photocopying, document preparation and other specialised office support activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
273	8230-Organisation of conventions and trade shows	0.01	0	0.00	0	0.01	0
274	8299-Other business support service activities n.e.c.	0.07	0	0.00	0	0.07	0
275	8424-Public order and safety activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
276	8430-Compulsory social security activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
277	8551-Sports and recreation education	0.00	0	0.00	0	0.00	0
278	8552-Cultural education	0.00	0	0.00	0	0.00	0
279	8559-Other education n.e.c.	0.00	0	0.00	0	0.00	0
280	8560-Educational support activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
281	8610-Hospital activities	0.40	0	0.00	0	0.40	0
282	8621-General medical practice activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
283	8622-Specialist medical practice activities	0.04	0	0.00	0	0.04	0
284	8623-Dental practice activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
285	8690-Other human health activities	0.12	0	0.00	0	0.12	0
286	8710-Residential nursing care activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
287	8720-Residential care activities for mental retardation, mental health and substance abuse	0.01	0	0.00	0	0.01	0
288	8730-Residential care activities for the elderly and disabled	0.00	0	0.00	0	0.00	0
289	8790-Other residential care activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
290	8810-Social work activities without accommodation for the elderly and disabled	0.00	0	0.00	0	0.00	0
291	8891-Child day-care activities	0.04	0	0.00	0	0.04	0
292	8899-Other social work activities without accommodation n.e.c.	0.01	0	0.00	0	0.01	0
293	9001-Performing arts	0.00	0	0.00	0	0.00	0
294	9002-Support activities to performing arts	0.00	0	0.00	0	0.00	0
295	9003-Artistic creation	0.00	0	0.00	0	0.00	0
296	9101-Library and archives activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
297	9102-Museums activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
298	9200-Gambling and betting activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
299	9311-Operation of sports facilities	0.05	0	0.00	0	0.05	0
300	9312-Activities of sport clubs	0.12	0	0.00	0	0.12	0
301	9313-Fitness facilities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
302	9319-Other sports activities	0.02	0	0.00	0	0.02	0
303	9329-Other amusement and recreation activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
304	9412-Activities of professional membership organisations	0.00	0	0.00	0	0.00	0
305	9491-Activities of religious organisations	0.00	0	0.00	0	0.00	0
306	9499-Activities of other membership organisations n.e.c.	0.45	0	0.00	0	0.45	0
307	9511-Repair of computers and peripheral equipment	0.00	0	0.00	0	0.00	0
308	9521-Repair of consumer electronics	0.00	0	0.00	0	0.00	0
309	9525-Repair of watches, clocks and jewellery	0.02	0	0.00	0	0.02	0
310	9529-Repair of other personal and household goods	0.00	0	0.00	0	0.00	0
311	9601-Washing and (dry-)cleaning of textile and fur products	0.02	0	0.00	0	0.02	0
312	9602-Hairdressing and other beauty treatment	0.07	0	0.00	0	0.07	0
313	9603-Funeral and related activities	0.01	0	0.00	0	0.01	0
314	9604-Physical well-being activities	0.00	0	0.00	0	0.00	0
315	9609-Other personal service activities n.e.c.	0.00	0	0.00	0	0.00	0
316	9700-Activities of households as employers of domestic personnel	0.00	0	0.00	0	0.00	0
317	9810-Undifferentiated goods-producing activities of private households for own use	8.23	0	0.00	0	8.23	0

3. Stock de GAR KPI basé sur le chiffre d'affaires

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Disclosure reference date T															
		Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
% (compared to total covered assets in the denominator)		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total assets covered
		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					
	GAR - Covered assets in both numerator and denominator																
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	78.85%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	78.85%	0%	0%	0%	0%		
2	Financial undertakings	0.03%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.03%	0%	0%	0%	0%		
3	Credit institutions	0.03%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.03%	0%	0%	0%	0%		
4	Loans and advances	0.02%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.02%	0%	0%	0%	0%		
5	Debt securities, including UoP	0.01%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
6	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
7	Other financial corporations	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
8	of which investment firms	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
9	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
10	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
11	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
12	of which management companies	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
13	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
14	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
15	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
16	of which insurance undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
17	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
18	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
19	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
20	Non-financial undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
21	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
22	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
23	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
24	Households	78.82%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	78.82%	0%	0%	0%	0%		
25	of which loans collateralised by residential immovable property	77.69%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	77.69%	0%	0%	0%	0%		
26	of which building renovation loans	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
27	of which motor vehicle loans	1.13%	0%	0%	0%	0%											
28	Local governments financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
29	Housing financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
30	Other local government financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
32	Total GAR assets	78.85%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	78.85%	0%	0%	0%	0%		

3. GAR KPI stock basé sur Capex

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Disclosure reference date T															
		Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					
		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					
		Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling	Of which Use of Proceeds		Of which enabling	Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling	Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling	Proportion of total assets covered
		% (compared to total covered assets in the denominator)															
		GAR - Covered assets in both numerator and denominator															
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100.00%	0%	0%	0%	0%		
2	Financial undertakings	0.04%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.04%	0%	0%	0%	0%		
3	Credit institutions	0.04%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.04%	0%	0%	0%	0%		
4	Loans and advances	0.02%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.02%	0%	0%	0%	0%		
5	Debt securities, including UoP	0.02%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.02%	0%	0%	0%	0%		
6	Equity instruments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
7	Other financial corporations	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
8	of which investment firms	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
9	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
10	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
11	Equity instruments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
12	of which management companies	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
13	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
14	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
15	Equity instruments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
16	of which insurance undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
17	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
18	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
19	Equity instruments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
20	Non-financial undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
21	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
22	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
23	Equity instruments	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
24	Households	99.96%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99.96%	0%	0%	0%	0%		
25	of which loans collateralised by residential immovable property	98.53%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	98.53%	0%	0%	0%	0%		
26	of which building renovation loans	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
27	of which motor vehicle loans	1.43%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
28	Local governments financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
29	Housing financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
30	Other local government financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
32	Total GAR assets	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	

4. Flux de KPI GAR basé sur le chiffre d'affaires

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Disclosure reference date T															
		Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
% (compared to flow of total eligible assets)		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total new assets covered
		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					
		Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling		Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling		Of which Use of Proceeds		Of which transitional	Of which enabling		
GAR - Covered assets in both numerator and denominator																	
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100.00%	0%	0%	0%	0%		
2	Financial undertakings	0.01%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
3	Credit institutions	0.01%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
4	Loans and advances	0.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.00%	0%	0%	0%	0%		
5	Debt securities, including UoP	0.01%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
6	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
7	Other financial corporations	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
8	of which investment firms	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
9	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
10	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
11	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
12	of which management companies	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
13	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
14	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
15	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
16	of which insurance undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
17	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
18	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
19	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
20	Non-financial undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
21	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
22	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
23	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
24	Households	99.99%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%		
25	of which loans collateralised by residential immovable property	92.88%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	92.88%	0%	0%	0%	0%		
26	of which building renovation loans	0.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
27	of which motor vehicle loans	7.11%	0%	0%	0%	0%					7.11%	0%	0%	0%	0%		
28	Local governments financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
29	Housing financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
30	Other local government financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
32	Total GAR assets	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%		

4. Flux de GAR KPI

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Disclosure reference date T															
		Climate Change Mitigation (CCM)					Climate Change Adaptation (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
% (compared to flow of total eligible assets)		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-eligible)					Proportion of total new assets covered
		Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					Proportion of total covered assets funding taxonomy relevant sectors (Taxonomy-aligned)					
	GAR - Covered assets in both numerator and denominator																
1	Loans and advances, debt securities and equity instruments not HFT eligible for GAR calculation	100.00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100.00%	0%	0%	0%	0%		
2	Financial undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
3	Credit institutions	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
4	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
5	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0.0%	0%	0.01%	0%	0%	0%	0%		
6	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
7	Other financial corporations	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
8	of which investment firms	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
9	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
10	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
11	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
12	of which management companies	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
13	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
14	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
15	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
16	of which insurance undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
17	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
18	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
19	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
20	Non-financial undertakings	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
21	Loans and advances	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
22	Debt securities, including UoP	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
23	Equity instruments	0%	0%		0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%		0%	0%		
24	Households	99.99%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99.99%	0%	0%	0%	0%		
25	of which loans collateralised by residential immovable property	92.88%	0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%	92.88%	0%	0%	0%	0%		
26	of which building renovation loans	0%	0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
27	of which motor vehicle loans	7.11%	0%	0%	0%	0%		0%	0%	0%	7.11%	0%	0%	0%	0%		
28	Local governments financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
29	Housing financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
30	Other local government financing	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
31	Collateral obtained by taking possession: residential and commercial immovable properties	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
32	Total GAR assets	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100.00%	0%	0%	0%	0%		

5. Notes relatives au compte de résultat

5.1. Produits et charges d'intérêt

La ventilation des produits et charges d'intérêt aux 31 décembre 2023 et 2022 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'intérêts		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	231.232.034	49.557.055
Actifs financiers évalués à la juste valeur avec corrections de valeur comptabilisées dans le compte de résultat	594.285	525.715
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	3.192.595	0
Prêts et créances évalués au coût amorti	1.283.688.679	735.633.815
Titres évalués au coût amorti	159.113.752	4.080.568
Produits d'intérêts sur les passifs financiers	3.425.432	7.967.801
Dérivés utilisés à des fins de couverture	189.246.832	11.807.782
Autres	5.308.777	3.716.092
Total produits d'intérêts	1.875.802.386	813.288.828
Charges d'intérêts		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	257.607.480	33.560.806
Dépôts	524.202.229	50.679.218
Dettes représentées par un titre (y compris les obligations)	98.283.477	22.552.051
Dettes subordonnées	7.005.284	7.901.266
Charges d'intérêt sur actifs financiers	548.001	20.094.419
Dérivés utilisés à des fins de couverture	0	0
Autres	478.952	405.022
Total charges d'intérêts	888.125.423	135.192.782
Revenu net d'intérêts	987.676.963	678.096.046

Les revenus nets d'intérêts ont connu une très forte croissance de 309,6 millions d'EUR, soit 45,6 %, en 2023.

Les revenus d'intérêts ont augmenté de 1,03 milliard d'EUR. Cette augmentation résulte de la hausse des taux d'intérêt, qui accroît les revenus du portefeuille de prêts, et de la hausse des taux d'intérêt à court terme, qui accroît les revenus des liquidités excédentaires et génère un impact très favorable sur le coût des produits dérivés.

Les charges d'intérêt augmentent de 752,9 millions d'EUR. La majeure partie de cette augmentation concerne le coût des dépôts, en raison des taux plus élevés appliqués aux comptes à terme, aux bons d'épargne et aux livrets d'épargne, ainsi que de la forte croissance du volume des comptes à terme en réponse à l'offre de bons d'État "Van Peteghem".

5.2. Produits et charges d'honoraires et de commissions

Les produits nets d'honoraires et de commissions s'établissent comme suit aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières		
- titres émis	71.319.684	73.889.553
- ordres de transferts	8.824.094	5.567.550
- autres	2.494.919	2.265.401
Garde, surveillance et gestion des actifs		
- gestion d'actifs	207.607	236.252
- garde	1.778.933	1.807.151
Engagements de crédit et garanties financières	757.410	722.199
Services de paiement	84.904.562	78.698.744
Commissions de gestion reçues	50.974.730	47.731.883
Commissions reçues des compagnies d'assurance	8.213.396	10.066.103
Autres services financiers	25.854.178	26.228.900
Total produits d'honoraires et de commissions	255.329.513	247.213.736
Commissions versées aux agents (frais d'acquisition)	195.655.002	147.878.697
Compensation et règlement	1.047.821	957.528
Autres services financiers	46.023.660	44.787.588
Total charges d'honoraires et de commissions	242.726.483	193.623.813
Revenu net d'honoraires et de commissions	12.603.030	53.589.923

Le total des revenus provenant des honoraires et commissions a légèrement augmenté (+8,1 millions d'EUR), les revenus provenant de la vente de produits d'investissement ayant progressé moins fortement que les années précédentes en raison de la faiblesse des marchés boursiers pendant la majeure partie de l'année et de la concurrence du bon d'État. Les commissions versées aux intermédiaires augmentent plus fortement parce qu'elles sont aussi en partie liées au produit bancaire plus élevé dont fait partie le revenu net d'intérêt qui a très fortement augmenté.

5.3. Dividendes

Le tableau ci-dessous détaille les dividendes reçus en 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	303.195	791.622
Total dividendes	303.195	791.622

Les dividendes reçus par le Groupe en 2023 s'élèvent à 0,3 million d'EUR (provenant principalement de PMF) et diminuent de 0,5 million d'EUR (pas de dividende VISA en 2023).

5.4. Profits et pertes réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Le tableau ci-dessous détaille la composition des pertes et profits réalisés sur les actifs et les passifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat aux 31 décembre 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Profits réalisés		
Actifs / passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	0	392.000
Actifs / passifs financiers évalués au coût amorti		
Titres de créance	0	0
Prêts et créances	3.872.604	7.097.387
Total profits réalisés	3.872.604	7.489.387
Pertes réalisées		
Actifs / passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	4.958	30.021
Actifs / passifs financiers évalués au coût amorti		
Titres de créance	19.387.659	0
Prêts et créances	0	0
Total pertes réalisées	19.392.617	30.021
Profits réalisés nets	-15.520.013	7.459.366

Les profits ont diminué de 23 millions d'EUR par rapport à 2022.

Aucun gain relatif aux "Actifs / passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés" n'a été réalisé en 2023 alors qu'en 2022 nous avons comptabilisé une plus-value de 0,39 million d'EUR sur le fond Alven Capital.

Les gains réalisés sur les prêts et créances se rapportent au produit de la vente de dossiers de crédit amortis à une agence de recouvrement. Il s'agit principalement de crédits de caisse et de prêts à tempérament amortis ayant été définitivement dé-comptabilisés dans le passé. Pour cette rubrique, les gains réalisés en 2023 se sont avérés moins élevés de 3,2 millions d'EUR que ceux atteints en 2022.

Les pertes réalisées sur les "Actifs et passifs financiers évalués au coût amortis", en l'occurrence, ici, les titres de créance, se rapportent à la vente ou à l'échéance de valeurs mobilières, cover bonds, et obligations d'entreprise principalement. Les pertes s'élèvent à -19,4 millions d'EUR.

5.5. Profits et pertes sur actifs et passifs financiers, opérations de couverture et différences de change

Le résultat positif des rubriques "Gains ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, net", "Gains ou (-) pertes sur actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultats, net", "Gains ou (-) pertes de la comptabilité de couverture, net" et "Différences de change" doit être pris en compte ensemble. L'impact sur le compte de résultat des activités EMTN et du transfert des swaps de couverture vers le portefeuille de négociation est réparti sur différentes rubriques.

5.6. Badwill

En 2023, il n'y a plus d'ajustements sur le badwill.

5.7. Profits et pertes sur la dé-comptabilisation d'actifs autres que ceux destinés à la vente

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des gains et des pertes réalisés sur la décomptabilisation d'actifs:

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Profits		
Immobilisations corporelles	35.769	45.160
Pertes		
Immobilisations corporelles	26.121	47.904
Total profits et pertes	9.648	-2.744

5.8. Autres produits et charges d'exploitation

Les produits et charges d'exploitation peuvent être détaillés aux 31 décembre 2023 et 2022 comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Récupération de frais sur crédits	3.107.662	3.231.592
Contributions dépôts	5.371.384	4.749.151
Primes nettes sur contrats d'assurance	0	0
Commissions reçues par la compagnie d'assurances	0	0
Récupération sur créances irrécouvrables	7.818.000	8.371.638
Résultat de refacturation	89.534	603.792
Autres produits d'exploitation	12.725.525	19.072.046
Total autres produits d'exploitation	29.112.104	36.028.219
Autres charges d'exploitation	168.559	304.159
Total autres charges d'exploitation	168.559	304.159
Autres produits nets d'exploitation	28.943.545	35.724.060

Le total des autres produits nets d'exploitation diminue de -6,8 millions d'EUR par rapport à 2022.

Les autres produits d'exploitation ont diminué en raison des success fees d'AXA Bank Belgium qui ont été capitalisés en 2022 et des ajustements de TVA.

5.9. Charges administratives

5.9.1. Charges de personnel

À la fin de décembre 2023, le Groupe employait 4.455 employés contre 4.551 à la fin de 2022.

Le total des charges de personnel peut être décomposé comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations	135.133.629	127.026.663
Charges sociales	33.757.044	33.190.608
Primes patronales pour assurances extralégales	17.396.247	13.511.901
Pensions de retraite et de survie et dépenses assimilées	33.556	184.217
Autres	7.559.751	10.460.910
Total dépenses de personnel	193.880.227	184.374.299

Nous avons enregistré une augmentation de +9,5 millions d'EUR des dépenses de personnel, principalement due à l'indexation des salaires.

5.9.2. Dépenses générales et administratives

Les frais généraux et administratifs peuvent être détaillés comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Dépenses de marketing	15.844.048	10.627.939
Honoraires	33.117.352	26.943.445
Dépenses IT	204.609.183	142.180.258
Loyers	3.260.185	1.085.940
Contrats de location-exploitation	1.122.503	1.278.946
Charges fiscales d'exploitation	58.931.132	55.353.160
Autres	79.214.634	70.965.159
Total	396.099.037	308.434.847

Les frais généraux et administratifs augmentent de +87,6 millions d'EUR.

Parmi ceux-ci, on note une augmentation des coûts de marketing de +5,2 millions d'EUR, principalement due à la campagne de marketing pour le lancement du nouveau logo (+4,4 millions d'EUR). Les honoraires ont également augmenté, de +6,2 millions d'EUR, principalement pour les services de consultance. Les dépenses informatiques ont augmenté de +62,4 millions d'EUR, dont +40,1 millions d'EUR pour le projet d'intégration et +19,3 millions d'EUR pour les coûts de maintenance. Les taxes bancaires ont augmenté de +1,7 million d'EUR. Les autres frais généraux et administratifs ont augmenté de +8,2 millions d'EUR, dont +3,3 millions d'EUR de frais juridiques.

5.9.3. Contributions aux Fonds de résolution et aux Systèmes de garantie des dépôts

Les contributions aux Fonds de résolution et aux Systèmes de garantie des dépôts peuvent être détaillés comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Système de garantie des dépôts	40.212.688	32.775.938
Single Resolution Funds	6.835.187	12.586.912
Total	47.047.875	45.362.850

5.10. Dépréciations

Les dépréciations peuvent être détaillées aux 31 décembre 2023 et 2022 comme suit :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Dépréciations sur actifs financiers		
- titres de dette évalués à la juste valeur avec corrections de valeur comptabilisées au compte de résultat	0	0
- titres de dette évalués à la juste valeur par le biais des résultats non réalisés (FVOCI)	0	0
- titres de dette évalués au coût amorti	48.060	-15.241
- prêts et créances	-50.691.729	-24.636.122
Dépréciations sur actifs non financiers		
- immobilisations corporelles	0	0
- immeubles de placement	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
- autres	0	0
Total	-50.643.669	-24.651.363

Les actifs non financiers tels que les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles n'ont pas été dépréciés en 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a augmenté ses dépréciations jusqu'à un montant consolidé de 50,7 millions d'EUR. En effet, Crelan SA a augmenté de +18,2 millions d'EUR ses dépréciations (contre une augmentation de 8,7 millions d'EUR en 2022), tandis qu'Europabank a augmenté ses dépréciations de 6,4 millions d'EUR (contre 5,2 millions d'EUR en 2022) et qu'AXA Bank Belgium a augmenté ses dépréciations de 25,5 millions d'EUR fin 2023 (contre 10,8 millions d'EUR en 2022).

Des informations détaillées sur les réductions de valeur des actifs financiers ont déjà été fournies dans les notes 4.3. et 4.4.

5.11. Impôts sur le résultat

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des impôts exigibles et des impôts différés :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts exigibles	79.558.925	37.889.457
Impôts différés	-10.309.302	17.306.286
Total impôts sur le résultat	69.249.623	55.195.743

Pour plus d'informations concernant les impôts différés repris dans le compte de résultat, veuillez vous reporter à la note 4.7.

Le bénéfice imposable comporte les dépenses non déductibles fiscalement, ainsi que les bénéfices non soumis à l'impôt sur le résultat.

Le tableau suivant illustre la relation entre les impôts légaux et les impôts effectifs sur le résultat :

(en EUR)	31/12/2023		31/12/2022	
	Taux d'impôt	Charge d'impôt	Taux d'impôt	Charge d'impôt
Résultat net avant impôt		276.266.381		213.395.298
Taux d'impôt légal	25,00%	69.066.595	25,00%	53.348.576
Effets fiscaux des taux d'imposition dans d'autres juridictions fiscales	-1,87%	-5.167.161	2,62%	5.568.935
Effets fiscaux de l'exonération de plus-value réalisée sur actions	0,00%	0	0,00%	0
Effets fiscaux des produits non imposables	-3,20%	-8.850.100	-3,91%	-8.320.867
Effets fiscaux des charges non fiscalement déductibles	4,99%	13.774.690	1,19%	2.525.747
Effets fiscaux de l'utilisation d'actifs d'impôts non comptabilisés antérieurement	-24,88%	-68.742.304	-0,58%	-1.241.362
Effets fiscaux des mouvements de provisions ou de réserves	3,17%	8.754.782	0,43%	923.109
Eliminations comptables	21,67%	59.877.497	1,22%	2.460.830
Plus-values imposées séparément	0,00%	0	0,00%	0
Acquisition d'AXA Bank Belgium	0,00%	0	0,00%	0
Autres	0,19%	535.625	-0,03%	-69.225
Taux d'impôt effectif de l'exercice	25,07%	69.249.623	25,87%	55.195.744

Le taux d'imposition est basé sur le taux d'imposition statutaire belge de 25%.

La ligne Éliminations comptables concerne des éliminations consécutives aux paiements de dividendes d'Europabank et AXA Bank Belgium à Crelan.

5.12. Honoraires des commissaires

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires du collège des commissaires du Groupe pour l'exercice :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	1.089.031	882.232
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	320.407	323.337
a. Autres missions d'audit	165.477	141.181
b. Missions de conseil fiscal	0	0
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	154.930	182.156
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	63.800	58.745
a. Autres missions d'audit	0	0
b. Missions de conseil fiscal	0	53.745
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	63.800	5.000
Total honoraires payés aux réviseurs	1.473.238	1.264.314

Les services fournis par EY ont été approuvés par le Comité d'Audit.

5.13. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées du Groupe sont les membres du Conseil d'Administration (y compris les membres du Comité de Direction) et les sociétés liées au Groupe. AXA Bank Belgium fait partie du Groupe Crelan depuis le 31 décembre 2021.

À la fin de 2022, le Groupe Crelan avait un encours de 0,8 millions d'EUR de prêts et de créances envers les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, garantis par 0,3 million d'EUR d'engagements de prêts, de garanties financières et d'autres engagements pris. Toutes les transactions avec les parties liées ont été effectuées aux conditions du marché.

Les honoraires suivants ont été versés aux membres du Conseil d'Administration en 2023 et 2022 :

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Avantages à court terme	5.616.689	8.058.581
Indemnité de sortie	1.003.376	1.412.787
Autres avantages à long terme	0	1.255.135
Indemnité de rupture	0	0
Avantages sur base d'actions	0	0
Total	6.620.066	10.726.503

La politique de rémunération est conforme à la réglementation de la BNB.

5.14. Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe Crelan :

- qui exercent des activités commerciales dont elles peuvent tirer des revenus et engager des dépenses;
- dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par le Comité de Direction de Crelan pour prendre des décisions sur l'allocation des ressources aux secteurs et pour évaluer leur performance ;
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Comité de Direction de Crelan est considéré comme le principal décideur opérationnel tel que défini dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

Les secteurs opérationnels suivants sont présentés séparément sur la base des directives de l'IFRS 8 :

- Fédération Crelan (SA + SC)
- AXA Bank Belgium Subconso - AXA Bank Belgium Subconso (incluant AXA Bank Belgium SA, Royal Street SPV, AXA Belgium Finance SP, AXA Bank Europe SCF, CASPR sprl)
- Europabank SA

L'activité bancaire de la Fédération Crelan et d'AXA Bank Belgium consiste principalement en une activité de détail, à savoir la collecte de fonds (opérations quotidiennes, produits d'épargne) et l'octroi de prêts à ses clients (ménages, professionnels et petites entreprises) par le biais de son réseau d'agents indépendants. Les chiffres rapportés comprennent également les résultats du BSM (Balance Sheet Management), dont le but principal est de gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de liquidité et de change. L'activité de trésorerie, qui fait également partie de l'équipe BSM, consiste à fournir des liquidités et des financements à court terme afin de soutenir la croissance des activités de détail. Les deux banques ont un Comité de Direction commun et une stratégie commune.

L'activité d'Europabank consiste également en une activité de détail mais avec une stratégie propre et un positionnement correspondant sur le marché. En plus de cela, elle offre également des services de leasing et un profil spécifique dans les services de paiement liés à Visa et Mastercard.

Les transactions entre les différents segments opérationnels sont effectuées sur une base de pleine concurrence.

Les chiffres sont basés sur les informations actuellement fournies au principal décideur opérationnel à la fin de 2023, en tenant compte des anciennes et des nouvelles entités juridiques différentes du périmètre consolidé qui contribuent aux résultats actuels.

Les rapprochements entre le total des secteurs opérationnels et le résultat du Groupe sont principalement :

2023 - en millions d'EUR	Federation Crelan + ABB	Europabank	Reconciliation	Chiffres rapportés dans le compte de résultat consolidé
Produit net bancaire (Marge d'intérêt + commissions et plus-values)	1.201,3	111,4	-272,8	1.039,9
Commissions	-525,9	-60,1	-74,7	-660,7
Charges d'exploitation	-282,0	-7,4	289,4	0,0
Dépréciation sur les prêts	-48,6	-2,2	-52,1	-102,9
Taxes	-87,8	-11,0	29,6	-69,2
Activités abandonnées	-80,7	0,0	80,7	0,0
Résultat net	176,3	30,7	0,0	207,0

Groupe Crelan : le bilan au niveau du segment opérationnel n'est pas inclus dans le rapport fourni au principal décideur opérationnel, et ne doit donc pas non plus être rapporté dans les états financiers consolidés.

6. Notes relatives aux transactions hors bilan

Le tableau ci-dessous donne le détail des engagements hors bilan du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022:

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements résultant d'emprunts		
- octroyés	1.978.783.459	2.582.781.807
- reçus	45.000.000	35.000.000
Garanties financières		
- octroyées	58.423.366	56.919.555
- reçues	2.611.384.931	2.648.487.989
Garanties		
- octroyées	7.371.958.253	6.526.287.215
- reçues	48.738.604.635	49.026.142.839
Engagements résultant de contrats de location-financement		
- octroyés à une autre contrepartie	19.199.966	18.136.436
- reçus d'une autre contrepartie	47.864.847	32.722.488

Les engagements de prêt accordés concernent des lignes de crédit accordées à des clients, qui n'ont pas (encore) été utilisées. Les engagements de prêt reçus représentent des lignes de crédit non (encore) utilisées que le Groupe détient vis-à-vis d'autres contreparties financières et qui peuvent être utilisées dans le cadre d'un manque de liquidités.

Les garanties financières et les sûretés reçues servent à garantir les engagements des clients dans le cadre de l'octroi de crédits. La plus grande partie concerne les hypothèques reçues. La garantie cédée est principalement constituée de dépôts versés dans le cadre de la "Credit Support Annex" (CSA) de la documentation ISDA sur les produits dérivés (voir note 4.4.).

Les dettes envers toute autre contrepartie dans le cadre de contrats de location-financement concernent les engagements d'achat envers les fournisseurs. Les engagements envers toute autre contrepartie dans le cadre de contrats de location-financement concernent les options d'achat accordées aux clients.

7. Gestion des risques

7.1. Introduction

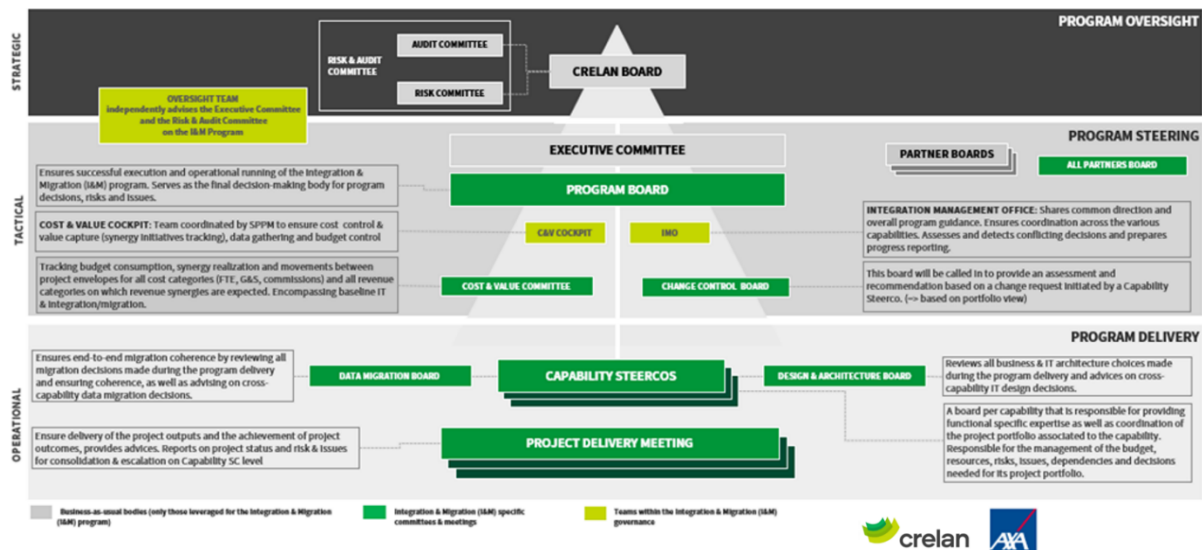
7.1.1. Gestion des risques pendant une procédure d'intégration et de migration

Le 31 décembre 2021, le Groupe Crelan a racheté AXA Bank Belgium au Groupe AXA. Un programme de migration et d'intégration est mis en place pour réaliser l'intégration opérationnelle, prévue en 2024. Ce plan d'intégration et de migration comprend 76 projets.

Les principaux projets sont les suivants :

1. Ressources Humaines : L' 'Organisation Unique' pour Crelan et AXA Bank Belgium est mise en œuvre depuis novembre 2022. L'harmonisation des conditions de rémunération et de travail est prévue pour 2024.
2. Réseau – Agences : Construire le réseau du futur en remodelant le paysage, en ayant des agents compétents et bien informés, sur la base d'une empreinte claire.
3. Harmonisation de l'offre de produits.
4. Migration des données et Intégration : Mise en place des processus et fonctionnalités 'manquants', suivie de la migration de toutes les données clients et de tous les produits d'AXA Bank Belgium vers le Groupe Crelan.
5. Plan de changement et de communication.
6. Gestion du budget et des synergies.

Vu l'importance et l'ampleur de ce plan, une gouvernance spécifique est mise en place pour assurer le suivi nécessaire.



Pour assurer la supervision et la qualité, un suivi de deuxième et troisième ligne est prévu. Vu la nature et l'ampleur de ce programme, une partie externe, expérimentée dans les fusions, soutient le CRO dans le suivi de deuxième ligne.

Au niveau du Conseil d'administration, un comité spécial, l'ABARC, est créé pour permettre de se concentrer sur les risques liés à l'intégration et à la migration. Des instruments spécifiques sont créés pour le suivi des risques liés au programme d'Intégration et de Migration : un registre des risques, un tableau de bord des indicateurs clés de risque ('Key Risk Indicator' - KRI). Chacun d'entre eux fait l'objet d'une évaluation au moins trimestrielle au niveau de l'ABARC. Le service de gestion des risques fournit également un second avis à l'ABARC sur des sujets spécifiques (état de préparation de l'infrastructure, état au moment du transfert, approche de la migration...). Enfin, un rapport trimestriel à la BCE est également en vigueur.

7.1.2. Gestion des risques dans un contexte de crise

La guerre en Ukraine s'est poursuivie en 2023 et, bien que les facteurs macroéconomiques se soient améliorés, les prix de l'énergie, l'inflation et les taux d'intérêt sont restés élevés. Le récent conflit au Moyen-Orient a ajouté à l'incertitude des mois à venir.

Tant les ménages que les entreprises ont continué à être touchés par cette augmentation des coûts. En Belgique, l'indexation automatique des salaires et les tarifs sociaux protègent dans une large mesure le pouvoir d'achat des salariés, de sorte que la baisse du pouvoir d'achat en Belgique est l'une des plus faibles de l'UE.

Les mesures d'accompagnement mises en œuvre par le secteur bancaire belge en 2022 (mesures Febelfin) ont permis aux clients les plus vulnérables des crédits hypothécaires de rembourser leurs prêts à un moment où les prix étaient au plus haut. Ces mesures sont arrivées à leur terme et il n'a pas été jugé nécessaire de les renouveler.

Pour les clients professionnels, comme en temps normal, Crelan utilise ses propres mesures de soutien pour les entreprises saines qui connaissent des problèmes temporaires de liquidité en raison de la crise énergétique, sous la forme de lignes de crédit à court terme. Celles-ci sont traitées comme une nouvelle demande de crédit et font l'objet d'une analyse de crédit individuelle. En fonction du profil de risque de l'emprunteur, une proposition adaptée peut être faite.

Jusqu'à la fin de 2023, la crise n'a pas eu d'impact significatif sur la qualité des portefeuilles de crédits de Crelan, même si l'on constate une légère détérioration des notations des clients professionnels, dont les derniers comptes annuels intègrent l'augmentation générale des charges.

Le nombre de faillites en Belgique augmente également en 2023, et la croissance économique du pays est estimée à 1,3 % en 2024, après une croissance du PIB de 3,2 % en 2023, selon le Bureau fédéral du Plan.

L'impact le plus important a été la baisse des nouveaux prêts accordés par rapport à 2022, les entrepreneurs et les ménages reportant leurs investissements dans cet environnement incertain.

Comme en 2022, la direction du groupe Crelan a poursuivi de multiples actions pour piloter la banque pendant cette crise et a veillé à ce que le suivi de l'impact sur la banque soit intégré dans les activités habituelles (voir section 7.1.2.1).

7.1.2.1. Gouvernance interne

Comme en 2022, la banque a continué à travailler activement en 2023 sur la gestion du risque de crédit lié à l'environnement macroéconomique. Outre le suivi "régulier" du portefeuille, les mesures suivantes ont été prises (entre autres) :

- Mise à jour de l'analyse de la capacité de remboursement des clients de détail ;
- Exploitation du test de résistance ESG de la BCE pour déterminer les incidences financières potentielles ;
- Suivi du portefeuille des grands risques ;
- Détection des clients vulnérables dans les portefeuilles professionnel et agricole.

Afin de s'assurer que la banque identifiera à temps les problèmes émergents et sera en mesure de faire face à l'augmentation des prêts en phase de précontentieux, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Analyse des capacités au niveau du département de précontentieux ;
- Examen des grands risques fortement impactés ;
- Tableaux de bord mensuels discutés au sein du comité de risque des prêts avec de nombreux indicateurs de performance clés sur les différents portefeuilles et, entre autres, l'accent mis sur les DPD (ou rappels) afin d'identifier les arriérés à un stade précoce.

7.1.2.2. Mesures au niveau du secteur bancaire belge

Ces mesures ont pris fin en 2023 et il n'a pas été jugé nécessaire de les renouveler

7.1.3. Israël

Le groupe Crelan est une banque de détail qui se concentre sur les particuliers, les indépendants et les micro-entreprises belges. Dans ce contexte, la guerre en Israël et en Palestine n'a pas d'impact direct sur la banque mais, comme dans le cas de l'Ukraine, elle pourrait avoir un impact sur les emprunteurs si elle entraînait une nouvelle hausse des prix de l'énergie et de l'inflation, en particulier compte tenu de la menace qui pèse sur les échanges commerciaux à travers la mer Rouge.

À ce stade, aucune nouvelle mesure n'est jugée nécessaire et la banque considère que le cadre actuel est suffisamment adapté pour faire face à tout impact potentiel sur le risque de crédit.

7.1.4. Liquidité

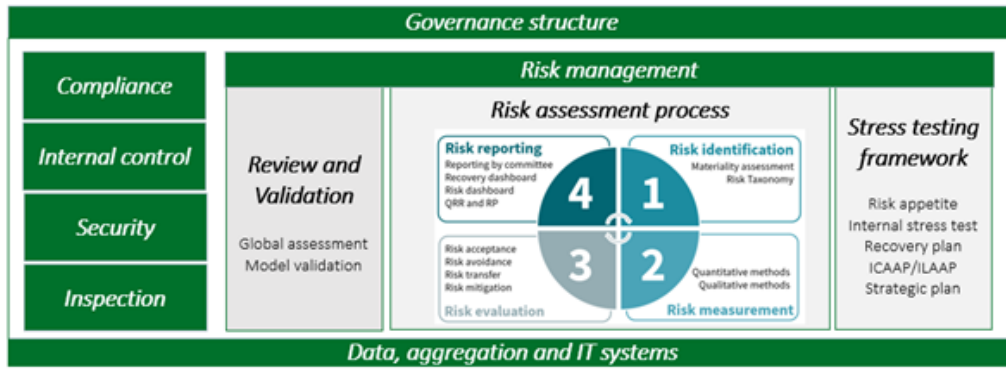
Au printemps 2023, le monde financier a été choqué par l'effondrement de la Silicon Valley Bank (SVB) à la suite d'une ruée sur les banques. Il s'agit immédiatement de la plus grande faillite bancaire depuis la crise financière de 2007-2008. Peu après, deux autres banques américaines ont également fait faillite. Les craintes d'une nouvelle crise bancaire systémique ne se sont pas révélées totalement infondées lorsqu'il est apparu clairement que la confiance globale des investisseurs dans les banques était tombée à son plus bas niveau. Quelques semaines plus tard, UBS s'est empressée de reprendre sa rivale Credit Suisse après que les clients et les investisseurs aient perdu confiance en cette dernière. En général, Crelan n'a pas d'exposition importante à d'autres banques pour lesquelles aucune garantie n'est échangée. L'échange de garanties réduit considérablement le risque de la banque. En termes d'impact indirect, Crelan (et ses filiales) a distribué à travers son réseau des billets garantis par plusieurs banques européennes. En cas de défaillance de la banque en question, cela pourrait entraîner une perte en capital pour les clients qui ont acheté ces produits.

L'émission de l'obligation d'État à 1 an en août 2023 s'est avérée être un succès sans précédent. Le gouvernement belge s'est positionné comme un concurrent direct de l'épargne avec l'intention claire de faire pression sur les banques belges pour qu'elles augmentent la rémunération de l'épargne. La banque a contré l'émission d'obligations d'État en proposant des produits alternatifs. Le groupe Crelan a pu limiter l'impact des obligations d'État belges. La production d'obligations d'État pour les clients de Crelan a été conforme à la part de marché de Crelan en matière de dépôts.

7.1.5. Cadre de gestion des risques

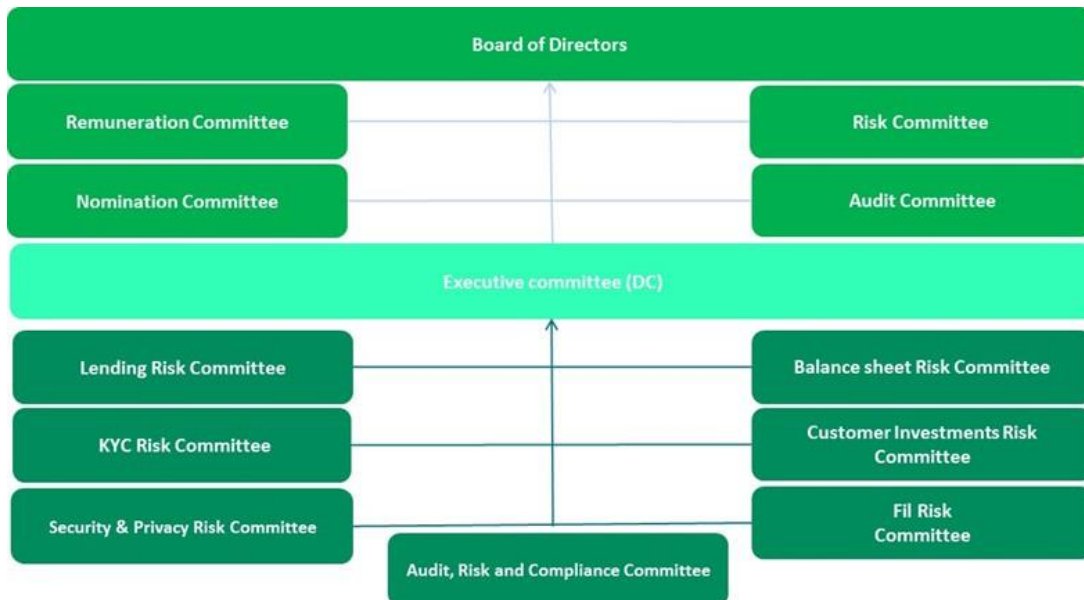
En 2023, le Groupe Crelan a continué à progresser vers une gestion cohérente et prudente des risques en appliquant son cadre de gestion des risques. La banque a largement mis en œuvre des stratégies, des politiques, des processus et des systèmes solides pour identifier, mesurer, gérer et surveiller ses risques. Le cadre de gestion des risques s'articule autour de cinq composantes :

- Structure de gouvernance des risques ;
- Processus d'évaluation des risques, qui comprend l'identification des risques, la mesure des risques, l'atténuation des risques et l'établissement de rapports sur les risques ;
- Examen et validation ;
- Cadre de simulation de crise ;
- Données sur les risques, agrégation et systèmes informatiques.



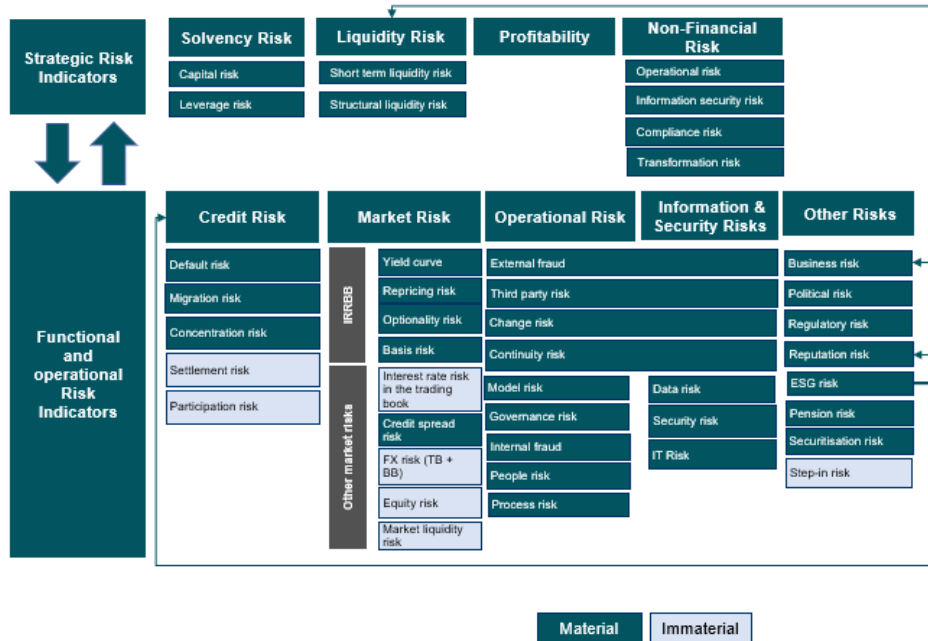
Structure de gouvernance des risques

Une structure efficace de gouvernance des risques exige une compréhension et une sensibilisation correctes des risques à tous les niveaux de l'organisation, facilitées par une structure efficace de suivi, d'établissement de rapports et de communication. La gouvernance et l'organisation de la gestion des risques du Groupe Crelan sont illustrées ci-dessous.



Processus d'évaluation des risques et cadre d'appétit pour le risque

Le Groupe Crelan a mis en place un processus annuel d'évaluation des risques. Cet exercice est réalisé par le service de gestion des risques et comprend l'identification des risques, la mesure des risques, l'atténuation et les limites des risques, et le rapport sur les risques. Le but de ce processus est d'identifier les risques, d'évaluer leur importance, de fournir une vue d'ensemble de toutes les mesures d'atténuation et d'établir des rapports sur les risques. L'évaluation des risques conduit à une taxonomie des risques dans laquelle sont identifiés tous les risques importants auxquels le Groupe Crelan est confronté.



Le processus d'évaluation des risques est étroitement lié au cadre d'appétit pour le risque de la banque. L'identification et la quantification permanentes des risques matériels de la banque sont au cœur de la politique de risque du Groupe Crelan. Ces risques sont mesurés, limités et suivis en permanence à l'aide d'un cadre interne d'appétit pour le risque (Risk Appetite Framework, RAF).

Un appétit pour le risque stratégique est déterminé pour les principaux domaines (capital, rentabilité, valeur économique et liquidité), en tenant compte de la sensibilité au stress de ces domaines. Cet appétit pour le risque stratégique est traduit en limites de risque fonctionnelles. Ce modèle d'appétit pour le risque a été approuvé par le Conseil d'administration et a été utilisé par cet organe de direction et le Comité exécutif comme outil central pour la gestion des risques du Groupe Crelan en 2023.

Tous les risques importants sont traduits en indicateurs pertinents, résumés dans le 'tableau de bord des risques' (rapports sur les risques). Il s'agit d'indicateurs réglementaires et internes. Différents niveaux de gravité sont définis pour chaque indicateur, de sorte que la direction est avertie suffisamment tôt si un indicateur s'approche de son niveau maximal de tolérance au risque. Ce 'tableau de bord des risques' fait partie intégrante du processus général de suivi des risques et fait l'objet d'un rapport trimestriel au Comité exécutif, au Groupe et au Conseil d'administration. Ces risques font plus fréquemment l'objet d'un suivi plus détaillé par les comités de risque spécialisés du Groupe Crelan.

Les perspectives du plan stratégique et du budget sont vérifiées par rapport aux limites du RAF. Le plan stratégique fait l'objet de multiples itérations jusqu'à ce qu'un équilibre soit atteint entre la rentabilité et les risques. Le plan stratégique est conçu de manière à ce que tous les risques s'inscrivent dans le cadre de l'appétit pour le risque et des limites réglementaires, tout en tenant compte des réglementations nouvelles et existantes afin de satisfaire aux exigences réglementaires. En outre, des tests de résistance sont appliqués au plan stratégique afin d'en vérifier la solidité.

Pour les risques financiers de capital et de liquidité, outre le cadre réglementaire, les risques sont également soumis à un cadre économique qui génère des prévisions couvrant différents horizons. Le capital économique est distribué à toutes les activités de la banque, sur la base des objectifs de risque du Groupe Crelan. La direction du Groupe Crelan impose une limite au capital économique total appliqué afin de s'assurer que la banque dispose toujours de ressources financières suffisantes. La banque a également développé une approche de liquidité interne pour suivre sa position de liquidité. Le cadre d'appétit pour le risque du Groupe Crelan définit la gouvernance, les exigences en matière de rapports, les limites, les contrôles et les processus décisionnels appropriés pour guider les décisions de la direction.

L'appétit pour le risque du Groupe Crelan est documenté et consigné dans divers rapports à usage interne et externe (superviseur, audit externe et interne). Tout dépassement des limites d'alerte doit être porté à la connaissance des membres du Comité de direction ou du Conseil d'administration afin qu'ils prennent, si nécessaire, des mesures correctives.

Examen et validation

L'examen et la validation sont des éléments essentiels du cadre de gestion des risques. Chaque année, le processus de contrôle interne donne lieu à un rapport de contrôle interne. En outre, la validation des modèles est un élément important de la mesure des risques et des exercices de simulation de crise. Une gouvernance solide en matière de validation des modèles soutient les analyses et les calculs effectués par les différents départements chargés des risques.

Cadre des tests de résistance

Les tests de résistance sont une analyse menée pour déterminer si la banque dispose de suffisamment de fonds propres et/ou de liquidités pour résister à l'impact de développements défavorables, tels que l'impact de scénarios économiques défavorables. Ces tests visent à détecter les points faibles de la banque à un stade précoce, afin que des mesures préventives puissent être prises par la banque elle-même.

Ils jouent un rôle important pour :

- Fournir des évaluations prospectives des risques ;
- Surmonter les limites des modèles et/ou des données historiques ;
- Alimenter les procédures de planification des capitaux et des liquidités ;
- Contribuer à la définition de la tolérance/appétence d'une banque à l'égard du risque ;
- Faciliter l'élaboration de plans d'urgence.

Les résultats des différents exercices de simulation de crise sont également utilisés par l'autorité de surveillance dans le cadre de l'évaluation du SREP ('Supervisory Review and Evaluation Process' ou 'processus de contrôle et d'évaluation prudentiels'). Le cadre des tests de résistance vise à fournir la méthodologie et le processus pour la réalisation de tests de résistance par le Groupe Crelan dans le cadre du processus de gestion des risques, en tenant compte de la réglementation applicable. Le champ d'application du programme s'étend à toutes les entités gérées ou contrôlées par le Groupe Crelan. Lors de la réalisation des tests de résistance, tous les domaines de risques matériels de toutes les entités relevant du programme sont pris en compte.

Données sur les risques, agrégation et systèmes informatiques

La gestion, le contrôle et la surveillance des données sur les risques, l'agrégation et les systèmes informatiques sont restés un pilier important en 2023. Le Groupe Crelan a été en mesure de répondre à toutes les exigences réglementaires en matière de reporting. Depuis que la Banque est devenue une institution importante, ces exigences ont augmenté. En outre, des investissements importants sont réalisés dans le cadre du projet d'intégration et de migration afin de préserver les capacités de la Banque en matière de données et d'agrégation des risques.

Dans les sections suivantes, l'accent sera d'abord mis sur les catégories de risques les plus importantes auxquelles le Groupe Crelan était exposé en 2023, à savoir les risques de crédit, de marché, de liquidité et les risques opérationnels. Tous ces risques ont un impact potentiel sur les objectifs de la Banque en termes de solvabilité, de liquidité et de rentabilité. Les autres risques de la Banque sont décrits au chapitre 7.8.

7.2. Risque de solvabilité

7.2.1. Gestion

En vertu du règlement et de la directive de l'UE sur les exigences de fonds propres (CRR/CRD IV) ainsi que des accords de Bâle, le Groupe Crelan doit maintenir un niveau minimum de fonds propres pour couvrir ses risques de crédit, de marché et opérationnels. Cette obligation est connue sous le nom de "Pilier I - Minimum de capital réglementaire requis". Les banques doivent également mettre en place des stratégies saines, efficaces et complètes, ainsi que des processus permettant d'évaluer et de maintenir en permanence les montants, les types et la répartition des fonds propres internes qu'elles considèrent comme adéquats pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels elles sont ou pourraient être exposées. Cette obligation est connue sous le nom d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et constitue l'exigence du Pilier II du dispositif de Bâle.

Tant pour le capital réglementaire que pour le capital économique, le "capital disponible" des banques est comparé aux "exigences de capital" mesurées. Les différences entre les deux sont dues à leurs méthodologies de mesure⁹ et à l'étendue des risques couverts¹⁰.

Le risque de capital est le risque que la banque ait ou puisse avoir un capital insuffisant pour couvrir les risques auxquels elle est exposée. Dans la pratique, cela se traduit par une vérification croisée des fonds propres par rapport aux exigences minimales de fonds propres réglementaires (Pilier I) et aux exigences de fonds propres économiques (Pilier II).

La base de capital fait l'objet d'un suivi attentif de la part du "Comité des risques du bilan" (ou 'Balance Sheet Risk Committee' - BSRC). Le comité est soutenu dans cette mission par un groupe de travail : le Comité des fonds propres et du financement (ou 'Capital and Funding Committee' - CFC). Le CFC surveille les nouvelles réglementations ("veille réglementaire"), suit les ratios de solvabilité actuels et projetés, anticipe et gère les exigences en matière de capital économique et réglementaire.

Les calculs du capital réglementaire sont communiqués au superviseur (COREP) sur une base trimestrielle.

La banque communique le capital économique requis à l'autorité de surveillance dans un dossier ICAAP annuel. En outre, le capital économique requis est calculé trimestriellement et utilisé dans plusieurs rapports internes et incorporé dans l'appétit pour le risque. L'ICAAP est le processus d'examen interne de l'institution elle-même, qui lui permet d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres compte tenu de son profil de risque et de son organisation.

7.2.2. Cadre réglementaire

À la suite de la crise financière, l'UE a introduit des règles plus strictes en matière d'exigences de fonds propres pour les banques, basées sur les accords de Bâle III. Les exigences applicables aux banques sont définies dans le règlement sur les exigences de fonds propres (ou 'Capital Requirements Regulation' - CRR) et la directive sur les exigences de fonds propres (ou 'Capital Requirements Directive' - CRD IV). Le CRR/CRD IV a été introduit progressivement depuis le 1er janvier 2014 et est pleinement en vigueur depuis 2019. Le CRR2/CRD V est entré en vigueur en juin 2021.

Les ratios minimaux de capital (exigences de Pillar I) qui doivent être respectés conformément au CRR/CRD IV sont de 4,5 % pour les fonds propres de base (CET1), de 6,0 % pour le ratio de fonds propres de base (Tier 1) et de 8,0 % pour le ratio du total des fonds propres.

⁹ Dans le cadre du Pilier I, les méthodes sont définies par le régulateur, tandis que dans le cadre du Pilier II, les méthodes sont définies par le groupe Crelan.

¹⁰ Seuls trois risques sont couverts par le Pilier I, tandis que tous les risques importants doivent être couverts par le Pilier II.

Outre les exigences minimales en matière de fonds propres prévues par le CRR, le groupe Crelan doit également se conformer aux différents tampons imposés conformément à la CRD IV.

La directive CRD IV prévoit un volant de conservation du capital. En période d'essor économique, ce coussin peut atteindre 2,5 %. L'idée est de réserver du capital supplémentaire en période de prospérité financière. En période de stress financier, l'institution pourra utiliser ce capital. La condition est alors que l'institution ne puisse pas verser de dividendes aux actionnaires. Ce coussin de sécurité a été introduit progressivement pour atteindre un niveau final de 2,5 %.

Le groupe Crelan peut également être obligé de constituer un coussin de fonds propres anticyclique représentant une exigence supplémentaire de fonds propres de base Tier 1. Ce coussin a pour but de protéger la banque contre les risques liés au cycle financier et peut atteindre 2,5 %, voire plus. Cette exigence est entrée en vigueur en 2016. En raison de COVID-19, l'activation du coussin de capital contracyclique de 0,5 % pour la Belgique a été reportée, de sorte qu'un taux de coussin contracyclique de 0 % est applicable pour la Belgique. Le 31 août 2023, la Banque Nationale de Belgique (BNB) a annoncé qu'elle avait décidé d'activer le coussin de capital contracyclique (ou 'Countercyclical Capital Buffer' - CCyB). Le coussin sera constitué en deux étapes, à partir du 1er avril 2024 : 1% effectif à partir du 1er octobre 2024 mais la mise en œuvre est raccourcie à 6 mois pour un taux de 0,5% à partir du 1er avril 2024.

L'autorité de surveillance belge a désigné le groupe Crelan comme 'Other Systemically Important Institution' (O-SII) et est donc soumis à une exigence supplémentaire de fonds propres de base Tier 1 (tampon O-SII) de 0,75 % à compter du 1er janvier 2023.

À partir du deuxième trimestre 2022, la BNB a imposé un coussin de sécurité sectoriel pour le risque systémique (ou 'Sectoral Systemic Risk Buffer' - SSRB), qui remplace les compléments macroprudentiels. Ce coussin est calculé comme 9 % des actifs pondérés en fonction du risque selon l'approche IRB pour les expositions garanties par des biens immobiliers belges. Dans la pratique, cela se traduit par une exigence de capital supplémentaire de 2,51 % au 31 décembre 2023. Le taux actuel de 9 % expire le 1er avril 2024 et sera ramené à 6 % à partir de cette date.

À l'issue de son processus de révision et d'évaluation (ou 'Supervisory Review and Evaluation Process' - SREP), l'autorité de surveillance compétente (la Banque Centrale Européenne pour le Groupe Crelan) peut imposer des ratios minimaux plus élevés (= exigences de Pillar II) lorsque, par exemple, tous les risques ne sont pas correctement pris en compte dans les calculs réglementaires de Pillar I. L'exigence de Pillar II (P2R) du Groupe Crelan s'élève à 3,16 % selon le cycle SREP 2023.

Le Groupe Crelan est également soumis aux exigences de l'autorité nationale compétente et du SRB en ce qui concerne le MREL. Le groupe Crelan a reçu son objectif officiel de MREL en juin 2023. Conformément au processus habituel du MREL, une période de droit d'être entendu a commencé après laquelle l'objectif du MREL a été officiellement adopté (août).

Cela conduit aux objectifs suivants :

- Objectif MREL externe basé sur les actifs pondérés par le risque (TREA) et l'effet de levier (TEM) (maximum des 2). Pour le groupe Crelan, cela se traduit par un niveau requis de fonds propres et d'engagements éligibles de 3.622 millions d'EUR, soit un objectif de 6,58 % (exprimé en termes d'exposition) à atteindre d'ici le 30 juin 2025.
- Outre l'objectif de MREL externe, le groupe Crelan doit également satisfaire à une exigence de subordination (BNB). Celle-ci est, comme prévu, de 8 % du total des engagements et des fonds propres. Cela conduit à une exigence de subordination de 4.215 millions d'EUR, soit un objectif de 7,66 % (exprimé en termes d'exposition) à atteindre d'ici le 02 mai 2026.

7.2.3. Engagements éligibles aux fonds propres

Les fonds propres pour les exigences de solvabilité sont légèrement différents des fonds propres comptables.

Les fonds propres de base comptables sont rectifiés avec :

- Des filtres prudentiels qui excluent certains postes des fonds propres, telles que les variations de la valeur du risque de crédit propre et les corrections de valeur supplémentaires dans le cadre d'une évaluation prudente ; et
- D'autres déductions, telles que les immobilisations incorporelles, la déduction CET1 pour la titrisation, les actifs d'impôt différé qui sont basés sur la rentabilité future, les déficits en termes de provision de l'approche fondée sur la notation interne ('Internal Rating Based' approach - IRB). Si l'approche IRB est appliquée pour calculer le risque de crédit, les banques sont tenues de comparer leurs provisions réelles avec leurs pertes anticipées. Tout déficit doit être déduit de Tier 1, tandis qu'un excédent pourra être inclus dans les fonds propres de Tier 2 sous réserve d'un plafond.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement des fonds propres comptables sur la base des normes IFRS avec les fonds propres pour les exigences de solvabilité :

COMPOSITION DU CAPITAL UTILE (en 000 EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Capital libéré	940.639	912.298
Réserves (y compris les bénéfices non distribués)	859.601	753.647
Résultat de l'exercice en cours	168.335	122.688
Autres réserves	262.349	256.025
Cumul des autres éléments du résultat global	-4.100	5.785
FONDS PROPRES DE BASE COMPTABLES TIER 1	2.226.824	2.050.443
Filtres prudentiels	-10.457	-19.263
Ajustement de valeur du risque de crédit propre	-9.520	-18.577
Ajustement de valeur de l'évaluation prudente	-937	-686
Déductions des fonds propres Tier 1	-71.729	-134.959
Ajustements réglementaires cumul des autres éléments du résultat global	0	0
Actifs incorporels	-27.974	-31.858
Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future	0	-37.028
Autres déductions	-28.494	-27.875
Titrisation	-2.118	-2.478
Insuffisance de la provision IRB	-13.143	-35.720
COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)	2.144.638	1.896.222

Le CET1 s'élève à 2.145 millions d'EUR en 2023 contre 1.896 millions d'EUR en 2022.

Cette augmentation du CET1 est principalement causée par :

- L'augmentation du capital coopératif de 28,3 millions d'EUR : évolution nette du capital coopératif au cours de l'année 2023 ;
- L'augmentation du résultat non distribué de 106 millions d'EUR ;
- L'évolution du résultat de l'année en cours de 45,6 millions d'EUR ;
- L'augmentation des autres réserves de 6,3 millions d'EUR ;
- L'évolution du cumul des autres éléments du résultat global de -9,9 millions d'EUR ;
- Les ajustements aux filtres prudentiels de 8,8 millions d'EUR ;
- L'évolution des autres immobilisations incorporelles de 3,9 millions d'EUR ;
- L'évolution du déficit de l'IRB de 22,6 millions d'EUR ;
- L'évolution des actifs d'impôts différés de 37 millions d'EUR ;

Cela renforce les fonds propres du Groupe Crelan.

Les fonds propres prudentiels et la dette senior non-préférée de 1,4 milliard d'EUR sont des passifs éligibles qui sont pertinents pour le ratio MREL à la fin de 2023.

Le total des fonds propres pour les exigences de solvabilité comprend :

- Le CET1 ;
- Les fonds propres supplémentaires Tier 1 constitués d'obligations convertibles applicables ;
- Les fonds propres Tier 2, constitués de la valeur utile des emprunts subordonnés, des emprunts subordonnés perpétuels, y compris les mesures transitoires de Bâle III.

TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES BESOINS DE SOLVABILITÉ (en 000 EUR)	31/12/2023	31/12/2022
CET1	2.144.638	1.896.222
Capital additionnel Tier 1	244.560	245.172
TIER 1	2.389.198	2.141.393
TIER 2	202.795	201.715
Dettes subordonnées	199.926	201.715
Dettes subordonnées perpétuelles	2.869	0
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITÉ	2.591.993	2.343.108

Le total des fonds propres du Groupe Crelan est passé de 2.343 millions d'EUR en 2022 à 2.592 millions d'EUR fin 2023.

7.2.4. Exigences réglementaires de fonds propres

Les exigences de fonds propres réglementaires sont basées sur le concept d'actifs pondérés en fonction des risques (RWA). Les méthodes de calcul des exigences minimales de fonds propres réglementaires du Pilier 1 sont définies spécifiquement dans la réglementation. L'approche fondée sur les notations internes (IRB) est appliquée pour la majeure partie de l'activité de crédit belge (voir 7.4.5). L'approche standardisée est utilisée pour une plus petite partie de l'exposition (voir 7.4.4).

Les RWA du groupe Crelan selon les règles de Bâle III s'élevaient à 8.415 millions d'EUR en décembre 2023, contre 8.915 millions d'EUR à la fin de 2022. Cette baisse de -500 millions d'EUR des RWA est due à :

- Risque de crédit - 856 millions d'EUR
 - Risque de crédit de détail :
La qualité du portefeuille s'est améliorée, réduisant le risque pour le groupe Crelan et les RWA.
La mise en œuvre d'un nouveau modèle ELBE chez AXA Bank Belgium a également contribué à une diminution des RWA.
- Risque de marché 1 million d'EUR
- Risque opérationnel 363 millions d'EUR
Les informations relatives au risque opérationnel sont mises à jour une fois par an. Il en résulte une exigence de fonds propres de 126,8 millions d'EUR et un niveau de RWA correspondant de 1.585 millions d'EUR.
- Ajustement de la valeur du crédit ('Credit Valuation Adjustment' - CVA) - 8 millions d'EUR
Les actifs pondérés du groupe Crelan ont diminué de 8,1 millions d'EUR en 2023 en raison de l'évolution des taux d'intérêt.

MONTANTS DE L'EXPOSITION AU RISQUE (en 000 EUR)	31/12/2023	31/12/2022
Montants de l'exposition pondérée au risque de crédit	6.765.020	7.620.968
Montant de l'exposition au risque de marché	11.069	10.024
Montant de l'exposition au risque opérationnel	1.584.828	1.221.509
Montant de l'exposition au risque pour l'ajustement de la valeur du crédit	54.575	62.692
MONTANT TOTAL DE L'EXPOSITION AU RISQUE	8.415.492	8.915.193

7.2.5. Titrisation – Transfert de risque important

En décembre 2020, la sous-entité AXA Bank Belgium du Groupe Crelan a mis en place une titrisation synthétique sur son portefeuille de prêts hypothécaires, afin d'optimiser l'équilibre risque-rendement d'AXA Bank Belgium et de soutenir la croissance du portefeuille de prêts tout en maintenant les niveaux de solvabilité envisagés (tels que définis dans le cadre de l'appétit pour le risque de la banque). Il s'agit d'une titrisation synthétique de bilan avec transfert de risque significatif ('Significant Risk Transfer' - SRT) par laquelle AXA Bank Belgium (initiateur et vendeur) vend les tranches mezzanine à un tiers tout en conservant les tranches senior et de première perte ainsi qu'une tranche verticale de 5 % de l'ensemble du portefeuille.

La première tranche de pertes est entièrement déduite des fonds propres CET1. Elle est calculée comme la somme de toutes les expositions qui seraient pondérées à 1250 % (la première tranche de pertes ainsi que l'excédent de marge), à laquelle les provisions spécifiques estimées pour les expositions sous-jacentes peuvent être déduites. Dans ce cas, la déduction est donc égale à 2,1 millions d'EUR au quatrième trimestre 2023, contre 2,5 millions d'EUR au quatrième trimestre 2022. La valeur de la déduction calculée est directement déduite du capital CET1. Par conséquent, seule la tranche senior conservée doit être pondérée en fonction des risques. Les actifs pondérés en fonction des risques de la tranche senior conservée s'élèvent à 52,1 millions d'EUR à la fin de 2023, contre 60,9 millions d'EUR au 4e trimestre 2022. Les actifs pondérés de cette tranche senior sont mesurés selon la méthode SEC-IRBA, car tous les crédits sous-jacents sont des expositions IRB. Des ajustements sont effectués pour tenir compte des asymétries d'échéances entre la protection du crédit et les expositions sous-jacentes, et la pondération de risque de la tranche senior est fixée à la pondération de risque moyenne pondérée qui serait applicable aux expositions sous-jacentes si elles n'avaient pas été titrisées. La pondération de risque finale de la tranche senior est de 15 %, ce qui correspond au plancher de pondération de risque applicable dans le cadre de la titrisation.

7.2.6. Ratios de capital

Les ratios de solvabilité réglementaires comparent les fonds propres du Groupe Crelan à ses actifs pondérés par le risque.

Ratios de fonds propres	31/12/2023	31/12/2022
Définition de l'introduction progressive		
Ratio de Fonds Propres de base Tier 1	25,48%	21,27%
Ratio TIER 1	28,39%	24,02%
Ratio de capital	30,80%	26,28%

Le groupe Crelan affiche de solides ratios de solvabilité à la fin de 2023. L'augmentation des ratios de solvabilité s'explique en grande partie par le bénéfice net de 2023 qui a été entièrement inclus dans le capital (voir section 7.2.3) et l'augmentation des autres réserves, l'augmentation du capital coopératif et la diminution des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) en 2023. Au 31 décembre 2023, le ratio Tier I du groupe Crelan s'élève à 28,39 % (24,02 % en 2022) et le ratio de capital total à 30,80 % (26,28 % en 2022).

7.2.7. Capital économique

Outre la perspective réglementaire (normative) de la gestion du risque de capital, le Groupe Crelan a également décidé d'un cadre économique interne pour mesurer l'adéquation de son capital en 2023. Approche pour le périmètre consolidé :

- Commence par les risques qui ont été identifiés par AXA Bank Belgium dans l'ICAAP 2021. Par conséquent, non seulement les risques financiers tels que l'IRRBB et le risque de marché sont inclus, mais aussi le risque de crédit ;
- L'idée générale est que le groupe Crelan essaie de mesurer des chocs de 1 sur 1000 ans par type de risque pour les risques les plus importants : le risque de crédit et l'IRRBB ;
- Pour le risque de crédit, le point de départ est le modèle ECAP interne (modèle asymptotique à un seul facteur de risque, avec un niveau de confiance de 99,9 %) ¹¹ qui a été développé par AXA Bank Belgium et qui est validé sur une base annuelle. Étant donné qu'il était impossible d'intégrer pleinement les expositions et les paramètres de risque de Crelan (y compris Europabank) dans les systèmes d'AXA Bank Belgium, une simple règle de 3 a été appliquée pour extrapoler les exigences ECAP à l'ensemble du portefeuille. Cette règle de 3 est appliquée en fonction de la part relative des deux banques par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques totaux réglementaires des banques combinées ;
- Pour l'IRRBB, le Groupe Crelan applique l'approche suivante :
 - Les six chocs définis par le Groupe Crelan sont calculés (déplacement parallèle vers le bas, déplacement parallèle vers le haut, baisse des taux courts, hausse des taux courts, pentification de la courbe et aplatissement de la courbe). Cela montre clairement qu'au niveau consolidé, le choc parallèle vers le haut est le plus grave ;
 - Le Groupe Crelan s'est ensuite appuyé sur ses modèles internes de tests de résistance, où les données historiques sur les taux d'intérêt sont utilisées pour vérifier ce que sont les chocs ayant une probabilité de 1 sur 1000 ans ; pour un choc vers le haut, cela correspond à +340 points de base ; le montant qui en résulte est une exigence ECAP de 298,6 millions d'EUR ;
- Pour le risque opérationnel, une approche simplifiée a été utilisée : approche réglementaire normalisée ;
- En ce qui concerne le risque commercial, l'approche par scénario d'AXA Bank Belgium a été maintenue, mais sur l'ensemble du portefeuille ;
- La matrice de corrélations de AXA Bank Belgium a été maintenue ;
- Pour les autres risques moins importants, le Groupe Crelan revient à l'approche réglementaire où les montants des actifs pondérés en fonction des risques sont traduits en exigences de fonds propres.

¹¹ Le modèle de capital économique peut être calculé selon différents niveaux de confiance. Le niveau de confiance de 99,9 % est utilisé en raison du Pilier II.

Le Groupe Crelan mesure ses exigences économiques de fonds propres en utilisant les méthodes décrites dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Approche
Risque de crédit clients de détail	Modèle asymptotique à un seul facteur de risque
Risque de crédit clients autres que de détail	Approche réglementaire
IRRBB	Valeur en risque
Risque de marché	Risque de marché – Approche réglementaire
Risque opérationnel	Monte-Carlo VAR
Risque commercial	Approche par scénario
Agrégation des risques	Matrice de corrélations

L'excédent de capital du Groupe Crelan se mesure en soustrayant du capital interne de la banque (après la période de crise) ses exigences économiques de fonds propres totales (ECAP). Le Groupe Crelan mesure ses exigences économiques de fonds propres en supposant un niveau de confiance de 99,9 %.

7.2.8. Ratio de levier

Le ratio de levier est défini comme le capital Tier 1 par rapport à la mesure d'exposition totale de la banque, qui comporte à la fois les éléments du bilan et hors bilan. Le but est de limiter l'effet de levier excessif et d'aligner davantage les actifs des établissements par rapport à leurs fonds propres.

Le ratio de levier du Groupe Crelan en vertu de la législation CRR actuelle ("Acte délégué") a augmenté pour atteindre un niveau de 4,34 % au quatrième trimestre 2023, contre 3,89 % au quatrième trimestre 2022. L'augmentation du ratio de levier en 2023 s'explique en grande partie par l'augmentation des fonds propres Tier 1. Par rapport au quatrième trimestre 2022, les fonds propres Tier 1 ont augmenté de 2.141 millions d'EUR à 2.389 millions d'EUR. En revanche, l'exposition à l'effet de levier a augmenté de 10,6 millions d'EUR.

	31/12/2023	31/12/2022
Ratio de levier	4,34%	3,89%

7.3. Risque de liquidité

Le "Comité de Bâle sur le contrôle bancaire" (ou 'Basel Committee on Banking Supervision' - BCBS) définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas être à même d'augmenter rapidement et facilement la position de trésorerie pour absorber les chocs résultant d'un stress financier et économique.

La taxonomie des risques du Groupe Crelan prend en compte les deux aspects suivants du risque de liquidité qui entrent tous deux dans le cadre de la gestion du risque de liquidité :

- Le risque de liquidité à court terme est défini comme le risque que le Groupe Crelan ne puisse pas satisfaire à ses obligations financières à leur échéance (dans un délai d'un mois), à un coût raisonnable et en temps opportun. Il résulte de positions de trésorerie et de sûretés à court terme (intrajournalières, au jour le jour, d'un jour à un mois).
- Le risque structurel de liquidité est le risque que le Groupe Crelan ne puisse pas satisfaire à ses obligations financières à leur échéance à moyen et long terme (dans un délai de plus d'un mois), à un coût raisonnable et en temps opportun.

7.3.1. Gestion du risque de liquidité

7.3.1.1. Politique de risque, cadre de limites et rapports

Le Groupe Crelan dispose de sources stables de financement à court et à long terme. Elle dispose d'une solide base de dépôts de détail et d'un programme d'obligations sécurisées bien établi (via AXA Bank Europe SCF) pour attirer un financement de gros à bon prix et non volatile.

Pour évaluer et gérer le risque de liquidité consolidé, le Comité des risques du bilan du Groupe Crelan surveille :

- Les indicateurs internes : Stress de liquidité interne ('Internal Liquidity Stress' - ILS) et cadre de liquidité à court terme ('Short-Term Liquidity Framework' - STeLF) ;
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM et nantissement d'actifs.

Tous ces indicateurs sont basés sur une approche commune : garantir que le coussin de liquidité du Groupe Crelan est suffisant pour faire face à une série d'événements de crise. Plus spécifiquement, l'indicateur de liquidité interne du Groupe Crelan a été conçu pour garantir que la banque conserve un coussin de liquidité adéquat pour faire face à une combinaison de stress idiosyncratique et de stress de marché sur un horizon de trois mois.

Stress de liquidité interne ('Internal Liquidity Stress' - ILS)

La méthodologie de stress de liquidité interne est dérivée des exigences réglementaires en matière de rapports sur le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Les données du rapport prudentiel LCR sont utilisées pour calculer l'exigence de liquidité interne en situation de crise. Toutefois, lorsque des décotes bien définies doivent être appliquées dans le cadre du LCR, la méthodologie interne de simulation de crise s'en écarte en appliquant à l'actif et au passif des banques des chocs spécifiques plus importants afin de simuler l'impact sur la valeur des actifs, les entrées et les sorties de fonds au cours d'une période de crise définie.

Le stress de liquidité interne est mesuré comme un coussin de liquidité en EUR, c'est-à-dire le montant des actifs liquides de haute qualité dépassant les sorties nettes de liquidités du scénario de crise défini. Le groupe Crelan a défini un scénario de crise couvrant une période plus longue que les 30 jours civils du LCR. La durée du scénario de crise a été fixée à 3 mois, ce qui donne à la banque le temps de s'adapter à une nouvelle situation de liquidité et de considérer à la fois un marché financier sévère et un choc idiosyncratique.

Les tensions extrêmes sur les marchés financiers supposent les deux circonstances suivantes qui sont censées se produire en même temps :

La sûreté en espèces du portefeuille de produits dérivés dépend des fluctuations des taux d'intérêt. Le Groupe Crelan doit ajouter des sûretés en espèces en cas de mouvement négatif des taux d'intérêt. Nous définissons ce stress comme un déplacement parallèle vers le bas de la courbe des taux d'intérêt. Deuxièmement, un élargissement instantané de 150 points de base des écarts de taux sur les obligations.

Le stress idiosyncratique suppose que le comportement des clients de détail et de gros change par rapport aux conditions normales du marché. Cela conduit à des débits sortants jusqu'à 50 % supérieurs au calcul du LCR. En outre, des débits sortants supplémentaires sont prévus pour les crédits dans le pipeline, car en cas de situation de crise, le comportement de retrait des clients peut changer. Enfin, le montant des entrées reçues des clients particuliers est limité aux paiements du principal, sans tenir compte des intérêts.

Enfin, le stress de liquidité interne du Groupe Crelan prévoit également une mesure d'atténuation pour remédier aux tensions ressenties au cours de l'horizon de 3 mois considéré. Cette action consiste en l'émission d'obligations sécurisées par l'intermédiaire du véhicule AXA Bank Europe SCF de la sous-entité AXA Bank Belgium.

en 000 EUR	31/12/2023	Limiet	Buffer
Indicateur de stress de liquidité interne	3.913.602	1.300.000	2.613.602

Cadre de liquidité à court terme (STeLF)

Pour compléter le cadre de liquidité réglementaire et les calculs de stress de liquidité interne, le Groupe Crelan a créé un indicateur de liquidité calculé quotidiennement, qui évalue la position de liquidité pour les 5 prochains jours ouvrables. Cet indicateur est appelé cadre de liquidité à court terme (ou 'Short-Term Liquidity Framework' - STeLF). Il mesure le coussin de liquidité, défini comme la somme des titres admissibles non grevés de la BCE et des soldes de trésorerie en EUR, et est calculé pour deux scénarios. Dans le scénario habituel, le coussin de liquidités STeLF prend en compte les entrées et les sorties pour les cinq jours ouvrables suivants. Dans le scénario de crise, seuls les flux sortants et un flux sortant supplémentaire sont pris en compte.

Indicateurs réglementaires

Le Groupe Crelan surveille le LCR et le NSFR du cadre de Bâle III.

- Le LCR ('Liquidity Coverage Ratio' ou ratio de couverture de liquidité) est devenu contraignant en octobre 2015, tandis que le NSFR ('Net Stable Funding Ratio' ou ratio de financement stable net) est devenu contraignant avec l'introduction du CRR II en juin 2021.
- L'ALMM ('Additional Liquidity Monitoring Metrics' ou indicateur additionnel de suivi de la liquidité) est signalé à l'organisme de contrôle depuis avril 2016. Les ratios des actifs grevés (au sens large et au sens strict) sont calculés conformément à la réglementation belge.

7.3.1.2. Politiques de gestion du risque de liquidité

Le plan d'urgence de liquidité du groupe Crelan a été adapté et la banque a mis en place un groupe de travail spécial qui, lors de crises de liquidité systémiques ou idiosyncratiques, doit immédiatement intervenir et prendre les mesures appropriées. Des projections prospectives régulières des principaux ratios de liquidité soutiennent la gestion active du risque de liquidité au sein de la banque.

7.3.2. Évaluation du coussin de liquidité

Le Groupe Crelan dispose d'une forte position de liquidité, comme en témoigne son solide coussin de liquidité qui dépasse clairement les limites réglementaires et internes.

Les deux indicateurs de Bâle III sont largement supérieurs aux exigences minimales à la fin de 2023 (limite de 100 %) grâce à un confortable stock d'actifs liquides et à une structure de financement solide.

Ratio	31/12/2023	31/12/2022	Limiet
LCR	188%	196%	100%
NSFR	142%	149%	100%

Financement

Les principales sources de financement stable de la banque sont les dépôts de détail (42 milliards d'EUR au 31 décembre 2022) et les obligations sécurisées (5 milliards d'EUR au 31 décembre 2023). Le Groupe Crelan a également participé aux opérations de refinancement à long terme (ILTRO) de la BCE pour un montant de 0,9 milliard d'EUR au 31 décembre 2023. Ce financement a été obtenu en mettant en gage auprès de la BCE des obligations sécurisées détenues. Le tableau ci-dessous donne plus de détails à ce sujet.

Analyse des échéances

31/12/2023 (en 000 EUR)	< 6 mois	6-12 mois	> 12 mois	Total
Capital	189	169	2.595.530	2.595.888
Financement de détail	36.929.180	3.084.777	1.947.735	41.961.692
Financement de détail stable	25.850.907	1.448.411	890.142	28.189.460
Autres financements de détail	11.078.273	1.636.366	1.057.593	13.772.232
Clients non financiers	657.311	49.227	44.528	751.066
Financement par la banque centrale	123.495	796.043	0	919.538
Clients financiers	1.168.309	515.544	4.698.034	6.381.887
Obligations couvertes	0	499.680	4.538.612	5.038.292
Autres clients financiers	1.168.309	15.863	159.423	1.343.595
Autres contreparties	499.473	18.344	1.653.756	2.171.573
Total	39.377.957	4.464.103	10.939.582	54.781.643

Dans ce tableau, la juste valeur des produits dérivés n'est pas incluse, car nous ne considérons pas ces dérivés comme un "financement".

Obligations sécurisées

AXA Bank Belgium, qui fait partie du groupe Crelan, a créé AXA Bank Europe SCF pour émettre des obligations sécurisées, AXA Bank Europe SCF achetant des prêts hypothécaires directement auprès d'AXA Bank Belgium. Bien qu'elle ne soit pas encore appliquée, cette configuration permet également d'exécuter une transaction de prêt garanti entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF avec des hypothèques comme garantie sous-jacente pour émettre des obligations sécurisées avec un délai de mise sur le marché plus court.

La grande qualité sous-jacente du portefeuille d'hypothèques de détail d'AXA Bank Belgium en Belgique est la garantie idéale pour un programme d'obligations sécurisées. Ce programme permet au Groupe Crelan de gérer son risque de liquidité. Il offre à la banque une diversification des sources de financement et minimise les concentrations de financement dans les tranches d'échéances. Le programme d'obligations sécurisées permet au Groupe Crelan d'accéder au marché des obligations sécurisées, ce qui permet de réduire le coût du financement institutionnel à long terme. Ce programme offre à la banque un accès à des marchés de financement qui restent ouverts en période de tensions sur les marchés. La banque a lancé sa première obligation sécurisée en novembre 2010. Le programme d'obligations sécurisées s'élève à 10 milliards d'EUR en 2023, dont 5 milliards d'EUR restent à un niveau consolidé : 5 milliards d'EUR sont placés sur le marché et 5 milliards d'EUR de ces obligations sécurisées sont conservés par AXA Bank Belgium (utilisés dans des transactions de financement garanti) et ont été supprimés du bilan consolidé.

Étant donné que les obligations émises dans le cadre de ce programme sont couvertes par des prêts hypothécaires, une partie du portefeuille de prêts hypothécaires de la banque est considérée comme grevée. Pour s'assurer que le montant des actifs grevés ne devienne pas trop important, le groupe Crelan calcule l'indicateur d'encombrement de l'actif économique. Cet indicateur précise le montant des actifs grevés par rapport au total du bilan. Le tableau ci-dessous montre que même en utilisant des prêts hypothécaires pour émettre des obligations sécurisées, le taux d'encombrement de l'actif économique reste inférieur à sa limite.

En %	31/12/2023	Limite
Economic Asset Encumbrance Ratio	19%	25%

7.4. Risque de crédit

7.4.1. Gestion du risque de crédit

Le Groupe Crelan définit le risque de crédit comme le risque de perte associé à l'incapacité du débiteur à remplir pleinement les obligations financières convenues contractuellement. L'objectif de la gestion du risque de crédit est de s'assurer qu'un événement ou ensemble d'événements de crédit ne menaceront pas de manière significative la solvabilité ou la rentabilité de la banque. Afin d'atteindre cet objectif, les expositions au risque de crédit sont maintenues dans des limites strictes. La gestion efficace du risque de crédit est un élément essentiel d'une approche globale de la gestion des risques et est essentielle au succès à long terme de toute organisation bancaire.

L'activité principale du Groupe Crelan est de fournir des prêts hypothécaires (79 %), professionnels (10 %), agricoles (4 %), à la consommation (4 %) et autres (3 %), les prêts hypothécaires représentant la part la plus importante. Ces produits sont proposés en Belgique uniquement.

7.4.1.1. Règles de report

Le régime couvre les ajustements contractuels demandés par des clients en difficulté financière. Dans un contexte normal, Crelan utilise son système de notation interne pour le distinguer des ajustements commerciaux. Chez AXA Bank Belgium, les suspensions de capital pour une période de six mois ou plus sont considérées comme des reports, étant donné qu'une telle mesure n'est accordée qu'aux clients en difficulté financière. Les prêts hypothécaires dans le cadre de mesures énergétiques sont d'une durée de 12 mois et soumis à un plan de remboursement avec le fournisseur d'énergie et à un montant d'épargne limité correspondant aux difficultés financières. Tous les dossiers avec mesures énergétiques ont été marqués comme "gracieux" dans les deux banques, sans tenir compte de la notation du client. Cela correspond également au consensus de Febelfin. Tous ces dossiers ont été classés en Stage 2 ou en Stage 3 si un marquage "forbearance" est encore actif (dans la période d'essai de deux ans). L'impact sur les pertes de crédit attendues est décrit dans la section suivante.

7.4.1.2. Management overlay

Nous avons entamé l'année 2023 avec d'importantes superpositions de stocks pour les incertitudes liées aux effets de second ordre résultant de la crise en Ukraine. Pour le segment de la vente au détail, il s'agissait principalement de la question des prix de l'énergie, tandis que pour le segment professionnel, l'inflation et la hausse des taux d'intérêt ont également créé une incertitude quant à la capacité de remboursement de nos clients. Plus spécifiquement pour le secteur agricole, il y a beaucoup d'incertitude concernant les réglementations liées à l'écologie.

Au cours de l'année 2023, la banque a choisi de maintenir les différents overlays en raison du niveau élevé d'incertitude qui subsiste. Au quatrième trimestre, les différents overlays ont été revus pour refléter le niveau d'incertitude lié au niveau de provisionnement.

En 2023, la banque a continué d'identifier dans ses portefeuilles des poches de risque constituées de clients qui pourraient être confrontés à des problèmes de remboursement si les prix de l'énergie et l'inflation restaient historiquement élevés dans les mois à venir.

Prêts hypothécaires et à la consommation

Les prêts hypothécaires constituent le principal produit du portefeuille de prêts de Crelan et se concentrent sur l'immobilier résidentiel belge.

La capacité de remboursement du client est un paramètre de risque essentiel dans le domaine des prêts. Dans le cas des prêts hypothécaires, tous les revenus et toutes les dépenses, y compris ceux liés aux prêts, sont pris en compte pour obtenir un revenu net qui est comparé à ce que l'on appelle le revenu minimum disponible, c'est-à-dire ce qui devrait rester au client pour les dépenses quotidiennes telles que l'alimentation, le chauffage, etc. Si ce revenu minimum n'est pas atteint, le prêt est refusé.

Un exercice a été réalisé l'année dernière pour identifier les clients qui pourraient rencontrer des difficultés de paiement en raison de l'augmentation des prix de l'énergie. Le même exercice a été réalisé cette année pour tenir compte de l'environnement macroéconomique général : sur base des revenus disponibles dans notre base de données, nous avons indexé ces revenus et les avons réduits de 300 EUR/mois (impact moyen sur les factures d'énergie en Belgique).

Sur base de la sélection des clients qui n'atteindraient plus le revenu disponible minimum, nous envisageons un transfert en Stage 2 des dossiers qui sont en Stage 1. L'estimation du management overlay est basée sur l'application du taux de couverture du Stage 2 aux postes qui donnent le niveau de management overlay (voir tableau ci-dessous). Cependant, nous avons réduit le taux de conversion de 100 % l'année dernière à 80 % cette année, car les prix de l'énergie ont connu une tendance favorable au cours des derniers mois. L'overlay est formé pour les clients qui ont un montant sur le compte d'épargne de Crelan ou d'AXA Bank Belgium inférieur à 2.500 EUR.

Prêts professionnels et agricoles

Pour le portefeuille professionnel, l'année 2023 a été marquée par des indexations salariales historiquement élevées en début d'année, entraînant une augmentation significative des dépenses d'exploitation. Cela a conduit à des taux d'insolvabilité historiquement élevés, principalement dans des secteurs tels que la construction, l'hôtellerie et les transports. Après un an, la crise n'a pas (encore) eu d'impact significatif sur les portefeuilles de prêts professionnels.

Dans la lignée de l'exercice de l'année dernière, Risk a mené une analyse pour identifier les dossiers de crédit les plus risqués. Nous identifions les clients à haut risque sur la base d'une série de signaux négatifs. Chaque client du portefeuille se voit attribuer un score basé sur différents indicateurs internes et externes. Plus le score est élevé, plus le risque est important. Pour les clients identifiés comme plus risqués, nous envisageons de transférer en Stage 2 les dossiers qui sont en Stage 1. En appliquant le ratio de couverture du Stage 2 à ces expositions, on obtient le niveau de management overlay (voir tableau ci-dessous). La banque applique donc le ratio de couverture S2, mais n'a pas transféré les prêts en Stage 2 parce qu'elle estime que les règles de phasage fonctionnent bien et que le phasage pour ces dossiers se fera à un stade ultérieur si les risques se matérialisent effectivement. Il s'agit de la même méthodologie que celle appliquée l'année dernière.

Provision sectorielle sur le marché agricole

Crelan a une exposition historique au secteur agricole. Chaque année, les experts de la banque effectuent une analyse pour saisir l'évolution des incertitudes dans le secteur. La crise énergétique, l'inflation et les nouvelles réglementations (par exemple l'accord sur l'azote) maintiennent les incertitudes pour ce secteur à un niveau élevé. Pour couvrir ce risque, le LRC ('Lending Risk Committee') a décidé de maintenir inchangée la couverture existante pour le secteur agricole.

7.4.1.3. Politique de risque, cadre des limites et rapports

L'objectif de la gestion du risque de crédit est d'identifier et de mesurer correctement le risque de crédit dans le bilan, de surveiller le risque de crédit et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir le risque de crédit dans les limites de l'appétit pour le risque, empêchant ainsi les événements de crédit d'affecter significativement la solvabilité ou la rentabilité de la banque.

Pour atteindre cet objectif, les portefeuilles de prêts doivent rester dans certaines limites prédéterminées. Ces limites sont déterminées par un cadre d'appétit pour le risque (RAF) préétabli définissant des limites fonctionnelles. Ces limites fonctionnelles se traduisent par des limites opérationnelles qui sont utilisées quotidiennement pour s'assurer que l'activité de crédit fonctionne en respectant le cadre d'appétence au risque défini par le Conseil d'administration.

Les risques liés aux prêts hypothécaires, prêts personnels, prêts agricoles crédits professionnels du Groupe Crelan en Belgique sont gérés en quatre phases (acquisition, gestion, recours et recouvrement) sur la base des politiques de crédit.

Les prêts hypothécaires sont acceptés en fonction d'un ensemble de normes d'acceptation et de règles de politique. Les modèles de notation des acquisitions sont élaborés en interne et examinés régulièrement, afin d'évaluer la validité de ces modèles de risque internes. Le Groupe Crelan se conforme aux directives de la BNB (appelées "limites de vitesse").

Le service des recours de la banque représente une partie essentielle de la gestion du risque de crédit. Ce service adopte des mesures visant à minimiser le risque de crédit de la banque en fonction de la nature et de la gravité de l'incident. De plus, il détermine le montant des provisions mensuelles à constituer pour les radiations futures. Les procédures et les contrôles relatifs à la radiation des prêts non performants sont intégrés dans une politique de radiation conformément aux directives de l'ABE.

Conformément aux attentes réglementaires, le Groupe Crelan effectue des tests de résistance pour le risque de crédit pour les particuliers. L'objectif principal est d'évaluer la sensibilité des pertes de crédit du portefeuille de crédits existant, ainsi que d'évaluer la solvabilité de la banque en situation de crise.

L'évolution du risque de crédit fait l'objet d'un suivi actif dans le cadre des rapports destinés au Comité du risque de crédit, qui examine régulièrement le risque. Tous ces principes conduisent à un système de gestion des risques très efficace avec des processus de contrôle qui empêchent les manipulations indésirables. Ce système est fortement intégré dans les opérations de la division "Risque financier et de crédit" et fait l'objet d'un suivi permanent par le Comité du risque au niveau du Conseil d'administration.

7.4.1.4. Portfolio

Le portefeuille de prêts se compose de prêts hypothécaires, professionnels, agricoles, à la consommation et autres, les prêts hypothécaires représentant la part la plus importante.

Compte tenu de la bonne couverture par des garanties et de la faible probabilité de défaut de paiement, le profil de risque de l'ensemble du portefeuille de crédits est faible.

7.4.2. Exposition au risque de crédit

Pour la grande majorité des prêts belges, la mesure du risque de crédit est effectuée au moyen de modèles fondés sur la notation interne (NI ou 'Internal Rating Based' - IRB) chez Crelan et AXA Bank Belgium. Une proportion résiduelle des prêts est mesurée par l'approche normalisée. Europabank mesure toutes ses expositions avec l'approche normalisée, car elle cible un segment de clientèle spécifique. Le Groupe Crelan applique l'approche normalisée au portefeuille d'investissement et aux participations, comme indiqué à la section 7.4.4.

Les expositions au risque de crédit sont pondérées à 21 %, selon l'approche normalisée et à 79 %, selon l'approche IRB. Si l'on considère uniquement le portefeuille de détail, 93 % sont pondérés selon l'approche IRB.

Pour les éléments du bilan, la valeur nette est la valeur comptable brute de l'exposition diminuée des réductions/pertes de valeur. Pour les éléments hors bilan, la valeur nette est la valeur comptable brute (montant nominal) de l'exposition diminuée des provisions.

Le portefeuille de détail du Groupe Crelan se concentre principalement sur les ménages. Crelan propose à ces ménages des prêts hypothécaires, des prêts à la consommation et des facilités de crédit sur les comptes courants. En outre, le Groupe Crelan a une certaine exposition aux sociétés non financières et financières. Ces expositions correspondent à notre portefeuille de prêts professionnels ciblant les agriculteurs, les clients indépendants, les professions libérales et les microentreprises. Crelan dessert un ensemble diversifié de secteurs industriels.

Le portefeuille de prêts hypothécaires a augmenté de 0,7 % en 2023 en raison d'une baisse de la production de nouveaux prêts hypothécaires, qui semble toutefois rester de bonne qualité (conformément aux limites de vitesse).

Le portefeuille de prêts à la consommation a augmenté en 2023 (5,2 %). La production a plus que compensé l'érosion naturelle de la forte demande du portefeuille pour le financement d'équipements économes en énergie.

Le portefeuille de prêts professionnels du Groupe Crelan, agriculture comprise, a diminué de 1,74 % en 2023 dans un contexte de hausse des taux d'intérêt.

7.4.3. Qualité du crédit

7.4.3.1. Définition du défaut de paiement

Crelan et AXA Bank Belgium ont toutes deux une définition du défaut de paiement pour les prêts aux particuliers conforme à la définition harmonisée du défaut de paiement telle que formulée par l'ABE.

Les deux banques considèrent qu'un client/établissement est en défaut, si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- Le client/l'établissement est en contentieux. Dans ce cas, le contrat avec le client a été annulé et des mesures telles que la réclamation de garanties sont prises pour recouvrer le montant total de l'exposition ;
- Le client/l'établissement a des arriérés importants de plus de 90 jours. Le seuil de signification pour les arriérés est fixé à 100 EUR et à au moins 1 % de l'exposition ;
- Le remboursement du client/de l'établissement est jugé "improbable". Les banques perçoivent des indications selon lesquelles le client ne sera probablement pas en mesure de rembourser pleinement son crédit sans une réclamation éventuelle des garanties. Les indications de remboursement improbable comprennent la faillite, la fraude, la contagion par l'intermédiaire de clients liés et la détérioration de la solvabilité des prêts soumis à des pratiques accommodantes.

Si un client/établissement appartient aux 2 dernières catégories, il est fait référence à une "perte éventuelle". Au contraire, un crédit/établissement qui est en contentieux est dit douteux.

Lorsqu'un client/établissement est en défaut de paiement, il est considéré comme déprécié et une provision spécifique doit donc être comptabilisée. À ce moment, il y a toujours lieu d'évaluer si ce défaut de paiement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier et si, par conséquent, une dépréciation doit être comptabilisée.

A noter qu'AXA Bank Belgium a changé de méthode de dépréciation à la fin de l'année 2023 pour les créances qui sont en défaut et qui ne sont pas douteuses. L'entité a utilisé une approche collective et a adopté l'approche individuelle conformément à l'objectif de la fusion des deux entités.

7.4.3.2. Politique d'acceptation

Crelan et AXA Bank Belgium appliquent toutes deux une politique d'acceptation sélective et prudemment harmonisée. En conséquence, la nouvelle production des deux banques s'est caractérisée par une grande qualité et l'ensemble du portefeuille de prêts a affiché une bonne performance malgré les défis macroéconomiques actuels tels que la crise énergétique.

7.4.3.3. Stages de la qualité du crédit

7.4.3.3.1. Performant – Stage 1

Selon la norme IFRS 9, dans le segment des prêts performants, une distinction est opérée entre les prêts sans augmentation significative du risque de crédit depuis leur octroi, d'une part, et les prêts avec une augmentation significative du risque de crédit depuis leur octroi, d'autre part. Les prêts qui se trouvent dans le segment performant sans augmentation significative du risque de crédit sont classés en Stage 1. Pour le Stage 1, les dépréciations sont comptabilisées pour une perte de crédit anticipée sur 12 mois. En l'absence des déclencheurs qualitatifs ou quantitatifs décrits aux Stages 2 et 3, un prêt est classé en Stage 1.

7.4.3.3.2. Sous-performant – Stage 2

Crelan et AXA Bank Belgium considèrent que les conditions suivantes, à la fois quantitatives et qualitatives, attribuent une augmentation significative du risque de crédit (SICR ou 'Significant Increase in Credit Risk') et les prêts qui répondent à ces conditions sont donc classés en Stage 2 (sous-performant) :

Déclencheurs pour les deux banques :

- Retard de paiement supérieur ou égal à 30 jours ;
- Inscription au volet négatif de la base de données de la CPP 12 ;
- Mesures de report sur le crédit ;
- Note de probabilité de défaut actuelle dans la catégorie la plus défavorable (note 9/E).

Déclencheurs spécifiques pour AXA Bank Belgium :

- La PD PIT¹² actuelle est supérieure à un facteur de 3 fois la PD au moment de l'octroi et la différence absolue est supérieure à 67 points de base.
- La différence entre la PD PIT actuelle et la PD à la création est supérieure ou égale à 2 % points.

Déclencheurs spécifiques pour Crelan :

- Notation actuelle déclassée en dehors du cadre d'appétit pour le risque (RAF ou 'Risk Appetite Framework') après l'octroi (notation C- ou inférieure).
- Abaissement de la notation (équivalent à une augmentation de la PD sous-jacente à 12 mois d'au moins 200 % par rapport à la notation initiale).
- Transfert vers la liste sous contrôle par décision du Comité de crédit, sur la base des signaux qualitatifs négatifs identifiés lors des examens et du processus de suivi du portefeuille.

Si une seule des conditions qualitatives ou quantitatives de déclenchement est remplie, le prêt sera classé en Stage 2.

Veillez noter que les critères ont été harmonisés d'un point de vue conceptuel à la fin du quatrième trimestre de 2022. Certaines différences subsistent en raison de différences techniques dans l'outil et/ou les procédures.

7.4.3.3.3. Non performant – Stage 3

Le Stage 3 contient tous les prêts en défaut de paiement, voir la section 7.4.3.1 pour sa définition.

Lorsqu'un client/établissement devient non performant, une dépréciation doit être comptabilisée. À ce moment, il y a toujours lieu d'évaluer si ce défaut de paiement a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier.

¹² Point-in-time

En outre, le statut de défaut est entièrement aligné sur les statuts "non performant" et "déprécié" et donc en Stage 3.

7.4.3.4. Ajustements spécifiques et généraux pour risque de crédit

Sur la base de la définition du CRR, les ajustements pour risque de crédit sont les montants des provisions spécifiques et générales pour pertes sur prêts pour risque de crédit qui ont été comptabilisés dans les états financiers, conformément au cadre comptable applicable. Les états financiers consolidés du Groupe Crelan sont établis conformément à la norme IFRS – y compris les normes internationales de comptabilité et les interprétations acceptées au sein de l'Union européenne.

Selon la norme IFRS 9, le risque de crédit et les pertes de crédit potentielles qui y sont associées sont pris en compte par les principes des pertes de crédit anticipées et tous les ajustements pour risque de crédit sont classés comme spécifiques. Il n'existe pas de provision pour perte générale au sens de la Directive concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques (directive 86/635/CEE du Conseil).

Toutes les pertes de crédit attendues calculées à partir de modèles statistiques développés en interne et d'autres données historiques sont considérées comme des provisions évaluées collectivement.

Tous les prêts en défaut (contentieux et pré-contentieux) sont provisionnés individuellement (cf. harmonisation de l'approche pour AXA Bank Belgium - voir 7.4.3.1). Le Groupe Crelan calcule les pertes de crédit attendues à partir de la première comptabilisation du prêt dans le bilan. Pour les engagements de prêt, la date à laquelle le Groupe Crelan devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de comptabilisation initiale aux fins de l'application des exigences en matière de dépréciation.

Sur la base des éléments clés suivants :

- Exposition en cas de défaut
- Perte en cas de défaut
- Probabilité de défaut

les pertes de crédit attendues sont calculées comme un résultat pondéré par la probabilité sur la base de trois scénarios : un scénario à la hausse, un scénario de base et un scénario à la baisse.

Le groupe Crelan utilise un compte de provision séparé, qui reflète la dépréciation de l'actif financier sous-jacent due à des pertes de crédit. Le calcul des pertes attendues tient également compte de l'impact de la valeur temporelle et l'ajustement correspondant est comptabilisé dans les produits d'intérêts.

Les différences négatives entre les montants recouvrables calculés et la valeur comptable sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que dépréciation. Chaque augmentation due à une baisse est comptabilisée par les comptes de dépréciation dans le compte de résultat. Chaque diminution due à des indicateurs objectifs qui montrent que le montant recouvrable augmente à la suite d'une amélioration du flux de trésorerie recouvrable évalué est comptabilisée par la reprise sur dépréciations dans le compte de résultat. Cependant, cela ne doit jamais entraîner un coût amorti qui serait supérieur au coût amorti si aucune dépréciation n'avait eu lieu. Les provisions sont directement amorties par rapport aux créances, s'il n'existe plus de possibilité de recouvrement.

7.4.3.5. Atténuation du risque de crédit (CRM)

AXA Bank Belgium et Crelan définissent dans leurs politiques de crédit la nécessité d'établir des garanties pour atténuer le risque de crédit.

7.4.3.5.1. Principaux types de garanties reçues

Sur la base du produit, différents types de garanties sont fournies.

Garantie pour les prêts hypothécaires

Le crédit est généralement garanti par une hypothèque (inscription ou mandat) sur un bien immobilier (pleine propriété) en Belgique. Le bien doit être normalement négociable. L'hypothèque qui doit être fournie peut être réutilisée dans le cadre d'éventuels prêts hypothécaires ultérieurs (et même utilisée pour d'autres prêts). Toutes les garanties complétant l'hypothèque doivent être fournies avant l'enregistrement officiel du prêt.

Garantie pour les prêts professionnels

Ces garanties sont les suivantes :

- La garantie matérielle désigne un bien mobilier ou immobilier ayant une valeur intrinsèque, dans la plupart des cas une inscription hypothécaire ou un mandat.
- Les garanties personnelles consistent en des créances sur une personne.
- Les garanties morales ne permettent pas à la banque de les faire valoir et reposent sur l'honnêteté de ceux qui les ont émises.

Garantie pour les prêts agricoles

Elles s'apparentent à des prêts professionnels avec des hypothèques et des mandats sur les biens immobiliers (y compris les terrains) et des privilèges sur les biens mobiliers (matériel, bétail, etc.).

Garantie pour les prêts à la consommation

Pour les crédits à la consommation, le transfert de recouvrement de créances ou l'acte de renonciation aux salaires et autres revenus sont utilisés comme garantie. Pour les clients qui ont également un prêt hypothécaire, l'hypothèque peut également être considérée comme garantie.

Politique d'évaluation des prêts non performants

Les clients ayant des prêts en souffrance constituent une partie limitée du portefeuille de la banque, mais l'application d'une approche d'indexation peut ne pas être appropriée pour ces prêts, car l'évaluation des pertes potentielles à ce stade dépend davantage de la valeur du bien immobilier. Le Groupe Crelan procède donc à une évaluation externe au moment où des doutes apparaissent pour les biens pour lesquels aucune évaluation individuelle récente (c'est-à-dire \leq trois ans) n'est disponible. Un contrôle annuel est effectué pour s'assurer que la dernière évaluation externe date de moins de trois ans. Dans le cas d'évaluations externes plus anciennes, une (nouvelle) évaluation sera effectuée.

7.4.3.6. Variations du stock des ajustements pour risque de crédit

Depuis le début de la norme IFRS 9 début 2018, tous les ajustements pour risque de crédit sont classés comme spécifiques.

7.4.3.7. Évolution du portefeuille en 2023 dans le contexte de l'évolution macroéconomique

Malgré la pandémie de COVID-19 en 2021 et la crise énergétique qui s'est déroulée en 2022, le portefeuille de crédit du Groupe Crelan reste sain et exempt de signes matériels de détérioration en 2023. Ceci est principalement dû à la qualité intrinsèque du portefeuille de prêts et à la politique prudente d'acceptation. Les tableaux de la section 7.4.1 donnent un aperçu de l'évolution du portefeuille de crédits du Groupe Crelan en 2023 au cours des différentes étapes de la norme IFRS 9 et montrent le niveau de perte anticipée pour chaque Stage.

En 2023, le ratio des prêts non performants reste stable à un niveau historique bas de 0,9 %, tandis que les prêts en Stage 2 présentant une augmentation significative du risque de crédit post-crédation chutent

fortement de 9,5 % à 8,1 %, comme le signale l'UTP COVID 19, les prêts retournant en Stage 1 après la période probatoire de deux ans.

Le ratio de couverture du Stage 3 a fortement augmenté en 2023 en raison des exigences réglementaires relatives aux prêts non performants à long terme, sans lien avec une détérioration perçue de la qualité des garanties. En effet, la réglementation prévoit une couverture minimale pour les prêts non performants qui sont en souffrance depuis longtemps - la durée des arriérés dépend du type d'exposition. Crelan a donc mis en œuvre cette couverture minimale en 2023, ce qui a entraîné une augmentation des dépréciations. Le portefeuille concerné se compose de créances en souffrance depuis plus de sept ans (c'est-à-dire dont la date du défaut est antérieure à 2016).

7.4.4. Approche standardisée (STA)

7.4.4.1. Portefeuilles selon l'approche standard

Le Groupe Crelan utilise l'approche standard pour déterminer le risque de crédit pour une partie limitée de son portefeuille. Europabank mesure toutes ses expositions avec l'approche standard, car elle cible un segment de clientèle spécifique (clients ayant un profil de risque légèrement plus élevé). L'approche standard mesure le risque de crédit soit en fonction de pondérations de risque fixes, prédéfinies par l'organisme de contrôle, soit par l'application de notations externes.

Plus précisément, l'approche standard est utilisée pour déterminer le risque de crédit en ce qui concerne :

- Les produits dérivés et repo's ;
- Le portefeuille d'investissement ;
- Les participations ;
- Les autres petits portefeuilles.

Ces expositions sont examinées en détail dans la section suivante.

7.4.4.1.1. Produits dérivés et repo's

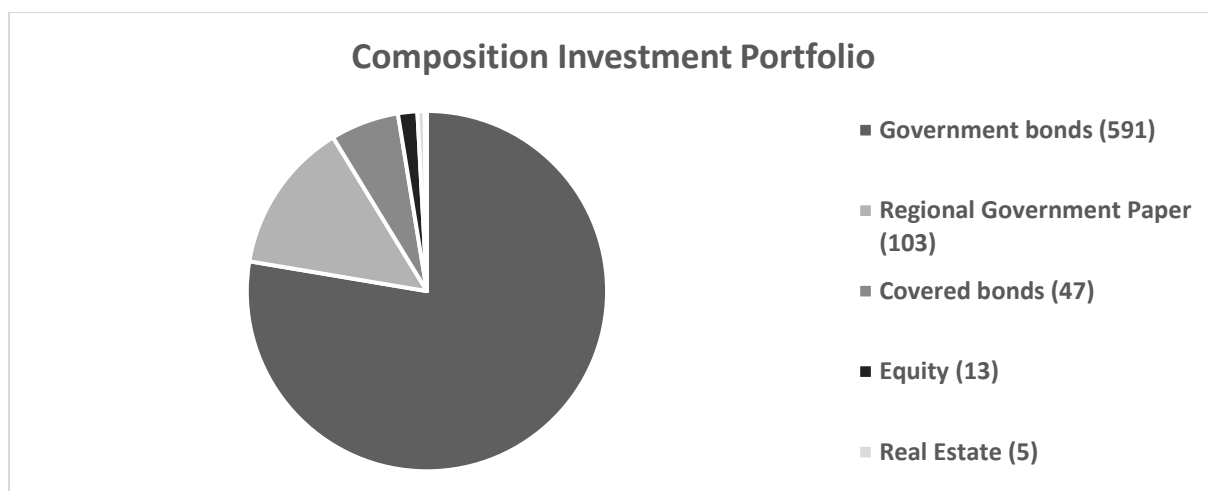
L'exposition sur les produits dérivés et repo's est calculée selon l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie ('Counterparty Credit Risk' - SA-CCR) et est donc définie dans la section 7.5 "Risque de crédit de contrepartie".

7.4.4.1.2. Portefeuille d'investissement

La valeur de marché du portefeuille d'investissement a diminué au cours de l'année 2023 (404 millions d'EUR au total), principalement en raison de la vente d'obligations en combinaison avec des obligations arrivées à échéance. Le portefeuille d'investissement restant à la fin du mois de décembre 2023 s'élève à 761 millions d'EUR.

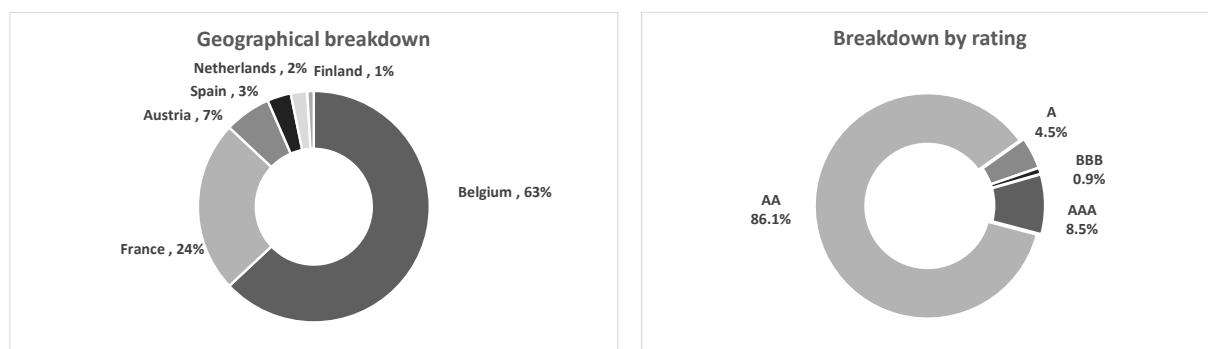
Le portefeuille d'investissement du Groupe Crelan se compose principalement d'obligations d'État de haute qualité (78 %) et titres d'État régionaux (14 %).

Le graphique suivant illustre les expositions du portefeuille d'investissement du Groupe Crelan (en millions d'EUR).



En outre, les notations de crédit et les variations des prix de marché des positions du Groupe Crelan font l'objet d'un suivi attentif, afin d'examiner la vulnérabilité du portefeuille de crédits à un certain nombre d'évolutions défavorables. Il n'y a pas une seule position ayant une note inférieure à la catégorie d'investissement.

Géographiquement, le risque de crédit du portefeuille d'investissement est principalement limité aux pays membres de l'Union européenne.



7.4.4.1.3. Participations

Le portefeuille de participations du Groupe Crelan est limité (9 millions d'EUR fin décembre 2023). Ces actions représentent des participations dans des filiales non consolidées (Beran SA), des entités intermédiaires financières (par exemple, Visa Belgium et Payconiq).

7.4.4.1.4. Autres petits portefeuilles

D'autres petits portefeuilles sont traités selon l'approche standard. Cela concerne notamment les immobilisations corporelles et autres créances. Une très faible proportion de prêts de détail qui ne peuvent plus être classés comme "de détail" en raison de leur taille sont classés dans la catégorie d'exposition "Corporate" et traités dans le cadre de l'approche standard. Les petits portefeuilles de détail tels que les crédits d'impôt, les garanties et les comptes courants négatifs sont également traités selon l'approche standard. Les actifs d'impôt différé qui reposent sur la rentabilité future et découlent de différences temporaires en dessous du seuil font également partie de l'approche standard. Europabank mesure toutes ses expositions avec l'approche standard, car elle cible un segment de clientèle spécifique.

7.4.5. Approche fondée sur la notation interne (NI)

7.4.5.1. Généralités

Au sein du Groupe Crelan, Crelan et AXA Bank Belgium ont reçu l'approbation de la BNB/BCE pour appliquer l'approche (A) IRB à leur activité belge de crédit de détail. Il s'agit de l'approche la plus avancée disponible dans le cadre prudentiel du risque de crédit, qui permet à une banque d'utiliser des modèles de notation internes et des estimations internes des paramètres de risque qui en découlent. Ces méthodes et paramètres sont des éléments clés de la gestion interne des risques de la banque et du processus d'approbation des crédits, du calcul des fonds propres économiques, des provisions et des pertes attendues, ainsi que du suivi interne et des rapports sur le risque de crédit. AXA Bank Belgium a reçu l'autorisation de la BNB en 2008 et Crelan, en décembre 2011. Pour AXA Bank Belgium, l'autorisation d'utiliser l'approche IRB a été de nouveau confirmée par la BCE à l'issue de l'examen ciblé des modèles internes ('Targeted Review of Internal Models' - TRIM) en 2017. Au quatrième trimestre 2022, les modèles IRB d'AXA Bank Belgium ont été recalibrés sur la nouvelle définition du défaut en respectant les lignes directrices réglementaires pour la modélisation interne conformément au programme de redressement de l'ABE, rétablissant ainsi la confiance dans les modèles internes utilisés pour calculer les exigences de fonds propres. De même, AXA Bank Belgium a apporté des modifications à son modèle LGD en décembre 2023, conformément aux lignes directrices de l'ABE pour l'estimation des chutes. Le paysage IRB de Crelan et d'AXA Bank Belgium sera harmonisé dans les années à venir.

7.4.5.2. Modèles de notation interne

Pour appliquer l'approche IRB, Crelan et AXA Bank Belgium ont développé des modèles prédictifs internes conformes à l'approche fondée sur la notation interne de Bâle III.

Les paramètres pertinents sont les suivants :

- Probabilité de défaut (PD) des crédits de détail ;
- Perte en cas de défaut (Loss Given Default - LGD) ;
- Exposition au défaut (Exposure At Default - EAD), y compris le facteur de conversion de crédit (Credit Conversion Factor - CCF).

Les données d'entrée de ces modèles sont les caractéristiques des produits, les données sociodémographiques des demandeurs, les données financières et les données externes qui doivent répondre à certains critères de qualité. Compte tenu de la grande quantité d'informations disponibles, il a été possible d'utiliser des techniques statistiques pour développer des modèles de notation qui sont très puissants pour prédire le comportement futur en matière de défaillance.

Les modèles de PD attribuent un score à chaque prêt, en fonction des caractéristiques du produit et des critères de l'emprunteur. Sur la base de ces scores, des catégories de PD sont créées et une PD à long terme est associée à chaque catégorie. Cette probabilité de défaut à long terme est le taux de défaut moyen historique, ajusté pour l'avenir. De cette manière, 11 classes de PD sont formées chez Crelan, la note A+ étant la classe de risque la plus faible et la note E la classe de risque la plus élevée. Les classes de notation F et Z contiennent des prêts en défaut. Pour AXA Bank Belgium, 10 classes de probabilité de défaut sont créées, 1 étant la classe de risque la plus faible et 9 la classe de risque la plus élevée. La 10ème classe contient des prêts en défaut.

Les modèles LGD évaluent l'ampleur de la perte pour les prêts en défaut. Pour ce faire, on utilise l'approche LGD workout. Les niveaux de perte sont différenciés en fonction de diverses caractéristiques, telles que la valeur de la garantie couvrant le prêt. La LGD est calculée sur la base de deux éléments distincts : la probabilité de recouvrement et la perte en cas de recouvrement. La combinaison de ces deux éléments aboutit à un chiffre final de LGD, auquel une correction est appliquée pour tenir compte des conditions de baisse.

L'EAD est le montant dû par l'emprunteur au moment du défaut. Ce montant comprend le capital restant dû au moment du défaut, les remboursements de capital en retard et les intérêts et pénalités. Pour les lignes

de crédit non utilisées et les offres en cours d'élaboration, des modèles de CCF ont été développés sur la base de données historiques. Ces modèles estiment la part du hors-bilan qui sera utilisée par le client au moment du défaut.

Dans le cadre de l'élaboration du modèle, il existe un processus de calibrage qui relie la notation et la PD/LGD. Ce calibrage est revu et ajusté au cours du processus annuel de révision du modèle.

7.4.5.3. Pertes attendues (Expected Loss - EL)

Il s'agit de la valeur attendue des pertes dues au défaut sur une période donnée. Elle est généralement calculée en multipliant la probabilité de défaut (pourcentage) par la perte en cas de défaut (pourcentage) et l'exposition en cas de défaut (montant). Elle est considérée comme une attente par le facteur de probabilité de défaut. La probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, l'exposition en cas de défaut et l'exposition en cas de défaut sont les éléments constitutifs du calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit dans le cadre de l'approche IRB.

7.4.5.4. Dépréciations

À partir de 2018, les pertes de valeur sont comptabilisées conformément aux exigences de la norme IFRS 9 (calculées sur la base de la perte de crédit attendue (ECL) sur la durée de vie) pour les prêts en souffrance et sur la base d'une ECL sur 12 mois ou sur toute la durée de vie pour les créances sans arriérés ; selon qu'il y a ou non une détérioration du risque de crédit et un passage correspondant du Stage 1 au Stage 2. Des modèles spécifiques à l'IFRS 9 sont utilisés à cette fin, qui sont en fait une extension des modèles de notation existants (voir section 7.4.3.3 pour plus de détails). Des modèles spécifiques de l'IFRS 9 sont utilisés à cette fin, qui sont en fait une extension des modèles de notation existants (voir la section 7.4.3.3 pour plus d'informations sur les étapes de la dépréciation).

7.4.5.5. Mécanismes de contrôle des systèmes de notation

Le principe des trois lignes de défense est appliqué au système de notation. L'équipe d'analyse des risques est responsable du développement, de la maintenance et du suivi des performances des modèles de l'approche IRB. En outre, l'équipe de validation joue le rôle de deuxième ligne de défense en contrôlant et en validant les activités de modélisation de l'équipe d'analyse des risques conformément aux lignes directrices internes. Enfin, l'audit interne du groupe Crelan constitue la troisième ligne de défense, en réalisant des audits internes sur les modèles conformément au processus d'audit existant.

7.4.5.6. Expositions selon l'approche IRB

Le groupe Crelan utilise des modèles IRB pour calculer les exigences de fonds propres pour les expositions des PME et des particuliers :

- Le portefeuille de détail avant titrisation mesuré à l'aide des modèles IRB a augmenté, passant de 44.975 millions d'EUR à la fin de 2022 à 45.293 millions d'EUR à la fin de 2023. La qualité du portefeuille de détail s'est améliorée en 2023 et les actifs pondérés en fonction des risques avant titrisation (hors add-on macroprudentiel) ont diminué de 4.058 millions d'EUR en 2022 à 3.529 millions d'EUR à la fin de 2023. Cette diminution des actifs pondérés est également due à la mise en œuvre du nouveau modèle ELBE au quatrième trimestre 2023.
- Le portefeuille de PME mesuré par les modèles IRB a légèrement augmenté, passant de 1.610 millions d'EUR à la fin de 2022 à 1.634 millions d'EUR à la fin de 2023. La qualité du portefeuille de PME est restée stable en 2023, ce qui a entraîné une légère augmentation des actifs pondérés en fonction des risques, qui sont passés de 498 millions d'EUR en 2022 à 505 millions d'EUR à la fin de 2023.

Au quatrième trimestre 2020, AXA Bank Belgium a émis une titrisation synthétique avec un transfert de risque significatif, comme expliqué dans la section 7.2.5, pour soutenir la croissance du portefeuille de prêts tout en optimisant l'équilibre risque-rendement. L'avantage en termes d'actifs pondérés en fonction des risques dans le secteur de la vente au détail est de -75 millions d'EUR à la fin de 2023.

7.4.5.7. Planchers réglementaires

Le groupe Crelan applique la limite inférieure statutaire de 10 % de LGD pour ses prêts hypothécaires.

7.4.5.8. Réglementation spécifique belge

À partir du deuxième trimestre 2022, l'add-on macroprudentiel sur les positions hypothécaires ne s'appliquera plus et sera remplacé par le Sector Systemic Risk Buffer ("SSRB"). La mesure macroprudentielle impose la création d'un coussin de capital CET1 sous la forme d'un coussin de risque systémique sectoriel pour les expositions immobilières résidentielles belges des banques utilisant des modèles internes pour calculer les expositions pondérées (banques IRB). Les expositions visées sont les mêmes que celles de la mesure précédente applicable jusqu'au 30 avril 2022, conformément à l'article 458 du CRR. En d'autres termes, les expositions immobilières visées par la mesure sont les expositions de détail couvertes par des biens immobiliers résidentiels situés en Belgique. Elles comprennent également les expositions partiellement ou totalement couvertes par des mandats hypothécaires et incluent à la fois les prêts en défaut et les prêts non en défaut.

Ce coussin sectoriel pour le risque systémique est calculé en multipliant par 9 % les actifs pondérés en fonction des risques liés aux expositions pertinentes mentionnées ci-dessus. Contrairement à la précédente mesure de l'article 458 du CRR, cette mesure n'entraîne pas une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques, mais la création d'un coussin de capital CET1 spécifique appelé coussin de risque systémique (sectoriel). Les exigences globales de fonds propres (OCR) pour le SSRB du groupe Crelan se situent à un niveau de 2,51 % à la fin du quatrième trimestre 2023.

7.4.6. Perspectives macroéconomiques

Au début de l'année 2023, les perspectives macroéconomiques étaient incertaines en raison des conséquences de la crise énergétique et de la guerre en Ukraine. L'éclatement de la guerre au Moyen-Orient a créé de nouvelles incertitudes et des risques géopolitiques. La hausse des taux d'intérêt a également été un événement macroéconomique clé en 2023. Le Groupe Crelan suit un ensemble d'indicateurs et de mesures et les a ajustés en 2023 pour refléter les incertitudes et les changements dans les perspectives macroéconomiques dans les chiffres financiers par le biais de superpositions de gestion et de changements de scénarios.

Le changement le plus important est un ajustement des tendances des prix de l'immobilier, qui affecte directement la valeur des garanties du Groupe Crelan. En raison de l'augmentation des taux d'intérêt, l'évaluation actuelle des propriétés n'est pas considérée comme durable et le Groupe Crelan pense qu'une correction aura lieu, avec une baisse des prix dans les années à venir.

D'ici à la fin de 2023, le groupe Crelan a défini trois scénarios macroéconomiques pour les années à venir, conformément au processus et à la méthodologie définis en interne. Ces scénarios sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Le scénario de base prévoit une croissance lente du PIB dans les années à venir, avec un taux de chômage stable¹³. Les prix nominaux des logements devraient baisser dans les années à venir en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Le scénario défavorable repose sur une vision plus pessimiste des années à venir. Une baisse du PIB est prévue pour 2024. Cette baisse est due à une vision plus pessimiste des conséquences de la crise énergétique et de l'inflation. Dans ce scénario, une reprise fragile se produit en 2025. Le chômage augmente fortement,

¹³ Le taux de chômage pour 2023 était de 5,70 % (sur la base des chiffres disponibles à la fin de 2023).

tandis qu'une baisse plus importante des prix de l'immobilier est prévue. À l'inverse, le scénario de reprise suppose des perspectives économiques plus favorables que les scénarios de base. Toutefois, les prix de l'immobilier restent inférieurs à ceux des scénarios de base. Cependant, les prix des logements restent stables. Cependant, les prix des logements continuent de baisser en raison du niveau actuel insoutenable dans un environnement de taux d'intérêt plus élevés.

Le groupe Crelan considère que le scénario de reprise est très improbable. Par conséquent, en vertu de la norme IFRS9, une pondération de 5 % est attribuée à ce scénario. Le scénario de base a un poids de 60 % et les scénarios défavorables ont un poids de 35 %.

Ces scénarios et les pondérations correspondantes entraînent une augmentation des provisions au niveau du groupe Crelan, car les perspectives concernant les prix de l'immobilier (et la valeur des garanties qui en découle) sont négatives. Il convient de noter que de nombreuses incertitudes subsistent quant aux conséquences de la crise énergétique et à l'issue de la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient. Dans ces circonstances, des recouvrements de gestion ont également été mis en place (voir 7.4.1.1.2).

Croissance du PIB (%)	2024	2025	2026
Déclin	-2,01%	0,09%	0,81%
Base	1,26%	1,30%	1,27%
Reprise	4,52%	2,50%	1,66%

Chômage (%)	2024	2025	2026
Déclin	6,62%	6,32%	6,10%
Base	5,60%	5,59%	5,59%
Reprise	4,58%	4,85%	5,05%

Croissance de l'IPH (%)	2024	2025	2026
Déclin	-4,63%	-4,57%	-4,65%
Base	-2,97%	-2,99%	-2,97%
Reprise	-1,21%	-1,60%	-1,30%

7.4.6.1. Sensibilité des pertes de crédit attendues (ECL) aux perspectives macroéconomiques

L'ECL a été calculé pour chacun des scénarios macroéconomiques définis en interne (scénario de base, scénario défavorable et scénario de reprise)¹⁴. Ces calculs permettent de mesurer la sensibilité du niveau de l'ECL aux perspectives macroéconomiques. Le tableau ci-dessous présente les résultats. Comme on peut le voir, l'ECL est le plus faible dans le scénario de hausse et le plus élevé dans le scénario de baisse. La sensibilité au scénario macroéconomique est principalement influencée par les prix de l'immobilier, qui ont un impact direct sur les recouvrements de prêts non performants. L'évolution des prix de l'immobilier est la plus négative dans le scénario défavorable.

Scénario	ECL
Déclin	149,14
Base	144,62
Reprise	140,51

Il convient de noter que les résultats figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des mesures de gestion.

¹⁴ Les pondérations pour le quatrième trimestre 2023 sont les suivantes : 60 % pour le scénario de base, 35 % pour le scénario de baisse et 3 % pour le scénario de hausse.

7.5. Risque de crédit de contrepartie

Le groupe Crelan utilise différents types de produits dérivés pour couvrir les risques de son bilan. Pour mesurer le risque de crédit de la contrepartie de ces produits dérivés, nous tenons compte de l'évolution future possible de la valeur du produit dérivé en cas de défaillance de la contrepartie. Pour ce faire, les produits dérivés sont évalués après avoir subi des chocs de marché. Les pertes causées par ces chocs de marché doivent rester inférieures à la limite de contrepartie autorisée.

Outre les produits dérivés, le groupe Crelan négocie régulièrement des contrats de repo dans lesquels ses propres obligations sécurisées sont échangées contre des liquidités ou un actif éligible au LCR. Comme les obligations sécurisées émises en propre ne sont pas incluses dans le coussin de liquidités du ratio de couverture des liquidités, ce type de contrat de rachat a un effet positif sur le LCR (voir section 7.3 Risque de liquidité). Pour mesurer le risque de crédit de la contrepartie sur les mises en pension, on utilise une méthode similaire à celle utilisée pour les produits dérivés : des chocs de marché sont appliqués à tous les titres placés et reçus. Ces chocs reflètent les fluctuations futures possibles des titres en cas de défaut de la contrepartie. En outre, une décote supplémentaire est appliquée en cas de risque de mauvaise orientation.

L'exposition du groupe Crelan aux produits dérivés et aux transactions sur le marché monétaire, décrits dans la section précédente, est limitée par une politique très stricte concernant les exigences en matière de garanties. L'exposition à ces transactions fait l'objet d'un suivi quotidien du risque de crédit et des garanties sont déposées quotidiennement auprès des contreparties du marché et des parties centrales de compensation. Les garanties échangées se limitent à des liquidités et à des titres de haute qualité afin de garantir une atténuation adéquate de l'exposition au risque de crédit.

Accords d'atténuation des risques

Pour tous les produits dérivés, il est obligatoire de conclure un "contrat-cadre ISDA" et un "contrat de service de garantie" ('Collateral Service Agreement' - CSA)). Ces CSA doivent être conformes à la réglementation EMIR. Les nouvelles transactions ne sont pas autorisées avec les contreparties avec lesquelles aucun CSA conforme à la réglementation EMIR n'a été conclu. Pour les opérations de repo, il est obligatoire de conclure un "Global Master Repurchase Agreement". Toute nouvelle contrepartie doit être soumise et approuvée par le Comité des risques du bilan.

Exposition au défaut

Dans cette section, nous donnons un aperçu de notre exposition au risque de défaut de la contrepartie par rapport à l'activité de la salle de marché, tant pour les produits dérivés que pour les opérations de repo. Nous utilisons la définition prudentielle, qui tient compte de la nature des instruments et simule le montant de l'exposition au risque de défaut de la contrepartie. Nous utilisons la définition légale, qui tient compte de la nature des instruments et simule le montant de l'exposition en cas de défaut de la contrepartie. Cette exposition est utilisée pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques et les exigences de fonds propres.

(i) Repo et reverse repo

L'exposition réglementaire de l'activité de repo est calculée de la manière suivante :

- Toutes les transactions sont regroupées par ensemble de compensation. La garantie reçue dans le cadre du netting est déduite de l'exposition.
- Des décotes prudentielles pour volatilité sont appliquées aux titres non monétaires reçus/placés dans le cadre de l'opération de repo. Ces décotes reflètent l'évolution négative potentielle des titres échangés.

Au 31 décembre 2023, l'exposition réglementaire de l'activité de repo s'élevait à 151 millions d'EUR ;

- dont 96 millions d'EUR sont dus à la différence entre l'exposition et les garanties reçues ;
- dont 55 millions d'EUR résultent des corrections pour volatilité fondées sur les paramètres prudentiels appliquées aux titres comptabilisés et reçus.

(ii) Produits dérivés

La méthode réglementaire pour déterminer l'exposition en cas de défaut des contreparties de produits dérivés comprend les étapes suivantes :

- a) Les transactions sont regroupées en "ensembles de compensation", dans lesquels il est légalement possible de rassembler les valeurs de marché positives et négatives, les garanties reçues et les garanties données. Le résultat de ce calcul est le coût de remplacement net, plafonné à zéro en cas de somme négative ;
- b) Pour chaque transaction, un facteur de risque est déterminé, qui reflète l'évolution négative possible de la valeur de la transaction en cas de défaut de la contrepartie ;
- c) (a) et (b) sont additionnés et multipliés par le facteur alpha réglementaire de 1,4. Le résultat de ce calcul donne l'exposition en défaut pour chaque contrepartie.

Nous avons également divisé l'exposition entre l'exposition aux contreparties bilatérales et l'exposition à la plateforme centrale de compensation ('Central clearing platform' - CCP) pour les swaps de taux d'intérêt auxquels nous accédons par l'intermédiaire des courtiers en compensation HSBC et ABN Amro.

Les résultats agrégés au 31 décembre 2023 sont présentés étape par étape ci-dessous.

- a) La somme de toutes les valeurs de marché positives s'élève à 1.003 millions d'EUR. Ces montants de valeurs de marché positives sont neutralisés par des valeurs de marché négatives (22 millions d'EUR de valeurs de marché négatives). Cette neutralisation va au-delà de la simple compensation comptable des éléments hors bilan qui est basée sur les droits d'équilibrage juridiquement exécutoires. Au total, le Groupe Crelan a donné 42 millions d'EUR de garanties et a reçu 926 millions d'EUR de garanties. Cela conduit à un coût de remplacement net de 678 millions d'EUR.
- b) La somme des facteurs de risque s'élève à 161 millions d'EUR. Pour clarifier, il s'agit du calcul prudentiel de l'évolution négative du portefeuille de produits dérivés en cas de défaut simultanée de toutes les contreparties dans des conditions de marché tendues.
- c) Après application du facteur alpha prudentiel de 1,4, nous arrivons à une exposition totale en défaut de 1.175 millions d'EUR dans des conditions de tensions sur les marchés et au défaut simultané de toutes les contreparties. Dans des conditions stables, cette exposition s'élève toujours à 678 millions d'EUR. Il est important de noter que 591 millions d'EUR proviennent des exigences élevées en matière de garantie de la contrepartie centrale LCH Clearnet.

Le Groupe Crelan a des normes très élevées concernant la qualité de ses contreparties et aucun des produits dérivés n'est en souffrance ou déprécié.

Risque de concentration

Le Groupe Crelan respecte les exigences réglementaires concernant la limitation des grands risques, selon lesquelles l'exposition à un groupe de contreparties liées ne peut dépasser 25 % des fonds propres éligibles. En raison de la diversification des contreparties, le risque de concentration du Groupe Crelan est très faible : il n'y a pas d'exposition à des groupes de clients liés dépassant 10 % des fonds propres éligibles.

7.6. Risque de marché

Pour le risque de marché, le Groupe Crelan opère une distinction entre le risque de marché lié au "portefeuille de négociation" (nomenclature comptable) et le risque de taux d'intérêt lié au "portefeuille bancaire". Le portefeuille de négociation comprend tous les instruments financiers utilisés dans le cadre

d'activités de négociation spécifiques. Le Groupe Crelan n'exerce aucune activité de négociation pour son propre compte. Les instruments financiers relevant de la nomenclature comptable "portefeuille de négociation" englobent le traitement des ordres secondaires des clients pour l'activité du marché des changes (Forex), des euro-obligations et des billets structurés. Le portefeuille bancaire comprend tous les autres instruments financiers qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation. Il s'agit principalement des activités de détail de la banque.

7.6.1. Risque de taux d'intérêt Portefeuille bancaire

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire est défini comme le risque d'une diminution de la valeur économique ou du produit net d'intérêts du portefeuille bancaire en raison des variations des taux d'intérêt et des marges.

Le risque de taux d'intérêt du Groupe Crelan provient principalement des produits/activités suivants :

- En tant que banque de détail principalement, le Groupe Crelan attire les dépôts de détail (principalement les comptes épargne et les dépôts à vue) et accorde des prêts aux particuliers (principalement des prêts hypothécaires) ; les premiers ont généralement des échéances plus courtes que les seconds. L'asymétrie des échéances de ces produits entraîne un risque de taux d'intérêt ; plus précisément, un risque lié à la courbe de rendement.
- La majeure partie des dépôts de détail du Groupe Crelan sont non échus avec des taux, bien que discrétionnaires par nature, liés indirectement aux taux du marché en raison d'un environnement bancaire fortement concurrentiel. En outre, les comptes épargne en Belgique bénéficient d'un taux plancher légal de 11 points de base. Ces caractéristiques sont prises en compte dans des modèles spéciaux intégrés dans la gestion globale du risque lié à la courbe de rendement du Groupe Crelan, mais qui, à leur tour, donnent lieu à un risque de modèle.
- Les prêts hypothécaires belges, qui constituent la plus grande part des prêts aux particuliers du Groupe Crelan, sont principalement des prêts hypothécaires à taux fixe (82 %) et les prêts hypothécaires à taux variable sont tous assortis de plafonds qui créent une couverture partielle du taux d'intérêt pour le client. Tous les prêts hypothécaires se caractérisent par une option légale de remboursement anticipé, assez peu coûteuse pour le client. Au cours des dernières années, cette caractéristique s'est traduite par d'importantes vagues de remboursement anticipé. Ce risque de remboursement anticipé est également pris en compte dans des modèles spéciaux intégrés dans la gestion globale du risque de taux d'intérêt du Groupe Crelan.
- Une autre spécificité du marché belge des prêts hypothécaires est le fait que les taux des prêts hypothécaires à taux variable des clients sont indexés sur les taux OLO et légalement plafonnés. Ces caractéristiques créent respectivement un risque de base et un risque lié aux options (cap).

7.6.1.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

7.6.1.1.1 Politique de risques, cadre de limites et rapports

Cadre de risques

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire est largement couvert dans le cadre d'appétence au risque du Groupe Crelan :

- Les déclarations d'appétence au risque les plus stratégiques du Groupe Crelan en matière de solvabilité, de bénéfice et de valeur ont défini un coussin à conserver au-dessus des exigences réglementaires en fonction, notamment, de la sensibilité du revenu net d'intérêts du Groupe Crelan.
- Les tests de valeurs aberrantes réglementaires sont inclus dans les déclarations stratégiques d'appétit pour le risque.
- Des déclarations spécifiques sur l'appétit pour le risque fonctionnel fixent des limites à la sensibilité de la valeur économique des fonds propres ('Economic Value of Equity' – EVE) et du revenu net d'intérêts ('Net Interest Income' – NII) du portefeuille bancaire du groupe Crelan.
- Outre les limites susmentionnées, des indicateurs opérationnels sont utilisés pour surveiller toutes les autres composantes du risque de taux d'intérêt (risques de base, d'option et de spread).

En outre, les activités de trésorerie incluses dans le portefeuille bancaire du Groupe Crelan sont également soumises à des limites de sensibilité et de VAR qui font l'objet d'un suivi quotidien.

Rapports sur les risques

Les principaux rapports du Groupe Crelan sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont inclus dans le rapport mensuel du Comité des risques du bilan (BSRC) et dans le rapport trimestriel sur les risques.

Ces rapports comprennent les indicateurs de risque suivants :

- Sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire à différents scénarios de taux : déplacements parallèles de -200 points de base à +300 points de base, scénarios de pentification de la courbe et d'aplatissement de la courbe.
- Sensibilité du revenu net d'intérêts du portefeuille bancaire à différents scénarios de taux : déplacements parallèles de -200 points de base à +300 points de base, scénarios de pentification de la courbe et d'aplatissement de la courbe.
- Gaps d'échéances et de taux (cumulatifs inversés).
- Indicateurs de sensibilité réglementaires de la valeur économique et du revenu net d'intérêts.
- Analyse de la valeur en risque (Value at Risk - VAR) à 99,9 % (dans le rapport trimestriel sur les risques).
- Indicateurs spéciaux du risque de capitalisation, risque de modèle, risque de base OLO et risque de base Euribor.

Cet ensemble d'indicateurs fournit au BSRC une vue d'ensemble de toutes les sous-composantes de l'IRRBB. Ils sont produits par un outil de gestion IRRBB spécial géré en coordination entre les services ALM et Risk Management.

7.6.1.1.2 Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques

Le Groupe Crelan applique les politiques de couverture suivantes pour atténuer le risque de taux d'intérêt dans son portefeuille bancaire :

- Afin de maintenir les sensibilités aux taux d'intérêt dans les limites réglementaires et internes, la banque gère activement un portefeuille de produits dérivés dans le cadre de ses activités de portefeuille bancaire. La production mensuelle d'actifs et de passifs de détail (y compris le pipeline) est systématiquement couverte afin de maintenir les niveaux d'exposition du groupe Crelan dans la fourchette souhaitée.

- Le risque de plafonnement des prêts hypothécaires à taux variable est couvert par une politique active d'achat de caps de marché et de swaptions.
- Le risque de base OLO intégré dans les prêts hypothécaires à taux variable est couvert par le maintien d'un portefeuille OLO : la baisse des spreads OLO générant des revenus plus faibles sur les prêts hypothécaires est ensuite compensée par des plus-values sur les OLO.

Le risque de remboursement anticipé est géré au moyen de modèles spécifiques (chez Crelan et AXA Bank Belgium), comprenant des remboursements anticipés naturels et dépendants des intérêts, ainsi qu'un ajustement permanent de la position totale du risque de taux d'intérêt du groupe Crelan au niveau souhaité (couverture delta). L'objectif est d'harmoniser complètement les modèles de remboursement anticipé d'ici 2024.

7.6.1.1.3 Exposition au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le portefeuille bancaire du Groupe Crelan, y compris ses filiales, se compose principalement de prêts aux particuliers et d'investissements du côté de l'actif, d'épargne et de dépôts de détail et de financements à long terme hors détail, y compris les obligations sécurisées et les EMTN, du côté du passif.

La plus grande part des prêts aux particuliers sont des prêts hypothécaires belges, dont 82 % sont assortis d'un taux d'intérêt fixe et 18 %, d'un taux d'intérêt flottant. Les intérêts des hypothèques à taux variable sont liés à l'évolution des taux OLO. La loi belge impose un plafond aux taux d'intérêt variables de ces prêts. Le tableau suivant reprend les valeurs de 2 indicateurs internes : le SI de la Banque ('Solvency Indicator' ou "indicateur de solvabilité") et le NII de la Banque.

Le SI absolu de la Banque indique l'impact d'une hausse parallèle de 1 % des taux d'intérêt du marché sur la valeur économique du portefeuille bancaire. Le SI relatif de la banque exprime cet impact en pourcentage des fonds propres réglementaires.

Le NII de la Banque indique l'impact d'un déplacement parallèle de 10 points de base vers le haut et vers le bas des taux d'intérêt du marché sur le résultat des intérêts du portefeuille bancaire.

Indicateurs de risque de taux d'intérêt (000)	31/12/2023	31/12/2022
SI de la banque (absolu)	-31.996	44.648
SI de la banque (relatif)	-1,3%	2,1%
NII de la banque (+ 10 bps)	1.644	207
NII de la banque (- 10 bps)	-2.875	-11.547

7.6.2. Risque de marché dans le portefeuille de négociation

Le risque de marché dans le portefeuille de négociation du Groupe Crelan est le risque de perte résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt, des prix de marché ou des fluctuations des taux de change du portefeuille de négociation. Le Groupe Crelan a une faible appétence au risque de marché et le risque du portefeuille de négociation est donc très limité.

7.6.2.1. Gestion du risque de marché

7.6.2.1.1 Politique de risques, cadre de limites et rapports

Le Groupe Crelan garde une approche très prudente du risque de marché de son portefeuille de négociation. Les expositions au risque de marché font l'objet d'un suivi continu. Ces expositions sont comparées à une limite globale de capital économique couvrant l'ensemble des risques de marché du Groupe Crelan. Cette limite d'appétit pour le risque est complétée par différentes limites de VaR et de sensibilité. Le service de

gestion des risques du Groupe Crelan utilise également des procédures de déclenchement et de transmission des alertes pour s'assurer que la banque reste dans ses limites prudentes d'appétence au risque de marché.

Pour répondre aux exigences minimales de fonds propres de Bâle III, le Groupe Crelan utilise l'approche normalisée définie au titre IV du règlement CRD/CRR pour mesurer, surveiller, rapporter et gérer ses risques de marché.

Cette approche mesure les composantes suivantes des risques de marché :

- Risque général de taux d'intérêt
- Risque spécifique de taux d'intérêt
- Risque de change

L'approche standard du risque de change s'applique à toutes les positions de la banque, c'est-à-dire aux positions des portefeuilles de négociation et bancaire.

7.6.2.1.2 Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques

Le portefeuille de négociation est soumis à des seuils de signification qui ont été introduits par la Banque nationale de Belgique (BNB) en 2015 dans le cadre de la nouvelle législation bancaire belge. Pour AXA Bank Belgium, le "ratio non basé sur les risques" (Non Risk Based Ratio), qui est basé uniquement sur le volume, est bien inférieur au seuil défini par la BNB. Pour le Groupe Crelan, le "ratio basé sur les risques", qui reflète les risques sous-jacents, est aussi remarquablement inférieur au seuil réglementaire. Cela peut s'expliquer par la stratégie de risque de marché limité de son portefeuille de négociation, ce qui se traduit par de faibles actifs pondérés en fonction du risque de marché.

En outre, le cadre de limites de risque du Groupe Crelan garantit que la VaR avec un niveau de confiance de 99 % et une période de détention de 1 jour ne dépasse pas 0,25 % des fonds propres T1, comme l'exige également la loi bancaire belge.

7.6.2.1.3 Expositions au risque de marché pour le portefeuille de négociation

Le risque de marché du Groupe Crelan se compose principalement du risque de taux d'intérêt. En outre, le risque d'actions découlant de l'émission d'Euro Medium Term Notes (EMTN) est faible, car le groupe Crelan couvre ce risque sur les marchés financiers. Par ailleurs, le Groupe Crelan n'est pas impliqué dans des activités de négoce de matières premières.

Le Groupe Crelan propose également aux clients de détail des EMTN émis en externe. La conséquence de ce produit est que le front office convient d'une transaction avec l'émetteur externe 6 à 8 semaines avant l'émission de l'obligation. Conformément à la loi bancaire belge, ce produit est considéré comme une activité de portefeuille de négociation, car le Groupe Crelan supporte un certain risque de marché pendant cette période. Le Groupe Crelan calcule actuellement la VaR de l'EMTN de tiers de manière conservatrice. À la fin du mois de décembre 2023, le Groupe Crelan ne commercialisait pas ce type d'EMTN.

Les activités mentionnées au paragraphe précédent sont surveillées de près par le service de gestion des risques du Groupe Crelan dans un cadre de limites très strict. La limite de VaR pour toutes les activités liées au portefeuille de négociation est fixée à 5,8 millions d'EUR. La VaR avec un niveau de confiance de 99,5 % et un horizon temporel de 10 jours est calculée quotidiennement à l'aide d'une simulation historique d'une série chronologique de deux ans. La VaR pour l'ensemble des activités du portefeuille de négociation fin 2023 est égale à 0,44 million d'EUR et donc bien inférieure à la limite prédéfinie. Enfin, ce modèle est soumis chaque année à un contrôle a posteriori approprié et à la validation par un auditeur externe, afin d'en préserver la précision et la pertinence.

7.6.3. Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des fluctuations des taux de change. Le Groupe Crelan applique une politique visant à minimiser l'exposition au risque de change. Toutes les positions résiduelles importantes sont systématiquement couvertes. Par conséquent, le Groupe Crelan n'avait aucune exigence de risque de change en 2023, car sa position nette de change n'a jamais dépassé 2 % de ses fonds propres.

7.7. Risque opérationnel

Le groupe Crelan définit le risque opérationnel comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, d'employés, de systèmes ou d'événements externes.

Dans le cadre de Bâle, le risque opérationnel est divisé en 7 catégories :

- i. **Fraude interne** : rapports financiers frauduleux, activités financières abusives ou frauduleuses, ainsi que détournement d'actifs et autres fraudes internes
- ii. **Fraude externe** : vol et fraude, ainsi que fraude dans le système d'information
- iii. **Pratiques d'emploi et de sécurité au travail** : relations avec les employés, diversité et discrimination, environnement sûr, perte d'employés clés et gestion des talents
- iv. **Pratiques liées aux clients, aux produits et aux activités commerciales** : conformité, diffusion d'informations et devoir fiduciaire, pratiques commerciales ou de marché inappropriées, y compris les activités de conseil, violation de la réglementation et de la législation, activité non autorisée, défauts de production
- v. **Dommage aux actifs physiques** : catastrophes naturelles, vandalisme, terrorisme, etc.
- vi. **Perturbation des activités et défaillances des systèmes** : défaillances des systèmes et atteintes à la sécurité de l'information ;
- vii. **Exécution, livraison et gestion des processus** : erreurs de saisie de données, erreurs comptables, défaut de déclaration obligatoire, perte négligente d'actifs de clients, etc.

Pour le Groupe Crelan, la définition du risque opérationnel inclut également le risque de conformité, qui est défini comme le risque de perte résultant de l'incapacité d'une institution à adopter des politiques, procédures ou contrôles appropriés, à se conformer à son obligation juridique découlant des lois, des règlements ou de tout autre type de contrats contraignants.

Pour le Groupe Crelan, la définition du risque opérationnel exclut le risque de réputation et le risque stratégique. Cependant, lors de l'évaluation des impacts des risques opérationnels, les dommages potentiels causés à la réputation de Crelan sont pris en compte par un indicateur qualitatif, tandis que les dommages majeurs sont surveillés par le Comité de Direction.

7.7.1. Gestion des risques opérationnels

7.7.1.1. Politique de risque, cadre de limites et rapports

Pour les fonds propres prudentiels, le groupe Crelan applique l'approche standardisée ('Standardised Approach' – TSA) (c'est-à-dire qu'elle est égale à la moyenne des exigences de fonds propres ('Own Fund Requirements' - OFR) pour toutes les lignes d'activité au cours des trois dernières années, tandis que l'OFR est le résultat de la multiplication du produit bancaire net par ligne d'activité par le coefficient bêta de la ligne d'activité) qui n'est mise à jour qu'à la fin de chaque année.

Europabank applique l'approche de l'indicateur d'activité ('Business Indicator Approach' - BIA).

Le Groupe Crelan a mis en place un comité spécial (au niveau du Comité de Direction), le Comité d'audit, de risque et de conformité ('Audit Risk & Compliance Committee' - ARCC), pour gérer les risques d'audit, opérationnel, d'information et de sécurité, et de conformité.

Les équipes Risk & Compliance travaillent en permanence sur la "sensibilisation aux risques" au sein de l'ensemble de l'organisation (en organisant des formations pour les différentes branches d'activité, en participant à des projets d'envergure et à des lancements de produits, en mettant en place un réseau de correspondants Risques). Les domaines d'intérêt pour 2023 comprenaient la poursuite du déploiement de l'analyse des processus (construction de cadres de contrôle interne pour tous les processus et systèmes de Crelan, consistant en des risques clés et des contrôles d'atténuation des risques associés) et le renforcement de la gouvernance et de la gestion de l'informatique de l'utilisateur final.

En outre, un exercice d'auto-évaluation des risques de haut niveau ('High Level Risk Self-Assessment exercise') (une auto-évaluation descendante des risques) a été réalisé à l'échelle de l'entreprise.

Afin d'orienter ces activités, une charte de gestion du risque opérationnel ('ORM Charter'), ainsi qu'une charte et un manuel de contrôle interne ('Internal Control Charter en Handbook') ont été mis en place. La charte ORM inclut le cadre d'appétence au risque, dans lequel le champ d'application pour le risque opérationnel dans les procédures de Crelan est défini et surveillé.

Le groupe Crelan utilise un outil GRC pour Crelan & AXA Bank Belgium qui combine toutes les activités ORM (collecte de données sur les pertes, identification et évaluation des risques, identification des contrôles, évaluation et test des contrôles, plans d'action) et peut utiliser les capacités de reporting et d'affichage intégré de l'application.

Pour 2024, l'accent est mis sur la détection et la prévention de la fraude et des cyber-risques (piratage, phishing et attaques cyber/virus), les risques réglementaires (liés à MIFID, AML, etc.), les risques liés aux personnes (exposition des employés clés, pandémie, etc.) et le plan d'intégration et de migration.

7.7.1.2. Politiques relatives aux techniques de couverture et d'atténuation des risques

Des mesures d'atténuation sont définies pour nos risques opérationnels les plus importants. Différentes options sont possibles :

- Transfert du risque (contrats d'assurance pour les incendies, les incidents de cybersécurité et la fraude des agents).
- Plans d'action visant à renforcer la procédure et à réduire le risque à un niveau inférieur/acceptable. Ces plans d'action sont définis par l'entreprise, remis en question et suivis par les équipes Risque de 2e ligne et rapportés trimestriellement à la direction.
- Éviter (une partie du) le risque, par exemple en abandonnant progressivement certaines activités ou en réduisant la portée des projets.

Le Groupe Crelan surveille son risque opérationnel au moyen d'un tableau de bord des risques opérationnel, d'information et de conformité, dans lequel les indicateurs de risque clés ('Key Risk Indicators' – KRI) sont mesurés sur une base trimestrielle. Ces tableaux de bord sont présentés à l'ARCC chaque trimestre et sont conformes aux limites fixées dans le cadre d'appétence au risque opérationnel. En outre, un inventaire de tous les risques est tenu à jour dans notre outil GRC SCALA. Cet inventaire est revu annuellement ou de manière ad hoc. Des rapports périodiques sont également présentés à l'ARCC sur les principaux risques opérationnels pour Crelan.

L'équipe Risque opérationnel et Contrôle interne effectue la surveillance et les tests de seconde ligne des contrôles clés, couvrant les principaux risques dans les procédures et les systèmes. Veuillez noter que pour AXA Bank Belgium, toutes les procédures ont été examinées et les contrôles ont été structurellement documentés et testés. Pour Crelan, les tests sont réalisés dans le cadre du projet d'analyse des processus, dont le déploiement est en cours et se poursuivra jusqu'en 2024.

7.7.1.3. Risques de sécurité

Le Groupe Crelan définit le risque de sécurité comme une menace ou une vulnérabilité potentielle susceptible de compromettre ses opérations, ses actifs ou sa réputation.

L'équipe chargée de la sécurité et de la protection de la vie privée est dirigée par le CSO (responsable de la sécurité) et fait partie de la deuxième ligne de défense. Le CSO rend compte au CRO (responsable des risques).

L'équipe chargée de la sécurité et de la protection de la vie privée, qui est responsable des risques de sécurité, est composée de 3 divisions :

1. Governance Risk & Compliance & Operational Resilience ;
2. Technical & Physical Security ;
3. DPO Office (Privacy) – en ligne directe avec le CRO.

Les activités de gestion des risques de sécurité sont centralisées au sein de l'équipe Governance Risk and Compliance et exercées par l'expert en risques de sécurité. L'expert en risques de sécurité est chargé de coordonner la gestion des risques de sécurité au sein de toute l'équipe Security en Privacy.

La mission de Security Risk Management est d'identifier, d'évaluer et de gérer les expositions aux risques de la banque d'une manière qui soutient l'atteinte de ses objectifs stratégiques, tout en protégeant la réputation et l'intégrité de la banque. Pour ce faire, nous fournirons des conseils indépendants et objectifs en matière de gestion des risques, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, des procédures et des contrôles efficaces en matière de gestion des risques, et en surveillant continuellement le profil de risque de la banque et en produisant des rapports à ce sujet.

Les rôles et responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Identifier les risques potentiels de sécurité pour les actifs de l'organisation, y compris les actifs physiques, la propriété intellectuelle et les informations sensibles.
- Évaluer la probabilité et l'impact des risques identifiés.
- Inclure tous les risques de sécurité identifiés dans le registre des risques
- Classer les risques par ordre de priorité en fonction de la probabilité et de l'impact de la menace potentielle.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques qui comprend des mesures visant à atténuer ou à éliminer les risques identifiés.
- Surveiller et examiner l'efficacité du plan de gestion des risques et apporter les changements nécessaires.
- Communiquer avec la direction et les autres parties prenantes au sujet de l'état des risques de sécurité et de l'efficacité des mesures de gestion des risques.
- L'équipe Security Risk Management est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion des risques et de la surveillance de son efficacité, mais elle peut également faire participer d'autres services et employés pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques.

Le cadre de gouvernance qui sous-tend la gestion des risques de sécurité :



En outre, la "sensibilisation aux risques de sécurité" est constamment mise en avant dans l'ensemble de l'organisation. En 2023, une feuille de route structurée de sensibilisation à la sécurité a été établie et mise en œuvre avec divers éléments tels que l'organisation de la journée annuelle de la sécurité, une formation continue de sensibilisation par le biais de la plateforme PHISHED et des publications régulières sur l'intranet de Crelan sur divers sujets liés à la sécurité pour s'assurer que tous les employés sont au courant des nouvelles menaces et des développements dans le monde de la sécurité. Pour guider les employés internes et externes, un nouveau registre général des risques de sécurité a été créé en 2023. En 2024, l'accent sera mis sur l'élargissement du champ d'application du registre des risques de sécurité afin de s'assurer que tous les risques de sécurité sont couverts, et sur la diffusion de la sensibilisation à la sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

En collaboration avec Operational Risk et afin d'accroître la sensibilisation aux risques (de sécurité) au sein du groupe Crelan, un exercice d'auto-évaluation des risques de haut niveau (une auto-évaluation descendante des risques) est réalisé chaque année à l'échelle de l'entreprise.

La gestion des risques de sécurité utilise le cadre d'appétit pour le risque tel qu'il est inclus par le risque opérationnel dans sa charte ORM.

En 2023, le projet conceptuel du nouveau cadre de contrôle de la sécurité et de la conformité de Crelan a été préparé. Sur la base de ce projet, l'équipe de projet a commencé à décrire les objectifs de contrôle et les contrôles mineurs liés à la sécurité pour assurer la conformité avec toutes les réglementations applicables (par exemple, DORA, GDPR, NIS2) et les exigences légales. Le déploiement du nouveau cadre de contrôle a commencé fin 2023 et se poursuivra tout au long de 2024. L'équipe de sécurité communique régulièrement avec la direction et les autres parties prenantes sur l'état des risques et l'efficacité des contrôles.

Le groupe Crelan procède à des évaluations régulières de la sécurité. Ces examens sont menés par des équipes indépendantes qui évaluent les politiques et procédures ISMS de la banque, l'efficacité des contrôles et la conformité avec les normes et réglementations utilisées. Ce processus permet d'identifier les vulnérabilités, les domaines à améliorer et de démontrer aux clients et aux organismes de contrôle que le Groupe Crelan prend la sécurité au sérieux, et qu'il s'agit d'un aspect important de la stratégie globale de sécurité. Elle aide la banque à être consciente des menaces actuelles et à ajuster les mesures de sécurité en conséquence.

7.7.1.4. Risques de conformité

Le risque de conformité représente le risque qu'une institution et/ou ses employés soient sanctionnés au niveau judiciaire, administratif ou réglementaire en raison du non-respect des règles d'intégrité et de conduite

légale et réglementaire, avec pour conséquence une perte de réputation et un préjudice financier possible. Cette perte de réputation peut également être la conséquence du non-respect de la politique interne en la matière, ainsi que de ses propres valeurs et règles de conduite en termes d'intégrité des activités de l'institution. Une perte de réputation peut entacher la crédibilité de l'institution et de ses employés. La crédibilité représente l'élément fondamental pour pouvoir évoluer dans le secteur financier.

Les risques de "compliance" peuvent être multiples :

- Atteinte à la réputation, qui ternit l'image de Crelan,
- Publicité négative qui nuit à la confiance des clients,
- Sanctions judiciaires, y compris à l'encontre de personnes physiques dont la responsabilité serait mise en cause,
- Sanctions administratives, qui peuvent entraîner des limitations ou des retraits d'agréments ou de licences,
- Perte financière subie par la Banque du fait du non-respect des lois bancaires applicables, des réglementations externes émises par les autorités de contrôle (BNB/FSMA), ainsi que des codes de conduite ou des normes de bonnes pratiques applicables au secteur bancaire.

La gestion des risques de conformité dans le Groupe Crelan est basée sur une politique d'intégrité générale, une charte de conformité, des politiques concernant les domaines de conformité et une politique de lancement d'alerte. Ces documents sont revus régulièrement pour tenir compte de l'évolution constante du cadre réglementaire et en raison des changements observés dans l'opinion publique.

L'organisation et le fonctionnement du service Compliance sont les suivants :

Le **Compliance Officer (CO)** qui coordonne et supervise la fonction de conformité. Le responsable de la conformité assume donc la responsabilité globale de la conformité de Crelan et de ses filiales et assure l'exécution de la politique d'intégrité.

Une équipe de plusieurs conseillers et collaborateurs Compliance, avec une certaine spécialisation notamment :

- Un groupe, principalement chargé des activités récurrentes liées à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ('Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism - LBC/FT).
- Une équipe consacrée à la formulation d'avis et à la réalisation d'analyses plus spécifiques ou ad hoc et qui traite également d'autres sous-domaines tels que la directive MiFID, la protection des investisseurs et des consommateurs, etc.
- Un groupe dédié aux activités de surveillance.

Des **correspondants Compliance** au sein de plusieurs services de la banque où ils exercent leur fonction principale.

Le fonctionnement de cette structure est détaillé dans le rapport de Compliance annuel.

Le service Compliance intervient dans plusieurs activités clés de la banque, en utilisant des politiques, des procédures et des contrôles de deuxième ligne. Il s'agit notamment des éléments suivants : prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, y compris dans le domaine de l'octroi et de la gestion des crédits, des sanctions et embargos, du respect des exigences légales et réglementaires en matière de MiFID, d'abus de marché, de conflit d'intérêts, de gouvernance des produits, etc.

Le Groupe Crelan utilise un cadre général (politiques et procédures, formation et contrôles) pour s'assurer que la banque respecte toutes les exigences matérielles de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et d'autres autorités de régulation nationales et étrangères. Il existe cependant des domaines spécifiques dans lesquels les régulateurs attendent des mesures

correctives. Ces domaines sont la MiFID et l'AML. Crelan a lancé des plans correctifs qui comprennent toute une série d'actions liées aux domaines suivants :

- Procédures de contrôle des transactions AML ;
- Plateforme de vente pour les produits d'investissement.

7.8. Autres risques

7.8.1. Risque politique et réglementaire

Les risques géopolitiques sont les risques associés aux conflits entre pays. Ces conflits peuvent aller de sanctions et de mesures protectionnistes à de véritables guerres et à attaques terroristes.

Le risque géopolitique le plus important à l'heure actuelle est la guerre en Ukraine. Cette guerre affectera la qualité du portefeuille de prêts, compte tenu de l'inflation et de la hausse des prix de l'énergie. Les ménages seront touchés, ainsi que les entreprises dont la capacité de remboursement est limitée. Crelan est également fortement exposée à l'agriculture, où certains secteurs sont confrontés à la fois à une forte volatilité des prix de vente sur le marché et à une hausse des prix de l'énergie (par exemple, l'élevage porcin et l'horticulture sous serre). Outre cette guerre, d'autres conflits géopolitiques entraînent des effets similaires.

Il est actuellement difficile d'évaluer l'impact financier potentiel sur la banque; cela dépendra de l'évolution de la situation géopolitique, mais jusqu'à présent, il n'y a aucun signe de détérioration du portefeuille. En Belgique, des mesures sociales protègent également les emprunteurs telles que l'indexation automatique des salaires ou les tarifs sociaux.

Jusqu'à présent, Crelan n'observe aucun signe de détérioration de la qualité de ses emprunteurs ou de leur capacité de remboursement. En cas de difficultés futures, la banque prendra des mesures pour soutenir ses clients conformément aux procédures et règles de gestion des risques.

Pour les secteurs agricoles intensifs fortement dépendants de l'énergie (par exemple, l'élevage porcin et l'horticulture), des directives prudentes s'appliquent en matière de prêts. L'exposition à ces secteurs représente une part limitée du portefeuille, compte tenu des limites de prêt sectorielles applicables et se concentre sur un petit nombre de contreparties que la banque connaît bien et qui sont régulièrement examinées par le comité. La banque a également constitué une provision collective de 12 millions d'EUR pour couvrir les incertitudes liées à ce secteur.

Hormis l'impact secondaire du conflit sur le portefeuille de prêts du Groupe, ce dernier ne subit actuellement aucun autre impact significatif sur d'autres risques.

Crelan a mis en place un certain nombre de mesures d'atténuation pour faire face à ce risque. Crelan suit de près la situation et rend régulièrement compte aux comités internes et à l'organisme de contrôle de l'impact de la crise sur le portefeuille de crédits. La banque évalue également les provisions liées à l'évolution des risques. Fin 2023, Crelan a augmenté l'overlay de gestion de 9,4 millions d'EUR par rapport à 2022 (montant total de 33 millions d'EUR).

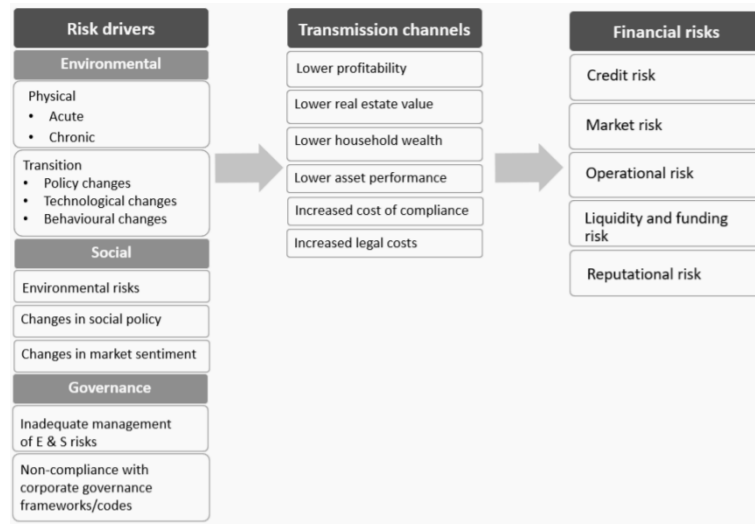
7.8.2. Risque de modèle

Le risque de modèle est lié au risque que les décisions et les calculs soient liés à l'élaboration, à la mise en œuvre et/ou à l'utilisation erronée des modèles. Le Groupe est exposé à des risques de pertes ou à des conséquences négatives potentielles découlant de décisions fondées sur des résultats de modèles et des rapports de modèles incorrects ou mal utilisés.

7.8.3. Risque ESG

Le processus général de gestion des risques relatif à l'identification, à l'évaluation et à la mesure, au traitement et au rattachement des risques s'applique également aux risques ESG.

L'identification des risques du Groupe Crelan est effectuée au moins une fois par an avec la révision de la taxonomie des risques de la banque, qui inclut le risque ESG. Le risque ESG est considéré comme un facteur de risque affectant d'autres risques dans la taxonomie des risques. L'illustration ci-dessous montre comment les risques ESG peuvent entraîner d'autres risques (financiers) par le biais de canaux de transmission économiques.



Conformément à la définition de l'ABE¹⁵, la banque a défini les risques ESG comme les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs climatiques et environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations.

Il convient de noter que pour la gestion des risques, les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte séparément dans les évaluations des risques et les plans d'action d'atténuation, l'accent étant actuellement mis davantage sur le pilier "climat et environnement". Les risques climatiques et environnementaux sont les risques de conséquences financières négatives pour l'institution découlant des effets actuels ou futurs du changement climatique ou de la dégradation de l'environnement sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations. Ces risques peuvent être divisés en deux groupes : les risques physiques et les risques de transition.

Les risques physiques sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs d'un changement climatique sur ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs et opérations. Il s'agit notamment des risques liés à des événements météorologiques extrêmes fréquents - risques physiques aigus - et des risques liés à des changements climatiques progressifs - risques physiques chroniques.

Les risques de transition désignent la perte financière de l'établissement qui peut résulter, directement ou indirectement, du processus d'ajustement vers une économie à plus faibles émissions de carbone et plus durable sur le plan environnemental pour ses contreparties, ses actifs investis ou ses propres actifs/opérations. Les risques liés à la transition comprennent les risques politiques et réglementaires, les risques technologiques, les risques liés à l'évolution du marché et les risques liés à l'évolution du sentiment des consommateurs et des investisseurs.

¹⁵ Référence au paragraphe 38 (page 28) du rapport suivant de l'ABE : [Document de discussion de l'ABE sur le risque ESG](#)

À la suite de l'examen annuel de la taxonomie des risques de la banque, une évaluation des risques est effectuée afin de déterminer l'importance des risques identifiés. Dans le cadre de ce processus, une évaluation de l'importance relative du risque C&E est réalisée.

Un premier exercice interne a été réalisé en 2022. Le résultat de cet exercice a été utilisé comme point de départ pour 2023, étant donné que cette évaluation a commencé avec la liste des facteurs de risque identifiés en 2022. Elle a examiné si chaque facteur de risque pouvait encore être considéré comme important et si la liste était complète. En outre, une ventilation a été faite entre les facteurs de risque physiques et de transition et par portefeuille (principalement les prêts hypothécaires privés, les prêts à la consommation et les prêts professionnels).

L'étape suivante a consisté à évaluer chaque risque, en combinant des approches quantitatives et qualitatives. La partie quantitative de l'évaluation est une mise à jour significative de la méthodologie de 2022 et utilise des scénarios de crise publiquement disponibles comme point de départ pour différents facteurs de risque, dont l'impact est calculé et comparé à un seuil d'importance relative. Pour les facteurs de risque pour lesquels il est difficile de produire un scénario de crise, une approche qualitative a été appliquée, en utilisant une matrice SAT/FAT¹⁶ pour calculer un montant d'impact qui peut également être comparé au seuil d'importance relative.

Une autre mise à jour importante par rapport à 2022 concerne l'horizon temporel. Au lieu d'utiliser le court, le moyen et le long terme, Crelan utilise maintenant quatre catégories pour ajouter plus de granularité :

- Court terme : 1 an
- Court à moyen terme : 1 à 5 ans
- Moyen à long terme : 5 à 10 ans
- Long terme : plus de 10 ans

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte si un emprunteur ne rembourse pas un prêt. Chez Crelan, ce type de risque peut se produire avec des clients particuliers et professionnels.

Hypothèques – risques de transition

La performance énergétique joue un rôle de plus en plus important dans l'évaluation d'un logement. Les maisons dont la valeur PEB est inférieure peuvent perdre de la valeur à l'avenir, ce qui a un impact sur la valeur LGD (Loss Given Default). La consommation d'énergie supplémentaire pour ce type de logement peut également avoir un impact négatif sur la capacité de paiement ('Capacity To Pay' - CTP) et la probabilité de défaut (PD), compte tenu de la forte augmentation des prix de l'énergie. Comme cela est lié à des mesures de transition vers une économie à faible émission de carbone, il s'agit d'un risque de transition.

Prêts professionnels – risques de transition

Le principal risque est l'impact de diverses initiatives législatives qui ont une incidence sur les modèles d'entreprise des clients, comme la taxe carbone. Comme pour les hypothèques, ce risque est également lié aux mesures de transition vers une économie à plus faible intensité de carbone et constitue donc un risque de transition.

Hypothèques & prêts professionnels – risques physiques

Des conditions météorologiques plus extrêmes dues au changement climatique peuvent affecter la probabilité de défaut (PD) et la capacité de paiement (CTP). Les dommages causés par des événements tels que des inondations extrêmes peuvent obliger les clients à utiliser leur budget pour payer les primes d'assurance et les réparations nécessaires, ce qui exerce une pression sur la probabilité de défaut et la capacité de paiement. En outre, la valeur des garanties des prêts diminue également.

¹⁶ Une matrice SAT/FAT permet de calculer l'impact financier et de le comparer au seuil de matérialité. Ainsi, les facteurs de risque peuvent être classés comme importants même s'ils ne sont évalués que qualitativement sur la base de deux axes : la fréquence et la gravité.

Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme les incertitudes et les dangers auxquels une entreprise est confrontée dans le cadre de ses activités. Le principal risque opérationnel est lié aux diverses modifications du cadre réglementaire. Il est crucial pour les institutions financières de mettre en œuvre correctement et à temps les exigences et les attentes des régulateurs en matière de reporting, tout en veillant à la disponibilité de données de haute qualité. Ce défi peut également être décrit comme un risque réglementaire.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entreprise ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations financières en temps voulu. Le risque de liquidité peut résulter d'un événement météorologique grave et de grande ampleur, entraînant des retraits de liquidités et une suspension temporaire des remboursements de prêts pour réparer les dégâts. Dans un scénario encore plus extrême, le changement climatique peut entraîner une dépréciation ou une réévaluation des actifs, provoquant des pertes dans les bilans des banques, perturbant l'infrastructure financière et ayant donc un impact négatif sur la liquidité des banques. Pour les banques qui dépendent des investisseurs institutionnels pour financer une partie de leurs opérations, un problème de réputation ou l'absence d'objectifs clairs en matière de durabilité peut limiter l'accès au marché et donc empêcher le refinancement, entraînant également un problème de liquidité.

Risque de marché

Les risques de marché sont des risques liés à des pertes potentielles dues à des changements dans les conditions du marché. La valeur des investissements peut varier parce que les émetteurs d'obligations ou d'actions sont également soumis au risque climatique, ce qui entraîne des fluctuations de la valeur de marché.

Tous les risques importants connus et identifiés doivent être évalués et atténués par des techniques et/ou procédures d'atténuation adéquates. Pour s'assurer que les risques climatiques et environnementaux sont correctement intégrés dans la stratégie commerciale globale et le cadre de gestion des risques de la banque, ils ont été intégrés dans le cadre du rapport trimestriel sur les risques ('Quarterly Risk Report' - QRR) et dans la présentation des risques ('Risk Presentation' - RP) de la banque.

La présentation des risques résume les principaux événements survenus au cours du trimestre et peut être considérée comme le résumé du rapport trimestriel d'activité. Les rapports décrits ci-dessus sont présentés chaque trimestre au Conseil d'administration, au Comité exécutif et au comité des risques, qui prennent des mesures sur la base des résultats des discussions tenues. Il convient de noter que la BCE est également informée des résultats du rapport trimestriel d'activité. Les différents risques climatiques sont suivis et évalués dans les différents organes de gouvernance applicables à l'entité Crelan.

7.8.4. Risque lié à la pension

Le Groupe définit le risque lié à la pension comme le risque de contributions supplémentaires aux régimes de pension appartenant au groupe et le risque de variation des résultats IAS19 et, par conséquent, de la solvabilité. Si le Groupe doit verser des cotisations supplémentaires importantes, cela pourrait avoir un effet négatif sur sa situation financière.

7.8.5. Risque commercial

Le risque commercial est le risque découlant de la stratégie commerciale à long terme d'une banque. Il s'agit de l'incapacité de la banque à suivre le bilan présumé, ce qui implique une incertitude quant aux bénéfices ou un risque de perte. Le risque commercial peut également découler d'un mauvais choix de stratégie de la part de la banque. Le risque commercial est identifié, mesuré et atténué au moyen de fonds propres et de procédures (scénarios ECAP + tests de résistance). Le scénario ECAP part du scénario du plan stratégique central et suppose des tensions sur les volumes de production de prêts hypothécaires et les marges sur une période de 3 ans (scénario défavorable). Le scénario de risque commercial est mis à jour en supposant des marges plus faibles (pertes et profits plus faibles) ainsi que des niveaux de production plus élevés (actifs

pondérés en fonction des risques plus élevés). En outre, le scénario prévoit une diminution des investissements des clients et une évolution négative du marché des actions.

7.8.6. Risque de règlement

Le risque de règlement est le risque qui survient lorsque les paiements ne sont pas échangés simultanément. Le cas le plus simple est lorsqu'une banque effectue un paiement à une contrepartie, mais ne sera pas rémunérée simultanément. Le risque est que la contrepartie soit en défaut de paiement avant d'avoir effectué le paiement compensatoire ou avant la livraison de l'instrument financier.

Ce risque peut théoriquement apparaître dans plusieurs domaines chez le Groupe Crelan : opérations à risque de gros (opérations sur produits dérivés, opérations de change et opérations sur obligations) et opérations à risque de détail. Ce risque est considéré comme peu important par le Groupe Crelan.

7.8.7. Risque de titrisation

Le risque de titrisation est le risque lié à la mise en place d'opérations de titrisation telles que le rapportage réglementaire correct, la compréhension et la mesure du risque de transfert de crédit, les tests de résistance, etc. Le risque de titrisation est applicable depuis 2021, car AXA Bank Belgium a mis en place une opération de titrisation synthétique. Comme le Groupe Crelan calcule les exigences réglementaires de fonds propres selon l'approche SEC-IRBA, le risque est atténué par les fonds propres et les procédures.

8. Sommaire des principales bases d'évaluation pour le reporting financier

8.1. Généralités

Les règles d'évaluation suivantes s'appliquent au Groupe Crelan (ci-après "Crelan" ou "le Groupe" ou "le Groupe Crelan"). Ces règles d'évaluation sont fondées sur les normes internationales d'information financière (IFRS) au 31 décembre 2022, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les règles d'évaluation qui ne sont pas spécifiquement mentionnées ci-après correspondent aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

8.2. La consolidation

Un investisseur contrôle une entreprise détenue lorsqu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de son association avec l'entreprise détenue et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient.

En dérogation à ce principe, le Groupe a décidé, sur la base des principes de pertinence et d'immatérialité, de ne pas inclure certaines filiales dans leur intégralité aux fins des états financiers consolidés IFRS. Une filiale dont le total du bilan de l'exercice précédent est inférieur à 0,15% du total du bilan du Groupe Crelan est considérée comme non significative et, à ce titre, n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Il est inclus dans le bilan sous une ligne distincte "Participations dans des entreprises associées, des filiales et des coentreprises".

Dans la préparation des états financiers consolidés, le Groupe Crelan intègre les états financiers individuels de toutes les entités à consolider, poste par poste, en additionnant des éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.

Pour que les états financiers consolidés du Groupe présentent des informations comme s'il s'agissait des états financiers d'une entité économique distincte, les étapes suivantes doivent être suivies :

- La valeur comptable de la participation dans chaque filiale et la quote-part dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées en totalité;
- Les positions du bilan et les gains et pertes résultant de transactions intra-groupes (y compris les produits, les charges et les dividendes) sont éliminés en totalité;
- Les différences temporaires résultant de l'élimination des gains et des pertes sur les transactions au sein du Groupe sont soumises à la norme IAS 12, Impôts sur le résultat.

8.3. Enregistrement dans le bilan

8.3.1. Enregistrer / ne pas enregistrer dans le bilan

Les actifs ou passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe est affecté par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers ne sont plus repris dans le bilan dès que les droits contractuels sur les flux de trésorerie expirent ou que le Groupe transfère les droits contractuels sur les flux de trésorerie, transférant ainsi tous les risques et avantages associés au bien.

C'est le cas dans le Groupe Crelan pour tous les prêts qui arrivent à échéance et ceux qui sont entièrement remboursés avant l'échéance. Toute différence entre la valeur comptable et le montant reçu est comptabilisée dans le compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme "modifiés" si les flux de trésorerie contractuels sont renégociés ou autrement modifiés, sauf lorsque ces actifs financiers sont décomptabilisés ou réévalués périodiquement

(actifs financiers à taux variable). Dans ce cas, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée (valeur actuelle des flux de trésorerie contractuels modifiés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial) et la différence (gain ou perte de variation) doit être comptabilisée en résultat.

Les passifs financiers ne sont plus repris dans le bilan lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées ou expirent.

Une modification substantielle des conditions d'un passif financier existant ou d'une partie de celui-ci doit être comptabilisée comme la dissolution du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Une modification de plus de 10 % de la valeur actuelle par laquelle les flux de trésorerie modifiés sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial est considérée comme une modification "substantielle".

Tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés dans le cadre du gain ou de la perte lié à la dissolution.

8.3.2. Date de transaction et date de règlement

Tous les passifs financiers du Groupe Crelan sont toujours comptabilisés au bilan à la date de règlement, à l'exception des passifs liés aux produits dérivés qui sont comptabilisés à la date de transaction.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers, qui doivent être réglés dans les délais impartis par la réglementation ou une convention de marché, sont comptabilisés au bilan à la date de règlement, qui est la date à laquelle un actif est livré au ou par le Groupe Crelan. Les actifs liés aux produits dérivés sont comptabilisés à la date de la transaction.

8.4. Actifs financiers

Le Groupe Crelan évalue les actifs financiers sur la base des règles définies dans la norme IFRS 9. La classification dépend des éléments suivants :

- Le business model
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier
- Des règles spécifiques

8.4.1. Business model (modèle d'entreprise)

La première étape du processus de classification consiste à déterminer le Business Model dans lequel l'actif est acquis. On distingue les modèles commerciaux suivants :

- Hold To Collect : le modèle économique vise à recevoir des flux de trésorerie contractuels
- Hold To Collect and Sell : le modèle économique vise à recevoir des flux de trésorerie contractuels ainsi qu'à vendre des actifs financiers
- Autres modèles commerciaux (y compris le Trading)

8.4.2. Flux de trésorerie contractuels de l'actif financier

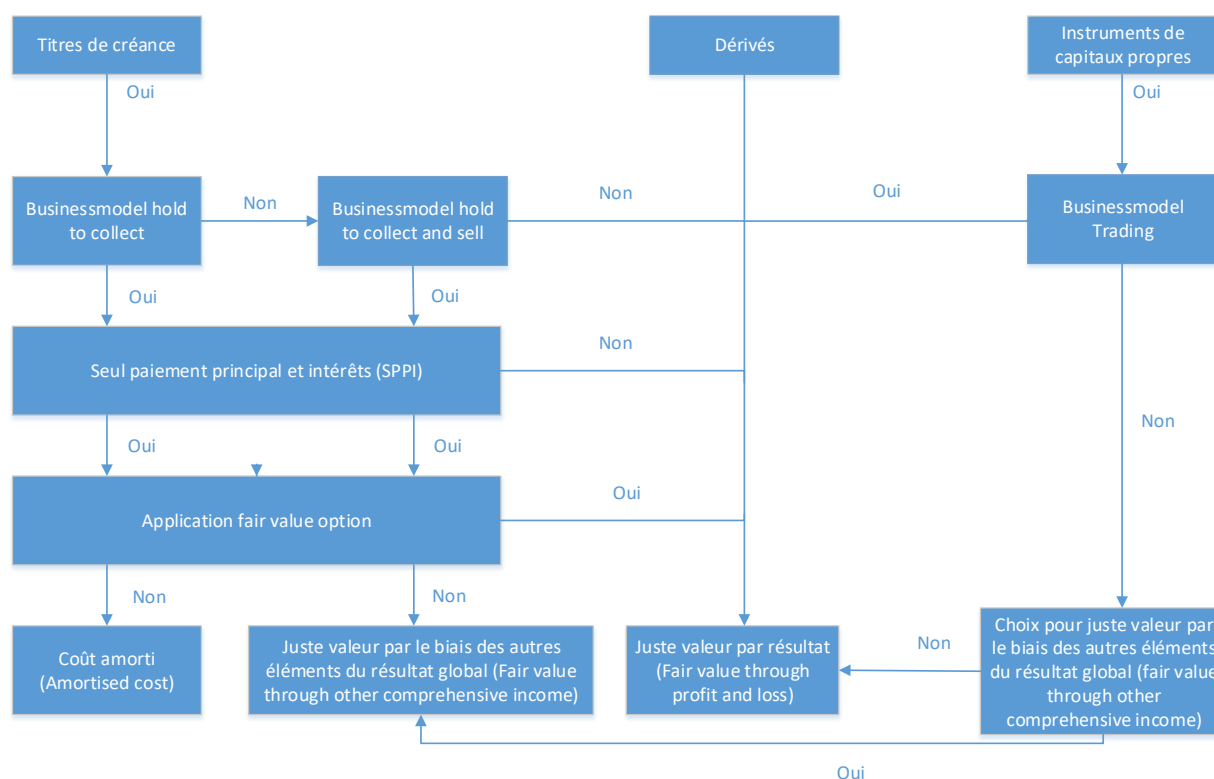
En ce qui concerne les flux de trésorerie contractuels, on évalue si les flux de trésorerie sont uniquement liés aux remboursements et aux paiements d'intérêts sur le principal en cours : le terme "Solely Payment of Principal and Interest" (SPPI) est utilisé.

8.4.3. Règles spécifiques

- Le Groupe peut choisir d'utiliser les OCI (réserve de réévaluation directement dans les capitaux propres) pour traiter initialement les fluctuations de valeur qui sont normalement traitées par le biais du compte de résultat lors de l'acquisition d'instruments de capitaux propres. Ce choix est irrévocable.
- Lors de la comptabilisation initiale et de manière irrévocable, le Groupe peut choisir d'évaluer un actif à la juste valeur avec les variations de valeur en résultat si ce choix élimine ou réduit de manière significative une asymétrie comptable ("Option de Juste Valeur").

8.4.4. Classifications

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes classifications pouvant s'appliquer :



Sur la base de la classification ci-dessus, on distingue les rubriques suivantes dans le bilan :

8.4.4.1. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Cette catégorie est évaluée à la juste valeur ("Fair Value") avec fluctuations de valeur comptabilisées dans le compte de résultat. A priori, Crelan n'effectue pas d'opérations de Trading. Les produits dérivés pour lesquels aucune relation de couverture effective ne peut être définie conformément aux règles IFRS sont inclus dans cette catégorie.

8.4.4.2. Actifs financiers non commerciaux, obligatoirement à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie est évaluée à la juste valeur avec les fluctuations de valeur par le biais du compte de résultat. Les titres de créance qui n'ont pas passé le test SPPI sont classés dans cette catégorie.

8.4.4.3. Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie est évaluée à la juste valeur, les fluctuations de valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat. Cela inclut les titres que Crelan choisirait d'évaluer à la valeur de marché, les fluctuations de valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat.

8.4.4.4. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income)

Cette catégorie est évaluée à la juste valeur, les fluctuations de la valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, via OCI. Cette catégorie comprend les instruments de capitaux propres pour lesquels Crelan a choisi de les évaluer à la juste valeur avec des fluctuations de valeur via d'autres éléments OCI car il s'agit d'intérêts durables à long terme. D'autre part, cette catégorie comprend également la partie du portefeuille obligataire détenue à des fins de liquidité, de gestion du bilan et d'optimisation du risque par rapport au rendement, c'est-à-dire les obligations détenues dans le modèle "Hold To Collect and Sell".

Les variations de la juste valeur des dérivés qui font partie des couvertures de flux de trésorerie qualifiées sont également comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

8.4.4.5. Actifs financiers au coût amorti

Le portefeuille de crédit ainsi que les titres de créance selon le modèle de gestion Hold To Collect qui ont passé le test SPPI sont inclus dans cette catégorie.

8.4.4.6. Reclassements

Les actifs financiers ne peuvent être reclassés que si le Groupe Crelan change son modèle d'entreprise pour la gestion des actifs financiers. Les changements futurs d'un modèle d'entreprise ne peuvent se produire que sporadiquement et doivent résulter de changements externes ou internes importants dans les activités du Groupe Crelan qui sont visibles pour les parties externes. Toute modification d'un modèle d'entreprise doit être approuvée par les organes internes compétents et ratifiée par le Conseil d'Administration. Après un changement de modèle d'entreprise, le Groupe Crelan n'exercera plus d'activités basées sur l'ancien modèle d'entreprise.

Les reclassements sont effectués uniquement de manière prospective et sans ajustement des gains, pertes ou intérêts comptabilisés précédemment :

- reclassement du coût amorti à la juste valeur par le biais du compte de résultat : tout gain ou perte résultant de la différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé(e) dans le compte de résultat
- reclassement de la juste valeur par le biais du compte de résultat au coût amorti : la juste valeur lors du reclassement est la nouvelle valeur comptable brute
- reclassement du coût amorti à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI): tout gain ou perte résultant de la différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global (OCI)
- reclassement de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) au coût amorti : l'actif financier est reclassé à la juste valeur à la date de reclassement. En outre, le gain ou la perte cumulé(e) dans les autres éléments du résultat global (OCI) est retiré(e) des capitaux propres et ajusté(e) à la juste valeur de l'actif financier à la date du reclassement.
- reclassement de la juste valeur par le biais du compte de résultat à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) : l'actif financier continue d'être évalué à la juste valeur.
- reclassement de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) à la juste valeur par le biais du compte de résultat : l'actif financier continue d'être évalué à la juste valeur et le gain ou la perte cumulé(e) dans les autres éléments du résultat global (OCI) est reclassé(e) des capitaux propres au compte de résultat

8.4.5. Réductions de valeur

Les pertes de valeur liées aux actifs financiers au coût amorti sont déterminées sur la base d'un modèle interne qui calcule la perte attendue. Les actifs financiers sont subdivisés en 3 stages conformément à la norme IFRS 9 :

- Stage 1 : cette catégorie comprend les actifs qui n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis que l'actif a été comptabilisé au bilan. Pour ces actifs, une perte de valeur est calculée sur la base de la perte attendue sur un horizon d'un an.
- Stage 2 : cette catégorie comprend les actifs qui ont connu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation de l'actif au bilan. Pour ces actifs, une perte de valeur est calculée sur la base de la perte attendue sur un horizon temporel de la durée de vie totale de l'actif.
- Stage 3 : cette catégorie couvre les actifs en défaut/ non performants.

Le Groupe Crelan utilise des informations prospectives sur 3 ans. Les paramètres macro-économiques utilisés pour les provisions selon IFRS 9 (Stage 1 + 2) sont les suivants :

- Le taux de croissance du PIB en Belgique (prévision sur 3 ans) ;
- Taux de chômage en Belgique (prévision sur 3 ans) ;
- L'évolution des prix de l'immobilier en Belgique (prévision sur 30 ans).

Trois scénarios sont utilisés pour chaque paramètre¹⁷ :

- Un scénario de Base ;
- Un scénario Positif ;
- Un scénario Négatif.

Faible risque de crédit

Le Groupe Crelan considère que le risque de crédit d'un instrument financier est faible si l'instrument financier :

- présente un faible risque de défaillance
- l'emprunteur a une forte capacité à faire face à ses obligations de trésorerie dans un avenir proche en tenant compte des changements dans les conditions économiques et commerciales qui pourraient réduire la capacité de l'emprunteur à faire face à ses obligations de crédit.

Par conséquent, les expositions non liées à la vente au détail qui sont évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) et classées dans la catégorie "investment grade" (BBB- et plus) à la date de clôture sont automatiquement incluses dans le Stage 1 (pertes de crédit attendues sur un horizon de 12 mois). Pour les expositions souveraines, ce seuil est réduit à BB- et plus.

8.4.5.1. Estimation du risque de crédit

Pour déterminer si un actif est soumis à une augmentation significative du risque de crédit, une sélection de paramètres (ceux-ci peuvent varier en fonction de l'actif, par exemple la probabilité de défaut), ou l'évolution de ceux-ci, indique un risque de crédit accru. La présence d'au moins un de ces paramètres entraîne alors le transfert de Stage selon IFRS 9. Il s'agit de facteurs à la fois quantitatifs et qualitatifs qui peuvent évoluer

¹⁷ Les poids attribués à chacun des scénarios au 31 décembre 2021 sont respectivement - par ordre de mention - de : 55%, 15% et 30%. Le poids supérieur accordé au scénario pessimiste par rapport au scénario optimiste témoigne bien de la politique prudente choisie par le Groupe en matière de risque.

dans le temps. Un arriéré de 30 jours est utilisé comme filet de sécurité, ce qui signifie qu'une augmentation significative du risque de crédit est assumée à ce moment-là.

Dans le portefeuille retail, le Groupe Crelan utilise la "probabilité de défaut" ("probability of default") comme critère pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit. Le Groupe Crelan transfère tous les instruments financiers dont la probabilité de défaillance a augmenté sur une période de 12 mois entre la première comptabilisation et la date du rapport d'un montant relatif et jusqu'à un maximum. Des déclencheurs supplémentaires sont alors :

- mention négative dans la centrale de crédits aux particuliers
- octroi de mesures de restructuration de crédit ("forbearance")
- une liste de suivi individuel ("liste de suivi de crédit") des clients tenant compte, entre autres, d'un score individuel attribué à chaque client, d'une analyse périodique des clients dont le chiffre d'affaires est > 1 million d'EUR et des mesures de restructuration susmentionnées

Dans le portefeuille non retail, une augmentation significative du risque de crédit est déterminée sur la base de la notation des instruments financiers, c'est-à-dire une diminution avec un nombre minimum de "crans" depuis la date d'achat et jusqu'à un certain niveau absolu (généralement inférieur à "investment grade").

8.4.5.2. Détermination de la perte de valeur

La dépréciation elle-même est déterminée comme la perte future attendue sur les flux de trésorerie des actifs. En pratique, elle est calculée pour les actifs des Stages 1 et 2 comme un produit de la probabilité de défaut (PD : "Probability of Default"), de la perte en cas de défaut (LGD : "Loss Given Default") et de l'exposition en cas de défaut (EAD : "Exposure At Default") :

PD : la probabilité de défaut dans un horizon temporel donné.

EAD : l'exposition attendue au moment du défaut. (hors commerce de détail : exposition brute).

LGD : différence entre les flux de trésorerie attendus sans défaut et les flux de trésorerie attendus en cas de défaut.

Regroupement

La modélisation des paramètres se fait sur une base collective. Les instruments financiers sont regroupés sur la base de caractéristiques de risque communes telles que :

- type d'instrument
- notations du risque de crédit
- type de garantie
- ratio prêt/valeur pour les prêts hypothécaires de détail
- date de la comptabilisation initiale
- échéance résiduelle
- nombre d'années dans les comptes.

Les regroupements sont revus régulièrement pour s'assurer que les différents groupes restent homogènes.

Pour les actifs du Stage 1, une PD est calculée sur un horizon de 12 mois, pour les actifs de Stage 2 sur toute la durée.

Pour les actifs du Stage 3, la dépréciation correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels attendus et les flux de trésorerie futurs attendus (en tenant compte de la valeur temps).

Les PD, LGD et EAD utilisés pour déterminer la dépréciation sont basés sur les PD, LGD et EAD utilisés pour le reporting prudentiel du risque de crédit (Bâle). Des ajustements sont effectués pour rendre ces

paramètres conformes aux exigences des IFRS. L'ajustement le plus important concerne le passage d'une moyenne pondérée sur une période plus longue ("Through The Cycle") à une provision à un moment précis dans le temps ("Point In Time"). En outre, les dispositions conservatrices demandées par les régulateurs sont supprimées et des éléments futurs sont ajoutés.

Pour le portefeuille non retail, ces paramètres sont dérivés de données historiques et ajustés à des paramètres statistiquement significatifs. Il convient de noter que le portefeuille non destiné à la vente au détail se compose uniquement de positions de qualité supérieure (high investment grade) et essentiellement garanties: obligations d'État et supranationales, reverse repos et prêts garantis. Par conséquent, les pertes de crédit attendues sont non significatives.

8.4.5.3. Défaut de paiement

La définition du défaut est conforme aux orientations de l'EBA sur le défaut (EBA/GL/2016/07).

Le défaut peut être traité selon des critères quantitatifs ou qualitatifs. Les mêmes critères que ceux utilisés pour la gestion du modèle interne de risque de crédit sont utilisés. Un arriéré important de plus de 90 jours est utilisé comme référence.

Un actif financier du portefeuille non commercial est considéré comme étant en défaut dès que le défaut est identifié sur la base des termes du contrat.

8.4.5.4. Dépréciations relatives à des actifs financiers achetés ou à des actifs financiers déjà dépréciés à l'origine

A la date de clôture, le Groupe Crelan ne comptabilise comme perte de valeur pour pertes attendues sur les actifs financiers acquis ou les actifs financiers déjà dépréciés à l'origine que les changements cumulés des pertes de crédit attendues calculées sur la durée de vie totale des actifs, depuis leur comptabilisation initiale au bilan.

Par la suite, à chaque date de reporting, le montant de la variation des pertes de crédit attendues calculées sur la durée de vie totale doit être comptabilisé comme un gain ou une perte de valeur. Ce faisant, les variations favorables des pertes de crédit attendues calculées sur la durée de vie totale doivent être comptabilisées comme un profit de dépréciation, même si les pertes de crédit attendues calculées sur la durée de vie totale sont inférieures au montant des pertes de crédit attendues incluses dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

8.5. Passifs financiers

Les passifs financiers sont les passifs financiers détenus à des fins de transaction, les dettes envers les établissements de crédit, les dettes envers les clients, les titres de créance, les dettes subordonnées et les autres financements.

L'évaluation et l'affectation des résultats dépendent de la catégorie IFRS des passifs financiers, à savoir les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les autres passifs financiers.

8.5.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe considère qu'un passif financier est détenu à des fins de transaction si :

- il est acquis principalement dans le but de le vendre ou de le racheter à court terme ;
- il s'agit de l'un des instruments financiers identifiés, contrôlés conjointement et pour lesquels il existe des indications d'un programme récent et effectif de contrôle des bénéficiaires à court terme ;
- il s'agit d'un dérivé pour lequel aucune couverture formelle ne peut être documentée selon les règles IFRS.

Les passifs détenus à des fins de transaction sont initialement évalués à leur juste valeur et les fluctuations de la juste valeur sont ensuite comptabilisées dans le compte de résultat.

8.5.2. Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat

En outre, le Groupe peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un passif financier (qui remplit par ailleurs les conditions pour être évalué au coût amorti) comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui résulterait de l'évaluation des actifs et des passifs ou de la comptabilisation des gains et des pertes sur une base différente. De plus, lorsqu'un contrat contient un ou plusieurs dérivés incorporés, le Groupe peut désigner l'ensemble du contrat hybride comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sauf :

- si le ou les dérivés incorporés ne modifient pas de manière significative les flux de trésorerie qui seraient autrement requis par le contrat ou;
- s'il est clair, sans ou avec peu d'analyse, que la séparation du ou des dérivés incorporés n'est pas autorisée.

Le Groupe a fait usage de cette possibilité dans le cas des EMTN (European Medium Term Notes) émis par AXA Bank Belgium ou AXA Belgium Finance (NL).

Pour cette dernière catégorie, le Groupe a choisi de comptabiliser toutes les variations de la juste valeur en résultat, à l'exception des variations du risque de crédit du passif (DVA, Debit Valuation Adjustment) qui doivent être comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI), comme l'exige la norme IFRS9.

8.5.3. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les dettes envers les établissements de crédit, les dettes envers les clients, les titres de créance, les (titres de) créance chirographaires subordonnés (Senior non preferred debt), les dettes subordonnées et les autres passifs financiers.

Il s'agit notamment de l'encours des dépôts à vue et à terme d'autres établissements de crédit auprès du Groupe Crelan, des dépôts à vue, des dépôts à terme et des comptes d'épargne des clients, ainsi que des certificats de dépôt (subordonnés).

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les amortissements périodiques sont comptabilisés dans le compte de résultat en tant que charges d'intérêts.

8.6. Juste valeur des actifs et passifs financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers est le prix coté pour ces actifs et passifs ou des actifs et passifs similaires sur un marché actif (Niveau 1). S'il n'existe pas de marché actif pour un instrument financier, la juste valeur est déterminée en utilisant une analyse des flux de trésorerie actualisés basée sur des données de marché observables (Niveau 2). Si une évaluation de la juste valeur basée uniquement sur des données de marché observables n'est pas possible, la juste valeur est déterminée en utilisant des données non observables (Niveau 3).

8.7. Cessions-rétrocessions de titres

Les titres liés à une convention de cession de titres (Repo) restent à l'actif du bilan. Le passif qui découle de l'obligation de rachat d'actifs est inscrit au passif du bilan sous forme de dettes envers des établissements de crédit ou de dettes envers des établissements autres que de crédit, selon la contrepartie.

Les titres liés à une convention de rétrocession de titres (Reverse Repo) ne sont pas comptabilisés au bilan. Toutefois, les fonds empruntés sont comptabilisés à l'actif du bilan en tant que créances sur les établissements de crédit ou créances sur les établissements autres que de crédit, selon la contrepartie.

La différence entre le prix de vente et le prix de remboursement des titres est traitée comme un revenu d'intérêt, étalé sur la durée du contrat.

8.8. Garanties financières fournies

La première comptabilisation des garanties financières émises dans le bilan a lieu à la date du contrat. Elle est comptabilisée à sa juste valeur, qui correspond généralement à la contrepartie reçue pour la fourniture de la garantie financière. Si la prime reçue ne correspond pas aux pratiques du marché, la différence avec la juste valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Tout d'abord, la prime reçue est amortie pro rata temporis sur la durée du contrat. Cela se fait sur la base "contrat par contrat". Ensuite, on vérifie (sur la base d'un portefeuille) si aucune provision ne doit être constituée pour des évictions possibles ou certaines. Cette provision est actualisée si l'impact est significatif.

La décomptabilisation a lieu à l'expiration du terme. En cas d'éviction, la garantie fournie sera radiée pour le montant garanti, qui a été constitué par la provision.

8.9. Compensation d'un actif et d'un passif financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan uniquement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de procéder au règlement du passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

8.10. Dérivés et transactions de couverture

8.10.1. Comptabilisation et évaluation

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur varie en fonction de l'évolution du sous-jacent (taux d'intérêt, taux de change, indice, action), qui nécessitent un investissement net initial faible ou nul et qui sont réglés à une date ultérieure. Les produits dérivés sont des instruments financiers tels que les swaps, les contrats à terme, les futures et les options (émis et achetés).

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur (hors intérêts courus) sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts courus sont comptabilisés dans le compte de résultat pro rata temporis.

Le Groupe classe les dérivés comme suit :

- Les dérivés qui ne sont pas des dérivés de couverture sont détenus en tant qu'actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction
- Les dérivés de couverture.

8.10.2. Couverture

A l'origine du dérivé, le contrat est reconnu comme une couverture de juste valeur, qui couvre le risque de variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé. Le Groupe peut distinguer la couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif individuel ("micro-couverture") et la couverture de la juste valeur d'un risque de taux d'intérêt d'un portefeuille ("macro-couverture"). Dans ce dernier cas, le Groupe définit un groupe d'instruments de couverture pour couvrir le risque de taux d'intérêt d'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers.

Documentation

Les dérivés de couverture répondent aux conditions et critères des instruments de couverture imposés par l'IAS 39. Les actifs et/ou passifs couverts répondent aux conditions et critères des éléments couverts définis dans l'IAS 39. Au début de la couverture, la relation de couverture est formellement désignée et documentée, de même que l'objectif de gestion des risques du Groupe et la stratégie de couverture. La documentation comprend l'identification du ou des instruments de couverture, du ou des éléments couverts, de la nature du risque couvert et de la manière dont le Groupe déterminera que le ou les instruments de couverture sont efficaces pour compenser l'exposition aux variations de la juste valeur du ou des éléments couverts.

Tests d'efficacité

Le Groupe ne conclut que des opérations de couverture qui sont hautement efficaces pour compenser les variations de la juste valeur attribuables au risque couvert à l'origine et au cours des périodes ultérieures. L'efficacité réelle des opérations de couverture est déterminée sur une base mensuelle. Le résultat du rapport entre la variation de la juste valeur du ou des instruments de couverture et le ou les éléments couverts doit se situer dans une fourchette de 80 à 125 %. Si tel n'est pas le cas, la relation de couverture est interrompue.

Evaluation

Le gain ou la perte résultant des variations de la juste valeur du ou des instruments de couverture est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat. Le gain ou la perte sur le ou les éléments couverts attribuable au risque couvert, d'une part, entraîne un ajustement de la valeur comptable de l'élément couvert et, d'autre part, est comptabilisé dans le compte de résultat. De cette manière, les variations de la juste valeur dans le compte de résultat dues à l'instrument ou aux instruments de couverture, d'une part, et à l'élément couvert ou au portefeuille des éléments couverts, d'autre part, sont entièrement ou partiellement compensées et toute inefficacité de la relation de couverture est comptabilisée en résultat.

Si une relation de couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture tels que définis par l'IAS 39, la relation de couverture est interrompue de manière prospective. Les dérivés de couverture sont reclassés en "Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction". La valeur comptable du ou des éléments couverts est alors traitée comme elle le serait selon les normes IFRS sans relation de couverture. Les variations de la juste valeur du passé présentées au bilan sont comptabilisées dans le compte de résultat sur la durée de vie restante du ou des éléments couverts.

Les produits et charges d'intérêts résultant des instruments de couverture, d'une part, et des positions couvertes, d'autre part, sont comptabilisés en résultat d'intérêts.

8.10.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat composite qui comprend également un contrat de base non dérivé. Par conséquent, certains des flux de trésorerie de l'instrument combiné évoluent de la même manière que ceux d'un dérivé autonome.

Si un contrat composite comprend un contrat de base qui est un actif financier, la réglementation du paragraphe 8.4 s'applique à l'ensemble du contrat composite.

Si un contrat composite contient un contrat de base qui est un passif financier, un dérivé incorporé est séparé du contrat de base et comptabilisé comme un dérivé si et seulement si :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base ;
- un instrument distinct présentant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument combiné n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (c'est-à-dire qu'un dérivé incorporé dans un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat n'est pas séparé).

Toutefois, si le contrat contient un ou plusieurs dérivés incorporés et que le contrat de base est un passif financier, le Groupe peut décider de désigner l'ensemble du contrat combiné comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, pour autant que les conditions de la section 8.5.2 "Passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat" soient remplies.

8.11. Immobilisations corporelles

Le Groupe traite les immobilisations corporelles suivant le modèle de coût. Cela signifie que les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan à leur coût (y compris les coûts d'acquisition directement imputables), diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût correspond au montant payé pour acquérir l'actif, majoré de tous les coûts directement imputables engagés pour le transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et/ou à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue.

Le montant amortissable d'un actif correspond à son prix d'achat diminué de sa valeur résiduelle. Dans la pratique, la valeur résiduelle est généralement insignifiante. Si tel est le cas, le Groupe a décidé de ne pas prendre en compte la valeur résiduelle lors de la détermination du montant à amortir. Les amortissements sont alloués sur la durée d'utilisation prévue de l'actif. La durée d'utilisation estimée d'un actif est révisée à chaque date de clôture. Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciations. La dotation aux amortissements de chaque période est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Groupe utilise les durées d'amortissement suivantes :

Bâtiments	
Gros œuvre bâtiments non commerciaux	33 ans
Aménagements bâtiments non commerciaux	10 ans
Gros œuvre bâtiments commerciaux	30 – 40 ans
Aménagements bâtiments commerciaux	9 – 10 ans
Hardware	5 ans
Installations	10 ans
Coffres	10 – 20 ans

Publicité lumineuse	3 – 5 ans
Machines et matériels	3 – 5 ans
Meubles	10 ans
Matériel roulant	4 – 5 ans

Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle ces coûts sont encourus. Les coûts des pièces détachées sont capitalisés et ensuite amortis si ces dépenses procurent des avantages économiques futurs au Groupe. La valeur comptable potentielle des pièces remplacées est décomptabilisée.

Le profit ou la perte résultant du retrait d'un actif du bilan en raison d'une désaffectation ou d'une suppression est comptabilisé dans le compte de résultat. Si un actif est détruit, le montant restant à amortir est immédiatement porté au compte de résultat.

Si une immobilisation corporelle est détenue en vue de la vente, elle est classée comme détenue en vue de la vente, les amortissements sont arrêtés et l'actif est évalué au plus bas de sa valeur comptable et de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

8.12. Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans forme physique qui n'est comptabilisé au bilan que s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus pouvant être attribués à l'actif iront à l'entité et que son coût peut être déterminé de façon fiable.

Les autres immobilisations incorporelles concernent des logiciels achetés ou générés en interne à usage interne et des fichiers clients achetés. Pour les logiciels générés en interne, seuls les coûts de développement directement attribuables aux logiciels terminés et utilisés efficacement dans le but de générer des avantages économiques sont activés.

Une immobilisation incorporelle est évaluée au prix coûtant lors de la comptabilisation initiale. Ensuite, le modèle de coût est appliqué. Le logiciel est repris au bilan au coût, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur accumulées. Les logiciels et les fichiers clients sont amortis de façon linéaire. Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle correspond à son coût diminué de sa valeur résiduelle. Dans la pratique, la valeur résiduelle est généralement insignifiante. Si tel est le cas, le Groupe a décidé de ne pas prendre en compte la valeur résiduelle lors de la détermination du montant à amortir.

Pour les immobilisations incorporelles les durées d'amortissement suivantes sont appliquées :

Logiciels développés en interne	3-10 ans
Logiciels acquis	5-10 ans
Fichiers clientèle	10 ans

8.13. Aides d'État

La BCE, en tant qu'institution publique supranationale au sein de l'Union Européenne, est considérée par le Groupe comme un organe équivalent aux autorités publiques locales, nationales ou internationales.

Les conditions plus favorables incluses dans ses opérations de refinancement à plus long terme ("opérations TLTRO") sont donc considérées comme une subvention publique. La valeur de l'avantage est déterminée comme étant la différence entre le montant reçu et la valeur initiale du prêt, conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Elles sont comptabilisées dans le bilan lorsqu'il existe une certitude raisonnable que :

- le Groupe respectera les conditions liées à la subvention ;

- les subventions seront reçues.

Elles sont comptabilisées en tant que produits dans le compte de résultat sur une base systématique au cours des périodes pendant lesquelles les coûts connexes qu'elles sont censées compenser sont encourus.

8.14. Regroupements d'entreprises (IFRS 3)

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Le Groupe achète les actifs nets et comptabilise les actifs acquis et les passifs repris (y compris les passifs conditionnels). Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Un passif éventuel acquis lors d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé s'il s'agit d'un passif existant découlant d'événements passés et dont la juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Le goodwill payé lors de l'acquisition de sociétés du périmètre de consolidation (une filiale) est comptabilisé au bilan comme une immobilisation incorporelle et est initialement évalué à son coût d'acquisition, soit la différence positive entre le prix de revient du regroupement d'entreprises et la participation du Groupe Crelan dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Le goodwill négatif est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises n'est pas amorti. Le Groupe Crelan soumet le goodwill à un test de dépréciation annuel, ou plus d'une fois par an si certains événements indiquent que la valeur comptable pourrait être supérieure à la valeur recouvrable. Les pertes de valeur du goodwill comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

Le test annuel d'évaluation du goodwill est basé sur le modèle des flux de trésorerie actualisés (discounted cash flow model). Si la valeur actuelle nette des prévisions de bénéfices, basée sur le plan stratégique de la filiale en question, est inférieure au goodwill comptabilisé, la différence entre les deux montants est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt sans risque majoré d'une prime de risque dépendant du profil de risque de la filiale en question.

8.15. Dépréciation d'actifs non financiers

Le Groupe évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication d'une éventuelle perte de valeur d'un actif non financier. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur de l'actif net.

La valeur comptable des actifs non financiers dépréciés est ramenée à leur valeur recouvrable estimée et le montant de la dépréciation est comptabilisé dans le compte de résultat de l'exercice en cours.

Si le montant de la dépréciation des actifs non financiers (à l'exclusion du goodwill) diminue au cours d'une période ultérieure et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenu après la dépréciation, la dépréciation précédemment comptabilisée est reprise.

8.16. Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont des passifs comportant une incertitude quant à l'ampleur des dépenses futures et au moment où elles devront être effectuées. Le Groupe comptabilise une provision au bilan si - à la date de clôture - un passif découle d'événements passés, s'il est probable que le passif nécessitera un flux de trésorerie sortant et si le passif peut être estimé de manière fiable.

Au sein du Groupe Crelan, les provisions concernent principalement des questions juridiques, des sinistres, des dettes fiscales et des engagements de retraite.

- Pour les affaires juridiques et les sinistres, les provisions sont calculées individuellement (par dossier juridique ou par sinistre), sur la base des montants dus aux bénéficiaires. Le montant et la répartition des flux de trésorerie futurs sont incertains et dépendent du calendrier des affaires juridiques ou des sinistres.
- Pour les provisions pour engagements de retraite, nous nous référons à la section sur les avantages du personnel (voir notes 8.18. & 4.13.).
- Tous les passifs individualisables comportant des incertitudes quant au montant des coûts futurs et à la date à laquelle ces coûts seront encourus, qui ne peuvent être inclus dans les catégories ci-dessus, sont inclus dans les autres provisions.

Un passif éventuel est indiqué si le Groupe a une obligation potentielle résultant d'événements passés, mais pour laquelle il est improbable qu'une sortie de ressources soit nécessaire ; ou pour laquelle le passif ne peut être déterminé de manière fiable.

Les actifs (droits) éventuels ne sont pas comptabilisés dans le bilan ; ils sont toutefois mentionnés dans les annexes si une entrée d'avantages économiques est probable.

8.17. Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments porteurs d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode est utilisée pour calculer l'amortissement d'un actif ou d'un passif financier et répartir les produits et charges d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement le flux attendu de paiements futurs ou de soldes de trésorerie sur la durée de vie prévue de l'instrument financier à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe estime les flux de trésorerie. Ce calcul inclut toutes les commissions et les frais payés ou reçus par les parties contractantes qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, ainsi que les coûts de transaction. Les coûts de transaction sont les coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à la cession d'un actif ou d'un passif financier. Ils comprennent les commissions versées aux agents, conseillers, courtiers et négociants en valeurs mobilières, les frais d'enregistrement facturés aux clients ainsi que les prélèvements effectués par les régulateurs, les bourses et divers types d'impôts.

Les intérêts courus sur les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au prorata dans le compte de résultat.

8.18. Provisions et produits et charges de commissions

Le Groupe distingue différents types de commissions :

- Dans le cas des commissions reçues en échange de services spécifiques, la comptabilisation a lieu dans le compte de résultat lorsque les services sont fournis. C'est le cas des commissions perçues pour les activités de gestion d'actifs et d'assurance.
- Les commissions de production versées sur la production de crédits et de bons de caisse sont étalées sur la durée des crédits et des bons de caisse concernés et comptabilisées dans le compte de résultat sur la base du taux d'intérêt effectif.
- Les autres commissions relatives aux crédits et aux bons de caisse sont réglées annuellement et comptabilisées dans le compte de résultat.

8.19. Dividendes

Les dividendes reçus sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le droit définitif de les percevoir est établi.

8.20. Gains et pertes réalisés et non réalisés

Les gains et les pertes réalisés sur la vente et la cession d'instruments financiers classés comme "détenus pour être collectés et vendus" représentent la différence entre les produits reçus et la valeur comptable initiale de l'actif ou du passif vendu, après déduction de toute perte de valeur qui aurait pu être comptabilisée dans le compte de résultat et en tenant compte de l'impact de tout ajustement de couverture.

La différence entre la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction à la fin de la période en cours et à la fin de la période précédente est reprise dans les "Gains et pertes sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction". Pour les produits dérivés, la variation de la juste valeur au cours de la période (hors intérêts courus) est également comptabilisée dans cette section. La variation de la juste valeur des dérivés de couverture est présentée sur une ligne distincte avec la variation de la juste valeur du risque couvert. Les intérêts courus sont inclus dans les produits et charges d'intérêts.

Les gains ou les pertes non réalisés sur les actifs financiers "détenus pour être collectés et vendus" comptabilisés dans les capitaux propres (dans la ligne "autres composantes des capitaux propres" relative aux autres éléments du résultat global - OCI) sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les instruments financiers concernés sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est comptabilisée.

Les gains ou pertes non réalisés et réalisés relatifs aux instruments de capitaux propres restent dans les autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des dividendes reçus (cf. 8.14).

8.21. Impôts sur le résultat

Ce poste contient les impôts courants et différés de l'exercice.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale.

Des provisions sont constituées pour les dettes fiscales de l'exercice sur la base du montant d'impôt attendu selon les taux d'imposition applicables à la date de clôture.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés lorsqu'une différence temporaire déductible apparaît entre la valeur comptable et la base fiscale d'un actif ou d'un passif. La comptabilisation n'est possible que dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles et pour lesquels des différences temporaires peuvent être attribuées.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'imposition attendu au cours de l'année de réalisation de l'actif ou de règlement du passif.

8.22. Contrats de location

Le Groupe en tant que bailleur

Le Groupe Crelan opère en tant que bailleur ("lessor") et accorde uniquement des contrats de location-financement à ses clients. Presque tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif (à l'exception de la propriété juridique) sont transférés au preneur ("lessee"). En outre, il est possible qu'un transfert de propriété ait lieu à la fin du contrat.

Les contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des créances au bilan pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net dans un contrat de location-financement est l'investissement brut dans ledit contrat, actualisé au taux d'intérêt implicite du

contrat de location. Le montant de la créance comprend également les coûts initiaux directement imputables ainsi que la valeur résiduelle du contrat de location, à savoir la valeur déterminée à laquelle le preneur peut acquérir le bien loué à la fin du contrat.

Le taux d'intérêt effectif est calculé sur la base des flux de trésorerie futurs. Sur la base de ce taux d'intérêt effectif, les flux de trésorerie futurs sont actualisés à la date du bilan pour obtenir une valeur actuelle nette qui est égale à la juste valeur de l'actif loué (y compris les coûts initiaux directement imputables).

Les produits financiers non acquis correspondent à la différence entre l'investissement brut et l'investissement net dans le contrat de location et sont comptabilisés dans le compte de résultat sur la base du taux d'intérêt effectif mentionné ci-dessus, étalé sur la durée de la créance.

Les créances de location sont comptabilisées au bilan à leur valeur nette, c'est-à-dire après déduction d'une éventuelle réduction de valeur.

Le Groupe en tant que preneur

Suite aux amendements apportés à la norme IFRS 16 (Contrats de location), les entreprises sont tenues, à partir du 1er janvier 2019, de divulguer les engagements locatifs auxquels elles sont exposées. Ces engagements sont représentés par un droit d'utilisation ("Right-of-Use") à l'actif et par un passif de location (Lease Liabilities) au passif.

Les contrats couverts par la nouvelle norme concernent principalement la location d'immeubles, de voitures de société et de terminaux de paiement. Comme les taux d'intérêt implicites ne sont pas disponibles, Crelan met à jour les montants périodiques avec le taux d'intérêt approprié pour chaque produit ¹⁸.

Sur la base du principe d'immatérialité (IAS8.8), AXA Bank Belgium n'a pas encore appliqué la norme IFRS16.

8.23. Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages du personnel à court terme comme les rémunérations, les salaires et les cotisations de sécurité sociale, sont imputés à la période au cours de laquelle les services sont rendus. Des provisions non actualisées sont constituées dans le cadre des avantages devant être versés l'année suivant la fin de l'exercice en cours (p. ex. pécule de vacances, primes, etc.).

Toutefois, les indemnités de départ ne sont comptabilisées que lorsqu'un lien de causalité peut être démontré.

Engagements de retraite

Le Groupe dispose de divers régimes de retraite à cotisations définies et de divers régimes de retraite à prestations définies. Les engagements de retraite sont tous financés par le versement de cotisations aux compagnies d'assurance.

Concernant les régimes à cotisations définies, l'employeur et l'employé versent périodiquement un montant fixe pour constituer le capital de retraite. Cette cotisation fixe est comptabilisée comme un passif, d'une part, et comme une charge, d'autre part, dans la période au cours de laquelle l'employé a fourni les prestations.

Conformément à la législation belge applicable aux régimes de pension du deuxième pilier (la loi sur les pensions complémentaires), tous les régimes de pension belges à cotisations définies doivent être considérés comme des régimes de pension à prestations définies selon les normes IFRS.

¹⁸ Il s'agit respectivement pour les bâtiments, voitures de société et distributeurs ATM : du taux hypothécaire à 10 ans, du taux d'un prêt auto à 5 ans et du taux s'appliquant aux crédits professionnels à 7 ans.

Pour les régimes de retraite à prestations définies, les dépenses périodiques sont déterminées sur la base de calculs actuariels effectués au moins une fois par an. La méthode PUC ("Projected Unit Credit") est utilisée d'une part pour calculer la valeur actuelle des engagements bruts à comptabiliser au bilan, et d'autre part, pour calculer les coûts de pension à comptabiliser dans le compte de résultat.

Les coûts de pension des services fournis sont comptabilisés immédiatement dans le compte de résultat, sauf si la rémunération n'est pas immédiatement et inconditionnellement promise. Dans ce cas, les coûts de pension des services fournis sont comptabilisés de manière linéaire sur la période moyenne jusqu'à ce que les avantages deviennent inconditionnels.

Jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, les gains et pertes actuariels nets cumulés dépassant le corridor (le montant le plus élevé correspondant à 10% de la valeur actualisée des engagements bruts et à 10% de la juste valeur des actifs du régime) ont été imputés au compte de résultat sur les années de service restantes des employés participant au régime.

Depuis le 1er janvier 2011, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés intégralement dans les autres éléments du résultat global pour la période au cours de laquelle ils surviennent. À cette fin, conformément à la norme IAS 8 sur les changements de méthodes comptables, les états financiers des exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 ont été modifiés.

Les actifs du régime du Groupe comprennent des contrats d'assurance qualifiés conformément à l'IAS 19. Les contrats d'assurance sont émis par des assureurs non liés et le produit de ces contrats ne peut être utilisé que pour financer des avantages sociaux dans le cadre de régimes à prestations définies.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages sociaux à long terme, qui sont payés après l'année suivant la date de clôture de la période en cours (tels que les primes à long terme, la retraite anticipée et l'assurance hospitalisation), un calcul de la valeur actuelle des engagements bruts s'applique également. Toutefois, les écarts actuariels résultant de la révision périodique des hypothèses et des estimations sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

8.24. Trésorerie, équivalents de trésorerie et flux de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces, les soldes auprès des banques centrales et les autres actifs financiers dont l'échéance maximale est de trois mois à compter de la date d'acquisition.

Crelan détermine ses flux de trésorerie opérationnels en utilisant la méthode indirecte. Selon cette méthode, le résultat net de l'exercice est ajusté pour tenir compte des opérations non monétaires, des impôts différés, des provisions, de la variation des dettes ou des créances commerciales, ainsi que des produits et charges liés aux flux d'investissement ou de financement.

8.25. Effets des variations de taux de change

Les éléments monétaires et non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en EUR lors de la comptabilisation initiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Ensuite, un processus d'évaluation monétaire quotidien est effectué pour les composants monétaires. Tous les soldes monétaires restant en devises sont convertis au taux de clôture du mois. Toutes les différences positives et négatives sont comptabilisées dans le compte de résultat, quelle que soit la catégorie de notation.

Les éléments non monétaires du Groupe Crelan se composent exclusivement d'instruments de capitaux propres libellés en devises étrangères. Ceux-ci sont initialement évalués à leur juste valeur. Ensuite, la catégorie de valorisation est prise en considération. Dans le cas de la catégorie des actifs financiers détenus

à des fins de transaction, les résultats de change résultant de la conversion au taux de clôture sont également comptabilisés dans le compte de résultat en tant que variation de la juste valeur de l'instrument sous-jacent. Dans le cas de la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, ce résultat de change est reporté dans les capitaux propres.

Les éléments monétaires et non monétaires en devises étrangères sont convertis en EUR lorsqu'ils sont retirés du bilan à la date de la transaction.

Dans le cas d'éléments non monétaires en devises étrangères appartenant à la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, la totalité de la différence de change entre la comptabilisation initiale et la sortie du bilan est comptabilisée dans le compte de résultat comme une plus-value ou une moins-value réalisée(s).

8.26. Fonds propres

Les fonds propres comprennent le capital émis sous forme de parts ordinaires et de parts coopératives, la réserve provenant de la réévaluation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'OCI, ainsi que les réserves provenant des bénéfices non distribués.

En outre, les capitaux propres comprennent également tous les instruments financiers émis ou leurs composantes qui devraient être classés comme instruments de capitaux propres sur la base de leurs caractéristiques économiques de l'accord contractuel.

Une distinction importante avec la classification en tant qu'instrument de dette ici est que le Groupe Crelan ne peut pas être obligé de :

- livrer des espèces ou des actifs financiers
- d'échanger des instruments financiers qui pourraient être potentiellement préjudiciables
- de livrer un nombre variable de ses propres instruments de capitaux propres

Tant les distributions d'un tel instrument que les coûts de transaction associés à son émission sont déduits directement des capitaux propres.

8.27. Informations complémentaires

8.27.1. Principales sources d'incertitude de l'estimation

La préparation des comptes annuels conformément aux normes IFRS nécessite un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. Bien que toutes les informations disponibles soient utilisées pour rendre ces estimations et hypothèses aussi fiables que possible, les résultats réels peuvent différer de celles-ci.

Les estimations et les hypothèses sont principalement faites dans les domaines suivants :

- estimation de la valeur recouvrable en cas de dépréciation (voir sections 4.3 et 4.4) ;
- détermination de la juste valeur des instruments financiers non cotés (voir chapitre 4.15.2) ;
- évaluation de la CVA et de la DVA sur les produits dérivés et sur les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir chapitre 4.11.2) ;
- détermination des durées d'utilité attendues des immobilisations corporelles et incorporelles (voir chapitres 4.5 et 4.6) ;
- estimation des passifs existants dus à des événements passés lors de la comptabilisation des provisions (voir chapitre 4.12) ;
- hypothèses actuarielles lors de l'évaluation des engagements de retraite (voir chapitre 4.13) ;
- estimation des actifs d'impôts différés (voir chapitre 4.7) ;
- détermination de la réserve de couverture lors de l'application de la couverture de la juste valeur (voir chapitre 4.14) ;

- détermination du contrôle lors de la préparation du périmètre de consolidation (voir chapitre 8.2) ;
- estimation de la production future de crédits éligibles lors de l'examen des conditions relatives aux opérations de refinancement à plus long terme (voir chapitre 4.11.1.5) ;

8.27.2. Événements postérieurs à la clôture du bilan

Les événements postérieurs à la clôture qui révèlent des circonstances qui existaient à la date de clôture (par exemple, des informations supplémentaires sur des estimations déjà faites), nécessiteront un ajustement des états financiers s'ils sont importants.

Les événements postérieurs à la clôture du bilan qui indiquent des circonstances survenues après la date de clôture (par exemple, les variations du dollar ou de la juste valeur des titres), ne nécessiteront pas d'ajustement dans le bilan, le compte de résultat, le tableau des variations des fonds propres ou le tableau des flux de trésorerie. Toutefois, s'ils sont importants, des informations sur la nature et l'impact financier estimé sont fournies pour éviter que les états financiers ne soient trompeurs.

8.27.3. Changements d'estimations et de méthodes comptables

Lorsqu'il est difficile de décider s'il s'agit d'un changement d'estimation comptable ou d'un changement de méthode comptable, un changement d'estimation comptable est utilisé conformément aux IFRS.

Un changement d'estimation comptable est appliqué de manière prospective. Dans la mesure où un changement d'estimation comptable entraîne des changements dans les actifs et les passifs, ou concerne un élément des capitaux propres, il est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement se produit en ajustant la valeur comptable de l'actif, du passif ou de l'élément des capitaux propres concerné.

Dans le cas d'un changement de méthode comptable, celui-ci doit être appliqué de manière rétrospective.

Lorsqu'il n'est pratiquement pas faisable de déterminer les effets spécifiques à une période du changement de méthode comptable sur les informations comparatives d'une ou plusieurs périodes antérieures présentées, la nouvelle méthode comptable est appliquée à la valeur comptable des actifs et des passifs au début de la première période pour laquelle une application rétrospective est praticable, qui peut être la période en cours. Ce faisant, le solde d'ouverture de chaque composante des capitaux propres concernée est retraité pour cette période.

Lorsqu'il n'est pratiquement pas faisable de déterminer l'effet cumulé, au début de la période comptable, de l'application d'une nouvelle méthode comptable à toutes les périodes antérieures, les informations comparatives sont modifiées pour appliquer la nouvelle méthode comptable de manière prospective à partir de la date la plus proche possible.

Sur base de matérialité, les frais administratifs reçus des clients n'étaient auparavant pas pris en compte lors de la détermination de la méthode du taux d'intérêt effectif (section 8.17). Compte tenu de l'acquisition d'AXA Bank Belgium (où ces revenus étaient déjà pris en compte), cela a été pris en compte à partir de 2022.

En raison des volumes et le cycle de vie des crédits (principalement au niveau de la disponibilité de l'information concernant les remboursements anticipés et les refinancements), il n'est pas possible de reconstituer l'information comparative et cela n'a été appliqué que de manière prospective.

Les montants suivants sont :

- repris au bilan de manière différée par la valeur d'achat : -7.738.836 EUR
- inclus dans les résultats dans le cadre de la méthode du taux d'intérêt effectif : +292.797 EUR

Rapport annuel 2023

Groupe Crelan



Philippe VOISIN
CEO



Joris CNOCKAERT
Administrateur-Directeur

Le Groupe Crelan a acquis AXA Bank Belgium le 31/12/2021. Depuis lors, le Groupe Crelan est représenté par trois marques : Crelan, Europabank et AXA Bank Belgium.

La collaboration entre ces trois banques contribuera à déterminer le succès du Groupe dans les années à venir. D'une part, elle est importante pour préparer l'intégration de Crelan et d'AXA Bank Belgium au printemps 2024. D'autre part, nous souhaitons continuer à optimiser les synergies au sein du Groupe Crelan.

Dans ce rapport annuel, vous verrez régulièrement des photos illustrant cette collaboration.

Les chiffres repris dans ce rapport concernent, conformément à l'article 3:17 du Code des sociétés et associations, une version abrégée des comptes annuels officiellement publiés, clôturés au 31 décembre 2023, du Groupe Crelan, relatifs aux comptes annuels consolidés en IFRS. En ce qui concerne ces comptes annuels publiés, une attestation sans réserve a été délivrée par notre commissaire.

Les chiffres mentionnés dans ce rapport annuel peuvent concerner le Groupe Crelan dans son ensemble et les entités individuelles, à savoir la Banque Crelan, Europabank et AXA Bank Belgium.

Les comptes annuels consolidés complets peuvent être obtenus sur demande auprès de la direction General Office, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : general.office@crelan.be.



Le regard du CEO sur l'année 2023

Être coopératif, c'est notre ADN !

2023 restera dans nos mémoires comme l'année où la guerre aux portes de l'Europe s'est poursuivie et où un nouveau conflit a éclaté au Proche-Orient. Elle fut également l'année la plus chaude jamais enregistrée à ce jour, nous mettant face à face avec les conséquences toujours plus palpables du réchauffement climatique.

En tant que banque coopérative, de proximité et 100 % belge, Crelan prend ses responsabilités vis-à-vis de ses clients particuliers, professionnels et agriculteurs. En étant à leurs côtés pendant les moments difficiles provoqués par les diverses tensions géopolitiques actuelles et les répercussions de la crise climatique. Ce soutien s'est matérialisé par des mesures concrètes permettant de faire face aux prix élevés de l'énergie.

En 2023, Crelan a renforcé son action au niveau ESG et a décidé de mettre plus en avant encore sa stratégie coopérative en créant une nouvelle direction, active depuis le 1^{er} septembre 2023 : le Cooperative Bank Office.

En 2023, Crelan s'est également présentée au monde extérieur avec une nouvelle identité de marque. Elle se concrétise notamment par un nouveau logo, un nouveau tone of voice et un bel engagement par rapport à la clientèle : *Crelan, c'est mieux pour vous !* En effet, en fusionnant avec AXA Banque, Crelan devient la 5^e banque de Belgique, proposant la même offre de produits que les autres grandes banques, mais restant une banque de proximité, une banque qui offre un service personnalisé.

En 2023, nos équipes ont évidemment poursuivi activement la préparation de l'intégration avec AXA Banque.

Malgré des facteurs externes à nouveau difficiles, l'enthousiasme et le professionnalisme de tous les acteurs du Groupe Crelan permettent à notre groupe coopératif d'afficher un excellent résultat.

En effet, **le Groupe enregistre un excellent résultat net de 207 millions d'euros pour 2023**, soit une progression de 48,8 millions d'euros ou de 31 % par rapport à 2022.

La structure financière du Groupe Crelan reste très solide avec un ratio global de solvabilité élevé qui atteint 30,8% et qui va très au-delà des exigences réglementaires.

Commercialement, le montant total de crédits accordés par le Groupe a atteint 6,3 milliards d'euros et le portefeuille total de crédits a augmenté pour atteindre 49 milliards d'euros, et ce, malgré des conditions de marché difficiles tant pour les particuliers que pour les professionnels.

Ces beaux résultats sont le fruit de l'engagement au quotidien de nos agents et de nos collaborateurs du siège. Ils sont également portés par la confiance de nos près de 284.000 actionnaires coopérateurs et de nos 1,8 million de clients. Merci à eux.

Nous pouvons nous féliciter de la pertinence de notre modèle coopératif : protecteur pour les clients, au service de l'économie du pays, et qui accompagne la transformation sociétale.

En 2023, nous avons continué d'avancer dans notre parcours d'intégration et de préparer ce moment charnière avec beaucoup de dynamisme et d'engagement. Ces efforts seront concrétisés au cours de l'année 2024 qui sera indéniablement une année d'exception pour Crelan.

Philippe Voisin,
CEO de Crelan et d'AXA Bank Belgium

Qui sommes-nous ?

Le Groupe Crelan est composé de 4.456 collaborateurs enthousiastes - tant les membres du personnel que les agents bancaires indépendants et leurs collaborateurs - qui donnent chaque jour le meilleur d'eux-mêmes pour près de 1,8 million de clients.

Le Groupe financier est constitué de la SC CrelanCo, de la SA Crelan, de la SA Europabank et de la SA AXA Bank Belgium. Il occupe la cinquième place en termes de total bilantaire parmi les banques de détail belges.

Pour le grand public, le Groupe Crelan est représenté par trois logos bancaires : Crelan, AXA Banque et Europabank.

CrelanCo SC est l'actionnaire unique et à 100 % du Groupe Crelan. Le capital social de cette société coopérative agréée est constitué par la participation de près de 284.000 actionnaires coopérateurs. Ces derniers sont donc tous copropriétaires de notre Groupe bancaire.

Les racines coopératives de Crelan remontent aux années soixante et trouvent leur origine dans les liens étroits de la Banque avec le secteur agricole et horticole belge. Les premières caisses coopératives collectaient l'épargne des agriculteurs, ce qui permettait à la Banque d'accorder des crédits agricoles. À partir des années 1990, les caisses coopératives ont également rejoint l'actionnariat de Crelan, jouant un rôle important dans la privatisation de l'institution financière initialement publique. Depuis novembre 2015, toutes les anciennes caisses coopératives ont fusionné et CrelanCo en est l'actionnaire unique.

En plus d'être une coopérative, le Groupe Crelan est aussi un groupe bancaire 100 % belge dont le centre de décision se trouve dans son propre pays et dont la gamme de produits et services est exclusivement destinée au marché belge.

La banque Crelan est une fédération d'établissements de crédit constituée par la SA Crelan et par son actionnaire, la SC CrelanCo. La solidarité entre les deux est totale.

Crelan propose une large gamme de produits bancaires et d'assurance pour les particuliers, les indépendants et les PME. L'objectif de Crelan est d'offrir à ses clients des solutions globales plutôt que simplement des produits, avec des moyens de paiement, des produits d'épargne et d'investissement, des formes de crédit et des polices d'assurance. À cette fin, Crelan utilise sa propre gamme de produits, qu'elle complète avec les produits de plusieurs partenaires, chacun étant une référence dans son domaine. Il s'agit en particulier de polices d'assurance non-vie d'AXA Belgium, de

polices d'assurance-vie d'Allianz et de formules d'investissement d'Amundi, d'Econopolis Wealth Management et d'AXA Invest Managers.

En outre, avec une gamme de produits spécialisés, la Banque est le partenaire privilégié des agriculteurs et des grandes entreprises du secteur agricole et horticole.

Si vous demandez à nos clients pourquoi ils choisissent Crelan, ils avancent invariablement la **relation de confiance** qu'ils entretiennent avec leur agent bancaire Crelan. Nous sommes fiers de mettre les conseils financiers à la portée de nos clients. Non seulement par le biais des canaux bancaires numériques, mais aussi grâce à notre réseau d'agents bancaires indépendants qui connaissent bien leur environnement local et leurs clients.

Plus de 450 agences sont accessibles pour nos clients chaque jour.

Et c'est grâce à des collaborateurs satisfaits que l'on a des clients satisfaits. C'est pourquoi Crelan accorde une attention constante au bien-être au travail. En 2023, la Banque a reçu le label de Top Employer pour la huitième fois consécutive.

Des décisions durables et notre engagement social, notamment par le biais de la Crelan Foundation, vont de soi.

Contrairement à ce que son nom indique, Europabank est une banque belge, dont le siège est à Gand. Elle fait partie du Groupe Crelan depuis 2004.

En tant que **filiale de Crelan**, Europabank propose une gamme spécifique de produits et de services pour les particuliers et les entrepreneurs. Elle est réputée pour sa **spécialisation dans le crédit à la consommation** pour les particuliers et les entrepreneurs.

Les commerçants et les entrepreneurs connaissent aussi la Banque comme **prestataire de transactions avec les cartes de débit et les cartes de crédit Visa et MasterCard** et en tant que fournisseur **de leasing et de renting**.

La banque compte 47 agences.

Contrairement à Crelan et à AXA Bank Belgium, Europabank ne travaille pas avec un réseau d'agents bancaires indépendants, mais exclusivement avec du personnel salarié.

AXA Bank Belgium est la plus récente et aussi la plus grande entité du Groupe Crelan. AXA Banque est la **banque sœur de Crelan** depuis le 31/12/2021, à la suite de son rachat auprès de l'assureur international français AXA Group.

AXA Bank Belgium **soutient ses clients, les familles et les entrepreneurs belges, en les guidant de manière proactive dans la constitution et la gestion de leur patrimoine, grâce à des conseils sur mesure en matière de crédits immobiliers pour les familles et les entrepreneurs et d'investissements**. La banque est ancrée localement grâce à son réseau d'agents bancaires indépendants. Les outils numériques conviviaux et le contact personnel vont de pair. À ce titre, la Banque a reçu plusieurs prix au cours des cinq dernières années, dont celui de la banque la plus innovante en 2021, décerné par ses clients.

Au sein du Groupe, il existe une collaboration à la fois commerciale, technique et financière.

Chiffres au 31/12/2023

Entreprise	Nombre de collaborateurs	Nombre d'agences	Nombre de clients	Nombre d'actionnaires coopérateurs	Active en
Crelan	2.189*	426	762.095	271.363	Belgique
Europabank	379	47	187.772	-	Belgique
AXA Bank Belgium	1.968**	319	848.506	12.266	Belgique

*740 membres du personnel et 1.449 collaborateurs dans le réseau d'agences indépendantes

**674 membres du personnel et 1.294 collaborateurs dans le réseau d'agences indépendantes

Pour plus d'informations sur l'histoire de Crelan et du Groupe Crelan, consultez le site www.crelan.be.

Structure et actionnariat

La SA Crelan forme avec la société coopérative agréée CrelanCo, une fédération d'établissements de crédit, au sein de laquelle la SA Crelan assume le rôle d'établissement central. Il existe une solidarité complète entre les deux entités de la fédération, ce qui explique pourquoi les résultats de la SA Crelan et ceux de la SC CrelanCo sont globalisés.

La SC CrelanCo détient 100 % des actions et droits de vote de la SA Crelan. Au 31 décembre 2023, le capital coopératif de CrelanCo était détenu par 283.629 actionnaires coopérateurs. Crelan est donc une banque 100 % belge avec un ancrage 100 % coopératif.

La gestion opérationnelle tant de la SA Crelan que de la SC CrelanCo, que de la SA AXA Bank Belgium est assurée par le Comité de Direction de la SA Crelan.

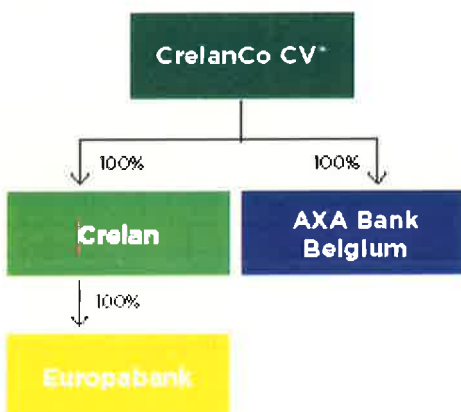
L'ensemble formé par la SA Crelan et la SC CrelanCo est dénommé dans le présent rapport « Crelan » ou « la Banque », alors que le vocable plus large « Groupe Crelan » ou « le Groupe » fait référence à toutes les entités ou filiales citées ci-dessous et comprises dans la consolidation par intégration globale.

Les comptes d'Europabank et d'AXA Bank Belgium sont inclus dans le périmètre de consolidation du Groupe Crelan conformément à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit.

Le Groupe Crelan n'a pas de filiales.

Le schéma ci-dessous reprend la structure du Groupe Crelan sous forme simplifiée.

Vereenvoudigd overzicht van de structuur van de Groep Crelan



* De NV Crelan en de erkende coöperatieve vennootschap, de CV CrelanCo, vormen samen een federatie van kredietinstellingen, waarbij de NV Crelan de centrale instelling is. In overeenstemming met artikel 239 van de Wet van 25 april 2014 op het statuut van en het toezicht op de kredietinstellingen.

Crelan et AXA Bank Belgium, ensemble, allons de l'avant !



Ce que l'on remarque immédiatement, ce sont les fortes similitudes entre Crelan et AXA Banque en termes de gamme de produits, de services fournis par les agents bancaires indépendants, d'approche client...

Cela explique également pourquoi Crelan et AXA Bank Belgium préparent actuellement leur intégration pour le mois de juin 2024.

En combinant notre savoir-faire, notre expérience et nos ressources, nous souhaitons faire encore mieux et créer une valeur ajoutée pour nos clients, nos agents bancaires et nos collaborateurs, ainsi que pour la Banque elle-même. Après l'intégration, la Banque poursuivra ses activités sous la bannière Crelan.

2023 en un coup d'œil

Les marchés

CONTEXTE

L'année 2023 a débuté dans un climat économique peu prometteur avec des taux d'inflation bien supérieurs à l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE). Cette dernière avait déjà commencé à appliquer des hausses de taux d'intérêt en 2022 en vue de contrôler l'augmentation excessive du coût de la vie à la suite de la flambée des prix de l'énergie. Au début de l'année 2023, le taux de dépôt de la BCE était de 2,00 % et l'inflation de la zone euro de 9,2 %.

Les États-Unis ont connu un scénario similaire, avec un taux d'inflation de plus de 6% en début d'année, après une série de relèvements de taux à 4,5% par la Banque centrale américaine (la Fed).

Par ailleurs, l'inflation est restée significative et supérieure aux attentes au cours du premier semestre de l'année. Cela a provoqué des turbulences sur le marché obligataire, car les espoirs d'une maîtrise rapide de l'inflation se sont évanouis. On craignait que le lent reflux des niveaux d'inflation n'oblige les banques centrales d'Europe et des États-Unis à maintenir les taux directeurs durablement élevés. En effet, les deux banques centrales ont continué à resserrer leur politique monétaire en 2023 : la BCE a relevé le taux des dépôts à 4,00 % et la Fed à 5,25 et 5,50 %.

La chute drastique des prix de l'énergie, qui constituent la composante la plus volatile de l'inflation, a eu un impact favorable au second semestre. Toutefois, la baisse de l'inflation globale masque une inflation de base toujours intense, avec les prix des services et des produits alimentaires transformés toujours en hausse. Néanmoins, l'allègement de la pression sur les prix ouvre la voie à des réductions des taux directeurs tant pour la BCE que pour la Fed. Cette perspective a provoqué un revirement majeur sur le marché obligataire, comme décrit plus loin.

Outre les taux d'inflation élevés, la croissance économique limitée n'inspirait qu'une confiance limitée. Si la réouverture de la période post-Covid lui a apporté un soutien significatif, cet effet s'est considérablement atténué au début de l'année 2023. À ce moment-là, l'économie européenne, qui avait échappé aux pénuries d'énergie grâce à un hiver doux, était encore épargnée. Peu à peu, cependant, le pessimisme s'est installé et un « atterrissage brutal », voire une récession, était attendu. En Europe, ces craintes se sont cristallisées principalement autour de la faiblesse de l'économie allemande, qui a effectivement connu une légère contraction aux premier et troisième trimestres. L'enrayement du moteur de croissance allemand n'a pu être compensé que partiellement par des taux de croissance relativement meilleurs en France et en Espagne.

En revanche, l'économie américaine n'a pas du tout stagné. Bien que les attentes aient été faibles ici également, les données concrètes ont démenti ce pessimisme sur presque toute la ligne. La consommation intérieure, qui représente 70 % du produit intérieur brut des États-Unis, est restée élevée et a alimenté la croissance de l'économie. La vigueur de la consommation s'explique principalement par le dynamisme du marché du travail. Par ailleurs, les citoyens américains ont dépensé une large part des réserves d'épargne qu'ils avaient constituées pendant la période Covid grâce aux aides directes accordées par le gouvernement.

La **sous-performance de l'économie chinoise** a largement contribué à l'assombrissement des perspectives de croissance. Elle n'est sortie de la phase de Covid que fin 2022, bien plus tard que les autres grandes économies (en raison de la politique rigide de « zéro Covid »). **En outre, l'impulsion** attendue après la réouverture et qui aurait apporté un appui bienvenu aux partenaires commerciaux de la Chine et, par extension, à l'économie mondiale, **ne s'est pas matérialisée**. Les consommateurs chinois ont principalement dépensé leur argent sur le marché intérieur, ce qui a créé peu de retombées positives. Ce facteur, ainsi que la crise douloureuse qu'a traversée l'énorme secteur immobilier chinois, ont pesé sur la croissance économique.

Au printemps 2023, des **facteurs de stress** ont refait surface dans le **système bancaire** pour la première fois depuis la grande crise financière de 2008-2009. Aux États-Unis, la banque de niche Silicon Valley Bank s'est retrouvée dans la tourmente. La forte hausse des taux d'intérêt et la baisse correspondante du cours des obligations de son portefeuille ont entraîné un « décalage » entre la sensibilité aux taux de ses passifs et de ses actifs. La banque n'a pas survécu à la crise. Certaines banques américaines de taille moyenne présentant un profil similaire ont également fait face à des difficultés.

Heureusement, les craintes que ces faillites bancaires ne provoquent une réaction en chaîne et n'engendrent des tensions notables dans le système bancaire se sont révélées infondées. Le problème est resté relativement isolé. La banque systémique suisse Credit Suisse a connu une situation similaire en perdant la confiance de ses clients à la suite d'une longue série d'incidents. Le 19 mars 2023, la banque a été rachetée par sa concurrente UBS, sous la pression du régulateur suisse. Là encore, **le problème est resté isolé et le calme est rapidement revenu dans le secteur bancaire**.

IMPACT SUR LES MARCHÉS

Les marchés obligataires ont connu un bon début d'année, après les fortes pertes enregistrées en 2022. Les chiffres relatifs à l'inflation ont alimenté les inquiétudes quant à la persistance d'une inflation de base importante, et les espoirs d'un revirement rapide de la politique des grandes banques centrales se sont ainsi peu à peu évanouis. Toutefois, peu à peu, **la tendance s'est inversée** et les prix ont évolué de manière plutôt linéaire **jusqu'à l'été**. **La volatilité** des marchés obligataires est restée **élevée**.

À partir de l'été, le contexte des taux est devenu encore plus complexe. Alors qu'en 2022 et au premier semestre 2023, les mouvements de taux d'intérêt les plus marqués concernaient principalement les échéances les plus courtes, nous avons observé une hausse prononcée des taux à long terme à partir de l'été. L'abaissement de la note du gouvernement américain par l'agence de notation Fitch a joué un rôle déterminant à cet égard. Il a perdu sa notation AAA (la plus élevée). Fitch a évoqué la récente détérioration du budget américain, l'augmentation du taux d'endettement des États-Unis et l'affaiblissement des politiques. Ce **« coup de semonce »** a entraîné un changement dans la dynamique du marché obligataire, en particulier aux États-Unis, mais aussi en Europe, où les taux d'intérêt à long terme ont grimpé en flèche.

Cet épisode de resserrement des taux d'intérêt à long terme a pris fin à l'automne. La diminution rapide de l'inflation et la perspective d'un ralentissement de la croissance ont fait prendre conscience à la Banque centrale qu'il n'était plus nécessaire de maintenir les taux directeurs à des niveaux élevés

pendant une période prolongée. Le marché a reçu la confirmation de ce « revirement » espéré de la politique des taux, lorsque le président de la Fed et la présidente de la BCE ont laissé entendre à la mi-décembre que les deux banques centrales avaient effectivement atteint le **pic des taux d'intérêt directeurs** et que la prochaine étape **pourrait être une réduction des taux**. Cela s'est traduit par un **remarquable dernier trimestre pour les marchés obligataires**, faisant faire un bond de +4,56 % à l'indice mondial Bloomberg Global Aggregate Bond (EUR-Hedged) en 2023.

Les marchés boursiers ont connu une excellente année, malgré le climat peu favorable des taux et l'incertitude entourant la croissance économique, grâce à la **percée de l'intelligence artificielle générative** au cours du premier semestre. Elle a permis de renforcer la position dominante d'un petit groupe de valeurs technologiques sur le marché. Le marché boursier mondial au sens large a clôturé l'année avec un rendement de +24,42 % (indice MSCI World, en USD). À l'instar des marchés obligataires, **l'espoir, au quatrième trimestre, d'un renversement imminent des taux d'intérêt a stimulé** le sentiment du marché. En outre, l'envolée des marchés boursiers s'est propagée à des segments de marché « oubliés », de sorte que la revalorisation s'est produite sur un vaste front.

Le **cours de l'or** a également connu une **année remarquable** (+12 % en USD), malgré la sensibilité traditionnelle de l'or aux taux d'intérêt. Son cours a notamment été soutenu par des **achats importants d'or par les banques centrales**.

Le prix du pétrole a évolué latéralement, dans une fourchette comprise entre environ 65 et 87 USD/baril (West Texas Intermediate). Si la demande de pétrole n'a jamais été aussi forte et que les tensions géopolitiques susceptibles de perturber l'approvisionnement en pétrole sont légion, son cours a été **stabilisé par l'augmentation de la production**, entre autres aux États-Unis, au Brésil et en Iran.

Sous les projecteurs

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des événements les plus importants survenus dans le Groupe Crelan en 2023. Les événements à caractère spécifiquement durables sont repris dans le rapport de durabilité 2023 du Groupe Crelan.

	<p>La banque a lancé une deuxième émission sous la forme d'un Senior Non Preferred Unsecured Note (SNP) d'un montant de 500 millions EUR, d'une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 26 janvier 2028 et assortie d'un coupon annuel de 5,75 %.</p>
	<p>2 FÉVRIER : ECONOPOLIS LE CAP DE 1 MILLIARD D'EUROS EST ATTEINT</p>
	<p>Le 6 juin, Crelan et AXA Banque ont organisé un événement d'investissement en ligne pour les clients.</p> <p>L'invité principal de ce webinar était le fondateur et économiste en chef d'Econopolis, Geert Noels, qui</p>

	<p>s'est entretenu avec notre économiste en chef, Bart Abeloos. Cette conversation a été modérée de manière experte par Christophe Deborsu</p> <p>Pour le webinaire en néerlandais, l'invité principal était également Geert Noels, avec Hanne Decoutere en tant que modérateur.</p> <p>Plus de 10 000 participants ont suivi cette discussion passionnante en direct et en différé.</p>
	<p>La 87e édition de la Foire de Libramont s'est déroulée du 28 juillet au 31 juillet. Ce grand événement agricole et horticole attire plus de 199 000 visiteurs. Crelan en est le sponsor principal pour la 47e fois consécutive.</p>
	<p>Le Groupe Crelan a émis pour la première fois et avec succès une obligation verte, auprès d'investisseurs institutionnel. Il s'agit d'une obligation senior non privilégiée d'une durée de 6 années, avec option d'achat après 5 ans, émise à 99,582% avec un coupon de 6 % et un rendement de 6,102 %. Le produit de cette émission sera utilisé par Crelan dans le cadre du financement de bâtiments verts. Il s'agira à la fois de crédits pour l'acquisition et pour la rénovation écologique.</p>
	<p>Les collaborateurs des sièges de Crelan et d'AXA Banque ont désormais le même intranet. Un outil de communication pratique, moderne et interactif.</p>
	<p>Grâce à l'organe de concertation paritaire, nous sommes parvenus à un accord sur un nouveau barème de commissions pour la banque fusionnée</p>
	<p>Cette nouvelle identité se concrétise notamment à travers un nouveau logo, un nouveau tone of voice, un site web et déjà quelques agences revêtant un nouveau look</p>
	<p>Nous émettons de nouvelles cartes Visa Debit Crelan sur PVC recyclé depuis le 4 décembre 2023. Le plan est de remplacer toutes les cartes existantes à leur date d'échéance par des cartes PVC recyclé.</p>
	<p>Celle-ci se décline sous la forme de spots télévisés, de spots radios, d'affichage... Elle a pour but de faire découvrir notre nouvelle identité de marque, mais aussi de rappeler que Crelan reste fidèle à ses valeurs de proximité.</p>

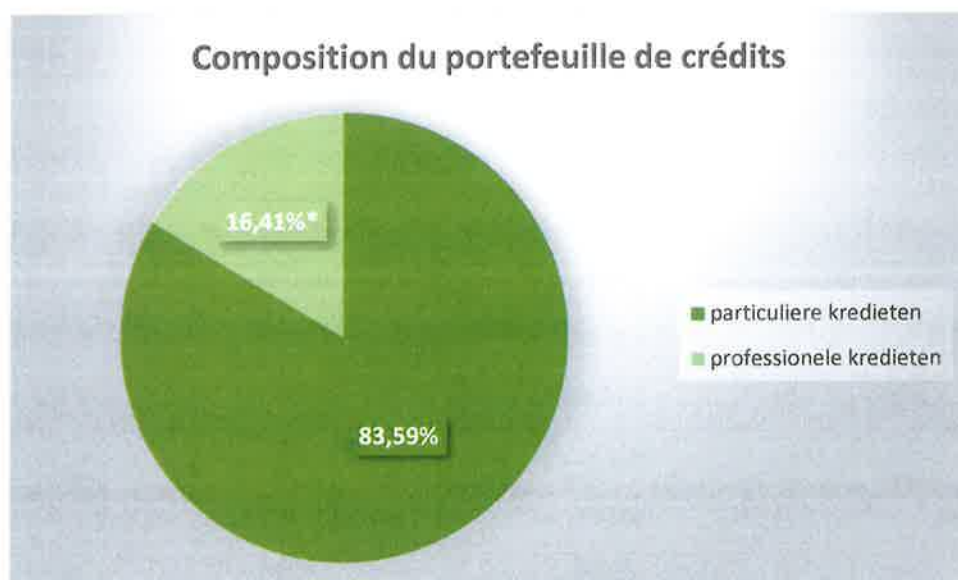
Chiffres clés 2023 du Groupe Crelan

Collaborateurs, agences, actionnaires coopérateurs et clients

Collaborateurs	4.456
Agences	792
Actionnaires coopérateurs	283.629
Clients	1.798.373

Répartition de l'encours crédits

Encours du crédit	49,0 milliards d'euros
-------------------	------------------------



* dont 26,03 % aux agriculteurs et aux horticulteurs

Chiffres clés consolidés

(EN MIO EUR)*

	2022	2023	ÉVOLUTION
Dépôts de la clientèle (y compris certificats subordonnés)	48.563,71	48.973,62	+ 0,84 %
Crédits à la clientèle (IFRS)	47.303,72	48.433,53	+2,39 %
Prêts et créances	47.778,84	49.011,91	+2,58 %
Portefeuille financier	1.218,57	779,19	-36,06 %
Fonds propres		2.510,07	
(y compris capital coopératif)	2.331,13		+7,68 %
Total des actifs	53.842,30	53.987,99	+0,27 %
Résultat net	158,20	207,02	+30,86 %

Ratios consolidés

	2022	2023
Cost Income Ratio	76,55 %	66,70 %
Loan Loss Ratio	0,05 %	0,07 %
ROE	7,33 %	8,88 %
ROA	0,29 %	0,38 %
Ratio de capital CET1	21.27%	25.48%
Tier 1	24,02 %	28,39 %
Ratio de capital CRD	26.3%	30.8%

* Chiffres corrigés

Légende

CIR (Cost Income Ratio) : représente les charges opérationnelles par rapport aux produits opérationnels. Indicateur d'efficacité. (Pour chaque euro de revenus, le Groupe supporte des coûts de 66,70 cents)

Loan Loss Ratio : représente les pertes sur crédits par rapport au total du portefeuille de crédits. Indicateur de la qualité du portefeuille de crédits. (Pour chaque euro de crédit non remboursé, le Groupe subit une perte de 0,07 cent pour le contentieux)

ROE (Return on equity) : représente le bénéfice net par rapport aux fonds propres. Indicateur de rentabilité. (Pour chaque euro de fonds propres, le Groupe génère 8,88 cents de bénéfice net)

ROA (Return on Assets) : représente le bénéfice net par rapport au total des actifs. Indicateur de rentabilité.
(Pour chaque euro du total du bilan, le Groupe réalise 0,38 cent de bénéfice net)

Core Equity Tier 1 : Place les fonds propres de base par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques dans le bilan. Indicateur de solvabilité.

(Pour chaque euro de risque dans le bilan, le groupe dispose de 25,48 centimes de fonds propres de base pour se couvrir).

Tier 1 : représente les fonds propres de base et l'AT1 par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques dans le bilan. Indicateur de solvabilité.

(Pour chaque euro de risque au bilan, le Groupe dispose de 28,39 cents de fonds propres de base au titre de couverture)

CRD = Ratio de capital total : place les fonds propres de base et les fonds propres AT1 et Tier 2 par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques dans le bilan. Indicateur de solvabilité.

(Pour chaque euro de risque dans le bilan, le groupe dispose de 28,33 centimes de fonds propres de base pour se couvrir)

Que signifie la fusion de Crelan et d'AXA Banque pour nos clients ?

« L'intégration effective de Crelan et d'AXA Bank Belgium étant prévue pour 2024, l'année 2023 a été consacrée à la préparation de la migration des données d'AXA Banque vers la plateforme Crelan. Tous les clients et agents AXA Banque rejoindront alors Crelan. La gamme de produits sera harmonisée et soutenue par une plateforme informatique unique. Outre la préparation de la migration dans les différents domaines bancaires, nous avons également travaillé sur l'infrastructure informatique et lancé plusieurs initiatives pour nos clients et nos agents indépendants. Une nouvelle application mobile pour les clients a ainsi vu le jour et un nouvel outil pour traiter les demandes de crédit a été mis à la disposition des agents. À partir de l'été, nous avons commencé à réaliser des simulations du week-end de migration afin de vérifier l'exactitude des données migrées, ainsi que le bon fonctionnement des processus de migration. De plus, nous testons de manière approfondie nos processus bancaires avec les données migrées d'AXA Banque pour nous assurer que la Banque fonctionnera correctement après le week-end de migration. »

Depuis l'acquisition d'AXA Bank Belgium par le Groupe Crelan le 31 décembre 2021, ce prestataire de services financiers est représenté par trois marques sur le marché belge : Crelan, sa filiale Europabank et AXA Bank Belgium.

Toutefois, l'objectif est d'intégrer Crelan et AXA Bank Belgium et de poursuivre les activités de la banque fusionnée sous la bannière Crelan.

L'année 2023 a été consacrée à la préparation de cette intégration, prévue pour 2024. Il s'agit d'un élément essentiel de la stratégie que le Groupe Crelan entend mettre en œuvre dans les années à venir.

La direction du Groupe Crelan explique les raisons de cette fusion et ce qu'elle signifie pour les clients et les collaborateurs de la Banque.

Pourquoi cette intégration ?

Emmanuel Vercoustre, CFO : « Le rachat d'AXA Bank Belgium et son intégration avec Crelan s'inscrivent dans une vision à long terme qui va renforcer notre groupe bancaire et nous donne l'opportunité de répondre encore plus efficacement aux souhaits de nos clients. Les banques sont tenues de réaliser des investissements importants, d'une part dans des services numériques qui doivent être performants et satisfaire aux besoins d'aujourd'hui, et d'autre part dans la mise en œuvre des réglementations qui sont en constante évolution ; alors que les marges bénéficiaires sont plutôt limitées. La taille d'une banque joue donc un rôle non négligeable. L'intégration de Crelan et d'AXA Bank Belgium signifie qu'une banque deux fois plus grande fournira des services à deux fois plus de clients. Cela nous permettra d'assurer une meilleure rentabilité de nos investissements. »

Les clients en profitent-ils également ?

Jean-Paul Gregoire, COO-CHRO : « C'est en tout cas l'objectif. Une banque deux fois plus grande signifie aussi une expérience et un savoir-faire partagés et une offre plus large pour nos clients. Nous avons déjà rendu notre propre offre bancaire et l'offre des partenaires financiers avec lesquels Crelan et AXA Banque collaborent aussi accessibles que possible à tous nos clients. Par exemple, les clients d'AXA peuvent, s'ils le souhaitent et s'ils ont le profil d'investisseur adéquat, devenir des actionnaires coopérateurs du Groupe Crelan. Dans leur agence AXA Banque, ils peuvent également avoir accès aux formules d'investissement des gestionnaires de fonds Amundi et Econopolis Wealth Management et aux formules d'assurance d'Allianz. Les clients professionnels peuvent opter pour des formules de leasing et de renting d'Europabank et de son offre de terminaux de paiement. Les clients Crelan peuvent bénéficier des formules d'investissement d'AXA IM et de l'offre d'assurance d'AXA Belgium, qui propose, en outre, des solutions spécifiques pour nos clients du secteur agricole. Enfin, nous travaillons également sur une nouvelle application bancaire mobile qui sera progressivement mise à la disposition des clients de Crelan et d'AXA Banque. »

Une fusion n'implique-t-elle pas moins d'agences, moins de guichets automatiques et moins de services ?

Joris Cnockaert, CCO : « Avec ses 792 agences réparties dans tout le pays, le Groupe Crelan possède le plus vaste réseau d'agences. C'est aussi le cas pour notre parc de 499 distributeurs automatiques de billets. Il serait faux de prétendre que la fusion n'aura pas d'incidence sur le nombre d'agences. Dans de nombreuses communes, les agences de Crelan et d'AXA Banque sont géographiquement très proches les unes des autres, parfois même dans la même rue. Nous avons réalisé une étude d'implantation pour nos futures agences, en tenant compte de facteurs tels que la taille du portefeuille, l'expertise disponible, les installations, la taille de l'équipe ... Nous estimons que le réseau comportera de 420 à 500 agences d'ici la fin 2027, ce qui sera toujours l'un des plus grands, sinon le plus grand, réseau d'agences financières en Belgique. Nous entamerons un dialogue progressif avec les directeurs d'agence indépendants qui prennent leurs propres décisions dans ce domaine. Si des agences fusionnent, nous maintiendrons notre présence locale et créerons une équipe plus importante qui pourra offrir un service plus ciblé et plus complet aux clients. Nous investissons donc moins dans les bâtiments, mais d'autant plus dans les équipes des agences. En

adoptant cette approche, le nombre de sites disposant d'un distributeur automatique de billets Crelan restera également à un niveau élevé. »

Les clients doivent-ils faire quelque chose dans le cadre de la fusion ?

Frédéric Mahieu, CIO : « L'intégration de Crelan et d'AXA Bank Belgium est prévue pour 2024. Une partie importante, si ce n'est la plus importante, de ce projet est la migration des données d'AXA Banque vers la plateforme Crelan. Ainsi, à l'avenir, les clients d'AXA Banque pourront s'adresser à n'importe quelle agence Crelan et la Banque ne devra plus investir dans deux plateformes informatiques.

Nous souhaitons réduire autant que possible l'impact pour les clients en automatisant la quasi-totalité du processus. D'où les deux années de préparation. Les clients seront informés en temps utile et n'auront rien à faire ou presque. Les conditions de leurs investissements, crédits et assurances actuels resteront en vigueur. »

La banque fusionnée restera-t-elle une banque sûre ?

Pieter Desmedt, CRO : « L'acquisition d'AXA Bank Belgium et sa fusion avec Crelan constituent une décision stratégique et financièrement saine. L'ensemble du processus a fait l'objet d'un suivi étroit par les autorités de contrôle. À la suite de l'acquisition d'AXA Bank Belgium, Crelan est devenue un établissement financier important, sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE). Dans ce contexte, nous avons également adapté nos procédures de reporting et de suivi. Pour l'exercice 2023, la Banque a affiché un résultat net de 207 millions d'euros. Les actionnaires coopérateurs de notre groupe bancaire peuvent compter sur un dividende de 4,25%. Crelan et AXA Banque sont depuis longtemps des banques financièrement saines et sortiront encore plus fortes de la fusion. »

« L'acquisition d'AXA Bank Belgium et le projet de fusion de cette dernière avec Crelan renforcent non seulement notre groupe financier, mais élargissent également la gamme de produits et services que nous proposons à nos clients. Nous souhaitons avant tout que cette fusion soit une opération intéressante pour chaque partie. La taille de notre groupe financier a doublé, mais il reste fidèle à sa philosophie de proximité avec le client, d'ancrage local des agences bancaires, d'actionnariat coopératif et de transition durable. La numérisation est nécessaire et utile, mais seulement si elle est associée à une forte présence locale d'agents bancaires professionnels indépendants qui peuvent conseiller nos clients. » Philippe Voisin, CEO.

« Cela fait plus de 38 ans que j'assiste à l'évolution du Groupe Crelan. Deux éléments ont toujours été au cœur de cette évolution : faire ce que l'on sait faire sans prendre de risques inutiles et prendre soin des actionnaires coopérateurs et des clients. Cette philosophie fait partie de notre ADN et nous a permis de réaliser un beau parcours. Toujours à notre propre rythme. Le Conseil d'Administration souhaite rester fidèle à ces principes dans le futur. Une banque coopérative doit agir en bon père de famille pour défendre les intérêts de ses actionnaires coopérateurs, de ses clients et de ses collaborateurs. Ce sont eux qui font la Banque et je tiens à les en remercier. » Luc Versele, président du Conseil d'Administration de Crelan SA.

Rapport de gestion consolidé du Groupe Crelan, exercice 2023

Résultats et synergies du Groupe et de ses membres

Synergies

Le **Groupe Crelan** est représenté par trois marques sur le marché belge : **Crelan**, sa filiale **Europabank** et **AXA Banque**.

Trois banques ayant chacune des décennies d'expérience au compteur. En partageant cette expérience et en collaborant de manière ciblée sur les services et la gamme de produits, vous créez **un effet de levier au profit du Groupe Crelan et de ses clients**.

Cette collaboration s'exerce dans les domaines du crédit, du renting financier et du leasing, de l'offre de terminaux de paiement et du traitement des paiements.

Les entités du Groupe travaillent également en étroite collaboration sur des projets plus importants, tels que la définition d'une politique ESG (Environnement, Social, Gouvernance), la gestion du portefeuille bancaire, la gouvernance des risques et de l'audit... Les synergies commerciales des dernières années entre les différentes entités du Groupe Crelan se sont poursuivies.

Des informations plus détaillées à ce sujet figurent dans la description de la stratégie et du fonctionnement des trois banques dans le présent rapport annuel.



Résultats de Crelan SA

ACTIONNAIRES COOPÉRATEURS ET CLIENTS

Au 31 décembre 2023, Crelan pouvait compter sur la confiance de **271.383 actionnaires coopérateurs et 752.095 clients**.

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT DU MARCHÉ ENTRAÎNE UN TRANSFERT DES COMPTES D'ÉPARGNE ET DES COMPTES COURANTS VERS LES COMPTES À TERME

Fin 2023, l'**encours des dépôts de la clientèle** se chiffrait à **20,7 milliards d'euros** chez Crelan. À la suite de l'augmentation du taux de dépôt par la Banque centrale européenne, Crelan a également relevé le taux d'intérêt des comptes d'épargne et des comptes à terme en plusieurs étapes. Il en a résulté **un glissement notable** de l'encours sur les **comptes à vue et d'épargne vers les comptes à terme**. Conformément à la tendance du marché, l'**encours des dépôts de la clientèle** a diminué de **2,2 %**, soit **471 millions d'euros**.

Les principales évolutions concernant les dépôts de la clientèle en 2023 sont les suivantes :

- Le nombre **de comptes à vue particuliers a progressé de 4,02 %** pour s'établir à 499.274 et le nombre de **comptes à vue professionnels de 1,76 %** à 92.073. L'**encours des comptes à vue** a décliné de **-11,4 %** et s'élève à EUR 5,8 milliards d'euros.
- En raison à la fois du succès du bon d'État à 1 an émis le 5/9/2023 et de la demande de comptes à terme, **l'encours des comptes d'épargne a reculé de 12,6 %** pour atteindre un montant de 12,3 milliards d'euros
- **L'encours des comptes à terme a quant à lui augmenté de 2.192 millions d'euros** à 2,354 millions d'euros.
- Le **portefeuille limité de bons de caisse a encore baissé, passant à 257 millions d'euros**, ces produits n'étant plus proposés.

PRODUCTION DE FONDS ET DE NOTES : L'INCERTITUDE EST SOURCE DE PRUDENCE

production fonds & structured notes
(pension incl.) (en millions d'euros)



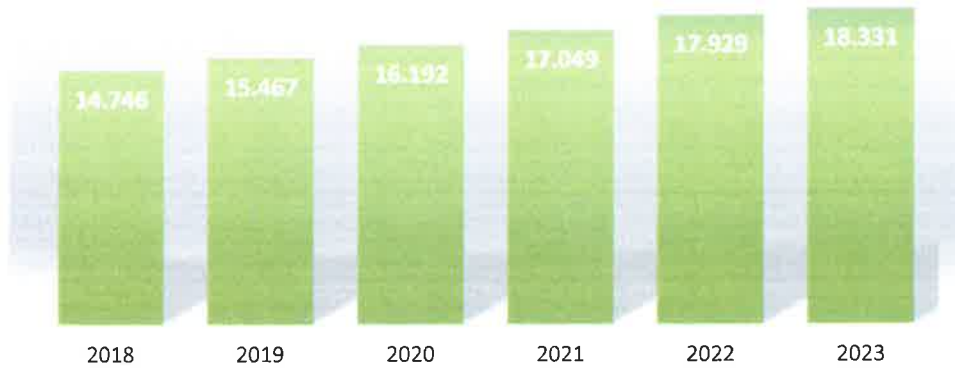
Les conséquences de l'année boursière 2022 moins favorable se sont encore fait sentir en 2023, ce qui a incité les investisseurs à adopter une attitude plutôt **attentiste et prudente**. En outre, la hausse des taux d'intérêt a alimenté **la demande de produits à revenu fixe offrant une protection du capital**. Les fonds d'investissement ont donc été moins demandés. Cette demande de certitude explique également l'énorme succès du bon d'État émis à la fin du mois d'août.

Ainsi, la **production de Fonds et de Notes** est inférieure de **17,2 % en 2023**.

La production totale INVEST (achats en bourse et sur les marchés et produits d'investissement de partenaires) augmente de **50,2 %** (1,79 milliard en 2023 contre 1,19 milliard en 2022), en partie en raison des achats de bons d'État.

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS

Encours total des crédits (en millions d'euros)

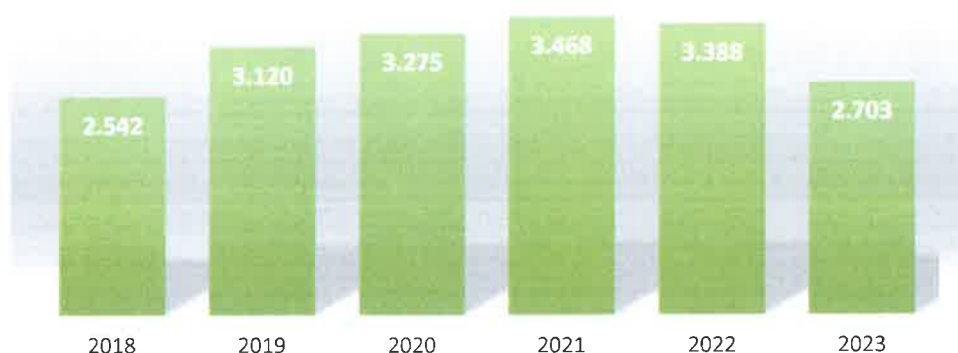


L'encours total des crédits a augmenté de 2,3 % à 18,3 milliards d'euros.

L'encours des crédits logement a atteint 13,4 milliards d'euros, soit une hausse de 2,6 %. L'encours des crédits aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises a gagné 7,3 %, passant de 2,35 milliards d'euros en 2022 à 2,52 milliards d'euros en 2023, et l'encours des crédits agricoles a baissé de 6 %, passant de 2,14 milliards d'euros en 2022 à 2,01 milliards d'euros en 2023.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE CRÉDITS : 2,7 MILLIARDS D'EUROS DE NOUVEAUX CRÉDITS OCTROYÉS

Production totale de crédits (en millions d'euros)



En 2023, Crelan a accordé **2,7 milliards d'euros de crédits** à ses clients particuliers et professionnels. Ce chiffre ne tient pas compte des dossiers qui ont bénéficié d'un refinancement interne. La baisse concerne les crédits logement compte tenu des conditions macroéconomiques exceptionnelles. **La production de crédits professionnels a également ralenti, en raison de l'incertitude géopolitique et de la hausse des taux d'intérêt sous l'influence de la poussée de l'inflation.**

ÉVOLUTION DES CRÉDITS CHEZ LES CLIENTS PARTICULIERS

Production totale de crédits aux particuliers (en millions d'euros)



Le montant **des crédits accordés à des clients privés a diminué de 21 % pour s'établir à 1.583 millions d'euros**. L'évolution macroéconomique exceptionnelle et la hausse sans précédent des taux d'intérêt du marché ont été à l'origine d'une contraction générale du marché immobilier. Crelan n'a pas échappé à cette tendance. La pression concurrentielle s'est fortement intensifiée sur ce marché restreint. Dans ce contexte difficile, Crelan a réussi à **accroître légèrement sa part de marché des crédits approuvés à 5 %**.

La **production de prêts à tempérament a progressé de 2 % pour atteindre 187 millions d'euros**. Le déclin des prêts à la rénovation, après des volumes historiquement élevés en 2022, a été plus que compensé par le rebond des prêts automobiles après la crise des semi-conducteurs.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS CHEZ LES CLIENTS PROFESSIONNELS

Financement des PME et des indépendants

Les tensions géopolitiques et la hausse des taux d'intérêt ont également créé de l'incertitude et freiné les plans d'investissement **des entrepreneurs**. Avec un montant de crédits réalisés de 610 millions d'euros en 2023 en faveur des PME et des indépendants, **la production de crédit a reculé de 10 %**.

Financement de projets agricoles et horticoles

La **production de crédits réalisée** dans le **secteur agricole et horticole a baissé de 17 %** à 323 millions d'euros. L'incertitude croissante des perspectives à long terme causée par le problème de l'azote a une nouvelle fois affecté le climat d'investissement dans le secteur flamand de l'agriculture et de l'horticulture. Tout comme en 2022, on note une différence frappante dans ce domaine entre les secteurs agricole et horticole flamand et wallon où ce problème est moins prononcé.

Résultats d'Europabank

RÉSULTATS DE PRODUCTION

Europabank a octroyé **542,5 millions d'euros de crédits** en 2023, soit une progression de 16 millions d'euros et un nouveau montant record.

Les agences Crelan contribuent à ce résultat à hauteur de 59,0 millions d'euros, contre 48,5 millions d'euros en 2022. Pour les agents d'AXA Banque, 2023 a été la première année complète de collaboration avec Europabank. Leur part s'élève à 36,0 millions d'euros, contre 19,2 millions d'euros en 2022, alors que la production n'a commencé qu'en mai.

Cette production record a entraîné une **croissance de l'encours total des crédits de 12,2 %** (171,6 millions d'euros).

Par ailleurs, les **dépôts ont augmenté de 168,7 millions d'euros (+ 10,4 %)**.

En 2023, Europabank a également enregistré un bond dans le traitement des **transactions par carte**. **Le chiffre d'affaires a gonflé de 22,7 %** par rapport à 2022. Le nombre de commerces affiliés s'est développé de 8,6 %.

RÉSULTATS FINANCIERS

La production de crédit particulièrement importante de la Banque, des dépréciations relativement faibles et la forte croissance dans le traitement des transactions par carte ont permis à la Banque de dégager un beau **bénéfice net de 30,5 millions d'euros selon les normes IFRS** en 2023 (29,8 millions d'euros selon les normes Be Gaap).

En raison de la indexation substantielle des salaires et de la progression de l'inflation, le **ratio Cost Income** pour 2023 a augmenté et se chiffre à **52,8 %**, contre 50,0% en 2022, ce qui démontre que la Banque dispose toujours d'une **structure performante et solide**.

Le **rendement des fonds propres** reste à un niveau élevé de **18,0 %**.

FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL

Europabank dispose de **47 agences**. Fin 2023, l'effectif du personnel de la Banque comptait **351,8 ETP** (équivalent temps plein), soit **une hausse de 4,8 %** par rapport à fin 2022. Parmi ceux-ci, 168,5 ETP travaillaient dans les agences et 183,3 au siège.

Par le biais de la marque de courtage **eb-Lease**, Europabank est fermement engagée dans une collaboration harmonieuse avec les agents Crelan et AXA Banque. Ils peuvent ainsi proposer à leurs clients à la fois **des solutions de crédit spécifiques** d'Europabank et **des solutions de paiement pour le traitement des opérations par cartes**, soit une plus large gamme de produits. En 2023, l'accent a été mis sur les partenariats en matière de **leasing financier et de renting** comme formes alternatives de financement pour les clients professionnels.

La plateforme en ligne E-broker a été modernisée en 2023. Outre un nouveau design, elle bénéficie de nouvelles fonctionnalités telles qu'une gestion plus simple des utilisateurs, un tableau de bord visuel pour le suivi des dossiers et une zone de téléchargement de documents. Le déploiement de cette nouvelle plateforme constitue une belle avancée en termes de facilité d'utilisation pour tous les producteurs, tant pour les crédits que pour les cartes.

La numérisation reste également un pilier important pour Europabank vis-à-vis de ses clients. Par exemple, de nouvelles fonctions sont régulièrement ajoutées à **eb online**, la plateforme de banque en ligne. Grâce à l'intégration d'un portail de gestion des documents pour la **signature électronique**, les clients peuvent signer numériquement de plus en plus de documents à distance. La banque poursuivra sur cette voie dans le futur.

Enfin, un groupe de travail spécifique et un groupe de travail orienté sur la jeunesse poursuivent leurs travaux sur la **politique ESG** d'Europabank, en collaboration avec Crelan. Plusieurs actions ont été mises en place en 2023 pour assurer un fonctionnement durable de la Banque. Grâce à ces efforts, Europabank a reçu **la charte Voka « Entreprendre durablement »** en 2023.

Résultats d'AXA Bank Belgium

CLIENTS

Au 31 décembre 2023, AXA Bank Belgium pouvait compter sur la confiance de **848.506 clients**.

ENCOURS DES DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

En 2023, l'encours total **des dépôts de la clientèle a augmenté de 0,5 %**, soit 97 millions d'euros **pour atteindre 19,96 milliards d'euros**. Le contexte économique marqué par la **hausse de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat** a clairement entraîné un **ralentissement de la croissance**.

L'encours total des dépôts de la clientèle de 19,96 milliards d'euros se compose de la manière suivante :

- 4,24 milliards d'euros **d'encours des comptes courants, soit une diminution de 10,1 %**. Le nombre de comptes à vue comfort2bank a gagné 4,39 % et le nombre de comptes à vue gratuits start2bank a reculé encore de 6,97 % ;
- 11,97 milliards d'euros **d'encours des comptes d'épargne** de clients privés et professionnels, soit **une baisse de 18,6 %**. Deux facteurs expliquent cette diminution du portefeuille de -2,74 milliards d'euros : le succès important des comptes à terme sur l'ensemble de l'exercice et le bon d'État à un an émis en septembre ;
- 3,75 milliards d'euros **d'encours des comptes à terme, soit une hausse de 3,31 milliards d'euros**. Le relèvement des taux du marché a permis d'offrir un taux d'intérêt attrayant sur ce produit, ce qui a convaincu un grand nombre de clients de placer des économies, nouvelles ou existantes, à terme fixe.

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS

Évolution de l'encours hors bilan (en milliards d'euros)



Le portefeuille total **de placements hors bilan** a évolué de 5,54 à 6,16 milliards d'euros **(+11,3%)** grâce à une activité boursière plus importante en fin d'année.

La hausse des taux a incité de nombreux investisseurs à la prudence et a stimulé l'intérêt pour les produits à revenu fixe offrant une protection du capital. Dans ce contexte, les fonds communs d'investissement en particulier ont été moins populaires, avec un recul de 47,5 % de leur production qui passe de 791 millions d'euros en 2022 à 415 millions d'euros en 2023.

En revanche, le même appétit des clients envers les produits à revenu fixe a été favorable aux émissions EMTN, avec 307 millions d'euros souscrits en 2023. Cela représente un bond de 316 % par rapport à 2022.

Toutefois, la production totale des Fonds et EMTN est inférieure de 15,9 % à celle de 2022.

Cette évolution a été compensée par les volumes considérables qui ont afflué sur les comptes à terme. Dans ce contexte, AXA Banque a également lancé un compte à terme à un an comme alternative au bon d'État.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Une inflation élevée, la crise énergétique, les prévisions économiques floues et la hausse des taux du marché ont été à l'origine de **la perte de vitesse du marché immobilier**. Le **marché du crédit hypothécaire a cédé 33 %** en un an. Cette tendance est également perceptible dans la **production de crédits hypothécaires** chez AXA Bank Belgium : une chute de 2,2 milliards d'euros, soit **32% par rapport à 2022**. Il s'agit du résultat le plus bas depuis 2015.

Dans de nombreux cas, les clients ont suspendu leurs projets d'achat en raison de la flambée globale du coût de la vie et de l'incertitude économique. Le rétrécissement du marché a attisé la concurrence et exercé une pression sur les marges. Pourtant, **AXA Bank Belgium a été en mesure d'augmenter légèrement sa part de marché à 7,2 %**. Le **portefeuille des crédits hypothécaires a aussi poursuivi sa croissance à 23,6 milliards d'euros** et il est d'excellente qualité.

Notre vision, qui consiste à positionner les crédits hypothécaires comme un « produit de conseil » soutenu par les conseils professionnels de nos agents bancaires locaux, reste inchangée.

En 2023, AXA Bank Belgium a offert à ses clients la possibilité de contracter leur crédit hypothécaire pour des investissements énergétiques sur des périodes plus longues. Cela a permis aux clients de restreindre la charge mensuelle de ces crédits ou d'envisager un investissement durable plus important pour le même remboursement mensuel. Les clients ont ainsi eu la possibilité d'évoluer plus rapidement vers des investissements durables qui auront pour bénéfice de limiter leurs dépenses énergétiques à long terme.

Le **volume de production des prêts à tempérament affiche un faible recul de 3 %** à 353 millions d'euros. Cela s'explique par le fait que le montant des **prêts à la rénovation accordés par la Banque a**

été inférieur de 14 % , principalement dans les projets de rénovation pour des investissements dans l'efficacité énergétique. Ici aussi, l'impact de la hausse des taux du marché et le contexte économique difficile poussent les clients qui envisagent d'investir dans des économies d'énergie à recourir davantage aux incitations publiques axées sur les crédits hypothécaires.

Cependant, les crédits pour les voitures montrent une reprise parce que le point culminant de la crise dans l'industrie des semi-conducteurs est derrière nous. Le volume des prêts auto a ainsi augmenté de 8 % par rapport à 2022 et leur part de marché est de 3,7 %.

La production de crédits professionnels s'est élevée à 525 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 22 % par rapport aux 666 millions d'euros de 2022. Le contexte économique et géopolitique incertain a joué un rôle à cet égard. Le portefeuille est passé de 2,53 milliards d'euros à 2,59 milliards d'euros (+2,6 %).

AXA Bank Belgium a lancé la Business Banking Academy en 2023 avec différents parcours de formation pour ses agents dans le cadre d'une stratégie à long terme qui met l'accent sur une formation approfondie comme condition préalable à la poursuite de la croissance.

Les événements pour les comptables ont continué sous forme hybride en 2023 lors de deux éditions conjointes pour les agents AXA Banque et Crelan.

Grâce à des investissements continus dans la formation des agents, à l'encouragement d'une approche proactive et aux efforts commerciaux soutenus de ces dernières années dans le segment B2B, la Banque est convaincue de pouvoir réaliser à nouveau une solide croissance dans ce segment dès la reprise de l'activité économique.

Bilan et compte de résultat

Données comptables consolidées en IFRS

CONSOLIDATION

Règles d'évaluation

Pour l'exercice 2023, aucune modification n'a été apportée aux règles d'évaluation.

Bilan consolidé

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des éléments les plus importants de l'actif et du passif consolidés et des fonds propres consolidés entre 2022 et 2023.

Actifs

Activa (in mio EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Δ	%
Geldmiddelen, zichtrekeningen bij centrale banken en andere direct opvraagbare deposito's	7,130	5,566	-1,564	-21.9%
Financiële activa aangehouden voor handelsdoeleinden	12	10	-2	-17.3%
Financiële activa gewaardeerd tegen reële waarde met verwerking van waardeveranderingen in de winst- en verliesrekening	6	7	0	0.5%
Financiële activa gewaardeerd tegen reële waarde via de niet-gerealiseerde resultaten (FVOCI)	242	173	-69	-28.7%
Financiële activa gewaardeerd tegen geamortiseerde kostprijs	48,749	49,612	863	1.8%
<i>Leningen en vorderingen (met inbegrip van financiële leases) aan cliënten</i>	47,779	49,012	1,233	2.6%
<i>Schuldbewijzen</i>	970	600	-370	-38.1%
Derivaten gebruikt ter afdekking	326	224	-102	-31.3%
Wijzigingen in de reële waarde van de afgedekte posities bij reële-waardeafdekking van het renterisico van een portefeuille	-3,149	-2,007	1,143	-36.3%
Materiële vaste activa	85	85	0	0.1%
Goodwill en immateriële activa	47	42	-5	-10.9%
Investerings in dochterondernemingen, joint ventures en geassocieerde deelnemingen	13	11.28	-1.72	-13.2%
Belastingvorderingen	217	70	-146	-67.6%
Andere activa	165	196	31	18.5%
Activa aangehouden voor verkoop en beëindigde bedrijfsactiviteiten	0	0	0	
Totaal Activa	53,842	53,988	146	0.3%

En ce qui concerne la composition de l'actif du bilan, les actifs financiers évalués au coût amorti restent la composante la plus importante, avec 88 %. La trésorerie et les comptes à vue auprès des banques centrales constituent la deuxième composante la plus importante avec 10,3 %.

Le total du bilan a augmenté de 146,0 millions d'euros au cours de l'année 2023. Du côté des actifs, les changements les plus notables en 2023 concernent les postes suivants : variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt (1,143 milliard d'euros) et actifs financiers évalués au coût amorti (863 millions d'euros). Ces hausses sont attribuables, d'une part, à la variation de la juste valeur des éléments couverts du fait de l'adaptation de la valeur de marché découlant de l'évolution des marchés financiers et, d'autre part, à la bonne production de crédits pour des actifs évalués au coût amorti, qui a dépassé les remboursements en 2023. En 2023, les nouveaux crédits ont représenté 6,3 milliards d'EUR, principalement dans le segment retail. La trésorerie et les comptes à vue auprès des banques centrales ont enregistré la baisse la plus

importante (-1,564 milliard d'euros), en particulier sous l'effet de la contraction des avoirs auprès de la Banque centrale.

Les créances fiscales ont reculé de 146 millions d'euros par rapport à 2022. Les impôts courants de Crelan ont diminué en 2023 en raison d'un excédent d'impôts anticipés de 10 millions d'euros. En outre, il y a eu une réduction des impôts différés chez AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF à la suite de l'apurement depuis 2023 des obligations découlant de la comptabilité de couverture. AXA Bank Belgium a évalué et conclu, au cours du premier semestre de l'exercice 2023, que l'ajustement de la couverture de la juste valeur par rapport à la relation de micro-couverture au niveau de l'entité devait être attribué à AXA Bank Belgium. Il en résulte une diminution importante des actifs et passifs d'impôt différé comptabilisés.

Passifs

Verplichtingen (in mio EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Δ	%
Financiële verplichtingen aangehouden voor handelsdoeleinden	36	22	-14	-38.8%
Financiële verplichtingen gewaardeerd tegen reële waarde met verwerking van waardeveranderingen in de winst- en verliesrekening	376	295	-81	-21.5%
Financiële verplichtingen gewaardeerd tegen geamortiseerde kostprijs	50,483	50,540	57	0.1%
<i>Deposito's</i>	43,793	43,555	-237	-0.5%
<i>Kredietinstellingen</i>	1,388	1,165	-223	-16.1%
<i>Andere dan kredietinstellingen</i>	42,405	42,391	-14	0.0%
<i>In schuldbewijzen belichaamde schulden met inbegrip van obligaties</i>	5,950	6,378	428	7.2%
<i>Achtergestelde verplichtingen</i>	209	205	-4	-1.8%
<i>Andere financiële verplichtingen</i>	531	402	-129	-24.3%
Derivaten gebruikt ter afdekking	7	17	10	138.5%
Wijzigingen in de reële waarde van de afgedekte posities bij reële-waardeafdekking van het renterisico van een portefeuille	-40	15	56	-137.7%
Voorzieningen	247	299	52	21.0%
Belastingverplichtingen	237	66	-171	-72.1%
Andere verplichtingen	165	223	58	35.4%
Verplichtingen i.v.m. groepen activa aangehouden voor verkoop en beëindigde bedrijfsactiviteiten	0	0	0	
Totaal Verplichtingen	51,511	51,478	-33	-0.1%

Le passif du bilan est composé à 98% de passifs évalués au coût amorti. La majeure partie de ce montant (93,6 % du total du bilan) concerne les dépôts de la clientèle.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont perdu -81 millions d'euros en 2023, et ce à la suite des échéances des EMTN (European Medium Term Notes) pour -102 millions d'euros, une hausse des MtM pour +10 millions d'euros et, pour finir, une baisse des AVD (ajustement de la valeur de la dette) pour +11 millions d'euros.

Les passif financiers évalués au coût amorti ont augmenté de 57 millions d'euros. D'une part, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées (obligations de caisse, certificats de dépôt et obligations subordonnées, respectivement) ont augmenté de 427 millions d'euros. Il convient de noter que cette augmentation est principalement due au changement de position des covered bonds (-525 millions d'euros), à la diminution des certificats de dépôt (-148 millions d'euros) et des obligations subordonnées (-4 millions d'euros), qui seront tous compensés par l'émission de 1,1 milliard d'euros de SNP (Senior Non-Preferred Certificates) par Crelan au cours de l'année 2023.

Les dépôts d'établissements de crédit ont baissé de -223 millions d'euros et les dépôts de la clientèle de -14 millions d'euros.

Enfin, les passifs autres passifs financiers sont en recul de -129 millions d'euros. Cela est principalement dû à la diminution des garanties en espèces (125 millions d'euros).

Les provisions ont gagné 52 millions d'euros par rapport à 2022. Cela s'explique, d'une part, par la constitution de nouvelles provisions pour la transformation du réseau d'agences (32 millions d'euros), pour l'IPC (irrevocable payment commitments) (7 millions d'euros), pour le phishing (6 millions d'euros), pour la migration (11 millions d'euros), pour la FATCA (2 millions d'euros) et pour les litiges juridiques (4 millions d'euros). D'autre part, ces mouvements sont partiellement compensés par la réduction de 8 millions d'euros des provisions relatives au personnel (Jubilé, plan de pension, IAS19, etc.). Enfin, les provisions pour engagements et garanties données baissent de 1 million d'euros.

Les impôts différés ont diminué de 171 millions d'euros par rapport à 2022, principalement en raison d'un changement dans la présentation des impôts différés chez AXA Bank Belgium et SCF, comme expliqué dans la partie sur les actifs.

Fonds propres

Eigen Vermogen (in mio EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Δ	%
Geplaatst kapitaal	912	941	28	3.1%
<i>Gestort kapitaal</i>	912	941	28	3.1%
<i>Opgevraagd niet-gestort kapitaal</i>	0	0	0	0.0%
Agio	0	0	0	0.0%
Ander eigen vermogen	245	245	-1	0.0%
Andere componenten van het eigen vermogen	6	-4	-10	-170.9%
<i>Posten die niet opnieuw worden ingedeeld bij winst of verlies</i>	3	-7	-9	-326.5%
<i>Actuariële winsten/verliezen bij pensioenplannen</i>	0	-13	1	-4.4%
<i>Veranderingen in reële waarde van financiële verplichtingen gewaardeerd tegen reële waarde met verwerking van waardeveranderingen in winst of verlies wegens veranderingen in het kredietrisico ervan</i>	0	7	-10	-58.3%
<i>Posten die opnieuw kunnen worden ingedeeld bij winst of verlies</i>	3	2	-1	-17.3%
<i>Veranderingen in reële waarde van schuldinstrumenten gewaardeerd tegen reële waarde met verwerking van waardeveranderingen in de overige onderdelen van het totaalresultaat</i>	3	2	-1	-17.3%
Reserves (met inbegrip van ingehouden winsten)	1,010	1,122	112	11.1%
Baten uit het lopende jaar	158	207	49	30.9%
Minderheidsbelangen	0	0	0	0.0%
Totaal Eigen Vermogen	2,331	2,510	179	7.7%
Totaal Verplichtingen en Eigen Vermogen	53,842	53,988	146	0.3%

Les mouvements de fonds propres concernent, d'une part, une augmentation de capital de 28,3 millions d'euros suite à l'émission d'actions coopératives en 2023 et, d'autre part, le versement des intérêts AT1 et du dividende. Le solde a ensuite été affecté aux réserves.

Le bénéfice progresse de 48,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Le ratio CRD atteint 30,8 % à la fin de 2023 contre 26,3 % un an auparavant. Le ratio Tier I- se chiffre à 28,39% fin 2023, par rapport à 24,02% en 2022.

Résultat consolidé IFRS

Geconsolideerd overzicht van gerealiseerde en niet-gerealiseerde resultaten (in miljoen EUR)	31/12/2022	31/12/2023	Δ	%
GEWONE BEDRIJFSACTIVITEITEN				
Financiële en exploitatiebaten en –lasten	774.1	1,039.9	265.8	34.3%
Rentebaten	813.3	1,875.8	1,062.5	130.6%
Rentelasten	-135.2	-888.1	-752.9	556.9%
Dividenden	0.8	0.3	-0.5	-61.7%
Baten uit provisies en vergoedingen	247.2	255.3	8.1	3.3%
Lasten uit provisies en vergoedingen	-193.6	-242.7	-49.1	25.4%
Gerealiseerde winsten en verliezen op financiële activa en verplichtingen die niet tegen reële waarde worden gewaardeerd in de winst- en verliesrekening	7.5	-15.5	-23.0	-308.1%
Winsten en verliezen op financiële activa en verplichtingen aangehouden voor handelsdoeleinden (netto)	-64.5	28.0	92.5	-143.4%
Winsten en verliezen op financiële activa en verplichtingen gewaardeerd tegen reële waarde met verwerking van waardeveranderingen in de winst- en verliesrekening (netto)	51.2	0.1	-51.1	-99.8%
Winsten of (-) verliezen op niet voor handelsdoeleinden aangehouden financiële activa die verplicht tegen reële waarde moeten worden gewaardeerd met verwerking van waardeveranderingen in de winst- en verliesrekening, netto	-0.2	-8.2	-8.0	
Aanpassingen van de reële waarde bij de administratieve verwerking van afdekkingstransacties	10.5	3.8	-6.7	-63.6%
Herwaarderings van valutakoersverschillen	1.4	2.2	0.8	56.0%
Winsten en verliezen op het niet langer opnemen van andere dan voor verkoop aangehouden activa	0.0	0.0	0.0	
Andere exploitatiebaten	36.0	29.1	-6.9	-19.2%
Andere exploitatielasten	-0.3	-0.2	0.1	-44.6%
Administratiekosten	-492.8	-590.0	-97.2	19.7%
Personeelsuitgaven	-184.4	-193.9	-9.5	5.2%
Algemene en administratieve uitgaven	-308.4	-396.1	-87.7	28.4%
Bijdragen in contanten aan ontwikkelingsfondsen en depositogarantiestelsels	-45.4	-47.0	-1.7	3.7%
Afschrijvingen	-15.7	-23.7	-8.0	50.6%
Materiële vaste activa	-11.1	-17.4	-6.3	57.1%
Immateriële activa (andere dan goodwill)	-4.7	-6.3	-1.6	35.2%
Wijzigingswinsten of (-) verliezen, netto	0.1	0.1	0.0	0.0%
Voorzieningen	14.0	-52.4	-66.4	-475.1%
Bijzondere waardeverminderingen	-24.7	-50.6	-26.0	105.4%
Bijzondere waardeverminderingverliezen op financiële activa die niet tegen reële waarde worden gewaardeerd in de winst- en verliesrekening	-24.7	-50.6	-26.0	105.4%
<i>Financiële activa gewaardeerd tegen reële waarde via de niet-gerealiseerde resultaten (FVOCI)</i>	0.0	0.0	0.0	0.0%
<i>Financiële activa gewaardeerd tegen geamortiseerde kostprijs</i>	-24.7	-50.6	-26.0	105.4%
Bijzondere waardeverminderingverliezen op materiële vaste activa	0.0	0.0	0.0	0.0%
Negatieve goodwill die onmiddellijk wordt opgenomen in de winst- en verliesrekening	3.7	0.0	-3.7	-100.0%
Winsten en verliezen op vaste activa of groepen activa die worden afgestoten, geclassificeerd als aangehouden voor verkoop	0.0	0.0	0.0	
TOTALE WINST OF VERLIES UIT VOORTGEZETTE BEDRIJFSACTIVITEITEN VÓÓR AFTREK VAN BELASTINGEN EN MINDERHEIDSBELANG	213.4	276.3	62.9	29.5%
Belastinglasten (winstbelasting) verbonden met de winst of het verlies uit voortgezette bedrijfsactiviteiten	-55.2	-69.2	-14.1	25.5%
<i>Actuele belastingen</i>	-37.9	-79.6	-41.7	110.0%
<i>Uitgestelde belastingen</i>	-17.3	10.3	27.6	-159.6%
NETTOWINST OF -VERLIES	158.2	207.0	48.8	30.9%

Le tableau ci-dessus provient des comptes annuels et peut également être présenté de manière simplifiée dans le schéma ci-dessous pour expliquer le résultat du groupe Crelan :

In miljoenen EUR	2022	2023
Netto Interest Inkomen	686	1037
Fee inkomsten en andere inkomsten	287	276

Netto Bancair Inkomen	974	1.313
Operationele Kosten	-406	-469
Bank Levies	-99	-117
Commissies	-240	-289
Administratieve Kosten en Commissies	-746	-875
Kosten voor krediet risico en andere voorzieningen	-14	-51
Belastingen op operationeel resultaat	-43	-99
Operationeel Resultaat	166	288
Specifieke elementen*	-8	-81
Nettowinst	158	207

Revenus bancaires nets

Les **produits** et **charges financiers** ont augmenté de 339 millions d'euros par rapport à 2022. Malgré un début difficile en 2023, avec des conditions de marché toujours instables en raison de la guerre en Ukraine et d'une inflation élevée et, par conséquent, des résultats d'investissement plus faibles, les taux d'intérêt ont de nouveau augmenté tout au long de l'année. Grâce à une bonne stratégie de tarification, cela s'est traduit par une baisse des charges d'intérêt pour les dépôts et donc par une croissance globale plus élevée des revenus d'intérêt.

Les activités de trésorerie ont également généré un résultat positif supplémentaire grâce à la hausse des taux d'intérêt à court terme et à une politique de transformation efficace.

Les revenus de commissions ont légèrement augmenté de 7,8 millions d'euros, principalement pour les opérations d'investissement et de paiement, mais cette augmentation a été plus que compensée par l'impact unique de la vente d'un portefeuille d'obligations de Crelan pour 19,4 millions d'euros.

Charges administratives et commissions

Les **charges administratives (y compris les amortissements)** et les **commissions** ont **augmenté de 129 millions d'euros** par rapport à 2022.

D'une part, les charges administratives, charges du personnel, ont pris 17 millions d'euros, principalement à cause des indexations salariales. D'autre part, par un alourdissement global de 56 millions d'euros des frais opérationnels. Les principaux postes sont : des coûts informatiques plus élevés (+25,6 millions d'euros) et des dépenses supplémentaires pour la campagne marketing lors du lancement du nouveau logo (+4,4 millions d'euros).

Les amortissements ont augmenté de 8 millions d'euros par rapport à 2022. Ceux-ci sont dus à un amortissement supplémentaire ponctuel lié à d'anciens projets informatiques capitalisés.

Le montant des commissions versées aux agents est supérieur de 49 millions d'euros par rapport à celui de 2022. Cela résulte de l'accroissement du produit net bancaire, en particulier de l'augmentation des commissions d'encours, partiellement compensée par une diminution de la commission de

croissance et des mesures supplémentaires visant à soutenir les agents compte tenu de l'environnement macroéconomique difficile.

Le coefficient d'exploitation ou CIR a diminué à 66,70% en 2023 (par rapport à 76,55 % en 2022).

Charges pour risque de crédit et autres provisions

Les **charges pour risque de crédit et autres provisions** ont **augmenté de 37 millions d'euros** en 2023. La situation géopolitique encore instable a un effet négatif sur les paramètres macroéconomiques utilisés dans les modèles de calcul et de valorisation du portefeuille de crédits. Cela a entraîné un excédent de gestion spécifique « énergie » de 5,1 millions d'euros et à un ajout de 16,5 millions d'euros pour le pré-contentieux. La banque a également harmonisé les modèles utilisés par Crelan et AXA Banque, ce qui a conduit à la constitution d'une provision supplémentaire de 9,6 millions d'euros.

Résultat global

Le **résultat opérationnel** est ainsi passé de **166 millions d'euros à 288 millions d'euros**. Les principaux éléments à l'origine de cette hausse sont : la croissance de 339 millions d'euros des produits financiers et opérationnels, partiellement compensée par la progression de 129 millions d'euros des charges administratives et une augmentation des charges pour risque de crédit et des provisions, ainsi que l'alourdissement des impôts pour 50 millions d'euros compte tenu du résultat avant impôt plus élevé ainsi que des prélèvements bancaires moins déductibles d'impôt qu'en 2022.

Ainsi, si l'on inclut en plus certains **éléments spécifiques*** comme les coûts d'intégration et la comptabilité de couverture après impôts, on aboutit à un **résultat net de 207 millions d'euros, soit 49 millions d'euros de plus qu'en 2022**. Ces éléments spécifiques sont principalement **des provisions** et des **coûts liés au projet Migration** qui **montent de 62 millions d'euros** et résultent de la constitution d'une provision pour la transformation annoncée du réseau (32,5 millions d'euros), des provisions (augmentation de 16 millions d'euros) liées à l'harmonisation des méthodologies entre Crelan et AXA Banque en vue de la migration et de l'augmentation des charges liées au projet de fusion (+56 millions d'euros), partiellement compensées par une diminution des impôts sur ces composantes spécifiques.

Solvabilité

Crelan

Le Groupe Crelan affiche de **solides ratios de fonds propres au 31/12/2023**, avec un **ratio CET1 de 25,5 %** (21,3 % en 2022) et **un ratio CRD total de 30,8 %** (26,3 % en 2022).

Le capital a augmenté et se chiffre à 2,51 milliards d'euros (2,33 milliards d'euros en 2022), principalement à la suite de l'enregistrement du bénéfice net annuel après déduction d'un dividende de 4,25 % qui sera proposé à l'Assemblée générale au deuxième trimestre de 2024. Le rendement du dividende est passé de 4 % en 2022 à 4,25 % grâce aux résultats probants du Groupe.

Par ailleurs, **le capital coopératif a augmenté de 29 millions d'euros** (52 millions d'euros) au cours de l'année après déduction des remboursements.

Les actifs pondérés par le risque (RWA) ont diminué à 8,415 milliards d'euros (8,915 milliards d'euros en 2022). L'exposition sous-jacente des crédits à la clientèle a augmenté de 1,2 milliard d'euros en raison de bons résultats de production. Malgré une augmentation significative des prêts à la clientèle (+ 1,2 milliard d'euros), les RWA ont diminué en raison d'un effet de compensation sur les actifs d'impôts différés (DTA) et les passifs d'impôts différés (DTL) entre AXA Bank Belgium et la Société des Crédits Fonciers (SCF). Le leverag ratio s'établit à 4,34 % (3,9 % en 2022).

Liquidité/financement

Crelan

En 2023 Crelan a été en mesure de maintenir sa **réserve de liquidité à un haut niveau**, avec un ratio de couverture de liquidités de **188 %** au 31/12/23 (196 % au 31/12/22).

En termes de financement :

- Les financements Retail ont perdu 0,4 milliard d'euros en un an, principalement à la suite de la souscription au bon d'État en août 2023. Ces retraits ont été partiellement compensés par une offre adaptée des comptes à terme par AXA Bank Belgium (et Crelan) offrant le même rendement net que les bons d'État. Cela a donné lieu à des retraits de 1,3 milliard d'euros sur les comptes à vue et d'épargne contrebalancés par une hausse de 0,5 milliard d'euros des comptes à terme. Crelan a également été active sur le marché institutionnel, avec l'émission d'une dette non privilégiée senior de 500 millions d'euros en janvier et une deuxième émission de 600 millions d'euros éligibles au ratio MREL en septembre.

De plus, en termes de liquidité :

- Le portefeuille de crédits aux particuliers du Groupe Crelan a augmenté de 1,2 milliard d'euros en 2023.
- La légère baisse des taux d'intérêt au cours du dernier trimestre a obligé les entités du Groupe à fournir un montant progressif de garanties en espèces.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Le Conseil d'Administration de la SC CrelanCo proposera de distribuer un dividende de 4,25 % aux actionnaires coopérateurs pour un montant total de 38,6 millions d'euros. Dans le contexte actuel des taux d'intérêt, ce dividende constitue une rémunération très attractive pour ce type de placement.

Corporate governance

Conseils d'Administration et Comités de Direction



CRELAN SA

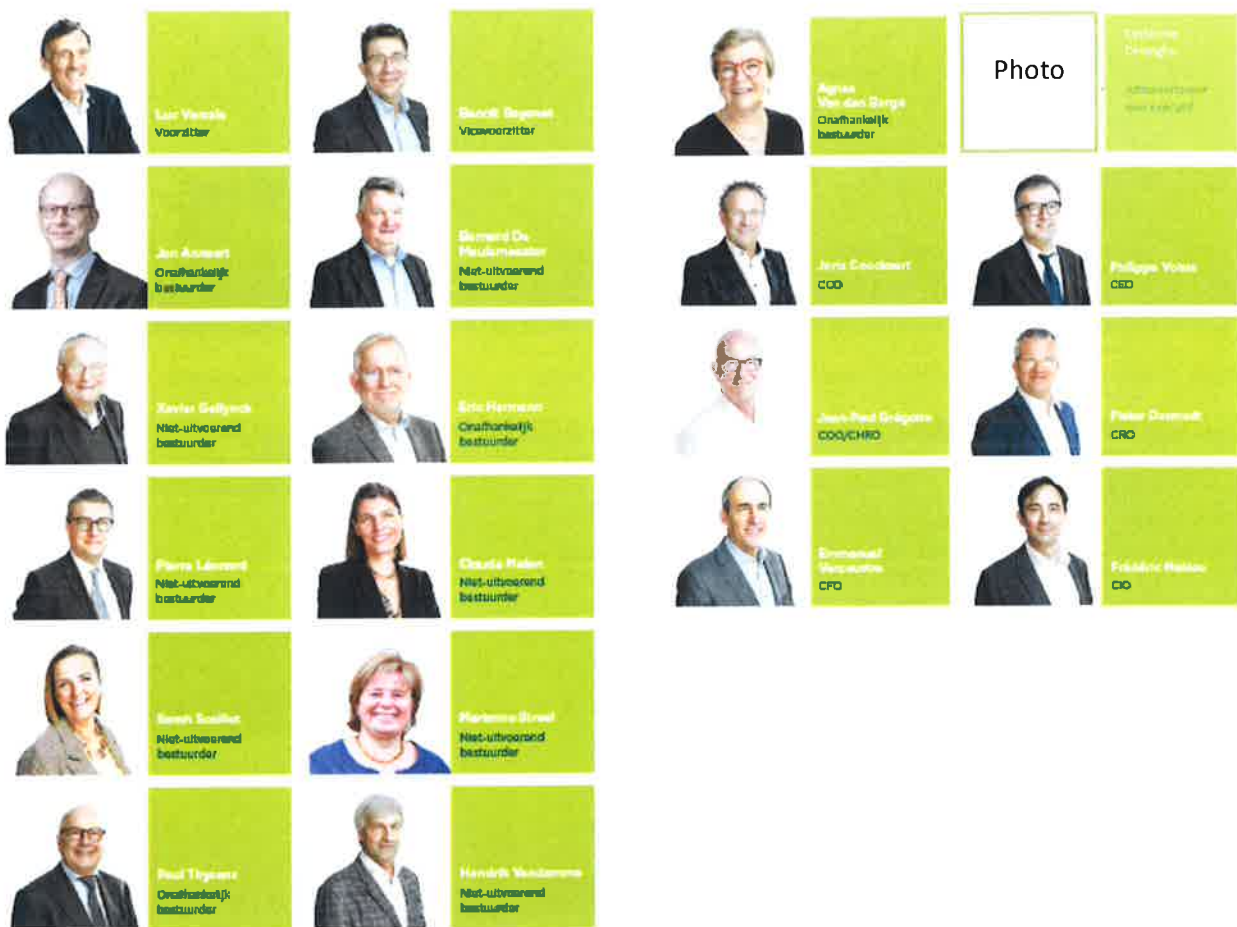


Conseils d'Administration

Les changements suivants se sont produits au cours de l'année 2023 et début de l'année 2024 :

- La nomination en tant qu'administrateur non exécutif de **Catherine Delanghe** le 11/01/2024.

Conseil d'Administration de la SA Crelan au 11/01/2024



Le Conseil d'Administration de la SA Crelan s'est réuni à dix reprises en 2023.

Conformément à l'article 27 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et à la surveillance des établissements de crédit, un Comité de rémunération, un Comité de risque et de conformité, un Comité d'audit et un Comité de nomination soutiennent le Conseil d'Administration dans ses tâches.

La banque accorde beaucoup d'attention à ce que son Conseil d'Administration ait une composition équilibrée et une représentation adéquate de l'actionnaire coopérateur. C'est pourquoi dix représentants de la SC CrelanCo siègent également au Conseil d'Administration de la SA Crelan.

Les quatre administrateurs indépendants – Jan Annaert, Eric Hermann, Paul Thysens et Agnes Van den Berge - ont notamment pour tâche de garantir l'objectivité des décisions prises tant au sein du Conseil d'Administration que des comités dont ils assurent la présidence et dont ils sont membres. Ils contrôlent également le respect des règles en matière de gestion des risques, de conformité, d'éthique et de bonnes pratiques au sein de Crelan.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration a formellement approuvé la politique de diversité et d'inclusion de la Banque. Cette politique répond aux exigences de la directive européenne du 22/10/2014 et de la loi du 23/03/2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (article 7:86). Elle vise une composition équilibrée du Conseil d'administration et du Cercle Crelan. Ce dernier se compose des membres du Comité de Direction, ainsi que des directeurs.

L'expérience et les compétences des candidats sont des facteurs déterminants dans le processus de sélection et de nomination. Afin de favoriser la diversité au cours de ce processus, la liste finale de candidats sera toujours composée d'au moins trois personnes, dont au moins une appartient au genre sous-représenté.

Crelan vise à atteindre d'ici 2030 une représentation minimale de 33% du genre sous-représenté au sein du Conseil d'Administration dans son ensemble, et de 40 % parmi les administrateurs non exécutifs. Pour le Cercle de Crelan, cet objectif est également de 33 %. Le 11 janvier 2024, le genre sous-représenté était de 25 % pour l'ensemble du Conseil d'Administration, de 35,7 % pour les administrateurs non exécutifs et de 24 % pour le Cercle Crelan.

Outre la représentation des genres, un équilibre entre les membres néerlandophones et francophones aux Conseils d'Administration est également recherché, sans préjudice de l'expérience et des compétences des candidats potentiels disponibles. Toute proposition de nomination contraire à notre ambition doit être motivée par le Comité de nomination.

La composition des comités au 31/12/2023

En 2023, la gouvernance de ces comités consultatifs a été davantage alignée sur les règles applicables, en particulier, chaque comité est présidé par un administrateur indépendant et comprend également une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations.

Sur la base des niveaux de formation et de la diversité des expériences professionnelles énumérés ci-dessous, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres des comités spécialisés.

Comité d'audit

Président	Agnes Van den Berge (indépendante)
Membre	Claude Melen
Membre	Paul Thysens (indépendant)

Agnes Van den Berge est licenciée en sciences économiques. Après avoir été assistante à l'Université de Gand, elle est entrée à la Banque Nationale de Belgique en 1980, où elle a occupé successivement les fonctions de Head Front Office, Head Financial Markets (et conseiller de la Direction) et Head Controlling. Elle a été nommée administrateur indépendant d'AXA Bank Belgium le 31/12/2021.

Paul Thysens est titulaire d'un diplôme d'ingénieur nucléaire industriel et d'une maîtrise supplémentaire en General Management. Il a occupé diverses fonctions professionnelles au sein des départements informatiques de la Générale de Banque et de Fortis Banque, dont celle de CIO de Banca Nazionale del Lavoro (qui fait partie du groupe BNP Paribas) en Italie, avant de rejoindre Fortis

Banque en Belgique, en tant que co-Head puis CIO (membre du Comité de Direction). Il a été nommé administrateur indépendant d'AXA Bank Belgium le 31/12/2021.

Claude Melen est titulaire d'un Master en gestion (orientation finance) et d'une année complémentaire en Analyse - contrôle - Audit. Elle a commencé sa carrière professionnelle en tant que réviseur d'entreprises et, après quelques étapes intermédiaires dans divers cabinets ministériels, elle est passée à la Cour des comptes belge, successivement en tant que réviseur financier et premier réviseur (chargée du contrôle des comptes et des budgets de la Communauté française). Elle a été nommée administrateur non exécutif d'AXA Bank Belgium le 31/12/2021.

La mission du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance et de contrôle, notamment en ce qui concerne :

- le suivi du processus d'élaboration d'information financière ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Banque ;
- le suivi de l'Audit interne et de ses activités ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels (consolidés), en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur ;
- l'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à la Banque ou à une personne avec laquelle elle a un lien étroit.

Le Comité d'audit s'est réuni à six reprises en 2023.

Il a, entre autres, examiné le suivi du Plan d'audit annuel 2023, l'état d'avancement des recommandations en suspens, la préparation du Plan d'audit annuel 2024, l'organisation du système de contrôle interne de la Banque et les activités de l'Audit interne, de la gestion des risques et de l'inspection du réseau d'agents, ainsi que les activités de surveillance exercées au sein du Comité d'audit d'Europabank.

En outre, huit réunions conjointes des Comités d'audit et des risques ont été organisées en 2023 avec pour objectif exclusif de suivre l'évolution des risques et des budgets du programme d'intégration et de migration.

Comité des risques et de compliance

Président	Eric Hermann (indépendant)
Membre	Jan Annaert (indépendant)
Membre	Bernard De Meulemeester

Le Comité des risques et de compliance s'est réuni à neuf reprises en 2023.

Eric Hermann est titulaire d'un Master en sciences commerciales et financières et d'un Master en sciences de gestion. Il a rejoint le secteur bancaire au sein du groupe Paribas où il a occupé différents postes de direction dans plusieurs départements financiers. Après l'acquisition de Paribas par Artesia et plus tard par Dexia, il a occupé plusieurs postes dans la gestion des risques, successivement Head of Risk management Group, Head of Risk management Concepts & Strategy, membre du Conseil d'Administration chargé des risques, de la conformité, des contrôles internes et de l'audit, avant de devenir CRO de Belfius Banque. Il a été nommé administrateur indépendant d'AXA Bank Belgium le 31/12/2021.

Jan Annaert est titulaire d'un Master et d'un doctorat en sciences économiques appliquées. Il a rejoint le monde universitaire en tant que chercheur (assistant) à la KU Leuven, à l'Université d'Anvers et au Fonds flamand de la recherche scientifique avant de devenir maître de conférences en finance à l'université Erasmus de Rotterdam. Il est actuellement professeur de finance à l'Université d'Anvers et à l'Antwerp Management School. Il a été nommé administrateur indépendant d'AXA Bank Belgium le 31/12/2021.

Bernard De Meulemeester est titulaire d'un Master en sciences économiques appliquées, avec une spécialisation en « comptabilité ». Il a été auditeur externe agréé (IBR/IRE) et est également auditeur agréé par la Banque Nationale de Belgique pour l'audit des institutions financières, des compagnies d'assurance et des institutions de retraite professionnelle. Il fait état de 25 années d'expérience au sein de Deloitte dans des missions d'audit et de conseil pour des institutions de services financiers. Après avoir quitté Deloitte, il est devenu membre indépendant du Conseil d'Administration d'un certain nombre d'entreprises du secteur des services (notamment des banques et des compagnies d'assurance). Il a été nommé administrateur non exécutif d'AXA Banque le 01/01/2022.

Comité de rémunération

Président	Jan Annaert (indépendant)
Membre	Xavier Gellynck*
Membre	Eric Hermann (indépendant)

* à partir du 2 novembre 2023

Le Comité de rémunération s'est réuni à trois reprises en 2023.

Les curriculum vitae des administrateurs indépendants sont brièvement présentés ci-dessus.

Xavier Gellynck est titulaire d'un Master en économie appliquée et en gestion d'entreprise, ainsi que d'un doctorat de l'Université de Gand. Il est professeur à l'Université de Gand, au département d'économie agricole. Il a également été expert au service de la Commission européenne sur les « Programmes d'assurance qualité et de certification des denrées alimentaires gérés dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement intégrée ». Il a été nommé administrateur non exécutif d'AXA Banque le 31/12/2021.

Comité de nomination

Président	Paul Thysens (indépendant)
Membre	Benoît Bayenet
Membre	Agnes Van den Berge (indépendante)

Le Comité de nomination s'est réuni à neuf reprises en 2023.

Les curriculum vitae des administrateurs indépendants sont brièvement présentés ci-dessus.

Benoît Bayenet est titulaire d'un Master et d'un doctorat en sciences économiques et d'un Master en économétrie. Il enseigne les finances publiques à l'ULB et à l'UCL-ULG. Il est également président du Conseil central (fédéral) de l'économie. En tant qu'ancien administrateur non exécutif d'Agricaïsse, il a été nommé administrateur non exécutif d'AXA Banque le 01/01/2022.

Conformément à l'article 62 § 2 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et conformément au règlement de la Banque Nationale en la matière, la

Banque est tenue de rendre publiques les fonctions externes exercées hors du Groupe Crelan par ses administrateurs et dirigeants effectifs. La liste au 11 janvier 2024 est la suivante :

	Fonctions au sein de Crelan SA	Entreprise dans laquelle le mandat externe a été repris	Siège	Type d'activité	Cotés	Fonctions au sein de cette entreprise
Luc VERSELE	Président du conseil d'administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Benoît BAYENET	Vice-président du conseil d'administration et membre du comité de nomination	La Financière du Bois SA	Rue de la Plaine 11, 6900 Marche-en-Famenne Belgique	Société d'investissement	Non	Président du conseil d'administration
Jan ANNAERT	Administrateur indépendant, président du comité de rémunération & membre du comité des risques et de compliance	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Bernard DE MEULE-MEESTER	Administrateur non exécutif et membre du comité des risques et de compliance	Bernard De Meulemeester BV	Boerendreef 17, 2970 Schilde Belgique	Société de gestion et de conseil	Non	Gérant
		Adviesbureau De Annes BV	Boerendreef 17, 2970 Schilde Belgique	Société patrimoniale	Non	Gérant
		Xerius Association d'assurances mutuelle	Brouwersvliet 4, 2000 Anvers Belgique	Association d'assurances mutuelle	Non	Administrateur non-exécutif
		Union Nationale des Mutualités Libres (Helan)	Route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles Belgique	Mutualité	Non	Administrateur non exécutif et membre du comité des risques
		SMA MLOZ Insurance	Route de Lennik 788A, 1070 Bruxelles Belgique	Compagnie d'assurances	Non	Administrateur non exécutif et membre du comité des risques

Catherine DELANGHE	Administrateur non-exécutif	Candriam Fund	Allée Scheffer 5, L-2520 Luxembourg Luxembourg	Fonds d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		Candriam sicavs	Route d'Arlon 19-21, L-8009 Strassen Luxembourg	Fonds d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
Xavier GELLYNCK	Administrateur non exécutif et membre du comité de rémunération	Thalix BV	Beekstraat 35, 9920 Lievegem Belgique	Société de gestion	Non	Gérant
Eric HERMANN	Administrateur indépendant et président du comité des risques et compliance	Fonber SA	Les Gottes 1, 1390 Grez-Doiceau Belgique	Société de patrimoine	Non	Président du conseil d'administration
		Golf et Sporting Club de Grez-Doiceau SA	Les Gottes 1, 1390 Grez-Doiceau Belgique	Golf club	Non	Président du conseil d'administration
Pierre LEONARD	Administrateur non exécutif	Sowafinal SA	Avenue Maurice-Destenay 13, 4000 Liège Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		AWEX SA	Place Saintelette 2, 1080 Bruxelles Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		EWATE SA	Avenue Maurice-Destenay 13, 4000 Liège Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		Le Circuit de Spa-Francorchamps SA	Route du Circuit 55, 4970 Stavelot Belgique	Exploitation de circuit automobile	Non	Administrateur non exécutif
Claude MELEN	Administrateur non exécutif et membre du comité d'audit	Ethias SA	Rue des Croisiers 24, 4000 Liège Belgique	Compagnie d'assurance	Non	Administrateur non exécutif et membre du comité d'audit et du comité des risques

		Luminus SA	Boulevard du Roi Albert II 7, 1210 Bruxelles Belgique	Fournissd'euros d'énergie	Non	Administrateur non exécutif
		Brussels South Charleroi Airport SA	Rue des Frères Wright 8, 6042 Charleroi Belgique	Exploitation d'aéroport	Non	Administrateur non exécutif et président du Comité d'audit
Sarah SCAILLET	Administrateur non-exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Marianne STREEL	Administrateur non exécutif	Rhisnagri SA	Rue Godefroid 1A, 5000 Namur Belgique	Société patrimoniale	Non	Administrateur non exécutif
		La Ferme du Manoir SA	Rue du Spinoy 3, 5080 Rhisnes Belgique	Société patrimoniale	Non	Administrateur non exécutif
		Monjoie-Streel Société agricole	Rue du Spinoy 3, 5080 Rhisnes Belgique	Société agricole	Non	Gérant
		Metha'Org Wallonie SC	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		Le Secrétariat des Assurances SC	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Courtier d'assurance	Non	Administratdeur non exécutif
		eFWA SRL	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Services TIC	Non	Administrateur non exécutif
		FWA Invest SRL	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif

		Maison de l'Agriculture et la Ruralité SA	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Consultance et conseils	Non	Administrateur non-exécutif
		Pleinchamp SRL	Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux Belgique	Maison d'édition	Non	Administrateur non exécutif
Paul THYSENS	Administrateur indépendant, président du comité de nomination & membre du comité d'audit	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Hendrik VANDAMME	Administrateur non exécutif	Immo-Conscience CV	Industrieweg 53, 8800 Roulers Belgique	Société patrimoniale	Non	Administrateur non exécutif
		Sopabe CV	Boulevard Anspach 111 bte 10, 1000 Bruxelles Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
		Sopabe-T CV	Boulevard Anspach 111 bte 10, 1000 Bruxelles Belgique	Société d'investissement	Non	Administrateur non exécutif
Agnes VAN DEN BERGE	Administrateur indépendant	Food Tech Consult NV	Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles Belgique	Société de conseil	Non	Administrateur non exécutif
Philippe VOISIN	Administrateur exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Joris CNOCKAERT	Administrateur exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Pieter DESMEDT	Administrateur exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Jean-Paul GREGOIRE	Administrateur exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frédéric MAHIEU	Administrateur exécutif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Emmanuel VERCOUSTRE	Administrateur exécutif	AXA Banque France SA	Rue Carnot 203-205, 94138 Fontenay-sous- Bois France	Organisme de crédit	Non	Administrateur non exécutif et membre du comité d'audit

Conseil d'Administration de la SC CrelanCo

La composition du Conseil d'Administration de la SC CrelanCo a subi les changements suivants en 2023 :

- Le mandat de l'administrateur non exécutif [Ann Dieleman](#) a pris fin le 27/04/2023.

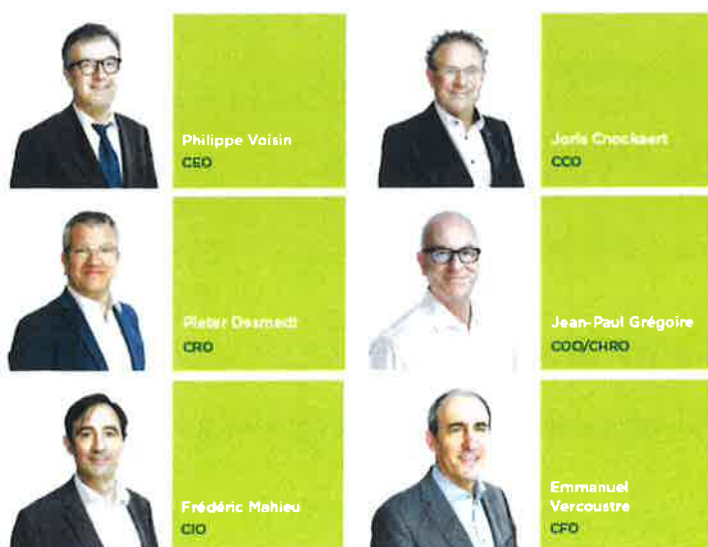
Composition du Conseil d'Administration de la SC CrelanCo au 31/12/2023



Le Conseil d'Administration de la SC CrelanCo s'est réuni à six reprises en 2023.

Comité de Direction

La composition du Comité de Direction est restée inchangée en 2023. Elle était la suivante au 31 décembre 2023 :



Le Comité de Direction assure la **gestion opérationnelle de la SC CrelanCo, de la SA Crelan et d'AXA Bank Belgium.**



AXA BANK BELGIUM SA

Depuis le 1er janvier 2022, la **gouvernance du Conseil d'Administration, de ses comités spécialisés et du Comité de Direction d'AXA Bank Belgium est calquée sur celle de Crelan SA.** Les modifications énumérées sous la rubrique Crelan SA s'appliquent donc intégralement à AXA Bank Belgium SA.

EUROPABANK



La composition du Conseil d'Administration d'Europabank a évolué comme suit en 2023 :

- **Grete Schaekers** a été nommée Administrateur exécutif (CFO) le 17/07/2023.

Le Conseil d'Administration se compose de onze membres : quatre membres du Comité de Direction, deux administrateurs indépendants et cinq représentants de l'actionnaire principal Crelan SA.

Composition du Conseil d'Administration d'Europabank au 31/12/2023

Président :	Joris Cnockaert
Administrateurs :	Gérald Bogaert (membre du Comité de Direction) Marc Claus (membre du Comité de Direction) Xavier Gellynck Jean-Paul Grégoire Sophie Hozée (administrateur indépendant) Paul Malfeyt (président du Comité de Direction) Grete Schaekers (membre du Comité de Direction) Agnes Van den Berge (administrateur indépendant) Luc Versele Clair Ysebaert

Le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en 2023.

Les Comités d'audit et de rémunération fonctionnent sous l'autorité du Conseil d'Administration.

Composition du Comité de Direction d'Europabank au 31 décembre 2023

Président :	Paul Malfeyt
Membres :	Gérald Bogaert Marc Claus Grete Schaekers

Rapport du commissaire

L'Assemblée générale statutaire de Crelan SA du 27 avril 2023 a décidé de reconduire la **Société de Reviseurs d'entreprises EY** en tant que commissaire aux comptes pour une période de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée générale d'avril 2026. EY est représentée par **Christel Weymeersch** et **Christophe Boschmans**.

La Société de Reviseurs d'entreprises EY contrôle donc les comptes consolidés du Groupe Crelan.

Modifications statutaires

Les statuts de Crelan SA ont été modifiés le 19 décembre 2023 à l'occasion de l'augmentation de capital effectuée et afin de les mettre en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et associations.

Les statuts d'AXA Bank Belgium ont également été modifiés le 19 décembre 2023 pour les mettre en conformité avec les dispositions du Code des sociétés et associations.

Les statuts de CrelanCo SC et Europabank SA sont restés inchangés.

Bonne gouvernance

Conformément à l'article 59, §2 de la loi bancaire et à la circulaire BNB_2011_09 du 20 décembre 2011 relative à l'évaluation du contrôle interne, les dirigeants effectifs de la Banque ont évalué son système de contrôle interne et la Banque a mis en place des contrôles permanents de deuxième et troisième ligne.

La Banque a transmis les rapports susmentionnés, en janvier 2024, à la Banque Nationale de Belgique après leur approbation par les Conseils d'Administration.

Conformément à la circulaire NBB_2022_23 introduisant un « Manuel de gouvernance pour le secteur bancaire », qui énonce les différentes dispositions en matière de gouvernance d'entreprises prévues par la loi bancaire, le memorandum de gouvernance doit être revu chaque année pour en vérifier la conformité et être adapté en fonction des changements significatifs qui affectent la

structure de gestion et l'organisation de l'établissement financier. La dernière version du mémorandum de gouvernance a été approuvée par le Conseil d'Administration le 19 décembre 2023.

Politique de rémunération

Le **Conseil d'Administration** a délégué un certain nombre de membres au **Comité de rémunération** afin de lui transmettre des recommandations en matière de rémunérations. Comme mentionné ci-dessus, le Comité de rémunération est présidé par un administrateur indépendant au sens de l'article 3, 83° de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Les propositions du Comité de rémunération couvrent la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs de la Banque et de ses filiales, ainsi que la rémunération des personnes chargées des fonctions de contrôle indépendant et de ce que l'on appelle l'« Identified Staff ».

Le Comité de rémunération est constitué de manière à pouvoir exercer un jugement sain et indépendant sur la politique de rémunération, les pratiques de rémunération et ses incitants en termes de maîtrise des risques, d'exigences de fonds propres et de liquidité, et il s'acquitte de cette tâche de la manière suivante :

- En conseillant le Conseil d'Administration sur la sélection des fonctions identifiées comme appartenant à l'Identified Staff ;
- En conseillant le Conseil d'Administration quant à la politique de rémunération, en particulier pour les collaborateurs dont le travail a un impact important sur le profil de risque de l'institution (« Identified Staff »), et en veillant à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre et favorise l'égalité de traitement des collaborateurs des différents genres ;
- En préparant les décisions du Conseil d'Administration en matière de rémunération, en tenant compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes, ainsi que de l'intérêt général ;
- En effectuant un contrôle direct sur la rémunération du personnel chargé des fonctions de contrôle indépendant ;
- En surveillant toutes les réglementations importantes relatives aux indemnités de rétention, aux bonus de départ et de bienvenue.

Afin de favoriser des pratiques et politiques de rémunération saines, le **Comité des risques** examine, sans préjudice des missions du Comité de rémunération, si les incitants prévus par le système de rémunération tiennent compte de manière appropriée de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de la Banque, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices. Le Comité des risques contribue également à l'identification de l'« Identified Staff ».

La **fonction de compliance** analyse la manière dont la politique de rémunération influence le respect par l'établissement de la législation, des règlements, des politiques internes et de la culture de risque, et signale au Conseil d'Administration tous les risques et les problèmes de non-conformité identifiés.

La fonction de compliance fournit des informations utiles, conformément à son rôle, pour la définition des bonus pools, des critères de performance et de l'attribution de primes, lorsqu'elle est préoccupée par leur impact sur le comportement du personnel et le niveau de risque des activités exercées. La fonction de compliance fournit également des informations pour l'identification de l'Identified Staff.

La politique de rémunération et l'identification de l'Identified Staff sont approuvées par le Conseil d'Administration sur avis de la fonction conformité, du Comité des risques et du Comité de rémunération.

Compte tenu de l'article 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et ses arrêtés d'exécution, ainsi que du Règlement délégué (UE) No 2021/923 de la Commission du 4 mars 2014, le Conseil d'Administration a défini le périmètre de l'Identified Staff comme suit:

- Catégorie 1 : les membres du Conseil d'Administration ;
- Catégorie 2 : les membres du Higher Management ;
- Catégorie 3 : les membres du personnel dont la position implique une prise de risque déterminée conformément au Règlement délégué et aux autres règlements ;
- Catégorie 4 : les collaborateurs responsables des fonctions de contrôle opérationnel indépendantes ;
- Catégorie 5 : les membres du personnel déterminés conformément au Règlement délégué, dont la rémunération totale les place au même niveau de rémunération que le Higher Management et les personnes occupant un poste impliquant une prise de risque.

La politique de rémunération est structurée de manière à ce que l'enveloppe globale de rémunération soit répartie de manière équilibrée entre la composante fixe et une composante variable.

La composition de l'enveloppe globale est conçue de manière à ne pas encourager une prise de risque excessive. La composante fixe est suffisamment structurante pour récompenser les membres de l'Identified Staff pour leur travail, leur ancienneté, leur expertise et leur expérience professionnelle et représente une garantie contre la volatilité de la rémunération variable et, plus précisément, la probabilité de non-paiement d'une rémunération variable.

Rémunération fixe

Le salaire de base de l'Identified Staff est déterminé en tenant compte des responsabilités organisationnelles, telles que décrites dans la description du poste et du positionnement par rapport au référentiel externe. Le salaire de base peut également inclure des avantages en nature.

Les décisions relatives à l'évolution de la rémunération fixe de l'Identified Staff sont fondées sur des examens des performances (évaluations) et sur le positionnement par rapport au référentiel externe. Les augmentations individuelles sont accordées sur la base des principes suivants :

- un traitement équitable ;
- des règles strictes de délégation ; et
- un double contrôle systématique par la hiérarchie et le département des RH.

Chaque année, Crelan et AXA Banque déterminent le budget disponible pour l'évolution de la rémunération fixe, en fonction des résultats des deux entités (par rapport aux objectifs fixés) comme facteur déterminant. Si les résultats sont négatifs ou nettement inférieurs aux objectifs, l'évolution de la rémunération fixe peut être limitée aux augmentations réglementaires, légales et/ou contractuelles.

Les membres non exécutifs du Conseil d'Administration, du Comité de rémunération et de nomination et des autres Comités ne recevront qu'une rémunération annuelle fixe, versée en mensualités. Ils ne reçoivent pas de rémunération variable. La rémunération fixe couvre tous les frais, y compris les frais de déplacement, et son niveau dépend du rôle des administrateurs non exécutifs dans les différents comités spécialisés.

Rémunération variable

La rémunération variable de l'Identified Staff est déterminée selon les règles énoncées dans la Politique de rémunération et est alignée sur l'ensemble des risques et sur les performances de l'établissement, de l'unité opérationnelle et les performances individuelles.

Les prestations de l'équipe au sein de laquelle opère le membre de l'Identified Staff, ainsi que ses prestations individuelles sont examinées sur base d'une évaluation individuelle annuelle obligatoire par le supérieur hiérarchique portant au moins sur les éléments suivants :

- les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, des exigences de conformité et des procédures applicables, en conformité avec les valeurs du Groupe ;
- la contribution à la gestion des risques, y compris le risque opérationnel ;
- les capacités de leadership du collaborateur (le cas échéant).

Le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de rémunération, procédera à une évaluation supplémentaire pour tous les membres de l'Identified Staff en tenant compte des éléments suivants :

- la contribution au cadre de contrôle permanent ;
- l'implication dans les risques matériels et les décisions qui y sont liées ;
- le cas échéant, les incidents qui se seraient produits au cours de l'année et les mesures correctrices prises par la personne ou dans sa fonction de manager.

Cette évaluation peut avoir un impact sur la rémunération variable.

La rémunération variable de chaque membre de l'Identified Staff est limitée au montant le plus élevé des deux montants suivants :

- un montant égal à la rémunération fixe, sans que ce montant ne puisse excéder celui de la rémunération fixe et avec un maximum de 50 000 euros ;
- 50% de la rémunération fixe.

Cette limitation du rapport entre la rémunération fixe et la rémunération variable s'applique également à la rémunération variable en cas de dépassement des objectifs (« above target »).

La rémunération variable annuelle standard de l'Identified Staff, à l'exclusion des indemnités de départ et des commissions pour performances exceptionnelles, est limitée à un maximum de 30 % de la rémunération fixe. Sur proposition du Comité de rémunération, la rémunération variable peut être revue par le Conseil d'Administration.

Conformément à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, la rémunération variable de l'Identified Staff comprend une part reportée (deferral) de minimum 40 % (pouvant aller jusqu'à 60 % pour les rémunérations variables les plus élevées)

Tant que la rémunération variable totale est inférieure à 50 000 euros brut et ne dépasse pas 1/3 de la rémunération annuelle totale, aucun paiement différé n'a lieu.

Le cas échéant, les reports se passent comme suit :

- l'acquisition de la rémunération variable reportée pour les membres du Comité de Direction et, si ceux-ci ne font pas partie du Comité de Direction, pour le Senior Management, est étalée sur 5 ans, 1/5e de la partie reportée étant acquis chaque année ;
- pour les autres membres de l'Identified Staff, l'acquisition des rémunérations variables reportées est étalée sur 4 ans, un quart de la part reportée de la rémunération étant acquis chaque année.

Au moins 50 % de la rémunération variable (tant la partie non reportée que la partie reportée) est composée d'un équilibre approprié entre :

- les instruments financiers liés à des actions ou à des instruments équivalents (« non-cash instruments ») ; et si nécessaire,
- d'autres instruments de capital prévus par la Loi.

Ces instruments sont soumis à une politique de détention appropriée, qui exige que le titulaire des instruments en conserve la propriété, et qui vise à ce que les incitants correspondent aux intérêts à long terme de Crelan et d'AXA Banque.

Les 50 % restants de la rémunération variable seront payés en espèces, le cas échéant, ou – conformément à l'article 284 des directives ABE – sous la forme d'autres avantages ne répondant pas au critère des instruments financiers.

Toutes les rémunérations variables font l'objet d'une réduction (**malus**) ou d'une récupération (**clawback**) pouvant aller jusqu'à 100% par entité concernée de la Banque, pendant la période maximale de report

Sur avis du Comité de rémunération, le Conseil d'Administration décidera de réduire (**malus**) ou de récupérer (**clawback**) les parties non acquises et non payées de la rémunération variable de l'ensemble ou de certains (anciens, le cas échéant) membres de l'Identified Staff si la Banque ou l'unité opérationnelle concernée réalise un rendement financier sur investissement réduit ou négatif, ou en cas de découverte de l'une des circonstances suivantes :

- le non-respect par l'Identified Staff des normes applicables en matière d'expertise et d'intégrité professionnelle ;
- la participation de l'Identified Staff à un mécanisme particulier ayant pour but ou pour effet de favoriser la fraude fiscale par des tiers ;

- toute circonstance impliquant que le paiement de la rémunération variable constitue une violation des bonnes pratiques de rémunération de la Banque, de sa stratégie de gestion des risques ou de son profil de risque limité à moyen.

En cas d'attribution d'une **indemnité de départ**, celle-ci ne doit jamais constituer une récompense pour un manquement ou un comportement inapproprié du collaborateur et ne doit refléter que les performances réalisées par celui-ci. En outre, une indemnité de départ supérieure à 12 mois de rémunération fixe ou, sur la base d'un avis motivé du Comité des rémunérations, supérieure à 18 mois de rémunération fixe ne peut être accordée que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Les exceptions prévues à l'article 12/1 de la loi bancaire s'appliquent aux indemnités de départ.

En 2023, la Banque a octroyé les rémunérations suivantes (Crelan/AXA Bank/Europabank) :

Total des rémunérations (en millions d'euros)	Rémunération fixe	Rémunération variable
Administrateurs du Groupe Crelan	6,89	1,05

Rémunération totale de l'Identified Staff en 2023 (hors rémunération des administrateurs non exécutifs)

Les informations quantitatives reprises ci-après concernent les rémunérations attribuées pour l'exercice 2023 à l'Identified Staff au sens de la CRD IV et de la Loi bancaire belge, mais ne reflètent pas les rémunérations attribuées aux autres collaborateurs :

De kwantitatieve informatie hieronder betreft de remuneratie toegekend voor het jaar 2023 aan de Identified Staff van Crelan en AXA Bank binnen de betekenis van CRD IV en de Belgische Bankwet, maar is geen weerspiegeling van de remuneratie toegekend aan andere werknemers:

POPULATION	Fixed remuneration	Variable remuneration	Sign-on payment	Severance payment			
				Paid	Awarded	Highest awarded	
Executive Board Members	3.735.517 €						Amount (EUR)
	6						# people

			concerned
Higher management (beyond executive directors)	706.711 €		Amount (EUR)
	3		# people concerned
Other Identified Staff	1.353.277 €		Amount (EUR)
	7		# people concerned
Total	5.795.505 €		Amount (EUR)
	16		# people concerned

Population	Forms of variable remuneration (awarded)				Outstanding deferred remuneration		Deferred remuneration		
	Cash	Shares	Share linked instrument	Other types	Vested	Unvested	Awarded	Paid out	Reduced
Executive Board Members	354.286 €	N/A	N/A	354.286 €	361.116 €	1.004.455 €	283.429 €	337.308 €	- €
Higher management (beyond executive directors)	123.869 €	N/A	N/A	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Other identified staff	1.353.277 €	N/A	N/A	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	1.831.431 €	- €	- €	354.286 €	361.116 €	1.004.455 €	283.429 €	337.308 €	- €

Évaluation de la gouvernance

Dans le cadre des obligations en matière de gouvernance pour les institutions financières, y compris les exigences « fit & proper » pour les administrateurs, le Comité de nomination a, en 2023, conformément à l'article 31 §2 de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, évalué la structure, la taille, la composition et les performances du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Cette évaluation a été réalisée à l'aide de questionnaires écrits et d'entretiens individuels dans le but :

- de définir les attentes des administrateurs quant au rôle et au fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités ;
- de répertorier les compétences et l'expertise des profils de gouvernance présents ;
- d'identifier les pratiques de gouvernance au sein du Conseil d'Administration ;
- de suivre la mise en place des recommandations de l'évaluation précédente.

En ce qui concerne l'évaluation individuelle des membres du Conseil d'Administration, les compétences les plus fortes, ainsi que les compétences à développer, ont été identifiées pour chaque administrateur. Cette évaluation individuelle a également pris en compte une série d'autres paramètres tels que le taux de participation aux réunions et aux formations, les mandats externes, l'engagement en termes de temps et l'indépendance d'esprit.

Sur la base des résultats de cet exercice, le Comité de nomination a pu évaluer si toutes les connaissances, les compétences, la diversité et l'expérience étaient présentes et équilibrées et a formulé un certain nombre de points d'action à l'intention du Conseil d'Administration. Tous ces points d'action ont depuis été mis en œuvre ou sont en cours de réalisation.

Crelan, une banque en évolution

Identité de marque et campagne de marque

« CRELAN, C'EST MIEUX POUR VOUS »

Identité de marque et campagne de marque

Lors de l'acquisition d'AXA Banque, Crelan n'a pas caché ses ambitions. Après la fusion, elle deviendra la cinquième banque belge en 2024. Une grande banque, avec une gamme complète de produits et une plateforme numérique performante. Crelan entend être la grande banque qui répond également à l'une des attentes les plus importantes des clients : la présence sur le terrain, avec des agences réparties dans les villes et villages du pays. Les clients peuvent facilement s'y rendre et s'adresser à un agent ou à un expert qui a l'esprit d'entreprise, avec lequel ils peuvent établir une relation de confiance sur le long terme et qui met tout en œuvre pour leur fournir un service personnalisé de qualité.

Un élément essentiel de la stratégie de marque de Crelan est de se distinguer des grandes banques classiques avec un réseau d'agents étendu.

Afin de faire passer efficacement les messages de cette stratégie dans un contexte particulièrement concurrentiel, notamment vis-à-vis des 848.506 clients d'AXA Banque qui seront intégrés dans le Groupe, Crelan a décidé de repenser en profondeur son identité de marque.

Après un processus intensif de préparation, Crelan a donc commencé à mettre en avant les nouveaux atouts de la marque en novembre. Sans toucher au nom de la marque et aux couleurs à dominante verte qui lui sont traditionnellement associées, la Banque a lancé un nouveau logo. Le traditionnel épi de blé y a été remplacé par une forme plus contemporaine et abstraite, déclinée en accents dynamiques dans toutes les communications commerciales de la Banque. Le *rebranding* de la marque a également conduit à la création de nombreux autres actifs essentiels : un nouveau slogan (C'est mieux pour vous), un style graphique plus ludique, une nouvelle *identité sonore* avec un logo sonore facilement reconnaissable, et dans toute la communication verbale de la marque un *tone of voice* spécifique. Fin 2023, les façades des premières agences Crelan ont été transformées pour refléter la nouvelle identité de marque.

En décembre, Crelan a lancé une campagne médiatique à grande échelle visant à sensibiliser le grand public à la marque et à donner une image plus contemporaine. Pendant un mois, la marque était vraiment partout, tant sur les canaux traditionnels (spots publicitaires à la télévision, à la radio et au cinéma, annonces pleine page dans les journaux, publicités dans les gares) qu'en ligne (sur les plateformes de streaming, Youtube, les sites d'information, les médias sociaux, ...).

Cette campagne était la première d'une longue série qui se poursuivra en 2024 et dans les années suivantes, et dans laquelle les caractéristiques uniques de la marque, comme le vaste réseau, la relation personnelle entre l'agent Crelan et le client ou l'engagement social d'une banque coopérative sont mises en avant.

UNE OFFRE DE PRODUITS ÉLARGIE GRÂCE À LA COLLABORATION AU SEIN DU GROUPE ET À DES PARTENARIATS

L'un des objectifs de l'acquisition d'AXA Banque était de **partager les connaissances et le savoir-faire et d'optimiser la collaboration au sein du Groupe**, pour être en mesure de mieux servir les clients, plus rapidement et plus efficacement.

D'importantes initiatives ont déjà été prises dans ce cadre en 2022, avec pour résultat une gamme plus étendue de produits de Crelan et d'AXA Banque. En 2023, cette coopération a encore été renforcée.

Collaboration avec Europabank

Nous appliquons les connaissances spécifiques qu'Europabank a acquises dans le traitement des transactions par carte et en tant que fournisseur de services financiers de renting et de leasing à l'ensemble du Groupe.

Les agences Crelan et AXA Banque peuvent ainsi proposer à leurs clients professionnels les **solutions de paiement** d'Europabank via des terminaux en ligne. Elles mettent ces clients en contact avec une agence Europabank liée à cet effet.

Les agences Crelan et AXA Banque peuvent également adresser leurs clients à Europabank pour le **leasing et les crédits logement** si l'offre du partenaire correspond mieux aux besoins et au profil du client. En 2022, Eb-lease a encore élargi sa gamme de formules de renting aux voitures d'occasion, camionnettes, camions, véhicules agricoles et équipements professionnels (tels que des excavatrices et des chargeurs sur roues).

En 2023, l'accent a été mis sur les partenariats en matière de **leasing et de renting financiers** comme formes alternatives de financement pour les clients professionnels.

Collaboration avec des partenaires

Afin d'offrir à leurs clients cibles - familles privées, indépendants, professions libérales, PME et agriculteurs et horticulteurs - une gamme complète de services financiers, Crelan et AXA Banque collaborent avec un certain nombre de partenaires privilégiés, tous ayant une solide réputation dans leur domaine.

L'offre des deux banques, à savoir les comptes et facilités de paiement, comptes d'épargne, bons de caisse, comptes à terme et de facilités de crédit sera ainsi étendue grâce à des produits d'investissement et des formules d'assurance.

Partenariats pour les assurances vie et non-vie

Depuis octobre 2018, les agents Crelan proposent à leurs clients le large éventail d'assurances vie d'Allianz. Cet accord de collaboration a également été étendu aux agents AXA Banque depuis 2022.

AXA Bank Belgium faisait partie du Groupe AXA jusqu'au 31 décembre 2021. Historiquement, les agents AXA Banque travaillent avec l'assureur **AXA Belgium** pour les **assurances non-vie**. Depuis janvier 2022, les agents Crelan peuvent aussi présenter ce package très complet et performant. En effet, cette collaboration faisait partie de l'accord global d'acquisition d'AXA Bank Belgium entre le Groupe AXA et le Groupe Crelan.

Partenariats pour les investissements bancaires

Crelan travaille en étroite collaboration avec **Econopolis Wealth Management**, la société de gestion de Geert Noels, depuis plus de dix ans. Ce partenariat couvre à la fois les compartiments de la SICAV Crelan Fund, dont Econopolis Wealth Management gère le portefeuille d'investissement, et les compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois Econopolis Funds.

Crelan poursuit également son partenariat avec **Amundi**. La banque commercialise une vaste sélection de fonds d'Amundi et de ses filiales. Amundi gère, en outre, le portefeuille d'investissement de la SICAV Crelan Invest avec trois fonds profilés - Conservative, Balanced et Dynamic - qui investissent dans un large éventail d'actifs diversifiés, chacun répondant à un profil d'investisseur particulier avec son approche spécifique du risque. Ils adhèrent également à une approche durable et éthique.

Le gestionnaire d'actifs **AXA IM (AXA Investment Manager)** fournissait depuis déjà un certain temps des fonds repris dans la gamme de produits d'AXA Banque. Depuis mai 2022, cette offre est également ouverte aux agents Crelan, tout comme les offres d'Econopolis Wealth Management et d'Amundi ont été ouvertes aux agents d'AXA Banque, donnant ainsi accès à une très vaste gamme aux clients des deux banques.

Dans le domaine des produits structurés, Crelan collabore avec un certain nombre de partenaires privilégiés : BNP Paribas Asset Management, Crédit Suisse, Société Générale, Natixis, Goldman Sachs et CACIB.

En ce qui concerne l'épargne-pension fiscalisée, Crelan distribue trois fonds d'épargne-pension (**Crelan Pension Fund Sustainable Stability, Balanced en Growth**) qui agissent comme feeder des fonds d'épargne-pension de BNP Paribas. En novembre 2019, ce fonds avait reçu le label « Towards sustainability ».

DE L'ATTENTION POUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Label de durabilité

La durabilité est de plus en plus importante pour les consommateurs, y compris pour les produits dans lesquels ils investissent.

Le terme « durabilité » pouvant souvent être interprété de différentes manières, la fédération du secteur financier, **Febelfin**, a élaboré une **norme de qualité** pour les produits financiers durables.

Les produits qui y répondent, et qui sont de préférence encore plus ambitieux, reçoivent un label de durabilité. Grâce à ce label, les consommateurs sont sûrs que le produit remplit un certain nombre d'exigences de qualité et que leur argent va à des entreprises qui sont également réellement engagées dans la durabilité.

En tant que banque coopérative belge, Crelan est attentive à la durabilité et à répondre à la demande croissante des clients en matière d'investissements socialement responsables. En 2023, plus de 81 % des investissements de Crelan ont été réalisés dans des fonds d'investissement répondant aux critères des articles 8 et 9 de la réglementation SFDR, c'est-à-dire dans des fonds dans lesquels la durabilité fait explicitement partie des objectifs et des politiques d'investissement. Chez AXA Banque, ce chiffre était de 92 %.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Toujours dans le cadre des investissements durables, Crelan souhaite composer sa gamme de fonds de manière à ce que la majorité des fonds soient conformes aux articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Les règles SFDR sont conformes à la réglementation sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) issue du Plan d'action pour le financement durable publié par la Commission européenne en 2018.

Elles visent à créer plus de transparence sur la question de la durabilité et à fournir une protection adéquate aux investisseurs à cet égard. Ces règles s'appliquent depuis le 10 mars 2021 et imposent aux institutions financières, aux acteurs du marché et aux conseillers l'obligation de publier sur leurs sites internet des informations prédéfinies sur l'aspect durable de leurs investissements et de leurs politiques.

Selon l'article 6 du règlement SFDR, le prospectus dit OPCVM doit expliquer, au niveau du produit, comment l'acteur financier intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et comment il évalue l'impact probable des risques de durabilité sur la performance du produit financier. Ces informations doivent être mises à la disposition de l'investisseur à un stade précontractuel. Même si, selon le participant financier, aucun risque de durabilité ne s'applique, cela doit être précisé brièvement.

Les articles 8 et 9 traitent spécifiquement des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales ou qui visent à investir de manière durable. Dans le cas de l'article 9, l'impact doit également pouvoir être mesuré. Pour les fonds qui relèvent de ces articles, les documents précontractuels et les rapports périodiques doivent fournir des informations supplémentaires à l'investisseur. Il est donc clair que ces produits présentent la meilleure garantie à l'investisseur durable. Crelan souhaite concentrer son offre d'investissements sur des fonds qui favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont un objectif d'investissement durable et qui relèvent des articles 8 et 9 du règlement SFDR.

Actuellement, 80 % de la gamme de fonds de Crelan se compose déjà de fonds répondant aux exigences de l'article 8 ou de l'article 9 de la réglementation SFDR.

De plus amples informations sur la manière dont les banques du Groupe Crelan travaillent à une offre d'investissement durable sont disponibles dans le rapport sur le développement durable publié séparément. Ce rapport est accessible sur les sites suivants : www.crelan.be, www.axabank.be en www.europabank.be.

UN RÉSEAU D'AGENCES PROFESSIONNELLES AU SERVICE DU CLIENT

Le **réseau Crelan** comptait 426 agences réparties dans toute la Belgique au 31 décembre 2023, soit 27 de moins qu'en 2022. **AXA Banque** comptait **319 agences**, un recul de 14 agences par rapport à l'année précédente.

Environ la deux tiers des agences sont équipées d'un ou plusieurs terminaux de selfbanking, généralement dotés de fonctionnalités étendues.

À l'exception de l'agence du siège social à Bruxelles et de celle du siège de Berchem, tous les points de vente de Crelan et AXA Banque sont gérés par des agents indépendants qui connaissent bien le marché local et sont proches du client.

La proximité, l'approche personnalisée et la continuité qu'offrent nos agents sont les atouts qui permettent à Crelan de se distinguer sur le marché. Outre les canaux numériques et les contacts avec des call centers, de nombreux clients considèrent toujours qu'il est important de pouvoir compter sur les conseils personnalisés d'un conseiller local de confiance qui connaît bien leur situation. Malgré la diminution du nombre d'agences, Crelan et AXA Banque continuent d'attacher une grande importance à une solide présence locale.

DES CENTRES DE COMPÉTENCES POUR LE CONSEIL AUX ENTREPRENEURS ET AUX AGRICULTEURS

Crelan souhaite se distinguer grâce à ses services de conseil dans le domaine bancaire. C'est pourquoi la Banque accorde une grande attention à la formation de conseillers compétents et aussi proches que possible du client. Crelan souhaite également être une référence dans le domaine des services de conseil pour les **clients professionnels** : les entrepreneurs dans le secteur agricole, horticole et alimentaire, les indépendants et professions libérales et les PME locales.

À cet effet, Crelan travaille avec des **centres de compétences spécialisés**. Il s'agit d'agents qui, en plus de conseiller les clients particuliers, ont également acquis un grand savoir-faire dans l'assistance aux clients professionnels et sont donc les mieux placés pour les orienter.

Les centres de compétences sont reconnaissables au un « label » appliqué sur la vitrine extérieure.

Par ailleurs, ils collaborent avec les agences dans les alentours ne disposant pas de ces connaissances. Dans ce cas, par exemple, les clients professionnels peuvent continuer à compter sur leur agence de confiance pour les services de base et se tourner vers le centre de compétences pour des conseils spécialisés. En fonction des besoins du client, l'agence prendra contact avec le centre de compétences le plus proche.

Le modèle commercial des agents indépendants proches du client offre encore une marge de croissance considérable, également dans le segment de la clientèle professionnelle.

Crelan continue donc à investir dans les connaissances et les compétences des collaborateurs par le biais de formations, dans le but d'augmenter encore le nombre de centres de compétences.

Ainsi, 33 agents bancaires AXA banque ont suivi une formation approfondie Agriculture en 2023 afin d'acquérir cette expertise et développer les possibilités de services de la banque.

ÉLARGISSEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE

Lancement d'une nouvelle application mobile

Au cours de l'année, les équipes IT ont travaillé activement à la création de la nouvelle application mobile lancée en novembre.

Outre le nouveau look, avec la nouvelle identité visuelle de Crelan, l'architecture a été complètement revue pour faciliter son évolution en fonction des besoins des clients dans le futur.

Le déploiement de la nouvelle application s'est fait en plusieurs vagues jusqu'en février 2024. Dans ce cadre, les équipes ont mis l'accent sur l'amélioration de la facilité d'utilisation et de la vitesse. Par exemple, il est possible de confirmer des transactions ou des actions par reconnaissance d'empreintes digitales ou faciale.

L'application mobile permet également de gérer les préférences en matière d'extraits de compte que le client peut aisément consulter et télécharger, et les limites et les cartes de débit.

Les clients existants peuvent ouvrir de nouveaux comptes et de demander une nouvelle carte de débit directement via l'application.

Rebranding myCrelan et myCrelan Pro

Fin 2023, au moment du lancement de la nouvelle identité de marque, cette nouvelle identité visuelle a également été mise en œuvre dans les outils de homebanking myCrelan et myCrelan Pro dont le relooking se poursuivra en 2024.

Participation à l'éducation numérique

Les collaborateurs de Crelan se sont engagés dans certaines initiatives en matière d'éducation numérique en 2023.

Par exemple, les experts de Crelan étaient présents à la mi-novembre à la semaine numérique en Flandre. Ces séances d'information s'adressent aux seniors et sont une initiative de l'ASBL VIEF en collaboration avec Febelfin. Une séance au cours de laquelle les experts de Crelan ont répondu aux questions des participants a été organisée dans chaque province flamande.

Une initiation similaire pour les seniors a eu lieu en Wallonie sous le nom de « J'adopte la banque numérique ». La Febelfin, les EPNs (espaces publics numériques), l'Agence du numérique et le SPW (Service public de Wallonie) ont pris en charge l'organisation. Là aussi, les experts de Crelan ont apporté leur coopération et se sont adressés aux personnes présentes.

Initiatives envers le personnel

Au 31 décembre 2023, le Groupe Crelan comptait 1.713 membres du personnel, dont 705 travaillent pour Crelan, 379 pour Europabank et 715 pour AXA Bank Belgium.

En plus de ce personnel salarié réparti dans les différentes entités du Groupe, 1.449 collaborateurs travaillent dans le réseau d'agents de Crelan et 1.294 dans celui d'AXA Bank Belgium avec le statut d'agent délégué ou d'employé salarié d'un agent délégué. Cela porte le nombre total de collaborateurs du Groupe Crelan à 4.456.

De plus amples informations sur la composition et la diversité de l'effectif de Crelan sont reprises dans le rapport de durabilité de la banque.

RECRUTEMENT ET MOBILITÉ INTERNE

En 2023, des efforts notables ont été consentis dans le domaine du recrutement. Depuis la reprise d'AXA Banque par Crelan, les postes vacants des deux banques ont été ouverts en commun et ont fait l'objet d'une promotion en interne.

Au total, 201 postes ont été pourvus en 2023, dont 36 pour AXA Banque.

Plus de 35 % de ces postes vacants ont été pourvus grâce à la mobilité interne : des collaborateurs de la Banque ont choisi de relever un nouveau défi et développent ainsi de nouvelles compétences, diversifient leur carrière et, en fin de compte, contribuent activement à leur propre capacité à l'emploi de manière durable.

La banque a également attiré 128 nouveaux collaborateurs qui ont commencé à travailler dans les différents domaines d'activité de la Banque. En collaboration avec les responsables, de nombreux efforts ont été déployés par le biais de séances d'information, de parrainage, de plans de formation et de moments d'accueil pour intégrer rapidement ces nouveaux collègues.

En outre, 6 jeunes diplômés ont été engagés. Ils ont la possibilité de développer leurs compétences et de se familiariser avec nos valeurs et notre culture d'entreprise grâce à un parcours de formation intensif et varié.

DIVERSITÉ ET INCLUSION

Dans sa politique de ressources humaines et de recrutement, le Groupe Crelan s'efforce de refléter l'ensemble de la société et valorise la diversité. Chez Crelan, 53 % des collaborateurs sont des hommes et 47 % des femmes ; chez AXA Banque, ce rapport est inversé : 45 % d'hommes et 55 % de femmes.

13 % des collaborateurs de Crelan font partie de la tranche d'âge des 20-35 ans, 50 % de celle des 35-55 ans et 37 % de celle des 55 ans et plus. Chez AXA Banque, ces pourcentages sont respectivement de 11 %, 47 % et 42 %.

En termes de niveau de formation, chez Crelan, 22 % des collaborateurs sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, 38 % sont diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire et

40 % de l'enseignement universitaire. Chez AXA Banque, ces chiffres sont respectivement de 21 %, 43 % et 37 %.

10 nationalités différentes sont représentées chez Crelan et AXA.

Le 19 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé la nouvelle politique de diversité et d'inclusion.

Cette politique contient toute une série d'engagements très concrets tels que :

- sélectionner, recruter et promouvoir sur la base du mérite et des compétences, sans discrimination fondée sur le genre, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, etc. ;
- sensibiliser les managers à l'égalité des chances de promotion et de développement au sein de l'entreprise et faire preuve de transparence à ce sujet ;
- évaluer les performances et les compétences au moyen de processus transparents ;
- éliminer tout écart de rémunération entre les hommes et les femmes ;
- ne laisser aucune place à des comportements clivants ou ambigus ni à aucune forme d'intimidation ou de harcèlement ;
- créer un environnement de travail respectueux où chacun est traité avec dignité et respect, et où les différences sont célébrées et valorisées ;
- adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination ;
- proposer des formations et des informations sur l'importance de la diversité et de l'inclusion au sein de notre banque.

Par ailleurs, cette politique prévoit également des quotas par genre pour les groupes suivants :

- le Cercle Crelan (l'organe représentant les membres du Comité de Direction et leurs administrateurs) : au moins 33 % de femmes en 2027
- le Conseil d'Administration : au moins 33 % de femmes en 2027 (40 % de femmes parmi les administrateurs non exécutifs)

TOP EMPLOYER : POUR LA HUITIÈME FOIS CONSÉCUTIVE

En 2023, Crelan a de nouveau été reconnue comme Top Employer en Belgique.

L'organisation internationale Top Employer Institute a décerné ce label à Crelan après un examen approfondi de sa stratégie en matière de ressources humaines au sens le plus large du terme.

Ainsi, la façon dont Crelan accueille et intègre de nouveaux collaborateurs, ainsi que l'accompagnement de carrière, l'apprentissage et le développement, les performances, le salaire et les avantages sociaux, le bien-être et la santé, le lieu de travail numérique et physique, le restaurant d'entreprise, la politique de mobilité, ... sont des éléments abordés lors de l'examen.

Il tient également compte de la manière dont Crelan communique à ses collaborateurs les valeurs de l'entreprise, la durabilité, la responsabilité sociale de l'entreprise et le changement. C'est surtout dans ces derniers domaines que Crelan a fait des progrès notables en tant qu'employeur en 2023, grâce à de nombreuses initiatives.

Chaque année, la barre pour recevoir et conserver ce label est placée un peu plus haut. La mesure dans laquelle Crelan continue à se développer en continu en tant qu'employeur et suit les dernières tendances et connaissances dans le domaine du travail dans ses politiques est un élément primordial dans ce cadre.

Crelan est particulièrement fière d'avoir pu obtenir à nouveau cette reconnaissance, après un examen aussi approfondi.

D'autre part, Crelan accorde également une grande importance aux opinions et aux expériences de ses collaborateurs. C'est pourquoi une enquête Pulse est organisée chaque trimestre. Ces courtes enquêtes périodiques auprès des collaborateurs permettent à la Banque de savoir comment cela se passe sur le terrain : comment vont les travailleurs, comment vivent-ils leur contexte de travail au quotidien et de quoi ont-ils besoin pour continuer à donner le meilleur d'eux-mêmes. En mesurant en permanence le « vécu » des collaborateurs, la banque, les ressources humaines et les managers ont l'opportunité de détecter rapidement les problèmes et d'accroître la satisfaction, l'engagement et l'implication de nos collaborateurs.

ÉLABORER UNE POLITIQUE RH UNIQUE

L'harmonisation et l'intégration des deux banques ont été au centre des préoccupations en 2023 et le resteront en 2024.

La migration des données RH vers un système RH unique en octobre 2023 a été une étape clé dans ce processus.

En outre, nous avons également entamé des préparatifs intensifs en vue de créer un cadre unique et harmonisé en matière d'emploi, de personnel et de rémunération dans le cadre d'un dialogue constructif avec nos partenaires sociaux.

GRANDIR, APPRENDRE ET SE DÉVELOPPER ENSEMBLE

Grandir en tant que banque, en tant qu'équipe et en tant qu'individu, mais aussi en tant que leader et coach, c'est la phrase clé qui résume toutes les initiatives d'apprentissage de 2023.

Changement et culture

Afin de faire en sorte que le personnel se sente bien, même en période de changements majeurs, la Banque a accordé beaucoup d'attention au projet « change & culture » en 2023.

Le webinaire « La communication interactive comme pont entre les différences », le « Débat de groupe inspirant sur le changement », basé sur le Best-seller « Who Moved My Cheese », ont donc rencontré un franc succès auprès du personnel.

Avec quelques membres de la direction, l'équipe Learning & Development a également organisé le programme « United as One Traject » afin de former une équipe forte et unie, avec une stratégie et des objectifs clairs. Les responsables et les collaborateurs définissent ensemble leurs objectifs communs et ce qui est nécessaire pour les atteindre, conformément à la stratégie de la Banque.

Le thème « diversité et inclusion » a fait l'objet d'un intérêt particulier au cours de l'année écoulée, à travers diverses campagnes de sensibilisation, dont une passionnante « Keynote session » et le « Kaléidoscope pour un leadership inclusif ».

Learning Together

Le projet « Learning together » permet aux collaborateurs d'en savoir plus sur les nouvelles applications et processus bancaires, afin de préparer la migration en 2024. Des plans de formation ont été développés pour soutenir ce processus d'apprentissage de manière optimale et pour le mener à bien conjointement avec les « Learning Spocs » de l'entreprise.

Leadership

Les managers jouent un rôle clé dans la croissance, l'implication et l'engagement. Investir dans un leadership fort est donc une priorité pour Crelan.

Dans ce contexte, l'année 2023 a commencé par une mise à jour des accords d'équipe, une offre de formation variée pour le senior management et un atelier « Let's build a team together » pour tous les people managers. Le printemps a été placé sous le signe des interactions et de la création et du maintien d'une confiance solide et d'une sécurité psychologique au sein des équipes. À l'automne, l'accent a été mis sur l'efficacité des équipes et le développement d'une collaboration optimale. Les people managers ont été soutenus par le biais de divers ateliers, de sessions d'inspiration et d'introspection à l'aide d'Insights Discovery.

La Banque a également lancé la première édition de « Start to Lead », un programme qui sera proposé chaque année aux nouveaux responsables pour étayer leurs compétences en gestion des personnes.

Compétences futures

L'employabilité a également reçu beaucoup d'attention. En plus des diverses formations techniques dans le domaine bancaire, des compétences relationnelles et de langues, le mois d'octobre 2023 a été consacré aux compétences numériques. Quelque 180 collaborateurs enthousiastes ont participé à différentes formations réparties en trois parcours : Digital Office Skills, Digital Masterclasse, Digital Detox.

Les communications mensuelles autour de l'offre de GoodHabit (outil en ligne avec formation aux compétences non techniques) et d'Elan+ (offre sectorielle) soulignent l'importance de l'apprentissage continu et encouragent les collaborateurs à prendre en main leur évolution et le développement de leurs compétences.

Risque et sécurité

Crelan sensibilise en permanence ses collaborateurs aux risques et à la sécurité et veille à ce qu'ils soient au courant des dernières évolutions en la matière grâce à diverses formations sur la conformité et le lancement de la nouvelle plateforme d'apprentissage « Phishing Tool ».

Bien-être

Depuis 2022, les collaborateurs de la Banque peuvent apprendre à améliorer leur résilience mentale grâce à la plateforme en ligne MindLab. Cette initiative s'est poursuivie en 2023 et continuera en 2024.

La banque lancera aussi un programme d'aide aux collaborateurs appelé Care4U au début de 2024. Les membres du personnel et les membres de leur famille (qui vivent sous le même toit) pourront compter sur le soutien professionnel de **psychologues cliniciens et de conseillers** spécialisés 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce programme comporte 4 volets : un volet émotionnel (problèmes au travail ou problèmes personnels), un volet pratique, un volet de coaching et un volet spécifique pour les managers.

POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE

Crelan souhaite étendre ses ambitions vertes et son approche durable à la politique automobile. Elle encourage une flotte de véhicules écologiques et durables et s'engage activement à réduire les émissions de CO2.

C'est pourquoi la Banque ne proposera plus que des véhicules électriques à partir d'octobre 2023.

Pour faciliter cette transition vers une flotte verte, Crelan prend un certain nombre de mesures pour accompagner les collaborateurs vers l'électrification, notamment : cofinancer l'installation d'une borne de recharge à domicile, aligner les budgets de référence pour permettre de choisir une voiture de société dans une large gamme de véhicules électriques et même mettre en place un Green Fleet Bonus afin de soutenir cette électrification.

Développements informatiques et projets en cours de développement

PRÉPARATION DU PROJET DE FUSION, D'INTÉGRATION ET DE MIGRATION

Bien entendu, 2023 a été largement dominée par l'intégration et la migration d'AXA Banque vers Crelan, prévues pour juin 2024. Ce projet à grande échelle a été méticuleusement préparé par, entre autres :

- l'intégration des données des collaborateurs d'AXA Banque dans les applications RH de Crelan ;
- la mise à niveau de la majorité des applications Crelan qui faciliteront l'accueil des clients et agents d'AXA Banque, à savoir : la nouvelle application Mobile Banking, le nouveau portail

d'accès aux applications bancaires dans les agences bancaires, la nouvelle application d'octroi de crédit à la consommation en agence, etc. ;

- le développement de solutions pour la migration des données qui ont ensuite été testées grâce à des exercices de simulation à partir du second semestre. De nombreux tests ont permis de valider les règles de migration.
- la consolidation de la maturité de la méthodologie de développement, d'essai et de gestion des projets.

UN ENVIRONNEMENT BANCAIRE SÛR ET STABLE

Crelan accorde une attention constante à la qualité du développement de son environnement informatique et met l'accent sur la sécurité de celui-ci.

En 2023, la Banque a lancé un **programme de qualité IT** pour optimiser la stabilité et les performances des services informatiques pour son personnel et ses clients. Les priorités ont été l'amélioration de la stabilité des systèmes et des applications, la réduction du nombre d'incidents critiques et une résolution plus rapide de ces derniers. Plusieurs actions, qui s'inscrivent dans une approche large, continue et constructive, ont été entreprises dans les domaines des processus, du personnel et de l'infrastructure. On trouve notamment parmi ces initiatives :

- Au niveau des processus, ceux relatifs aux incidents et aux changements ont été répertoriés et développés plus en détail. Dans le même temps, la gouvernance et la communication avec nos principaux fournisseurs ont également été renforcées.
- Au niveau de l'assistance, le service desk/user care ont été améliorés avec, entre autres, un nouveau système téléphonique, afin de réduire les temps d'attente et d'accélérer la capture, le traitement et la clôture des incidents. La collaboration transversale a été définie plus précisément de manière à ce que les problèmes puissent être résolus plus rapidement et que la communication à leur sujet soit plus efficace. Enfin, des phases de test supplémentaires pour et par les agents bancaires seront programmées à l'avenir pour les nouvelles releases.
- Au niveau de l'infrastructure, les composants informatiques critiques et vulnérables ont été modernisés, l'environnement Citrix a été stabilisé et une surveillance continue a été mise en place.
- L'adaptation et le déploiement de nouveaux pare-feu et l'élimination de la « dette technique » (ILR/ALR : Actualisation du cycle de vie de l'infrastructure et des applications) et l'introduction d'une feuille de route pour la sécurité informatique.

Outre ces activités prioritaires, le département informatique a également contribué aux projets suivants :

- Le déploiement de la nouvelle législation MiFID dans les systèmes et le renforcement des activités de screening des ordres SEPA transfrontaliers.
- La mise en place de la nouvelle identité de marque Crelan

FAÇONNER LE LIEU DE TRAVAIL DU FUTUR

Dans le cadre de la stratégie sur la nouvelle façon de travailler (projet « new way of working »), les collègues de l'informatique ont assuré le déploiement des nouveaux postes de travail au siège et dans les agences.

L'introduction du nouvel environnement Citrix a été achevée et apporte des améliorations significatives en termes de temps de réponse pour les utilisateurs et augmente la sécurité.

Par ailleurs, la collaboration Microsoft Teams a été mise en œuvre afin de faciliter la collaboration en équipe et avec des collègues internes et externes.

Un nouvel intranet pour le siège et le réseau des agents a été conçu et déployé.

La gestion du portefeuille

La politique d'investissement du portefeuille obligataire du Groupe Crelan est **basée sur la sécurité**. Elle a été totalement révisée et harmonisée pour toutes les entités du Groupe en 2023.

Le cadre de limites strictes imposé et approuvé permet une gestion diversifiée et prudente. Le portefeuille est un élément de la **réserve d'actifs très liquides** pour couvrir les périodes futures de stress de liquidité. En effet, les obligations sont facilement mobilisables en les utilisant comme garantie dans les prêts interbancaires.

Le Groupe Crelan, un groupe bancaire sûr

Au sein du Groupe Crelan, différents départements sont responsables de la gestion des risques. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des activités les plus importantes permettant de garantir que le Groupe Crelan est et reste un groupe bancaire sûr.

Gestion générale des risques

Le Risk Management se concentre sur différentes spécialisations :

- Identification, mesure, suivi et contrôle des risques crédit, financiers, opérationnels et de sécurité informatique ;
- Avis sur tous les grands dossiers de crédit ;
- Développement et validation de modèles internes utilisés dans le cadre de l'IRB (approche Internal Rating Based) et de l'IFRS 9 ;
- Préparation, coordination et validation des rapports réglementaires tels que le RACI (Rapport Annuel Contrôles Internes), l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), le Recovery Plan, le rapport du troisième pilier...

La banque a créé différents comités internes de risques pour organiser au mieux la gestion des risques. Ces comités contrôlent les risques crédit, financiers, opérationnels (y compris les contrôles permanents) et informatiques, ainsi que les risques liés aux entités.

La banque a également mis en place un Risk Appetite Framework qui tient compte d'un certain nombre d'indicateurs clés en matière de solvabilité, de liquidité, de rentabilité et d'autres paramètres du portefeuille crédit. Le respect des limites est contrôlé au moins une fois par trimestre.

Début 2022, la crise du covid-19 a cédé la place à la crise énergétique. La banque a entrepris plusieurs analyses pour évaluer l'impact potentiel d'éventuelles pertes de crédits sur sa situation financière :

- L'identification des dossiers présentant un risque potentiel dans les segments professionnel et agricole ;
- L'analyse de la capacité de remboursement des clients particuliers ;
- L'analyse d'impact à l'aide du test de résistance de la BCE.

À la fin de 2023, la Banque disposait toujours d'un portefeuille de crédits sain et les répercussions de la crise énergétique sont restées limitées. Néanmoins, elle a opté pour une politique prudente et à la fin de l'année, elle avait constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques potentiels.

En 2023, la Banque a continué à accorder une grande attention à l'intégration prévue de Crelan et d'AXA Bank Belgium. Celle-ci aura un impact sur l'organisation du département Risk management. Dans le cadre de l'intégration des activités, la banque adopte une approche « best of both worlds ». En outre, le département Risk suivra de près le processus d'intégration et migration afin que les risques associés à ce projet soient correctement gérés.

RISQUE DE CRÉDIT

Crelan maîtrise le risque de crédit sur base de la politique en matière de crédit, d'une part, et sur un système de séparation des fonctions dans l'activité crédits, d'autre part. Divers comités suivent ainsi « la propension au risque ».

Les compétences en matière d'octroi de crédits sont réparties entre le Comité de Direction, le Comité des Engagements Crédits et les gestionnaires de crédit individuels (toujours selon le principe des quatre yeux) en fonction des différents niveaux d'encours crédit et de notation des clients.

Le Comité de Surveillance Crédits est compétent pour la gestion de l'encours crédit, notamment pour les crédits sur la « liste des crédits sous surveillance ». Le Comité des Provisions Crédits est compétent pour placer des clients sous statut de « défaut qualitatif », pour fixer et adapter des réductions de valeur, pour dénoncer des crédits et amortir des créances.

Les limites en matière de crédit sont actualisées tous les ans dans le cadre de l'évaluation globale du risque de crédit de la banque et sont approuvées par le Comité des risques et de compliance et le Conseil d'Administration.

Le risque de crédit est géré à l'aide de modèles de notation qui attribuent un score de crédit à chaque client. La notation du client est cruciale pour les décisions en matière d'octroi et de gestion des crédits. La performance de ces modèles est suivie régulièrement et les résultats sont validés et approuvés par le Lending Risk Committee (LRC).

Pour chaque dossier relevant de la compétence du Comité des Engagements Crédits et/ou du Comité de Direction, un avis indépendant du Risk Management est indispensable.

Comme chaque année, la politique de crédit a été mise à jour en 2023 et validée par le Comité des risques et de compliance et par le Conseil d'Administration.

RISQUE DE TAUX, DE LIQUIDITÉ ET DE MARCHÉ

Le suivi des risques financiers de toutes les entités bancaires du Groupe Crelan se déroule via un système centralisé. La structure du Groupe est de cette façon renforcée par le biais du suivi des risques financiers et toutes les filiales sont intégrées opérationnellement dans la politique financière et le suivi des risques du Groupe.

Le département BSM (Balance Sheet Management) est responsable du suivi du risque de taux, du risque d'option et du risque de liquidité au sein de la Banque. Le développement des modèles servant à l'identification, à l'analyse, à la surveillance et au rapportage de ces risques au sein de la Banque est réalisé par ce département. Le Risk Management joue le rôle de validateur de ces modèles.

Le risque de taux est couvert par des instruments financiers tels que les interest rate swaps, caps et swaptions.

Aussi bien l'écart de taux fixe interne que le rapportage réglementaire du risque de taux sont contrôlés par le Risk Management.

La responsabilité de la gestion et du rapportage des risques financiers, ainsi que le contrôle des limites applicables incombent en premier lieu aux différentes lignes d'activités. Le Risk Management se charge du contrôle en deuxième ligne de ces limites financières en validant de manière indépendante les données communiquées par le département BSM. Crelan souhaite ainsi exclure les erreurs dans les rapports destinés aux autorités de régulation, au Comité Balance Sheet Risk, au Comité de Direction et au Conseil d'Administration.

En 2023, la BCE a procédé à une inspection concernant la gestion du risque de taux par le Groupe Crelan. Elle a ensuite formulé un certain nombre de recommandations pour lesquelles la Banque a élaboré un plan d'action.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Les activités du département Operational Risk Management sont axées sur la maîtrise des risques opérationnels et les pertes potentielles qui peuvent en découler. Ces risques concernent à la fois le fonctionnement interne et celui des parties externes. Des processus inadéquats ou défectueux, des erreurs humaines et des perturbations du système peuvent être à l'origine de ces risques.

Dès lors, l'équipe recueille et analyse les données sur les incidents opérationnels, surveille les indicateurs de risque et procède à des évaluations des risques. Elle veille également à ce que les différents processus de la Banque s'inscrivent dans un cadre de contrôle interne rigoureux et que ces derniers fassent régulièrement l'objet de tests indépendants pour garantir leur efficacité et leur bon fonctionnement.

Ce cadre de contrôle interne se fonde sur les lignes directrices élaborées par le département Operational Risk Management et a pour objectif de :

- décrire les processus à l'aide de flowcharts ;
- d'identifier les risques intrinsèques et les contrôles existants ;
- d'identifier les risques résiduels ;
- d'élaborer des mesures correctives appropriées pour les risques identifiés.

En 2023, le département Operational Risk Management a accordé une attention particulière) à la gestion et au suivi de l'utilisation de l'informatique utilisateur (End User Computing) et de la gestion du risque fournisseur au sein de la Banque.

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Le secteur financier est souvent la cible des cybercriminels. La banque a le devoir de surveiller en permanence les menaces et d'anticiper les abus éventuels.

En 2023, l'équipe IT Security Management s'est concentrée sur le renforcement de l'hygiène de base pour la cybersécurité et sur le maintien de la maturité sécuritaire de la Banque après l'intégration de Crelan et d'AXA Banque.

Les activités de sécurité sont divisées en deux niveaux : une première ligne qui se concentre sur le suivi opérationnel et une seconde ligne qui se concentre sur la description des risques, l'élaboration des politiques et la réalisation de contrôles. Ces contrôles ont été renforcés par la création d'un cadre de vérification de la sécurité et de la conformité.

Grâce à des formations continues à la sécurité pour les collaborateurs des sièges et du réseau d'agences Crelan et AXA Banque s'engagent à maintenir le niveau de sensibilisation interne à la (cyber)sécurité. Au cours du mois européen de la sécurité, l'équipe IT Security Management a organisé une « journée de la sécurité » avec des intervenants externes et des démonstrations pour attirer concrètement l'attention sur la culture de la sécurité. Ces initiatives se poursuivront en 2024.

La sécurité des infrastructures de la Banque a été intensifiée grâce à plusieurs projets qui font partie d'un programme d'amélioration continue qui implique des mesures et un suivi accru. Ce programme est également axé sur les services électroniques à la clientèle et sur la sensibilisation des clients à la sécurité bancaire.

Les accords conclus avec les fournisseurs en matière de sécurité, notamment concernant la protection des données à caractère personnel et les activités externalisées ont été renforcés et font l'objet de contrôles stricts.

Bien entendu, ces éléments sont soumis à des contrôles répétés des premières, secondes et troisièmes lignes de défense.

Par ailleurs, différents contrôles et tests ont été réalisés dans le cadre de la politique de continuité et, le cas échéant, les choses ont été ajustées et améliorées. Ces activités se poursuivront en 2024, notamment à la lumière du règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act - Règlement sur la résilience opérationnelle numérique).

Enfin, Crelan a continué à investir dans la préparation de l'infrastructure et de l'organisation futures de la Banque en vue de l'intégration d'AXA Banque. Bien entendu, ces projets incluent dès le départ, sous l'œil attentif de la seconde ligne, une sécurité orientée vers l'avenir.

PLAN DE REDRESSEMENT

Crelan a élaboré un premier plan de redressement (recovery plan) selon les recommandations des autorités de contrôle.

Sur base des orientations de l'ABE, la Banque a développé plusieurs indicateurs de risque dans les domaines de la solvabilité, de la liquidité et de la rentabilité. Pour chaque indicateur, des seuils d'alerte et un seuil critique de rétablissement ont été définis, de sorte qu'en cas de dépassement, des options de rétablissement puissent être enclenchées.

La banque a développé pour ce faire cinq scénarios : crise de solvabilité, crise de liquidité, scénario mixte, crise spécifique de la sécurité informatique et scénario ayant un impact sur le leverage ratio.

Pour ces cinq scénarios, une liste d'options de redressement possibles ont été identifiées. Elles peuvent être mises en œuvre rapidement et, si nécessaire, simultanément.

Dans chacun de ces cas, les options de redressement poursuivies permettent au Groupe de sortir de la zone de danger.

ICAAP / ILAAP

Ces rapports ont pour but de vérifier si la Banque dispose de fonds propres et de liquidités suffisants, ce qui est le cas.

En effet, la Banque est en mesure de supporter tous les risques découlant de ses activités grâce à un volume suffisant de fonds propres et sa position de liquidité est nettement supérieure aux minima légaux pour faire face aux scénarios de stress.

Le Groupe Crelan aborde l'adéquation du capital et des liquidités d'un point de vue réglementaire et économique (interne). En outre, la Banque définit clairement sa stratégie en matière de capital et de liquidités ainsi que les exigences minimales auxquelles elle doit répondre dans des conditions de marché normales et des conditions de stress.

Le Groupe Crelan dispose dès lors d'une position solide en termes de liquidités et de capital.

QUALITÉ DES DONNÉES

La banque a lancé un projet d'envergure visant à améliorer significativement la qualité des données utilisées dans ses processus opérationnels ainsi que dans le reporting interne, externe et réglementaire.

Ce projet porte sur la gouvernance et l'élaboration efficaces, d'une part, et se concentre sur les données du portefeuille de crédits afin de renforcer les processus de données, d'autre part.

Compliance

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX

En 2023, la Banque a déployé des efforts supplémentaires pour harmoniser et renforcer le cadre de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de détection des violations potentielles des sanctions et embargos. Outre les projets à court terme, le département Compliance a également mis en place un projet visant à assurer la pérennité de ce cadre de contrôle par le biais d'évolutions technologiques supplémentaires.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Comme les années précédentes, le département Compliance a pris plusieurs initiatives en matière de formation et de sensibilisation. Il a ainsi accordé une attention particulière à la protection des investisseurs, à la gestion des produits d'investissement, aux conflits d'intérêts, à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, aux sanctions et embargos et aux politiques de prévention fiscale. Le personnel des sièges et ceux du réseau d'agences ont eu pour mission de planifier ces formations et de les terminer dans les délais impartis.

En outre, les membres du Conseil d'Administration ont suivi une formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que sur le cadre législatif de la MiFID.

Le bulletin mensuel sur la conformité destiné aux collaborateurs et au réseau d'agences aborde plusieurs thèmes liés à la conformité et aux changements en la matière.

PROTECTION DES INVESTISSEURS

Les mesures de protection des investisseurs et le cadre de contrôle y afférent ont été renforcés. Par exemple, en 2023, Crelan a commencé à organiser des visites mystère (mystery shopping) pour vérifier que les produits d'investissement étaient vendus correctement et en conformité avec les règles applicables.

Les autres mesures prises en 2023 sont les suivantes :

- renforcer le cadre d'approbation et d'examen des (nouveaux) produits d'investissement distribués et conçus par la Banque ;
- poursuivre la mise en œuvre du cadre stratégique en matière de conflits d'intérêts ;
- accorder une attention accrue aux préférences en matière de durabilité de l'investisseur.

Audit interne

La mission générale et les valeurs de l'Audit interne sont décrites dans la Charte d'Audit. Les rôles et responsabilités repris dans la Charte d'Audit et dans la Charte du Comité d'audit sont en conformité avec la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse et approuvés par le Conseil d'Administration.

L'Audit interne fournit au Conseil d'Administration, via le Comité d'audit, et au Comité de Direction, d'une façon indépendante, une assurance raisonnable au sujet de la qualité et de l'efficacité des contrôles internes, de la gestion des risques, des systèmes et processus de bonne gouvernance de la Banque. Dans ce contexte, le département Audit apporte des conseils d'amélioration et crée ainsi de la valeur ajoutée. Le responsable de l'Audit interne dépend du président du Comité d'audit.

Le rayon d'action de l'Audit interne porte sur l'ensemble du Groupe.

Les missions de l'Audit interne, en 2023, ont couvert différents domaines parmi lesquels les modèles de crédit IRB, la Compliance, les Crédits, l'informatique... L'intégration d'AXA Banque a également requis une attention majeure, avec les missions d'audit nécessaires.

L'Audit interne procède aussi au suivi des mesures correctives. L'état d'avancement des recommandations fait l'objet d'un suivi et d'un rapport périodiques, tant au Comité de Direction qu'au Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Comité d'audit.

Inspection du Réseau

Le département Inspection - qui est divisé en deux domaines : les agences et le siège - contrôle le bon fonctionnement des agences indépendantes en collectant des informations à différents niveaux. Celles-ci lui permettent de contrôler si la gestion des agences se fait selon les exigences de la Banque.

D'une part, une équipe d'inspecteurs du domaine Agences effectue des contrôles inopinés dans les agences qui portent notamment sur les éléments suivants : l'exactitude de l'encaisse, l'exhaustivité de l'administration de l'agence, le traitement des documents comptables, le respect de la législation en matière de conformité et des autres réglementations, le traitement des dossiers de crédit, le contrôle du respect des dispositions légales, le contrôle du respect des règles de sécurité déterminées par la Banque.

De plus, les inspecteurs se rendent également dans les agences pour réaliser des contrôles uniques de caisses, de coffres et d'audits spécifiques ou des inspections thématiques.

Dans le cadre du projet stratégique « Agences du futur », les inspecteurs travaillent en étroite collaboration avec l'équipe Network Transformation (Reprise) pour préparer et réaliser la fermeture et/ou la reprise d'un point de vente sur place.

En 2022, le département Inspection a commencé à travailler sur un modèle d'inspection harmonisé pour AXA Banque et Crelan. Ce modèle repose sur trois piliers de contrôle : le bon fonctionnement administratif de l'agence, la santé financière et le respect des accords essentiels entre la Banque et ses agents mandatés. Ce modèle d'inspection harmonisé a été finalisé et validé en 2023.

En consultation avec l'équipe Network Management (Commissions), le département a élaboré un cadre unique qui implique que les constatations administratives et le non-respect des codes de conduite en général sont susceptibles d'avoir une incidence sur la commission de gestion de l'agent. Les constatations faites par le département Inspection et les enquêtes spéciales avec des constatations atypiques génèrent un score interne qui, selon les barèmes validés, aura un impact financier sur notre agent. Ces résultats sont déconnectés de la Charte Crelan et de la santé financière de l'agent.

En outre, ce modèle prévoit des contrôles de base périodiques (BCT) à partir du siège (HQ), des contrôles de gestion de caisse, des confirmations de solde, des contrôles après un éventuel hold-up, des contrôles à posteriori, des SOI (prévention).

Ce modèle comprend aussi des vérifications de la santé financière des agents. Ils couvrent des aspects spécifiques tels que le screening préalable et des avis sur les candidats agents et les candidats collaborateurs d'agence. Le traitement des plaintes impliquant un agent ou un collaborateur d'agence se fait en concertation avec l'équipe Investigations.

De plus, le département Inspection est responsable de la préparation, de la mise à jour et de la coordination de la Charte de Crelan, décrivant les principaux accords entre la Banque et les agences

indépendantes. Cette Charte fait actuellement l'objet d'une révision totale, axée sur la sensibilisation de nos agents. Les accords avec tous les domaines de la Banque sont énumérés pour arriver à une collaboration correcte entre l'agent et la Banque (et chacun des domaines), de sorte que les dispositions légales et réglementaires soient respectées d'une part, et que, d'autre part, les clients soient servis correctement et efficacement. L'objectif est d'obtenir une image globale de la qualité de nos agents et de laisser chaque domaine prendre ses responsabilités pour élaborer des contrôles de première ligne.

La fréquence des contrôles et la nature des enquêtes et inspections sont dirigées à partir de ce que l'on appelle le modèle de qualité de l'Inspection. Les résultats des enquêtes génèrent un score de risque selon quatre catégories allant d'un risque faible à un risque élevé. Ce score de risque est attribué à chaque agence sur la base des éléments correspondant aux piliers susmentionnés du système de contrôle harmonisé : seule l'exactitude administrative et comptable a un impact sur la commission. Les autres piliers, tels que la santé financière et les constatations concernant la Charte de Crelan à travers tous les domaines, donnent une image globale de la qualité de nos agents.

Le COP (Comité pour le suivi du modèle de qualité des points de vente) suit, en première instance, les constatations des différents contrôles et détermine ensuite les actions correctives nécessaires en réaction aux éventuels signaux d'alerte. Le COP traite également les plaintes lorsque l'implication de l'agent est mise en question et discute de toute anomalie identifiée par une autre direction, afin de décider de l'action appropriée à prendre à l'égard de l'agent.

En cas de dépassement de pouvoir ou lorsque les constatations concernent plusieurs domaines, le COP renvoie le dossier au BAC (Comité d'intermédiation et conseil), qui dispose d'un plus grand pouvoir de décision. Le BAC est composé de deux membres du Comité de Direction et de représentants de Compliance, de la Direction Commerciale, des Affaires Juridiques et de l'Inspection. Les résultats des discussions au Comité BAC sont rapportés au Comité de Direction.

Crelan, une banque coopérative et durable

La durabilité inscrite dans les gènes de Crelan

La durabilité est inscrite dans les gènes de Crelan. C'est étroitement lié à sa structure coopérative, à sa stratégie, à son fonctionnement local et à son échelle gérable. Par définition, ces éléments rendent le fonctionnement de la Banque assez durable.

Crelan est donc une banque 100% belge, qui se concentre sur les tâches essentielles d'un banquier. Cela signifie qu'elle utilise les fonds qui lui sont confiés par les épargnants et les investisseurs pour accorder des crédits aux ménages privés et aux entrepreneurs belges. En d'autres termes, Crelan ne tire pas de revenus de transactions spéculatives ou d'investissements étrangers, mais soutient pleinement les initiatives locales de ses clients.

À cette fin, la Banque collabore étroitement avec plus de 970 agents bancaires indépendants de Crelan et d'AXA Bank Belgium qui accueillent les clients, avec leurs équipes, dans 745 agences. Ces entrepreneurs indépendants sont tout à fait intégrés dans le tissu local dans lequel ils travaillent, habitent et vivent. Leurs conseils sont axés sur les intérêts du client et sur la création d'une relation de confiance à long terme, et ne reposent donc pas sur leurs propres objectifs de profit à court terme. Trois points d'ancrage sont au cœur des conseils qu'ils fournissent : honnêteté, compétence et sur mesure.

En tant que banque coopérative, Crelan n'est pas cotée en bourse. Comme toute entreprise, elle entend se développer et créer de la valeur ajoutée, mais elle peut le faire à son propre rythme et sans subir de pression de la part de grands actionnaires institutionnels. La Banque utilise les bénéfices réalisés pour verser un dividende à ses 283 629 actionnaires coopérateurs et réinvestir dans son avenir, celui de ses collaborateurs et de ses clients.

Le centre de décision de notre Groupe bancaire se trouve en Belgique. Dès lors, les choix politiques du Groupe Crelan se font en fonction des souhaits et des besoins locaux, à long terme et sont plutôt conservateurs en vue de veiller, en bon père de famille, aux intérêts de la Banque, de ses collaborateurs, de ses clients et de ses actionnaires coopérateurs.

En 2023, Crelan a renforcé sa vision et son ambition, convaincue que son identité coopérative constitue l'un de ses principaux piliers stratégiques. Une conséquence concrète a été la mise en place d'une nouvelle direction qui se concentre entièrement sur le « Cooperator & People Engagement » d'une part et les aspects ESG, d'autre part. Ce conseil fonctionne sous la direction d'un Chief Cooperative Bank Officer, qui dépend directement du CEO de la Banque.

Un cœur pour nos 283 629 coopérateurs

Les actionnaires coopérateurs de CrelanCo sont au nombre de 283 629. En tant qu'investisseurs dans l'avenir du Groupe Crelan, ils sont au cœur de notre stratégie. Ils sont donc au centre de nos

opérations quotidiennes, à travers des actions et des produits adaptés à leurs besoins, à travers des avantages bancaires et d'autres avantages. En 2023, la Banque a pris les premières mesures pour élargir et améliorer cet ensemble d'avantages. C'est la façon dont tenons à remercier nos coopérateurs pour leur engagement financier en tant qu'actionnaires, en plus du dividende annuel.

Mais nous voulons aussi aller plus loin en termes d'implication. Par le biais de nos bulletins d'information et de nos événements coopératifs, nous cherchons à les impliquer et à les informer sur ce que fait « leur » banque. Grâce à cet engagement coopératif, nous nous efforçons d'améliorer la satisfaction de nos coopérateurs, parce que c'est là notre priorité.

Enfin, afin de concrétiser cet engagement coopératif, nous nous concentrons également sur une culture coopérative au siège, en particulier sur la transformation de nos valeurs coopératives en comportements quotidiens. Notre ambition est de faire vivre ces valeurs avec tous les collaborateurs du siège et du réseau.

Un engagement social durable

CRELAN FOUNDATION



À travers nos valeurs coopératives, nous souhaitons inscrire la durabilité dans nos activités bancaires et avoir un impact positif sur notre société. Pour y parvenir, nous apportons un soutien financier à **des projets socialement pertinents et durables** qui améliorent notre société. Nous soutenons ainsi des projets locaux de nos **actionnaires** coopérateurs dans les domaines de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'environnement, par le biais de la Crelan

Foundation.

Le secteur de l'agriculture et de l'horticulture est aujourd'hui confronté à de nombreux défis, et son avenir dépend de la façon dont il sera en mesure de les relever. La recherche universitaire sur l'innovation et la durabilité est essentielle à cet égard. C'est pourquoi la Crelan Foundation finance également une **chaire** dans deux facultés agricoles de premier plan dans notre pays :

- **UGent** : la Chaire Crelan pour l'innovation et l'agriculture durable à l'UGent existe depuis 2015. Grâce à son important engagement social, elle s'efforce de maintenir un flux continu de connaissances vers les parties prenantes dans divers domaines. La Chaire organise ses activités autour de trois piliers : la communication du monde académique, l'innovation et la formation.
- **Gembloux Agro-Bio Tech – ULiège** : la Chaire Crelan pour la structuration des circuits courts wallons est active depuis 2017. Elle vise à créer une dynamique collective entre les scientifiques et les acteurs du secteur agricole par la réflexion et la co-crédation de connaissances. L'objectif est de développer des modèles économiques organisationnels innovants.

SPONSORING SPORTIF

Crelan considère le sport comme un élément déterminant d'un mode de vie sain et équilibré et comme un facteur de cohésion sociale. Elle est donc heureuse d'apporter son soutien à des valeurs comme le fair-play et l'esprit d'équipe.

Crelan sponsorise depuis longtemps **plusieurs disciplines sportives**. La banque choisit consciemment des disciplines dans lesquelles il existe une **importante interaction entre les athlètes et les supporters**. Les athlètes sponsorisés sont professionnellement engagés dans leur discipline, visent des résultats et sont en même temps proches de leurs supporters. Ce sont des valeurs auxquelles Crelan s'identifie parfaitement.

Basket-ball

Crelan sur le terrain avec les **Belgian Cats et les Belgian Lions** !

Depuis mai 2019, Crelan soutient les Belgian Cats et les Belgian Lions, deux équipes nationales dont nous pouvons être fiers. En collaboration avec la Fédération Belge de Basket-ball, Crelan souhaite contribuer à construire le succès des Cats & Lions. Elle investit également dans l'avenir de ce sport et est l'unique sponsor des Young Belgian Cats & Lions. Le soutien professionnel des jeunes talents belges revêt une importance cruciale. Ces initiatives soulignent l'engagement à long terme de Crelan envers le basket-ball belge.

À côté de la variante 5x5, Crelan est un partenaire majeur du 3x3 street basket-ball, la nouvelle version populaire 'street' du basket-ball classique.

En 2023, nous avons prolongé notre engagement envers la Fédération belge de Basket-ball jusqu'en septembre 2025.

Et cette année est mémorable d'un point de vue sportif. Les Belgian Cats ont obtenu l'or au Championnat d'Europe en Israël et en Slovaquie. Après une finale palpitante, les Cats ont vaincu l'Espagne (Championne d'Europe en 2013, 2017, 2019). Une prestation de haut niveau qui a été saluée par le Premier ministre et par une cérémonie au balcon de la Grand-Place de Bruxelles.

De leur côté, les Belgian 3x3 Lions ont également été mis à l'honneur pour leur médaille d'argent aux Jeux européens. Une réussite remarquable étant donné qu'ils (en raison d'une blessure) ont dû terminer le tournoi avec 3 joueurs (au lieu de 4) et n'avaient aucune possibilité d'échange.

Cyclo-cross

Crelan est active en tant que sponsor dans le cyclisme **depuis 2000**, initialement sous le nom de Crédit Agricole. La philosophie a toujours été de donner aux jeunes talents du cyclisme belge la possibilité de se développer et d'être entourés dans leur équipe par quelques valeurs établies.

En septembre 2023, le cosponsor de l'équipe de cyclo-cross et aussi le nom de Crelan – Fristads ont changé pour devenir **Crelan-Corendon**. L'équipe fait la part belle aux talents locaux. En 2023, elle a été renforcée dans une perspective d'avenir en attirant Toon Vandebosch et Wietse Meeusen. Du côté des dames, la Néerlandaise Inge van der Heijden a rejoint l'équipe.

En 2023, Sanne Cant a remporté son 14e titre belge consécutif chez les dames élites.

Cyclisme

Depuis le 1er juillet 2022, Crelan est le **partenaire bancaire de l'équipe belge World Tour : Alpecin Deceuninck**. En 2023, Crelan a eu le privilège d'assister à 35 victoires, avec des faits marquants tels que les quatre victoires et le maillot vert de Jasper Philipsen au Tour de France et les victoires de Mathieu Van der Poel à Milan-Sanremo et Paris-Roubaix, en plus des victoires sur le terrain de Mathieu van der Poel et Ceylin Alvarado, entre autres.

Athlétisme

Depuis 2011, Crelan est le partenaire fidèle de la **famille Borlée**, qui figure parmi les leaders mondiaux du 400m et du 4x400m. En tant qu'ambassadeurs de la marque Crelan, **Kevin, Jonathan et Dylan** sont restés extrêmement accessibles et ouverts envers leurs supporters, même s'ils sont au sommet de l'athlétisme international depuis 10 ans. Et c'est justement ce que Crelan juge si important, à savoir fournir un service passionné et professionnel à ses clients dans une relation de confiance personnalisée.

2023 a été une année faste pour la famille Borlée, avec plusieurs médailles lors des championnats internationaux :

- L'or au 4x400m aux Championnats d'Europe en salle à Istanbul
- Le bronze aux Jeux européens de Cracovie-Malopolska

Les Vikings Crelan

Crelan entend également montrer l'exemple en encourageant et en facilitant la pratique du sport auprès de ses collaborateurs. C'est pourquoi la Banque soutient **les Vikings Crelan, une opération sportive organisée par des membres du personnel pour les membres du personnel**. Grâce au soutien financier et organisationnel de la Banque encourage les collaborateurs à faire du sport ensemble pendant leur pause déjeuner ou après les heures de travail.

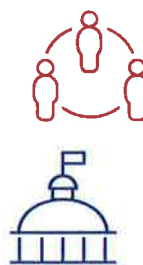
Une banque durable et respectueuse du climat

En tant que banque coopérative la plus importante de Belgique, Crelan souhaite se concentrer sur les trois volets de l'ESG, avec la volonté que les clients et coopérateurs optent consciemment pour Crelan pour :

- ✓ Notre choix pour la transition écologique, en allant au-delà de la réduction de notre propre empreinte écologique. En effet, nous désirons faire cette transition avec nos clients en les soutenant et en les guidant activement grâce à des produits et des conseils appropriés.



- ✓ Notre engagement social, notre engagement envers la société et le rôle significatif que nous jouons dans l'évolution vers une économie plus sociale. Crelan se distingue des autres banques par le véritable caractère coopératif authentique qui se traduit dans la stratégie coopérative de la Banque.
- ✓ Notre gouvernance honnête, notre éthique des affaires et une communication transparente avec toutes nos parties prenantes.



En tant que banque coopérative, nous souhaitons agir non seulement d'un point de vue financier et économique, mais aussi de manière écologiquement et socialement responsable et communiquer à ce sujet en toute transparence. **L'attention portée aux critères ESG est de plus en plus importante dans les différents domaines et au sein des instances décisionnelles de Crelan.**

Nous estimons tous qu'il est important de laisser en héritage un milieu de vie sain à nos enfants et petits-enfants. Pour enrayer le réchauffement climatique, nous devons et pouvons tous assumer nos responsabilités.

En 2023, Crelan a également accordé un intérêt particulier à la création de modèles et à la recherche d'opportunités pour faciliter une transition durable. Notre vision et nos ambitions dans ce domaine sont exposées pour la première fois en 2024 dans le rapport Crelan sur le climat.

Crelan traduit sa politique ESG de manière concrète via les éléments suivants :

- Une **amélioration continue des sa gamme de produits et de services.**
 - Si vous souhaitez emprunter pour la rénovation de votre logement, il existe plusieurs solutions de crédit. Le prêt vert, un prêt spécifique de notre gamme de crédits qui permet aux clients d'investir dans des applications écoénergétiques à un taux réduit.
 - En septembre 2023, Crelan a réalisé une très belle émission d'obligations vertes. Les obligations vertes sont des prêts obligataires dont le produit est utilisé exclusivement pour le (re)financement de projets contribuant à l'environnement et qui respectent les principes des obligations vertes (GBP - Green Bond Principles).
- Les **investissements verts** dans ses bâtiments et services facilitaires
 - le placement de panneaux solaires sur le bâtiment de Berchem
 - le fait de rendre ses bâtiments plus durables en développant une stratégie de construction afin que la Banque puisse atteindre un résultat final neutre pour le climat pour les SCOPES 1 et 2 en 2030 ;

(Le Scope 1 correspond aux émissions directes de CO₂, causées par les ressources propres au sein de l'organisation. Il s'agit des émissions provenant d'activités liées à ses bâtiments, ses transports et sa production. Le Scope 2 concerne les émissions indirectes de CO₂ issues de la production d'électricité ou de chaleur achetée et consommée).

À cette fin, la Banque a relancé en 2023 un projet qui établit sa propre empreinte carbone afin de prendre des mesures efficaces sur la base d'informations fiables.
- **Un environnement de travail agréable et motivant pour ses collaborateurs;**

Grâce aux sondages Pulse, la Banque interroge régulièrement les collaborateurs sur des thèmes variés tels que la stratégie, la croissance et le développement, le leadership, la diversité et inclusion,...

Ces informations permettent aux responsables de réagir à ce qui se passe sur le terrain et d'optimiser l'environnement de travail au sein de la Banque.

- **Engagement social et coopératif à travers le fonctionnement coopératif.** Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le rapport de durabilité.
- Une **participation dans le capital d'Incofin**, un fonds spécialisé dans la microfinance dans les pays émergents.

Pour des informations plus concrètes sur notre fonctionnement durable, nous invitons le lecteur à consulter notre rapport climat et notre rapport de durabilité. Ces rapports peuvent être consultés sur le [site internet](#) de Crelan.

Principaux risques et incertitudes

Le principal risque pour la Banque à court et moyen terme est celui lié à l'**exécution du programme d'intégration et de migration (I&M)**, dont l'objectif est l'inclusion d'AXA Banque au sein de Crelan et la migration des données d'AXA Banque vers l'environnement Crelan. Le département Risk Management suit de près ce programme d'intégration et de migration. Il est également important que la banque intégrée puisse entamer sa transformation immédiatement après la migration. Outre certains projets commerciaux clés (Fronteo crédits logement, Enterprise Risk management, outils numériques), des ressources suffisantes doivent être allouées à la (cyber) sécurité et à l'optimisation et à l'industrialisation des processus AML et KYC.

En plus des risques liés au programme I&M, le **modèle d'entreprise** de la Banque représente un risque notable. Si la simplicité du modèle actuel constitue un réel avantage, elle entraîne également un manque de diversification. Par conséquent, la Banque court le risque que des conditions de marché défavorables ou une concurrence accrue sur certains marchés clés (par exemple, les crédits logement ou les produits d'investissement privés) affectent directement et matériellement le revenu net de la Banque. Le contexte macroéconomique influence la rentabilité de la Banque. En effet, elle cible le marché belge des particuliers et convertit l'épargne belge en crédits qui profitent à l'économie belge, principalement des crédits logement et, dans une moindre mesure, des crédits professionnels et des crédits à la consommation. En 2021, la pandémie de Covid-19 avait généré une forte incertitude quant aux conditions macroéconomiques. En 2022, le conflit géopolitique entre la Russie et l'Ukraine a exercé une pression à la hausse sur les prix de l'énergie et a finalement provoqué une augmentation de l'inflation.

L'impact à moyen terme de la pandémie de Covid-19 et des conflits géopolitiques sur la **qualité du portefeuille de crédits** reste incertain.

L'importance d'une bonne gestion de la **position de liquidité** de la Banque a été soulignée cette année par l'émission par le gouvernement fédéral d'un bon d'État d'une durée d'un an. Cela a entraîné des sorties de liquidités dans toutes les banques belges, en partie atténuées par une offre de produits à terme similaires. En outre, le manque de liquidités a été partiellement responsable de la faillite d'un certain nombre d'établissements de crédit début 2023, tant aux États-Unis qu'en Europe. Le Groupe Crelan dispose de tampons de liquidités et de ressources suffisantes pour les reconstituer, mais il reste vigilant et surveille en permanence la position de liquidité.

L'évolution du **paysage bancaire belge** constitue un élément significatif du risque d'entreprise. Le comportement et les attentes des clients à l'égard de leur partenaire bancaire évoluent. S'il ne s'agit pas tant d'un risque que d'un fait, l'ampleur et la rapidité de ces changements demeurent incertaines. L'utilisation croissante de la technologie et de la numérisation des services bancaires implique également une attention particulière à la sécurité de l'information, au cyber-risque et au risque lié à l'électronique. Par ailleurs, les banques sont de plus en plus confrontées au risque environnemental, social et de gouvernance (**ESG**), notamment en raison de l'impact négatif du changement climatique et du risque de transition qui y est associé.

L'influence du **cadre réglementaire et fiscal** sur les activités des deux banques est significative. Les modifications des réglementations ou des régimes fiscaux sont susceptibles d'avoir des retombées majeures, en particulier compte tenu de la simplicité de notre modèle d'entreprise et de notre concentration sur un nombre limité d'activités. Par exemple, le plancher réglementaire de 11 points de base sur les comptes d'épargne ou les règles prudentielles de la BNB visant à augmenter les exigences de fonds propres pour les crédits logement ont eu des effets structurels sur les banques de

détail qui convertissent l'épargne en crédits logement. Parmi les autres exemples d'évolution des réglementations ou des normes, on peut citer les exigences MREL (exigences minimales pour les fonds propres et les passifs éligibles), la finalisation de Bâle IV, l'IFRS9, l'EMIR (le règlement européen sur les infrastructures de marché), la MiFID II, AMLD IV et V, le RGPD, le DORA (Digital Operational Resilience Act) ainsi que d'éventuelles nouvelles réglementations liées aux monnaies numériques des banques centrales.

En particulier, Crelan et AXA Banque s'engagent à adopter une approche de tolérance zéro en matière de risques de mauvaise conduite et de compliance. À cette fin, nous mettons en œuvre un programme multidisciplinaire à l'échelle de la Banque qui allie formation, certifications, contrôles et récompenses ou sanctions.

En général, les risques sont suivis et gérés dans le cadre du niveau de tolérance au risque défini par le Conseil d'Administration et conformément à la gouvernance des risques prescrite (comme décrit ci-dessus dans le chapitre « Le Groupe Crelan, un groupe bancaire sûr »).

Événements notables après 2023

L'année 2024 a bien commencé pour Crelan, qui a émis avec succès sur le marché, en janvier, une Note senior non privilégiée à huit ans pour un montant de 750 millions d'euros. Cette émission constitue une étape importante dans le développement du programme d'émission de Crelan et soutient l'objectif de ratio MREL de la Banque.

Aucun autre événement notable n'est survenu depuis la date du bilan qui nécessite un ajustement des états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2023 ou des notes y afférentes.

Remerciements

Le premier jour de l'année 2022, grâce à l'acquisition d'AXA Banque, le Groupe Crelan a doublé de taille et est devenu le cinquième groupe financier en termes de total du bilan parmi les banques de détail belges.

Cette acquisition est un nouveau jalon important dans la riche et longue histoire de Crelan. Cette étape ne vise pas la croissance pour la croissance. Il s'agit d'une démarche bien pensée en faveur de Crelan et d'AXA Banque et de leurs clients.

Cette fusion permettra au Groupe Crelan d'investir plus rapidement et plus efficacement dans les services qu'il propose, parce que ces services toucheront deux fois plus de clients.

La mise en commun de nos connaissances et de notre expérience est enrichissante et améliorera sans aucun doute nos services et nos produits.

Dans un premier temps, cette acquisition n'a apporté que peu ou pas de changements pour clients de Crelan et d'AXA Banque. Les deux marques ont continué à opérer séparément sur le marché ; les agences et produits habituels sont restés disponibles.

Depuis 2022, un ambitieux programme d'intégration et de migration a été lancé, dans le but d'intégrer les deux banques au printemps 2024 et de poursuivre toutes les activités sous la bannière Crelan. En 2023, ce processus d'intégration a été soigneusement préparé et suivi par de nombreux collaborateurs des deux entités, afin que la fusion se passe de manière aussi fluide que possible pour les clients.

Nous sommes très fiers de cette nouvelle étape dans le processus de croissance du Groupe Crelan. Nous souhaitons faire honneur à la confiance que nous ont accordée les autorités de contrôle, la Banque Nationale de Belgique et la Banque centrale européenne, en faisant de l'intégration un succès pour la Banque, ses agents et ses clients.

Si Crelan a pu franchir cette étape, c'est non seulement grâce à une politique réfléchie, mais aussi grâce aux efforts et au dévouement de nos collaborateurs et à la confiance que nous accordent nos clients et actionnaires coopérateurs.

Au nom de tous les membres des Conseils d'Administration de la SC CrelanCo et de la SA Crelan, nous vous exprimons nos plus sincères remerciements.

Luc Versele

Président du Conseil d'Administration

Crelan SA

Benoît Bayenet

Président du Conseil d'Administration

CrelanCo SC

Le rapport annuel du Groupe Crelan est édité en français, en néerlandais et en anglais.
Il peut être consulté sur www.crelan.be.

Il est réalisé par le Secrétariat Général et le département Marketing & Communication du Groupe Crelan.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :
Eugeen Dieltiens, Secrétaire-Général general.office@crelan.be.

« On peut aller très loin en alliant esprit d'équipe et satisfaction au travail »



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Groupe Crelan pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Consolidés de la société Groupe Crelan (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes contenant des informations significatives sur les méthodes comptables formant ensemble les « Comptes Consolidés », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 27 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Consolidés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Consolidés durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Consolidés de Groupe Crelan, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les annexes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables, dont le total l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 53.987.987.330 et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de € 207.016.756.

A notre avis, les Comptes Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières telles qu'adoptées par l'Union Européenne (« IFRS ») et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Consolidés pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Risque de crédit lié au portefeuille de prêts

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2023, la valeur du portefeuille de prêts du Groupe Crelan représente € 49.222.345.442 (brute, mesurée au coût amorti) et les réductions de valeur correspondantes s'élèvent à € 210.437.118. Ce portefeuille de prêts est principalement constitué de crédits accordés aux particuliers et aux entreprises.

Les réductions de valeur représentent la meilleure estimation du Groupe des pertes de crédit attendues, à la date de clôture. Elles sont calculées sur la base du risque de défaut sur différents horizons temporels, selon que le risque de crédit de l'emprunteur a augmenté de manière significative ou non depuis l'octroi du crédit :

- ▶ la réduction de valeur pour les expositions dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative (expositions dites "de stade 1") est basée sur des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois;
- ▶ la réduction de valeur pour les expositions ayant subi une augmentation significative du risque de crédit (expositions dites "de stade 2" et "stade 3") est basée sur les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie du crédit.

Les calculs de pertes de crédit attendues sont des estimations, pondérées en fonction de la probabilité, de la valeur actuelle des pertes pécuniaires, pour lesquelles il est fait usage de modèles, des scénarios sont appliqués, et il est tenu compte d'une part des pertes historiques, et d'autre part d'informations prospectives. Les inputs pour ces modèles sont notamment basés sur les pourcentages de pertes historiques, sur les conditions des crédits et sur les projections de flux de trésorerie, sur lesquels un jugement est appliqué afin de déterminer les hypothèses utilisées pour calculer les réductions de valeur.

Les principaux domaines de jugement dans ce processus sont les suivants :

- ▶ Les critères utilisés pour identifier les expositions présentant une augmentation significative du risque de crédit (et le «stade» correspondant).
- ▶ Les hypothèses utilisées dans le modèle de perte de crédit attendue, telles que la situation financière de l'emprunteur (et sa probabilité de défaut correspondante) et la perte qui serait subie en cas de défaut (qui dépend elle-même de la valeur recouvrable attendue de la garantie, le cas échéant).
- ▶ La prise en compte d'informations prospectives (au moyen de scénarios macro-économiques assortis de probabilités).
- ▶ Les ajustements manuels appliqués lorsque des paramètres ou des calculs basés sur ceux-ci ne sont pas considérés par la direction comme étant représentatifs du risque ou des conditions actuelles du portefeuille.

Considérons les réductions de valeur correspondantes aux crédits étant significatifs pour le bilan et le résultat consolidés du Groupe, et étant donné le degré de jugement impliqué et l'incertitude y-relative quant à l'estimation des réductions de valeur, nous considérons qu'il s'agit là d'un point clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- ▶ Nous avons évalué et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés au niveau de l'octroi du crédit, du processus de gestion du risque de crédit (y compris l'évaluation périodique des crédits, le suivi de la solvabilité des emprunteurs au moyen d'indicateurs tels que les dépassements d'échéance et les concessions accordées (« forbearance »), et la détermination du rating), du flux d'informations entre les systèmes source et le calculateur des pertes de crédit attendues, ainsi que le développement et le monitoring des modèles (en particulier, le processus de validation indépendante).
- ▶ Nous avons comparé l'inventaire des crédits sur lesquels les pertes de crédit attendues ont été calculées avec les emprunts inclus dans les comptes consolidés.
- ▶ Pour les modèles de pertes de crédit attendues, nous avons fait appel à nos spécialistes internes pour évaluer le caractère approprié de la méthodologie et la modélisation (à la lumière des exigences des normes IFRS).
- ▶ Pour les réductions de valeur sur crédits déterminées sur une base individuelle, nous avons sélectionné un échantillon de crédits (en stades 2 et 3) et procédé à un examen détaillé des dossiers de crédit. Nous avons évalué si le Groupe
 - ▶ a appliqué sa politique en matière de risque de crédit.
 - ▶ a correctement estimé la qualité et le « stade » du crédit.
 - ▶ a correctement évalué les garanties reçues, le cas échéant, et
 - ▶ a correctement estimé la recouvrabilité du prêt et la réduction de valeur.
- ▶ Pour évaluer le caractère raisonnable des informations prospectives incorporées dans les modèles de pertes de crédit attendues,

nous avons passé en revue les prévisions et les probabilités allouées aux différents scénarios envisagés, et nous les avons comparées avec des éléments probants (informations économiques publiques), le cas échéant. En particulier, nous avons vérifié si ces informations prospectives tiennent suffisamment compte des impacts de l'environnement économique et sont en ligne avec les anticipations de Produit Intérieur Brut et de taux de chômage telles que publiées par les régulateurs.

- ▶ Pour évaluer la pertinence des ajustements manuels appliqués par la direction, nous avons considéré la possibilité que les dépréciations soient impactées par des événements ou des tendances qui ne sont pas pris en compte par les modèles du Groupe, ou par des limitations des données.
- ▶ Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et la précision dans les notes 4.4 et 7.2 des comptes consolidés conformément aux exigences des normes IFRS.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société et du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société et du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- ▶ la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société et du Groupe ;
- ▶ l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- ▶ conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ou du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société ou le Groupe à cesser son exploitation;
- ▶ évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Consolidés, et apprécier si ces Comptes Consolidés reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Assumant l'entière responsabilité de notre opinion, nous sommes également responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des filiales du Groupe. À ce titre, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à appliquer pour ces filiales du Groupe.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les

relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci, et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci, les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Consolidés et ce rapport de gestion a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Consolidés, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir:

- Ratios consolidés et Chiffres clés consolidés
- Bilan

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le Groupe ne s'est pas basé sur un cadre de référence européen ou international reconnu. En outre, nous n'exprimons aucune assurance raisonnable sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Consolidés visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 4 avril 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Christel Weymeersch *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Christophe Boschmans *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

24CB00089